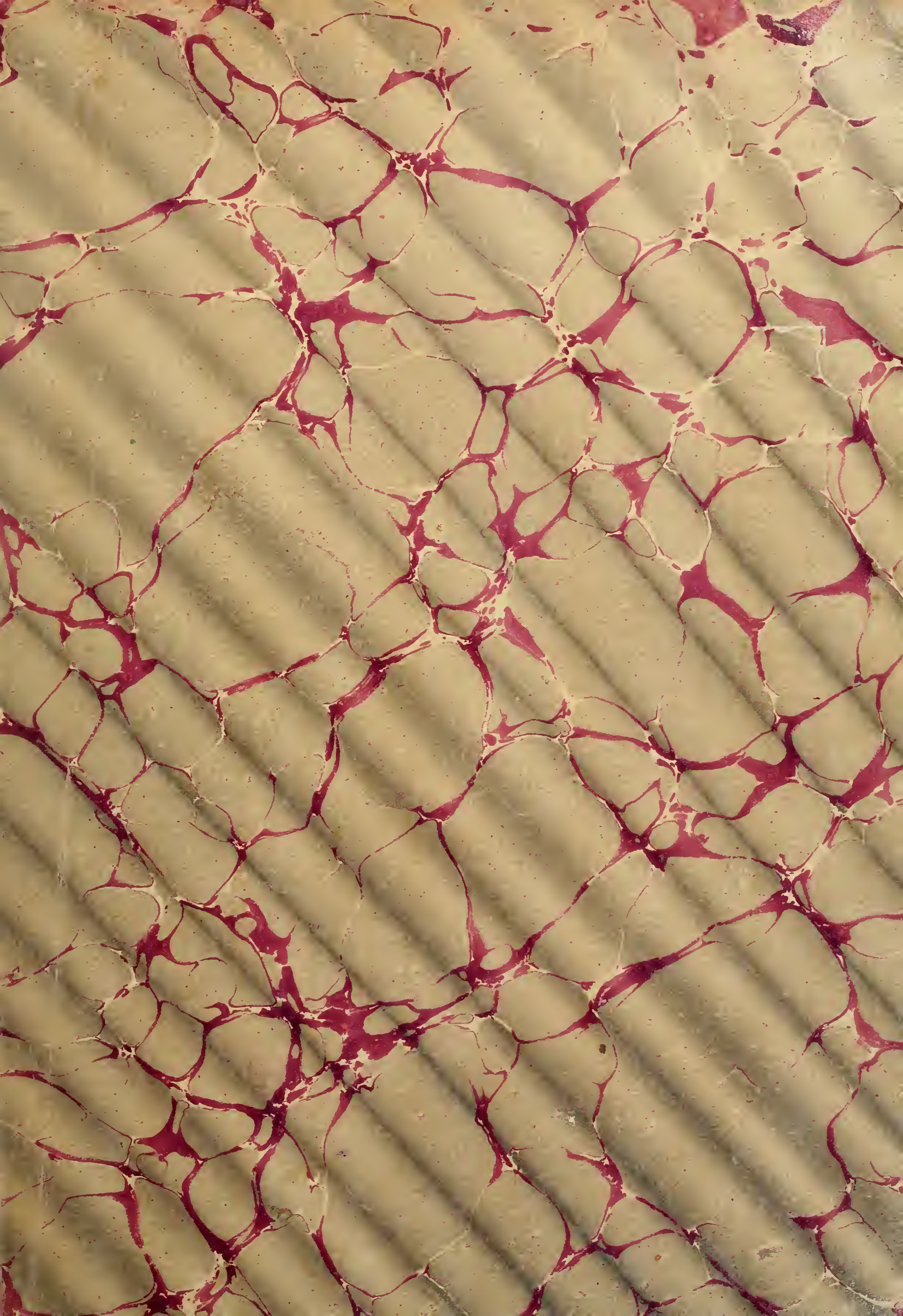

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291478 6


University of Toronto.
King Alfred Library of History
Founded by
Goldwin Smith and Harriet Smith
1901



MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-CINQUIÈME

EN VENTE

CHEZ C. KLINCKSIECK

RUE DE LILLE, 11

À PARIS

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-CINQUIÈME



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVI

DEUXIÈME PARTIE

TABLE

DE LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME XXXV.

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE,

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE ET LA NATURE DES MYSTÈRES D'ÉLEUSIS,

PAR

M. P. FOUCART.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Première lecture : 27 octobre, 3, 10 et 17 novembre 1893.

Deuxième lecture : 15 et 22 juin, 6 et 13 juillet 1894.

Les mystères d'Éleusis ont été l'objet de nombreux travaux; je n'oserais pas dire que ceux-ci ont obscurci la question; mais, à coup sûr, ils ne l'ont pas éclaircie. Après avoir lu tout ce qu'on a écrit sur la matière, le lecteur, troublé par la diversité et le vague des explications proposées, se demande, sans trouver une réponse précise, en quoi consistait l'initiation et quel en était le but; ce qu'on apprenait aux mystes et de quelle manière. — Faut-il donc renoncer à trouver la solution du problème? Je ne le crois pas, mais à condition de suivre une marche différente. Il faut, avant tout, rechercher l'origine des mystères; si l'on parvient à savoir d'où ils sont venus, la connaissance de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

religion qui leur a donné naissance aidera certainement à comprendre quelle en a été la tendance et l'esprit général.

La première question à étudier est donc celle-ci : Déméter est-elle une divinité hellénique ou étrangère? Sur ce point, les Grecs n'avaient pas d'hésitation : ils reconnaissaient qu'ils avaient emprunté à d'autres nations la plupart de leurs dieux; en particulier, ils assimilaient Déméter et Dionysos à Isis et à Osiris et ils attribuaient à des colons égyptiens l'introduction de leur culte. Jusqu'au commencement du siècle, les érudits ont répété leurs témoignages, sans en discuter la valeur. Par une réaction exagérée contre ce manque de critique, les savants modernes ont rejeté en bloc tous ces récits comme des fables surannées; écartant dédaigneusement toutes les traditions légendaires, ils ont à peine admis que quelques éléments étrangers étaient venus s'adjoindre à la religion primitive de Déméter, mais sans la modifier profondément. Pour le plus grand nombre, c'est une divinité purement pélasgique, c'est-à-dire née sur le sol de la Grèce, parmi les plus anciennes populations de la péninsule; quelques-uns même ont pensé que les mystères ne seraient pas autre chose que l'antique religion, proscrite par les conquérants qui asservirent les Pélasges, mais conservée dans le secret par les descendants des vaincus. Telle est la théorie qui a prévalu dans les travaux modernes sur la mythologie; mais on peut dire qu'elle repose sur une simple affirmation, plutôt que sur une démonstration.

A mon avis, la critique a fait fausse route en appliquant à l'âge légendaire la méthode qui convient aux temps historiques, et en rejetant comme des contes fabuleux toutes les traditions que les Grecs nous ont transmises sur les siècles antérieurs à la guerre de Troie. Un exemple cependant aurait dû avertir que, pour ces âges reculés, il fallait assouplir la raideur de la mé-

thode. Pendant longtemps, la légende de Cadmus a été considérée comme une fable née de l'imagination populaire, sans aucun fondement; maintenant, au contraire, tout le monde admet, comme un fait positif dont on a la preuve, l'arrivée des Phéniciens en Grèce à une date fort ancienne et l'introduction de leur alphabet. Pourquoi se montrer plus dédaigneux à l'égard des récits légendaires où se conserve le souvenir des établissements égyptiens en Grèce et de leur influence sur la religion? Non pas qu'il faille se hâter de traduire tous les mythes et toutes les légendes en faits historiques. Beaucoup sont de pures inventions; mais il y en a qui reposent sur un fond de réalité, développé, transformé par l'imagination populaire.

Tel est le cas pour la légende de Déméter arrivant en Attique et enseignant aux habitants d'Éleusis l'art de cultiver le blé. Qu'y a-t-il de réel dans cette fable? Ce fait, que l'agriculture ne s'est pas développée peu à peu chez les Grecs et par leurs efforts successifs, mais qu'elle fut introduite d'un seul coup par des étrangers, progrès qui parut si merveilleux qu'on l'attribua à une divinité. Et ici la légende trouve une confirmation inattendue dans l'histoire naturelle. Le blé et l'orge ne sont pas des plantes qui poussent spontanément sur le sol de la Grèce. Les botanistes ne les ont rencontrées à l'état sauvage que dans le bassin de l'Euphrate[1]; c'est de là qu'elles se sont

[1] Voir A. de Candolle, *L'origine des plantes cultivées*, 1883, p. 284-288. Il cite le témoignage de Bérose pour l'antiquité et, dans les temps modernes, celui d'un docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés d'agriculture, Olivier. Nous reproduisons le passage emprunté au *Voyage dans l'empire ottoman*, 1807, t. III, p. 460 : « Le 16, nous fîmes 12 milles, sans nous éloigner beaucoup du fleuve (l'Euphrate). Le terrain était aussi mauvais, aussi impropre à la culture que celui que nous avions vu les jours précédents. Nous trouvâmes près du camp, dans une sorte de ravin, le froment, l'orge et l'épeautre, que nous avions déjà vus plusieurs fois en Mésopotamie. » Candolle conclut que la région de l'Euphrate a été le centre de l'ha-

répandues dans le monde à l'état cultivé. Que sera le personnage de Déméter? Vraisemblablement, la divinité adorée par les étrangers qui firent connaître aux habitants de la Grèce les céréales et l'art de les cultiver. Par conséquent, bien loin que Déméter soit une déesse purement pélasgique, son caractère essentiellement agricole prouve qu'elle est d'origine étrangère et qu'elle a été apportée du dehors en Grèce, comme l'a été l'agriculture.

Les auteurs grecs et les annalistes de l'époque des Ptolémées font remonter à la plus haute antiquité les établissements des Égyptiens en Grèce. Ce qui a empêché les historiens modernes de tenir compte de leur témoignage, c'est la croyance que les Égyptiens avaient horreur de la mer, considérée par eux comme l'élément de Typhon, l'ennemi d'Osiris[1], et ils en ont conclu qu'ils n'ont pas pu avoir sur les Grecs une influence directe, puisqu'ils n'osaient pas se risquer sur la Méditerranée. Cette opinion est tellement entrée dans la science courante que dans une *Histoire de la civilisation ancienne*, publiée en 1888, on lit que les Égyptiens n'aimaient pas à sortir de chez eux et qu'ils n'eurent pas de marine avant la 26e dynastie.

C'est une erreur enracinée qu'il est temps de faire disparaître. Les preuves ne manquent pas : des documents originaux, des faits matériels montrent de la manière la plus évidente que, dès les temps les plus anciens, les Pharaons eurent des vaisseaux sur la Méditerranée; que des rapports entre l'Égypte et le monde grec ont pu exister, et ont existé en effet, plusieurs siècles avant la guerre de Troie.

bitation du blé, mais qu'en dehors de cette région le blé n'a probablement jamais existé que cultivé.

[1] Chæremo, cité par Porphyre, *De abstin.*, IV, 8. — Plutarch., *De Isid. et Osir.*, 32.

Le témoignage le plus ancien relatif à la marine égyptienne dans la Méditerranée remonte à la 6e dynastie. Le roi Pépi Ier transporta par mer un corps de troupes qu'il débarqua en un point situé probablement entre El-Arich et Gaza.

Un roman conservé au musée de Berlin, et qui est censé se passer sous la 12e dynastie, mentionne des relations avec les peuples du Nord, Hàinibou, *ceux qui sont au delà,* terme qui servit plus tard à désigner les Ioniens. Il est possible que le romancier ait cherché à vieillir la date de son récit; mais l'écriture du papyrus ne permet pas de la faire descendre plus bas que la 18e dynastie.

A partir de celle-ci et du règne de Thoutmès III, le grand conquérant, il est certain que les Égyptiens ont été en rapport avec les populations de la mer Égée, et même qu'ils les ont soumises à leur domination. Une stèle trouvée dans le temple d'Ammon à Karnak, maintenant au musée du Caire, nous a conservé un poème composé pour célébrer les victoires de Thoutmès III[1]. Le roi est représenté adorant le Dieu, qui lui répond :

« Je suis venu, je t'accorde d'écraser la terre d'Orient; la Phénicie et Cypre sont sous la terreur; je leur fais voir Ta Majesté couverte de ta parure de guerre, quand tu saisis tes armes sur le char.

« Je suis venu, je t'accorde d'écraser les peuples qui résident dans leurs ports, et les côtes de la Cilicie tremblent sous la terreur; je leur fais voir Ta Majesté, etc.

« Je suis venu, je t'accorde d'écraser les peuples qui résident dans leurs îles; ceux qui vivent au sein de la mer sont sous tes rugissements; je leur fais voir Ta Majesté, etc.

[1] Ph. Virey, *Notice des principaux monuments exposés au musée de Gizeh,* n° 213. — Le Caire, 1893.

« Je suis venu, je t'accorde d'écraser les Libyens (Tahennou); les îles des Danaens sont au pouvoir de ta volonté; je leur fais voir Ta Majesté, etc.

« Je suis venu, je t'accorde d'écraser les contrées maritimes; tout le pourtour de la grande zone des eaux est lié à ton poing; je leur fais voir Ta Majesté, etc. »

D'autres monuments montrent que les Égyptiens soumirent les îles de la mer Égée, sous Thoutmès III. Dans le tombeau de Rekhmara, préfet de Thèbes, une série de tableaux représentent l'apport des tributs par les nations vassales de l'empire. L'un d'eux est accompagné de la mention suivante : « Viennent et sont les bienvenus les princes de Phénicie et des îles qui sont au milieu de la Très-Verte[1]. »

Il est probable que les îles de la mer Égée avaient été soumises par les Phéniciens et qu'elles passèrent, en même temps qu'eux, sous l'empire des Pharaons. Ceux-ci exercèrent dans l'Archipel une domination réelle; ils envoyaient des délégués, analogues aux *missi dominici* de Charlemagne, qui allaient en leur nom visiter les pays soumis, surveiller les princes vassaux et faire expédier le tribut. Nous connaissons l'un des envoyés de Thoutmès III, nommé Thoutii.

Sur une patère d'or que possède le musée du Louvre, il est appelé « délégué du roi en tout pays étranger et dans les îles qui sont au milieu de la Très-Verte ».

La domination égyptienne se maintint, pendant la 18e dynastie, sur les Phéniciens et, par suite, sur les îles de l'Archipel où ils s'étaient établis. Les expéditions de Ramsès II

[1] Ph. Virey, *Tombeau de Rekhmara*, dans les Mémoires de la mission du Caire, t. V.

étendirent encore l'empire des Pharaons dans le bassin de la Méditerranée.

Sous Ramsès III (20e dynastie), les peuples de la mer formèrent une coalition pour s'emparer de l'Égypte. Leur défaite est racontée dans la grande inscription gravée sur les pylônes de Médinet-Abou, et représentée dans la première salle du temple. Parmi les envahisseurs figure encore une tribu appelée Achaious, qui paraissent bien être les mêmes que les Achéens; ils sont déjà nommés dans les monuments de Ramsès II et de Menephtah.

On voit aussi, par les épopées homériques, que les Grecs avaient une certaine connaissance de l'Égypte.

L'*Iliade* parle de Thèbes aux cent portes et de ses richesses (III, 381).

L'*Odyssée* mentionne l'île de Pharos (IV, 355). Ulysse, dans le récit de ses aventures, récit dû tout entier à son invention, mais qu'il devait s'efforcer de rendre vraisemblable, raconte son voyage en Égypte et de là à Sidon (XIV, 246) comme une chose que ses auditeurs pouvaient croire sans difficulté.

Le séjour de Ménélas en Égypte a trouvé place au quatrième chant du poème. Hélène en a rapporté des présents : une coupe d'argent donnée par la femme d'un riche Thébain, appelé Thon, dans lequel Chærémon reconnaissait le nom égyptien de Thumi, et aussi ce fameux *νηπενθές* qui, mêlé au vin, faisait oublier la douleur (229), remède qui n'a rien de fabuleux et dont les femmes de Thèbes faisaient encore usage au temps de Diodore (I, 97). Il est aussi question des habiles médecins de l'Égypte et de leur connaissance des plantes (IV, 231).

Les témoignages matériels sur les rapports de l'Égypte et de

la Grèce, dans les siècles qui ont précédé la guerre de Troie, ne font même plus défaut. Des découvertes imprévues ont remis sous nos yeux la preuve des échanges qui avaient lieu entre les deux peuples.

Je laisse de côté les nombreux objets sur lesquels les archéologues ne se sont pas encore mis d'accord, comme les statuettes de bronze trouvées à Mycènes, que les uns revendiquent pour la Phénicie et les autres pour l'Égypte.

Il n'y a pas de discussion pour le plafond de la tombe d'Orchomène, connue sous le nom de Trésor de Minyas et qui est certainement antérieure à la guerre de Troie. Dans les détails (les enroulements en spirale, les lacis, la fleur du lotus légèrement déformée, les rosettes) aussi bien que dans la disposition générale de ses ornements, la décoration offre la ressemblance la plus frappante avec la décoration de tombes égyptiennes de la 18ᵉ et de la 19ᵉ dynastie[1]. Si l'on ne peut affirmer qu'elle a été exécutée par des artistes égyptiens, on est certain du moins qu'elle a été faite sur un modèle égyptien.

D'autre part, on a remarqué que plusieurs des vases représentés dans le tombeau de Rekhmara comme apportés par les tributaires de la Phénicie et des îles de la Méditerranée sont de même forme et de même style que les poteries dites de la mer Égée et les vases mycéniens. M. Flinders Petrie a découvert des poteries du même type à Kahun (12ᵉ dynastie) et à Gurob (18ᵉ dynastie).

La botanique même fournit un rapprochement assez curieux. On a trouvé dans les tombeaux de Deir el-Bahari des fleurs et des plantes desséchées qu'a étudiées Schweinfurth, le célèbre explorateur de l'Afrique. Il y a signalé un certain lichen, ayant

[1] Perrot, *Histoire de l'art*, t. VI, p. 543, fig. 220. — Prisse d'Avennes, *Histoire de l'art égyptien*, t. I.

des propriétés médicales, qui n'a jamais poussé en Égypte et qui ne peut y pousser à cause des conditions de température, mais qu'on trouve en Crète et dans les îles de l'Archipel [1]. C'est donc de là qu'il a été apporté en Égypte. Encore aujourd'hui, ce lichen se vend dans les bazars du Caire, et c'est de Crète qu'on le fait venir, comme au temps de la 18e dynastie.

Les preuves décisives ont été fournies par les fouilles que la Société archéologique d'Athènes a poursuivies dans les tombeaux de Mycènes et qui se sont succédé dans ces dernières années. Il suffira de les énumérer.

En 1887, scarabée portant le nom de la reine Tii, femme d'Aménophis III [2].

En 1888, plusieurs fragments de vases de faïence égyptienne; sur l'un d'eux, le bas du cartouche d'Aménophis [3].

En 1891, deux fragments d'une plaque en terre, avec le haut et le bas du cartouche d'Aménophis III [4].

Il faut faire un certain effort pour se persuader que peut-être dès le temps de la 12e dynastie, certainement à partir de la 18e, les peuples établis dans le bassin oriental de la Méditerranée furent unis par de fréquentes communications. Mais, lorsqu'une fois on s'est familiarisé avec l'idée d'un empire égyptien établi dans le bassin de la mer Égée et sur une partie des côtes, et ayant duré du XVIIe au XIIIe siècle avant notre ère, on est amené à chercher quelque trace de ce fait dans les parties légendaires de l'histoire grecque.

Telle est, par exemple, la tradition des Danaïdes dans la tra-

[1] Schweinfurth, *Ueber Pflanzenreste aus altægyptischen Græbern*, dans les *Berichte der Deutschen Botanischen Gesellschaft*, 1884, p. 371, n° 45.

[2] Ἐφημερὶς ἀρχαιολ., 1887, pl. 13, n° 21.

[3] *Ibid.*, 1888, p. 156.

[4] *Ibid.*, 1891, p. 18 et pl. 13.

IMPRIMERIE NATIONALE.

gédie d'Eschyle. Le roi fugitif avait touché à l'île de Rhodes; un scarabée, au nom d'Aménophis, trouvé à Ialysos, prouve que, depuis longtemps déjà, les vaisseaux de l'Égypte abordaient dans l'île, soit qu'ils y vinssent directement, soit qu'ils suivissent les côtes. Danaüs, en cherchant un asile dans l'Argolide, ne se dirigeait pas vers une terre inconnue : il y avait plus de deux siècles que les Égyptiens étaient en rapport avec Mycènes. Argos ne leur était pas soumise, mais elle était assez voisine des îles qui leur obéissaient pour que l'arrivée du héraut réclamant les fugitifs n'eût rien d'étrange, et pour que ses menaces fussent autre chose qu'une vaine bravade. Il ne s'ensuit pas que la légende de Danaüs soit un fait historiquement prouvé; j'ai voulu seulement montrer qu'elle s'accordait assez bien avec les souvenirs qu'avait laissés chez les Grecs la domination des Pharaons dans l'Archipel.

Voici maintenant un fait que Plutarque a raconté avec des détails très précis[1], auquel on n'a pas accordé jusqu'ici la valeur qu'il mérite. A l'époque où les Spartiates étaient les maîtres de la Béotie, Agésilas fit ouvrir, près d'Haliarte, le tombeau d'Alcmène, pour envoyer à Sparte les restes de la mère d'Hercule. D'après un Thébain qui assistait à ces fouilles avec tristesse et indignation, on y trouva un petit bracelet de bronze, deux amphores en terre cuite et une plaque de bronze sur laquelle étaient des lettres très anciennes, que nul ne put comprendre, mais qui ressemblaient à l'écriture égyptienne. Agésilas l'envoya au roi d'Égyte et le pria d'en demander l'explication aux prêtres. Le prophète de Memphis appelé Konouphis, après avoir recherché dans de vieux livres les caractères de toute sorte,

[1] Plutarch., *De genio Socratis*, 5 et 7.

déclara que c'était l'écriture en usage au temps du roi Protée. L'inscription de la tablette, suivant son interprétation, conseillait aux Grecs de célébrer une fête en l'honneur des Muses; cela signifiait, ajoutait-il, qu'ils devaient s'adonner aux études des Muses et trancher les différends par la discussion plutôt que par les armes.

Nous laisserons de côté l'interprétation donnée par le prophète de Memphis; mais le reste du récit n'a rien d'invraisemblable. On ne sera pas surpris qu'Agésilas ait fait ouvrir le tombeau d'Alcmène; les rois de Sparte étaient les descendants d'Hercule, et Hérodote a raconté quelles ruses les Lacédémoniens employèrent pour rentrer en possession des ossements d'Oreste. Quant au prétendu tombeau d'Alcmène, c'était une de ces sépultures de l'âge héroïque, faciles à reconnaître à leur forme, comme le Trésor de Minyas, et protégées contre les violations par les souvenirs religieux qui s'y rattachaient. Y trouva-t-on réellement une plaque avec des lettres? Plutarque est très affirmatif sur ce point, et sa bonne foi ne peut être mise en doute; d'autre part, le fait s'était passé au IVe siècle en présence de témoins, et il avait excité à Thèbes une vive émotion; l'auteur, qui est particulièrement curieux de ce qui touche les antiquités de la Béotie, put puiser à une bonne source les détails précis et circonstanciés de son récit. Les Grecs étaient en état de distinguer si les lettres étaient assyriennes, phéniciennes ou égyptiennes, sinon de les comprendre. Il résulterait, en somme, de l'anecdote racontée par Plutarque, qu'au IVe siècle on trouva dans un tombeau antérieur à la guerre de Troie une tablette portant des caractères hiéroglyphiques.

Le fait de la domination égyptienne dans la mer Égée pourrait mieux faire comprendre le personnage de Minos, qui paraît

si étrange à l'époque où l'on a placé son règne. La sage législation que les traditions lui attribuent, des actions auxquelles Thucydide lui-même reconnaît une réalité historique; comme l'établissement d'un empire maritime et la répression de la piraterie[1], n'ont rien qui réponde à l'état des tribus turbulentes et à demi-barbares qui occupaient alors l'Hellade; elles accusent plutôt l'influence d'un peuple bien policé et voulant assurer la sécurité des mers. Les monuments égyptiens prouvent que, à cette époque, les îles de la Grande Mer étaient soumises plus ou moins directement aux Pharaons, qu'ils y envoyaient des délégués et qu'ils en recevaient les tributs. N'est-ce pas une hypothèse, sans preuve jusqu'ici, mais n'ayant rien de choquant, que Minos a été un prince vassal de l'Égypte? Peut-être même existe-il encore à Délos une trace matérielle de cette influence. Le lac sacré de Délos, qui a été creusé ou du moins arrangé de main d'homme, fait penser aux étangs sacrés des temples égyptiens. Le rapprochement se présente si naturellement qu'Hérodote, pour en donner l'idée à ses compatriotes, compara celui de Saïs au lac de Délos[2]. Ce lac, qui est unique en Grèce, ne pourrait-il pas être le reste d'un sanctuaire égyptien fondé à l'époque où l'île était sous la suzeraineté des Pharaons?

PREMIÈRE PARTIE.

CARACTÈRES COMMUNS D'ISIS ET DE DÉMÉTER.

On peut admettre maintenant que l'Égypte fut en rapports directs avec les Grecs, au moins depuis le XVIe siècle avant notre

[1] Thucyd., I, 4. Cf. Herodot., III, 122.

[2] Καὶ ἐν τῷ τεμένει ὀβελοὶ ἑστᾶσι μεγάλοι λίθινοι, λίμνη τέ ἐστι ἐχομένη λιθίνῃ κρηπῖδι κεκοσμημένη καὶ ἐργασμένη εὖ κύκλῳ καὶ μέγαθος, ὡς ἐμοὶ ἐδόκεε, ὅση περ ἡ ἐν Δήλῳ ἡ τροχοειδὴς καλευμένη. (Herodot., II, 170.)

ère. Ce serait déjà suffisant pour affirmer *a priori* qu'ils ont reçu de l'Égypte quelques-uns de leurs dieux. Étant donné en effet un peuple d'une civilisation avancée en contact avec des tribus à demi barbares, il est certain que celles-ci emprunteront à cette race supérieure une partie de sa religion. Il n'est pas contesté, par exemple, que les peuplades helléniques reçurent des Phéniciens non seulement l'écriture et les arts industriels, mais plusieurs de leurs divinités, Aphrodite, Héraclès. Pourquoi les Égyptiens auraient-ils exercé une influence moins sensible? Comment le culte d'Isis, qu'à l'époque historique leurs marchands portèrent partout avec eux[1], ne se serait-il pas introduit chez les Pélasges, qui en étaient encore au culte grossier et primitif des éléments divinisés?

Mais je n'ai pas l'intention de m'en tenir au seul raisonnement, et il faut aborder la démonstration directe. Les Grecs ont assimilé Déméter et Dionysos à Isis et à Osiris. On leur a reproché de vouloir reconnaître leurs dieux partout, et cette critique est souvent justifiée. Laissons donc de côté leurs identifications; étudions le culte de la Déméter Éleusinienne dans les auteurs et dans les inscriptions, et celui d'Isis dans les sources égyptiennes; puis voyons si les deux Déesses présentent des ressemblances, non pas superficielles et accidentelles, mais portant

[1] C'est ce culte qu'à l'époque historique nous voyons les Égyptiens apporter avec eux dans les pays où ils se fixent. Dès le IVe siècle, les marchands égyptiens avaient un temple d'Isis au Pirée. (*Corpus inscr. Attic.*, II, 168.) Après la conquête macédonienne et sous l'empire, le culte d'Isis est le seul culte égyptien qui se répande dans le monde gréco-romain. N'est-il pas probable qu'il en fut de même à l'époque préhistorique? Les colons égyptiens ont apporté leur déesse nationale dans les parties de la Grèce où ils abordèrent, et les populations demi-sauvages de cette contrée adoptèrent sans difficulté la religion que des hommes d'une race supérieure leur apportaient avec l'agriculture et la civilisation. La fondation des Thesmophoria par les filles de Danaüs (Herod. II, 171), paraît donc une tradition fondée sur un fait historique.

sur les caractères essentiels de leur nature. Toutefois, il ne faudra pas chercher dans Déméter une reproduction exacte d'Isis. Les Grecs ont beaucoup emprunté aux nations étrangères, mais ils n'ont jamais copié; ils ont modifié, adapté à leur génie propre tout ce qu'ils ont reçu des autres. Si, malgré ce travail d'assimilation, on peut encore reconnaître dans la religion d'Isis les traits caractéristiques de Déméter, on sera en droit d'affirmer que la déesse d'Éleusis et ses mystères sont d'origine égyptienne.

Isocrate a marqué, avec une précision qui ne lui est pas habituelle, les deux caractères de la religion d'Éleusis. Elle rappelle aux Athéniens le double bienfait que leurs ancêtres ont reçu de Déméter : l'agriculture, qui les a fait passer de la vie sauvage à la vie civilisée, et l'initiation aux mystères, qui leur donne l'espérance du bonheur dans la vie future[1].

I

Pour le caractère agricole de Déméter et de ses mystères, il suffira de rappeler quelques faits précis.

1. Les fêtes les plus anciennes d'Éleusis, fêtes qui existaient déjà au XIe siècle avant notre ère, se rapportent à l'agriculture. Elles sont célébrées au moment où le blé verdit, où le chaume se forme, où le grain est battu sur l'aire (Χλοῖα, Καλαμαῖα, Ἁλῶια)[2]. Ce sont les seules connues jusqu'ici; mais, très vraisemblablement, il y en avait encore d'autres pour les différentes phases du développement des céréales.

[1] [Δήμητρος] δούσης δωρεὰς διττὰς αἵπερ μέγισται τυγχάνουσιν οὖσαι, τούς τε καρπούς, οἳ τοῦ μὴ θηριωδῶς ζῆν ἡμᾶς αἴτιοι γεγόνασι, καὶ τὴν τελετήν, ἧς οἱ μετασχόντες περί τε τῆς τοῦ βίου τελευτῆς καὶ τοῦ σύμπαντος αἰῶνος ἡδίους τὰς ἐλπίδας ἔχουσιν. (Isocr., *Panegyr.*, 28.)

[2] Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1890, p. 26, et le commentaire que j'ai donné de ce texte dans la *Revue des études grecques*, 1893, p. 322.

2. L'usage de consacrer aux déesses d'Éleusis les prémices des récoltes en reconnaissance de leur bienfait. Observée plus ou moins religieusement suivant les circonstances, cette pieuse obligation fut rappelée plus d'une fois par l'oracle de Delphes, et elle persista jusqu'à l'époque impériale[1].

3. Le spectacle final que le hiérophante offrait aux mystes admis au degré supérieur de l'époptie était un épi de blé[2].

Déméter n'était pas seulement la déesse de l'agriculture; par une suite toute naturelle, on lui attribuait aussi l'introduction d'une vie plus civilisée, mieux réglée par les lois[3]. De là, cette double épithète donnée à la Déesse : Καρποφόρος καὶ Θεσμοφόρος[4].

Tel est aussi l'un des caractères de l'Isis égyptienne. « C'était une déesse agricole, la terre féconde, la terre noire du Delta qui produit les moissons[5]. » Un hymne de la 18ᵉ dynastie l'appelle « la créatrice de la verte moisson, qui donne la vie aux hommes, qui présente leurs biens aux dieux et leurs offrandes aux morts », — « la dame du pain », — « la dame de la bière[6] ». Aussi pouvons-nous croire que Diodore et Plutarque ont, sur ce point, résumé fidèlement les annales égyptiennes où était consignée l'histoire des dynasties divines. C'est Isis, avec Osiris, qui avait trouvé l'art de cultiver le blé et l'orge, qui, jusque-là,

(1) Voir le décret athénien du vᵉ siècle dans *Corpus. inscr. Attic.*, t. IV, p. 59, et les textes réunis dans le *Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 225.

(2) Ἀθηναῖοι μυοῦντες Ἐλευσίνια καὶ ἐπιδεικνύντες τοῖς ἐποπτεύουσι τὸ μέγα καὶ θαυμαστὸν καὶ τελειότατον ἐποπτικὸν ἐκεῖ μυστήριον ἐν σιωπῇ τεθερισμένον στάχυν. (Φιλοσοφούμενα, V, 115.)

(3) C'est aussi à des héros d'origine égyptienne que la tradition grecque attribue les premiers essais de civilisation : Cécrops en Attique, Danaüs en Argolide.

(4) Inscription relative aux mystères de Déméter à Éphèse. (*Bull. de corr. hellén.*, 1877, p. 289.)

(5) Maspero, *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, t. II, p. 360.

(6) Brugsch, *Religion und Mythologie der alten Egypter*, p. 647. — La bière est une tisane d'orge sans houblon, en Égypte.

ne poussaient qu'à l'état sauvage; c'était encore elle qui avait donné aux hommes les premières lois[1]. Le souvenir de ce double bienfait est également rappelé dans deux hymnes à Isis trouvés en Grèce. Le plus développé est celui d'Andros[2]; mais, si le fond est conforme à la doctrine égyptienne, le traducteur grec a certainement altéré la forme de l'original, soit pour les nécessités de la versification, soit pour embellir sa matière : c'est de l'égyptien grécisé. Le second, découvert dans l'île d'Ios, me paraît avoir une bien plus grande valeur, quoiqu'il soit d'une époque plus basse (IIe ou IIIe siècle après notre ère). Il est en prose, sans doute par souci de reproduire plus exactement un original étranger, et mon confrère M. Maspero pense, comme moi, qu'on peut le considérer comme l'interprétation assez fidèle d'un texte égyptien. Voici les passages qui se rapportent à notre sujet : « C'est moi, dit la Déesse, qui ai donné la force à la justice; c'est moi qui ai établi l'union de l'homme et de la femme. . ., c'est moi, avec mon frère Osiris, qui ai fait cesser l'anthropophagie; c'est moi qui ai fait connaître le blé aux hommes[3]. »

On voit par ces citations qu'Isis, comme Déméter, est à la fois Καρποφόρος καὶ Θεσμοφόρος.

(1) Les Égyptiens disent *πρῶτον μὲν παῦσαι τῆς ἀλληλοφαγίας τὸ τῶν ἀνθρώπων γένος, εὑρούσης μὲν Ἴσιδος τόν τε τοῦ πυροῦ καὶ τῆς κριθῆς καρπόν, φυόμενον μὲν ὡς ἔτυχε κατὰ τὴν χώραν μετὰ τῆς ἄλλης βοτάνης, ἀγνοούμενον δὲ ὑπὸ τῶν ἀνθρώπων. . . . . Θεῖναι δέ φασι καὶ νόμους τὴν Ἶσιν.* (Diod., I, 14.) — Sur le tombeau d'Isis : *Ἐγὼ Ἶσίς εἰμι. . . καὶ ὅσα ἐγὼ ἐνομοθέτησα οὐδεὶς αὐτὰ δύναται λῦσαι. . . . . ἐγώ εἰμι ἡ πρώτη καρπὸν ἀνθρώποις εὑροῦσα.* (*Ibid.*, 27.) — *Βασιλεύοντα δ' Ὄσιριν Αἰγυπτίους μὲν εὐθὺς ἀπόρου βίου καὶ θηριώδους ἀπαλλάξαι καρπούς τε δείξαντα καὶ νόμους θέμενον αὐτοῖς.* (*De Iside et Osiride*, 13.)

(2) Le Bas, *Voyage archéologique. Inscr. des îles*, 1796.

(3) *Ἐγὼ τὸ δίκαιον ἰσχυρὸν ἐπο[ίη]σα, ἐγὼ [γ]υ[ν]αῖκα καὶ ἄνδρα συνήγαγα. . . . ἐγὼ μετὰ τοῦ ἀδελφοῦ Ὀσεί[ρ]ε[ος] τὰς ἀνθρωποφαγίας ἔπαυσα, ἐγὼ πυ[ροὺ]ς ἀνθρώποις ἀνέδειξα.* (Kaibel, *Epigrammata graeca*, praef., p. XXI.)

Un dernier trait complète la ressemblance entre les deux divinités. Les Égyptiens connaissaient dans le plus grand détail l'histoire des dieux qui avaient régné sur leur pays; les annales des dynasties divines étaient aussi complètes, plus complètes même que celles des Pharaons. C'est à ces annales que Diodore a emprunté le récit de la découverte du blé par Isis (I, 14) et aussi celui des campagnes pacifiques d'Osiris (I, 19-23); il nous raconte en détail, d'après les livres sacrés, comment Osiris régla les affaires de son royaume avant de partir; quels étaient les chefs de son armée, quels événements survinrent en son absence, son retour et sa mort. Sans entrer dans des détails aussi longs, il suffira de citer le résumé que Plutarque a fait de son règne d'après les mêmes annales : « Osiris commença son règne par arracher les Égyptiens à une vie sauvage et sans ressources, en leur faisant connaître le blé et en leur donnant des lois et leur apprenant à honorer les dieux; puis, sans employer la force des armes, il parcourut toute la terre en civilisant les hommes[1]. »

Déméter non plus ne s'était pas contentée de donner le blé aux habitants de l'Attique; elle les avait chargés de le porter chez tous les hommes. Triptolème, dans la légende éleusinienne, devait parcourir la terre comme l'envoyé de la déesse; son départ sur un char ailé, traîné par des dragons, est un motif fréquemment représenté sur les vases peints et sur les bas-reliefs. Par son objet et par l'étendue des pays parcourus, la mission de Triptolème rappelle l'expédition civilisatrice d'Osiris[2].

[1] *De Iside et Osiride*, 13.

[2] Cette ressemblance avait déjà frappé les auteurs de l'époque alexandrine; les uns attribuaient l'invention de la charrue à Triptolème, les autres à Osiris. Servius, *Georg.*, I, 19, *uncique puer monstrator aratri :* Alii Triptolemum, alii Osirim volunt, quod magis verum est; nam Triptolemus frumenta divisit..... Ergo Osiris significatur, ut Φιλοσῖέφανος περὶ εὑρημάτων.

IMPRIMERIE NATIONALE.

II

Le second caractère de la religion éleusinienne est la confiance que les mystères donnent à l'initié pour la vie future[1]. On a essayé, mais à tort, de la faire dériver du premier caractère; on a dit que les métamorphoses du grain de blé avaient donné à l'homme l'idée de l'immortalité de l'âme. Mais ce n'est pas d'immortalité qu'il s'agit; avant les mystères d'Éleusis et en dehors de ces mystères, les Grecs et même les peuples barbares ont toujours cru que quelque chose de l'homme continuait à vivre après la mort. Seulement, quel devait être le sort de cette âme ou de cette ombre, voilà la question qui préoccupait les esprits, et c'est le point sur lequel les révélations des mystères rassuraient l'initié. Il faut donc distinguer, comme l'a fait Isocrate, ces deux bienfaits de Déméter, l'agriculture et l'initiation; ils sont dus à la même divinité, mais ils sont indépendants l'un de l'autre. Dans l'hymne homérique, lorsque Déméter, à la recherche de Coré, enseigne les secrets divins aux chefs d'Éleusis, l'agriculture était un art déjà connu. Ces deux caractères n'ont donc aucun lien logique; s'ils se trouvent tous deux dans la religion de Déméter, c'est parce que tous deux ont été empruntés à la religion d'Isis.

[1] La religion de Déméter procède d'une conception toute différente de celle qui se reflète dans la poésie homérique. Pour celle-ci, le séjour des dieux est l'Olympe; l'enfer est sombre, odieux, habité par un dieu haïssable; dans son domaine sont précipitées les âmes des morts, vivant tristement dans une sorte d'anéantissement. Dans la religion de Déméter, comme dans la conception égyptienne, les enfers ne sont autre chose que la région souterraine ou inférieure, avec des parties sombres et horribles, il est vrai; mais d'autres sont riantes et éclairées d'une lumière sereine; là vivent des dieux bienfaisants et heureux (μάκαρες) et ils accueillent favorablement celui qui a pris soin de s'assurer leur protection.

Y avait-il en Égypte des mystères et des initiés? Les mots correspondants ne se rencontrent pas dans les monuments découverts jusqu'ici, et quelques égyptologues en ont conclu qu'il fallait nier leur existence. Mais, d'autre part, il est bon de ne pas oublier que nous n'avons presque aucun monument des grands sanctuaires de la Basse-Égypte où se célébraient les mystères d'Isis. Dans ces conditions, on n'est pas autorisé à rejeter le témoignage des auteurs grecs. Hérodote, qui connaissait bien les mystères de Déméter, emploie pour plusieurs cérémonies égyptiennes le mot *μυστήρια*, et parle du silence imposé à ceux qui les avaient vues. En particulier, il se sert de cette expression pour une fête de nuit à laquelle il lui fut permis d'assister dans le temple de Saïs. On y représentait sur le lac sacré les malheurs d'un dieu appelé par les profanes Osiris, mais dont le nom véritable ne pouvait être répété sans impiété[1]. L'auteur du traité *De Iside et Osiride*, qui est tiré des sources égyptiennes, dit, comme Hérodote, que les cérémonies les plus saintes instituées par Isis elle-même consistaient dans la représentation de la vie de la déesse, de ses malheurs et de ses courses errantes[2].

Le témoignage des *Φιλοσοφούμενα* n'est pas moins formel : *Λέγουσι οὖν ὅτι Αἰγύπτιοι... ἱερὰ καὶ σεβάσμια καὶ ἀνεξαγόρευτα τοῖς μὴ τετελεσμένοις τὰ Ἴσιδος ἔχουσι μυστήρια· τὰ δ' εἰσὶν οὐκ ἄλλο τι ἢ ἡρπασμένον καὶ ζητούμενον ὑπὸ τῆς ἑπταστόλου καὶ μελανειμόνος αἰδοῖον Ὀσίριδος* (V, 7).

Ainsi la religion d'Isis avait ses représentations sacrées, qui

(1) *Ἐν δὲ τῇ λίμνῃ ταύτῃ τὰ δείκηλα τῶν παθέων αὐτοῦ νυκτὸς ποιεῦσι, τὰ καλεῦσι μυστήρια Αἰγύπτιοι. Περὶ μέν νυν τούτων εἰδότι μοι ἐπὶ πλέον ὡς ἕκαστα αὐτῶν ἔχει εὔστομα κείσθω. Καὶ τῆς Δήμητρος τελετῆς πέρι, τὴν οἱ Ἕλληνες Θεσμοφόρια καλεῦσι, καὶ ταύτης μοι πέρι εὔστομα κείσθω.* (Herodot., *Histor.*, II, 171.)

(2) *Οὐ περιεῖδε τοὺς ἄθλους καὶ τοὺς ἀγῶνας οὓς ἀνέτλη καὶ πλάνας αὐτῆς... ἀλλὰ ταῖς ἁγιωτάταις ἀναμίξασα τελεταῖς εἰκόνας καὶ ὑπονοίας καὶ μίμημα τῶν τότε παθημάτων.* (*De Iside et Osiride*, 27.)

se célébraient la nuit dans l'enceinte du temple. On y mettait en action l'histoire de la déesse, celle que ne connaissait pas la foule des profanes. Il était interdit aux privilégiés admis à ce spectacle d'en rien révéler. C'était bien là pour un Grec ce qui constituait des mystères, et l'expression *μυστήρια* employée par Hérodote est exacte, qu'un terme spécial ait existé ou non dans la langue égyptienne. La ressemblance était même si frappante que l'auteur parle immédiatement après des Thesmophoria pour dire que leur fondation est due aux filles de Danaüs.

On n'a pas trouvé non plus dans la langue égyptienne un terme équivalant à myste ou initié; mais M. Maspero m'a signalé comme analogue une classe de privilégiés appelés *amakhou*. Ce titre (traduit ordinairement par *dévot, pieux*) peut être donné à un personnage vivant ou mort, mais il se rencontre toujours sur des monuments religieux ou des scènes d'offrandes. Le titre d'amakhou est le plus souvent déterminé par le nom d'un dieu précédé d'une préposition qu'on peut traduire par *sous* ou *auprès* et qui marque une subordination hiérarchique. Ce serait donc le féal d'Osiris, d'Ammon-Râ. Cette condition d'amakhou est nécessaire pour obtenir du dieu suzerain les faveurs dont il dispose. De ces faits établis par les inscriptions, M. Maspero tire les conclusions suivantes. Pour obtenir un sort privilégié dans l'autre monde, pour être admis dans le domaine d'un dieu, d'Osiris par exemple, il fallait s'être attaché à son culte, suivre sa doctrine, assister à ses fêtes, se faire embaumer comme il avait été embaumé lui-même. L'âme alors se présentait au Dieu, et, après avoir justifié devant lui de l'exact accomplissement de toutes ces conditions, elle était admise à séjourner dans le domaine d'Osiris, ou les champs d'Ialou. « C'est un groupe d'îles séparées les unes des autres par des canaux plus ou moins étroits et par des lacs plus ou moins profonds. . .

Les idées de mérite et de démérite n'avaient aucune part à l'admission des âmes en ce séjour : le privilège de la naissance et la faveur divine, gagnée par des présents et des formules mystiques, étaient les seuls titres au bonheur. » Tandis que les âmes du commun ne sont plus que des formes vides et impalpables, tourmentées par la faim et la soif, « seuls les serviteurs d'Horus étaient admis à jouir d'une vie complète dans les champs d'Ialou. Cette vie, pour être réelle, ne pouvait que reproduire les vicissitudes de la vie terrestre. Les serviteurs d'Horus devaient accomplir auprès de leur maître les mêmes actes qu'ils accomplissaient auprès du Pharaon qu'ils avaient quitté; mais après avoir fait leurs corvées, le reste du temps, ils mangeaient, buvaient, jouaient aux dames, s'asseyaient à l'ombre des arbres, respiraient le vent frais du nord, écoutaient les chants et regardaient les danses[1]. »

Que voyons-nous dans la religion d'Éleusis? Des mystères, comme ceux d'Isis, où sont représentées des parties de la vie de Déméter que ne connaissent pas les profanes, ses douleurs et ses souffrances, avec défense de les révéler; une initiation qui assure à ceux qui y sont admis le bonheur dans la vie future; cette vie elle-même ne fait que reproduire la vie terrestre dans des conditions plus heureuses. Sur ce point, qui fit le succès des mystères d'Éleusis, les auteurs anciens sont unanimes.

Le langage est le même dans Pindare et dans Sophocle que dans Platon : les initiés jouiront d'un bonheur éternel dans les îles Fortunées, vivant dans la compagnie des dieux, tandis que les non-initiés seront plongés dans le bourbier et traîneront une existence malheureuse qui ne mérite pas le nom de vie. Je ne voudrais pas affirmer que les îles Fortunées fussent la repro-

[1] Maspero. *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, t. II, p. 14.

duction des îles d'Ialou dans lesquelles étaient reçus les fidèles d'Osiris. Ce n'est pas dans les détails qu'il faut chercher la ressemblance entre les deux religions, mais dans la conception générale. Or elle est la même chez les Grecs et chez les Égyptiens : pour s'assurer le bonheur de la vie future, il faut se lier aux divinités qui règnent dans le monde où l'homme se rendra après la mort. Ce monde, chacun des deux peuples se l'est figuré suivant son génie propre : sombre et compliqué chez les Égyptiens, plus simple chez les Grecs et plus riant; mais quel que soit cet empire souterrain, le bonheur y est promis à ceux-là seuls qui, par l'accomplissement de certaines cérémonies, ont su se concilier la protection des dieux auxquels il appartient.

Pas plus chez les Grecs que chez les Égyptiens, il n'y a l'idée de mérite ou de démérite; il n'y a pas des bons et des méchants, mais des initiés et des non-initiés : les premiers ayant le privilège du bonheur; les seconds livrés à toutes les souffrances. Diogène s'en indignait. « Comment, s'écriait-il, le brigand Patæcion, parce qu'il est initié, sera plus heureux, après sa mort, qu'Épaminondas[1] ! » Diogène avait tort de protester; il ne comprenait pas la véritable nature de l'initiation. C'est un contrat par lequel la divinité s'est liée à son fidèle; dès que celui-ci a rempli exactement les conditions qu'elle a imposées, à son tour elle lui doit sa protection et sa faveur dans le domaine où elle règne.

Tel est l'effet de l'initiation, identique dans les deux religions : Déméter assure à ses mystes le même sort qu'Osiris à ses fidèles.

[1] Τί λέγεις, ἔφη, κρείττονα μοῖραν ἕξει Παταικίων ὁ κλέπτης ἀποθανὼν ἢ Ἐπαμεινώνδας, ὅτι μεμύηται; (Plutarch., *De audiendis poetis*, 4.) — Sous une forme moins vive, l'idée est la même dans Diogène Laërte (VI, 2) : Γελοῖον, ἔφη, εἰ Ἀγησίλαος μὲν καὶ Ἐπαμεινώνδας ἐν τῷ βορβόρῳ διάξουσι, εὐτελεῖς δέ τινες μεμυημένοι ἐν ταῖς μακάρων νήσοις ἔσονται.

III

Toutefois on peut faire à cette théorie une objection assez sérieuse. Chez les Égyptiens, Osiris et Isis forment un couple étroitement uni; les auteurs grecs ne parlent que des deux Déesses comme présidant aux mystères. Si ceux-ci sont dérivés de la religion égyptienne, comment se fait-il qu'Isis seule soit représentée par Déméter et qu'Osiris ait complètement disparu?

C'est une grave difficulté. On aurait, il est vrai, la ressource de supposer une série de transformations aboutissant à l'élimination du Dieu et au dédoublement de la Déesse en déesse-mère et déesse-fille. Mais on n'obtiendrait en somme que des hypothèses plus ou moins plausibles, et on serait toujours en droit de les contester, puisqu'elles ne reposeraient sur aucun fait positif.

Fort heureusement, les monuments découverts dans les dernières années fournissent les éléments d'une solution plus satisfaisante. En les étudiant, on pourra se convaincre que le culte d'Éleusis, tel que nous le connaissons à l'époque classique, a recouvert et caché, mais non détruit, un culte plus ancien; il sera même possible d'en apercevoir quelques traits et d'établir que la religion primitive d'Éleusis présente les mêmes caractères que la religion de l'époque historique, et qu'en même temps on y découvre plus visibles les traces de l'origine égyptienne.

Un décret athénien du ve siècle, que j'ai publié en 1880, énumère les divinités auxquelles des sacrifices doivent être offerts sur le produit des prémices des récoltes. En voici la liste : « A chacune des deux Déesses, un sacrifice de trois animaux aux cornes dorées, dont le premier sera un bœuf; à Triptolème, au

Dieu et à la Déesse, à Euboulos, une brebis pour chacun d'eux; à Athéna, un bœuf aux cornes dorées[1]. »

Athéna figure dans cette liste comme la protectrice du peuple athénien qui consacre les prémices. Les autres appartiennent au cycle d'Éleusis et sont en rapports étroits avec les deux Déesses. Tels sont Triptolème et Euboulos; il doit en être de même pour le couple appelé le Dieu et la Déesse. Cette désignation anonyme s'applique à d'anciennes divinités effacées, reléguées au second plan par Déméter et Coré, mais toutefois tenant trop intimement à la religion d'Éleusis pour qu'il fût permis de les omettre. Ce culte, dont aucun auteur n'avait parlé, persista jusqu'à l'époque impériale; et même au temps d'Hadrien, une inscription mentionne le prêtre du Dieu et de la Déesse[2].

Deux bas-reliefs, mis au jour en 1886, permettent d'aller plus loin et montrent le lien qui existe entre ce couple divin et les deux Déesses. Le premier, consacré par un certain Lysimachidès, date du IVe siècle[3]. Dans un édicule est figurée la scène bien connue du banquet sacré; mais, par une disposition assez particulière, il est partagé en deux parties égales et les divinités forment deux groupes distincts. Dans celui de gauche, un petit serviteur puisant dans un cratère est un simple accessoire. Une table à quatre pieds est dressée devant deux déesses assises; l'une tient un sceptre de la main gauche, l'autre une double torche. Ce sont Déméter et Coré, sans doute possible pour l'in-

(1) *Τριττοίαν δε βούαρχον χρυσόκερων τοῖν Θεοῖν ἑκα[τέραι ἀ]πὸ τῶν κριθῶν καὶ τῶν πυρῶν καὶ τῶι Τριπτολέμωι καὶ τῶι [Θε]ῶι καὶ τῆι Θεᾶι καὶ τῶι Εὐβούλωι ἱερεῖον ἑκαστῶι τέλειον καὶ τῆι Ἀθηναίαι βοῦν χρυσόκερων.* (*Bull. de corr. hellén*, 1880, p. 227, l. 37-40. — *C. I. A.*, IV, p. 62.)

(2) Κοσμήτης ἐφήβων ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς Εἰρήναιος Παιανιεύς. (*C. I. A.*, III, 1109.)

(3) Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1886, pl. 3, fig. 1.

terprétation. La scène de la partie droite est également un banquet sacré. Une déesse est assise devant la table carrée chargée de mets. Sur un lit est à demi couché un personnage barbu, appuyé sur le coude gauche et tenant un rhyton de la main droite. Aucune désignation pour le groupe de gauche, mais au-dessus des deux personnages de droite on a gravé les mots Θεᾶι et Θεῶι.

On serait porté assez naturellement à croire que le monument représente les deux phases successives de la vie de Coré : son séjour aux enfers avec son époux et son retour auprès de sa mère. L'autre bas-relief prouve que cette interprétation n'est pas admissible.

Celui-ci a été trouvé, comme le premier, dans l'enceinte du temple de Pluton à Éleusis. Il était de dimensions considérables; les personnages sont de grandeur naturelle. La moitié de la partie supérieure a seule été publiée dans l'Ἐφημερίς, mais depuis on a reconnu que plusieurs autres morceaux provenaient du même monument[1]. Malgré son état de mutilation, il est possible de reconstituer, au moins dans ses parties essentielles, la scène qu'il représentait. La date est fixée au commencement du Ier siècle avant notre ère par la dédicace, qui peut se restituer presque en entier : « Lacrateidès, fils de Sostratos, du dème d'Icaria, prêtre du Dieu et de la Déesse et d'Eubouleus. . . en son nom et au nom de ses fils Sostratos et . . . et de sa fille, a consacré cette offrande comme témoignage de reconnaissance

[1] Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1886, pl. 3, fig. 2. — MM. Heberdey et Reichel ont offert à la réunion des philologues à Vienne une gravure représentant un essai de reconstitution de l'ex-voto. La feuille volante sur laquelle il est gravé a été reproduite en réduction par M. S. Reinach dans sa *Chronique d'Orient* (1893, p. 26). Quelques-uns des fragments avaient été étudiés séparément par M. Otto Kern (*Mittheil. Athen.*, t. XVI, p. 4, et t. XVII, p. 127).

IMPRIMERIE NATIONALE.

à Déméter et à Coré[1]. » L'ex-voto, consacré par le prêtre lui-même, doit reproduire, correctement et sans fantaisie artistique, les divinités auxquelles il est dédié. De plus, les noms étaient gravés dans le champ à côté des personnages. En commençant à la droite du spectateur, on lit le nom du donateur. Au même niveau, une tête de femme que le mot *Θεά* désigne comme la Déesse; de la main gauche, elle tenait un sceptre dont le haut est conservé. A côté, une tête virile barbue, d'un aspect sévère, et le haut du sceptre sur lequel s'appuie sa main gauche. C'est évidemment le Dieu, mais cette fois il est désigné par le nom de *Πλούτων*. Il ne reste plus sur le morceau principal que la partie supérieure d'une torche allumée et, à la cassure même du marbre, la trace d'une tête. Fort heureusement, on a retrouvé plusieurs fragments à l'aide desquels on a refait en partie le groupe de gauche. C'est d'abord Coré debout, tenant de la main gauche la torche enflammée; elle se tourne vers Déméter, qui est assise, dans la pose constamment reproduite sur les bas-reliefs. Derrière la Déesse, une figure juvénile (la tête manque) de proportions plus petites, vêtue d'une tunique courte nouée à la ceinture, et tenant dans la main gauche une poignée d'épis.

[1] Λακρατείδης Σωσ7ράτου Ἰκαρι]εὺς ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς καὶ Εὐϐουλέω[ς. . . . .
. . . . γετων ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῶν ὑῶν Σωσ7ράτου [καὶ. . .
. . . . τῆς Θυ]γατρὸς χαρισ7ήριον Δήμητρι καὶ Κόρῃ
ἀνέθηκεν.

Πλού-
των

Θεά

Λακρατείδης
Σωσ7ράτου
Ἰκαριεύς

Τριπ7όλε-
[μος]

Le donateur Lacrateidès est nommé dans une liste qui date de l'année 100 environ (*C. I. A.*, II, 1047, l. 41); il fut thesmothète sous l'archontat d'Argeios, qui est fixé avec certitude à l'année 97 (*C. I. A.*, II, 985 D, l. 16); son fils Sostratos figure dans une liste de théores (*C. I. A.*, II, 955).

Au centre, le nom de Τριπτόλεμος gravé au-dessous de Πλούτων avertit que le héros était représenté dans la partie inférieure du bas-relief; en effet, on a retrouvé et rattaché au groupe des deux Déesses plusieurs morceaux sur lesquels on reconnaît le char et les serpents qui le traînent; un fragment de torse indique qu'il se tournait vers Déméter. A droite, devaient se trouver le donateur et sa famille. Le sujet de l'ex-voto est donc bien déterminé : c'est le départ de Triptolème, auquel assistent, en même temps, d'un côté le Dieu et la Déesse, de l'autre Déméter et Coré.

Nous sommes maintenant fixés sur la nature du premier couple, grâce aux inscriptions et aux ex-voto d'Éleusis. Comme le montre suffisamment le nom de Pluton, le Dieu et la Déesse sont les souverains du monde souterrain; mais, en même temps, ce sont des divinités de l'agriculture. A ce titre, ils ont droit à un sacrifice lorsque sont consacrées les prémices des récoltes; ils assistent, sur le bas-relief de Lacrateidès, au départ de Triptolémos, chargé de répandre chez tous les hommes le bienfait de l'agriculture. C'est pour la même raison qu'Hésiode engage le laboureur à invoquer Zeus Chthonios et la chaste Déméter pour obtenir de riches moissons[1]. Dans l'île de Myconos, colonisée par les Ioniens partis de l'Attique, le calendrier des fêtes prescrit d'immoler des victimes à Zeus Chthonios et à Gé Chthonia pour les fruits de la terre[2]. Ils présentent donc les mêmes caractères que les deux Déesses et ne sont qu'une forme plus ancienne du même culte. De très bonne heure, la Déesse était devenue Déméter-Coré. Dans les colonies ioniennes, le Dieu est adoré avec elles sous le nom de Zeus Eubouleus. En Attique, il disparaît presque, après avoir été démembré en plusieurs di-

[1] Εὔχεσθαι δὲ Διὶ Χθονίῳ Δημήτερι θ' ἁγνῇ. (Hesiod., Ἔργ., v. 465.)

[2] Ὑπὲρ καρπῶν Διὶ Χθονίωι, Γῆι Χθονίαι δερτὰ μέλανα ἐτήσια· ξένωι οὐ θέμις· δαινύσθων αὐτοῦ. (Ἀθην., t. II, p. 237.)

vinités ou héros. D'abord deux héros éleusiniens : Triptolémos, à qui on attribue l'invention de la charrue dont l'auteur était Osiris et qui remplit à sa place sa mission civilisatrice, et Eubouleus, qui n'est autre chose que l'épithète de Zeus. Du Dieu lui-même, on a fait à la fois Pluton et Dionysos. Le premier est étroitement uni aux deux Déesses[1]; le second, qui n'est pas le fils de Sémélé, mais le Dionysos plus ancien des Lénéennes et des Anthestéries, préside avec elles à l'initiation. Bien loin d'avoir été introduit à une époque récente, sous l'influence des Orphiques, comme on le dit généralement, ce Dionysos est à l'origine même des mystères et il y reste jusqu'à la fin du paganisme. Voici les témoignages qui le prouvent. C'est d'Éleusis que parle Cicéron dans le passage suivant : « Hunc dico Liberum, Semela natum, non eum quem nostri majores auguste sancteque cum Cerere et Libera consecraverunt, quod quale sit ex mysteriis intelligi potest[2]. » L'auteur des *Φιλοσοφούμενα* appelle les mystères d'Éleusis mystères de Déméter, de Coré et de Dionysos[3]. Enfin une inscription latine du IIIe siècle après notre ère dit formellement qu'on était initié à Bacchus en même temps qu'aux deux Déesses : « Sacratæ apud Eleusinam deo Baccho, Cereri et Coræ[4] ».

Ainsi se trouve résolue la difficulté qui nous avait arrêtés.

[1] Comptes d'Eleusis en 329-328. Τὸν βωμὸν τοῦ Πλούτωνος παραλεῖψαι καὶ κονιάσαι καὶ λευκῶσαι καὶ τοὺς βωμοὺς τοῖν Θεοῖν. (Ἐφημερὶς ἀρχαιολ., 1883, p. 114, l. 4.) — Ἐπαρχὴ Δήμητρι καὶ Κόρῃ καὶ Πλούτωνι. (*Ibid.*, p. 115, l. 46.)

[2] Cicer., *De nat. deor.*, II, 24.

[3] Τετέλεσται δὲ ταῦτα (τὰ Βακχικὰ τοῦ Ὀρφέως) καὶ παραδέδοται ἀνθρώποις, πρὸ τῆς Κελεοῦ καὶ Τριπτολέμου καὶ Δήμητρος καὶ Κόρης καὶ Διονύσου ἐν Ἐλευσῖνι τελετῆς, ἐν Φλιοῦντι τῆς Ἀττικῆς; πρὸ γὰρ τῶν Ἐλευσινίων μυστηρίων ἔστι [τὰ] ἐν τῇ Φλιοῦντι τῆς λεγομένης Μεγάλης ὄργια. (*Φιλοσοφούμενα*, V, 20, édit. Cruice.) — Suivant une tradition, Déméter et Dionysos (Isis-Osiris) étaient arrivés en même temps dans l'Attique : Πανδίων ἐβασίλευσεν ἐφ' οὗ Δημήτηρ καὶ Διόνυσος εἰς τὴν Ἀττικὴν ἦλθον. (Apollod., *Biblioth.*, III, XIV, 7.)

[4] *C. I. L.*, t. VI, 1780.

Si l'on pouvait hésiter à reconnaître Osiris et Isis dans Déméter et Coré, les seules divinités des mystères dont parlent les auteurs de l'époque classique, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit du Dieu et de la Déesse, forme antérieure du culte éleusinien. Comme les deux Déesses, ce couple primitif préside à la fois à l'agriculture et aux enfers; mais, moins éloigné de l'origine, il est une reproduction plus fidèle du couple égyptien d'Isis et d'Osiris qui a donné naissance aux mystères d'Éleusis[1].

DEUXIÈME PARTIE.

EXPLICATION DE QUELQUES PARTICULARITÉS DES MYSTÈRES PAR LA RELIGION ÉGYPTIENNE.

Je me suis attaché aux caractères que les auteurs grecs présentent comme les traits essentiels de la Déméter Éleusinienne : le don de l'agriculture et de la civilisation; la promesse d'un avenir heureux pour les initiés; et j'ai montré qu'ils se rencontraient également dans la religion d'Isis et d'Osiris. On ne les trouverait réunis dans aucun autre culte. La ressemblance porte sur des éléments trop caractéristiques pour être accidentelle. Elle s'explique tout naturellement, si l'on admet, comme les Grecs l'ont toujours cru, que la religion de Déméter est d'origine égyptienne.

Il reste à faire la preuve ou plutôt l'épreuve de la théorie que

[1] Un monument récemment découvert à Éleusis indiquerait une nouvelle ressemblance entre Déméter et Isis. C'est une plaque en terre cuite représentant un nez et des yeux; au-dessus, la tête de Déméter; au-dessous, la dédicace Δήμητρι Εὐκράτης, en caractères d'une bonne époque. On reconnait là l'offrande d'un malade guéri, ce qui donnerait à la déesse d'Éleusis le caractère de divinité médicale. D'autre part, Isis est la grande magicienne, celle qui guérit le mieux les maladies par ses formules magiques. Je n'insiste pas sur cette nouvelle ressemblance entre les deux déesses; l'ex-voto d'Éleusis est encore isolé, et ce ne serait après tout qu'un caractère secondaire. (Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1892, p. 113.)

je viens d'exposer. Si elle est vraie, elle doit être féconde, c'est-à-dire fournir une explication rationnelle de certaines parties des mystères dont les modernes n'ont pu rendre compte jusqu'ici et dont les Grecs eux-mêmes avaient peut-être perdu le sens. Supposons en effet un culte apporté par des colons étrangers chez un peuple à demi barbare; au bout de quelque temps, on y verra des cérémonies, des pratiques que les fidèles continueront à observer religieusement, mais dont la signification leur échappera. Cette signification ainsi perdue, on doit la retrouver en se reportant à la religion originale dont ce culte a été tiré. Avant d'aborder l'initiation elle-même, je tenterai d'abord l'expérience sur quelques détails des mystères que les Grecs ne comprenaient plus, mais qui s'expliquent très simplement par les croyances égyptiennes.

Parmi les conditions exigées pour remplir la charge de hiérophante, il en est une qui avait une importance particulière, c'est la voix. Voici comment Philostrate comparait quatre hiérophantes qu'il avait connus : « Apollonios, pour la qualité de la voix, était inférieur à Héraclidès, à Logimos, à Glaucos et aux hiérophantes aussi bien doués; mais, pour la gravité, le grand air et le costume, il égalait beaucoup de ses prédécesseurs[1]. » Il semble que tous ces mérites, sans compter ses succès oratoires, compensaient à peine l'infériorité de sa voix. Dans les Dissertations d'Épictète : « N'as-tu pas le costume que doit porter le hiérophante? N'as-tu pas le bandeau? N'as-tu pas la voix[2]? »

Il ne s'agit pas de la beauté ou de l'étendue de la voix; c'étaient des qualités plus nécessaires pour le héraut sacré qui faisait les

[1] Apollonios, Ἡρακλείδου μὲν καὶ Λογίμου καὶ Γλαύκου καὶ τῶν τοιούτων ἱεροφαντῶν εὐφωνίᾳ μὲν ἀποδέων, σεμνότητι δὲ καὶ μεγαλοπρεπείᾳ καὶ κόσμῳ παρὰ πολλοὺς δοκῶν τῶν ἄνω (Philostr., *Vit. Soph.*, II, 20.)

[2] Οὐκ ἐσθῆτα ἔχεις, ἣν δεῖ τὸν ἱεροφάντην; οὐ στρόφιον οἷον δεῖ; οὐ φωνήν; (Arrian., *Dissert. Epictet.*, III, 21.)

proclamations ou pour les chœurs qui chantaient les hymnes et les thrènes de l'initiation. Resteraient les chants liturgiques, s'il y en avait, ce qui n'est pas certain. Mais d'autres prêtres avaient des prières ou des vœux à prononcer, et nous ne voyons pas qu'on se soit préoccupé de la qualité de leur voix. Pour le hiérophante, au contraire, elle était tellement essentielle dans l'accomplissement des cérémonies que le héros qui avait le premier exercé ce ministère en avait tiré son nom, Eumolpos, et que celui des Eumolpides, ses descendants, perpétuait ce souvenir. Si l'on cherche à se rendre compte de l'importance attribuée, jusqu'à la fin de l'empire, à la voix du hiérophante, les coutumes de la Grèce ne fournissent aucune explication; on pourra, en revanche, en trouver une dans les croyances égyptiennes. Nous sommes d'autant plus autorisés à y recourir que les Eumolpides, suivant les Égyptiens, avaient été institués sur le modèle de leurs prêtres[1].

Le mot *εὔμολπος* a un équivalent fort exact dans la langue égyptienne, *Mâ khrôou*, titre qui revient fréquemment dans les inscriptions religieuses comme un grand éloge pour un prêtre ou pour un défunt, qui, comme on le sait, devenait un être divin. M. Maspero a donné, le premier, la traduction de cette épithète, interprétée avant lui d'une façon un peu vague, et il en a fait ressortir toute la valeur.

« La voix humaine est l'instrument magique par excellence, celui sans lequel les opérations les plus hautes de l'art ne sauraient réussir : chacune de ses émissions porte dans le domaine des invisibles et y met en jeu des forces dont le vulgaire ne soupçonne ni les actions multiples ni même l'existence. Sans doute,

[1] *Τοὺς μὲν Εὐμολπίδας ἀπὸ τῶν κατ' Αἴγυπτον ἱερέων μετενηνέχθαι, τοὺς δὲ Κήρυκας ἀπὸ τῶν παστοφόρων.* (Diod. Sic., I, 29.)

le texte d'une évocation, la séquence des mots dont elle est composée, a sa valeur réelle : pour devenir efficace, la conjuration doit s'accompagner d'un chant, être une *incantation*, un *carmen*. Quand on la déclamait avec la mélopée sacramentelle, sans en modifier une modulation, elle produisait nécessairement ses effets : une fausse note, une erreur de mesure, l'interversion de deux des sons dont elle se composait, et elle s'annulait. Voilà pourquoi tous ceux qui récitaient une prière ou une formule destinée à lier les dieux à l'accomplissement d'un acte déterminé s'appelaient Mâ-Khrôou, *justes de voix*, les gens à la voix juste, et non seulement les morts, comme on le croit ordinairement, mais les vivants eux-mêmes : le résultat heureux ou malheureux de leur opération dépendait entièrement de la justesse de leur voix. C'était donc la voix qui avait le rôle prépondérant dans l'offrande, dans la prière à intention déterminée, dans l'évocation, c'est-à-dire dans tous les cas de mainmise de l'homme sur le dieu; sans la voix, la formule n'était que lettre morte[1]. »

Il était de même nécessaire à Éleusis, ou au moins il le fut à l'origine, que les formules révélées aux initiés fussent prononcées avec l'intonation juste; sans cela, elles auraient perdu leur efficacité. Voilà pourquoi on exigea, jusqu'à la fin du paganisme, que le hiérophante, comme son ancêtre Eumolpos, eût une voix juste, capable de les bien moduler.

Dans le même ordre d'idées, on pourra encore expliquer un des cas d'exclusion des mystères. Lorsque les mystes se rassemblaient le 15 du mois de Boédromion devant l'Éleusinion d'Athènes, le hiérophante et le dadouque proclamaient solennellement quels étaient ceux qui ne pouvaient être admis à l'ini-

[1] Maspero, *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, t. II, p. 373.

tiation. Plusieurs écrivains païens de l'époque impériale, Théon de Smyrne, Celse, Libanius, nous ont conservé le début de cette interdiction ou *πρόῤῥησις* : « Quiconque n'a pas les mains pures, quiconque n'a pas une voix intelligible[1]. . . »

Quelle est la catégorie visée par le second membre de phrase? Assurément, on ne le savait plus dans les derniers temps. En effet, Libanius, après avoir cité la formule, l'explique, quelques lignes plus loin, en disant que ce sont ceux qui ne parlent pas grec, parce qu'on ne peut comprendre leur parole (*τὴν φωνὴν Ἕλληνας εἶναι*) et qu'ainsi on excluait les Barbares. Évidemment, c'est une erreur. Les Barbares étaient exclus, dit Isocrate, en souvenir des guerres médiques, comme des meurtriers[2], par conséquent, n'ayant pas les mains pures. Dans l'intention de ceux qui ont formulé l'exclusion, le sens a été : ceux dont la voix n'est pas intelligible, par suite d'un défaut physique, c'est-à-dire ceux qui bégayent, qui balbutient, à plus forte raison les muets; car tous étaient incapables de répéter, avec les modulations prescrites, les formules sacrées, qui n'avaient de puissance que par l'exacte reproduction des mots et des intonations.

Le nom véritable des divinités qui présidaient aux mys-

[1] *Οὔτε γὰρ ἅπασι τοῖς βουλομένοις μετουσία μυστηρίων ἐστὶν, ἀλλ' εἰσὶν οὓς αὐτῶν εἴργεσθαι προαγορεύεται, οἷον τοὺς χεῖρας μὴ καθαρὰς καὶ φωνὴν ἀξύνετον ἔχοντας.* (Theo. Smyrn., p. 22, éd. Dupuis.) — *Οἱ μὲν ἐς τὰς ἄλλας τελετὰς προκηρύττοντες τάδε· Ὅστις χεῖρας καθαρὸς καὶ φωνὴν συνετός.* (Celsus apud Origen., III, p. 147.) — La formule, qui était plutôt négative, paraît mieux reproduite dans Libanius : *Τὸ κήρυγμα τοῦτο κηρύττεται· Ὅστις τὰς χεῖρας μὴ καθαρὸς . . . . ὅστις φωνὴν ἀξύνετος.* (*Orator. Corinth.*, t. IV, p. 356, édit. Reiske.) La propreté des mains accompagnait la justesse de la voix, en Égypte comme en Grèce : une épithète fréquente des gens qui font l'offrande ou le sacrifice est *ouâbou totoui*, propre des deux mains.

[2] *Εὐμολπίδαι δὲ καὶ Κήρυκες ἐν τῇ τελετῇ τῶν μυστηρίων διὰ τὸ τούτων μῖσος καὶ τοῖς ἄλλοις βαρβάροις εἴργεσθαι τῶν ἱερῶν, ὥσπερ τοῖς ἀνδροφόνοις, προαγορεύουσιν.* (Isocr., *Panegyr.*, 157.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

tères était inconnu des profanes; il n'était révélé qu'aux initiés. Les autres dieux de la Grèce, Zeus, Apollon, Athéna, n'avaient pas de nom secret; les épithètes sous lesquelles on les désignait souvent rappelaient seulement les attributs du dieu ou les pays dont il était le seigneur. Au contraire, les profanes ne devaient pas connaître le nom des dieux invoqués dans les mystères. Pausanias, après avoir parlé de la déesse de Lycosura et de son temple, ajoute : « pour le vulgaire, la déesse s'appelle Despoina. . . . . , mais je n'ai pas osé faire connaître son nom à ceux qui ne sont pas initiés[1] ». Il en était de même à Éleusis pour les divinités que les inscriptions appellent le Dieu et la Déesse. Pluton était un euphémisme employé par les Athéniens; d'autres l'invoquaient comme Zeus Chthonios, Zeus Eubouleus. La Déesse est adorée sous des épithètes différentes suivant les pays : Coré à Éleusis et dans les colonies ioniennes, Soteira à Cyzique, Despoina en Arcadie. C'étaient là des appellations à l'usage de la foule; les initiés seuls apprenaient leur nom et il leur était interdit de le révéler. Le même secret était observé dans les mystères égyptiens. Hérodote dit, à deux reprises différentes : « celui dont je ne me crois pas autorisé à dire le nom en cette circonstance[2] ». Un égyptologue, M. Wiedemann, qui a publié récemment le commentaire du second livre, fait remarquer qu'Hérodote lui-même a nommé plusieurs fois Osiris, le dieu dont il veut taire le nom, et il en conclut que l'auteur ne savait pas de quoi il s'agissait et qu'il ignorait les choses re-

[1] *Ἐπίκλησις ἐς τοὺς πολλούς ἐστιν αὐτῇ Δέσποινα. . . τῆς δὲ Δεσποίνης τὸ ὄνομα ἔδεισα ἐς τοὺς ἀτελέστους γράφειν.* (Pausan., VIII, 38.)

[2] *Τὸν δὲ τύπτονται οὔ μοι ὅσιόν ἐστι λέγειν.* (Herodot., II, 61.) — *Εἰσὶ δὲ αἱ ταφαὶ τοῦ οὐκ ὅσιον ποιεῦμαι ἐπὶ τοιούτῳ πρήγματι ἐξαγορεύειν τοὔνομα . . . Ἐν δὲ τῇ λίμνῃ ταύτῃ τὰ δείκηλα τῶν παθέων αὐτοῦ νυκτὸς ποιεῦσι, τὰ καλέουσι μυστήρια Αἰγύπτιοι· περὶ μέν νυν τούτων εἰδότι μοι ἐπὶ πλέον ὡς ἕκαστα αὐτῶν ἔχει, εὔστομα κείσθω.* (*Ibid.*, II, 170-171.)

ligieuses de l'Égypte[1]. La critique est peu fondée. Osiris était le nom pour la foule de ceux qui n'avaient pas été admis aux spectacles sacrés; le Dieu en avait un autre réservé aux privilégiés. M. Lanzone (*Dizionario di mitologia egizia*, p. 709) cite une stèle d'Abydos où se trouve l'invocation suivante adressée à Osiris : « multiforme dio di cui il nome è sconosciuto ». Donc, pour le nom des dieux, même observation du secret chez les Égyptiens que chez les Grecs. Seulement, on aurait fort embarrassé le hiérophante en lui demandant pourquoi les initiés seuls étaient admis à connaître le nom véritable des divinités d'Éleusis; il aurait vraisemblablement répondu qu'elles-mêmes l'avaient ainsi prescrit à leurs ancêtres en leur révélant les mystères. Un prêtre égyptien n'aurait pas éprouvé un pareil embarras; il ne savait pas seulement que telle était la règle; il était capable d'en donner les raisons, qui tiennent à toute une doctrine sur la force du nom divin et sur la puissance qu'acquiert celui qui s'en rend maître.

« La vieille Égypte croyait que le nom d'un individu était comme son être réel; qui possédait le nom possédait l'être et s'en faisait obéir, comme l'esclave obéit au maître. L'art des magiciens consistait à obtenir des dieux la révélation de ces noms sacrés, et il n'était moyen qu'ils n'employassent pour arriver à leurs fins. Une fois que le dieu, dans un moment d'oubli ou de bienveillance, leur avait enseigné ce qu'ils désiraient, il n'avait plus d'autre ressource que de leur obéir[2]. » On voit que la défense de dévoiler le nom des dieux chez les Égyptiens était la conséquence logique de leurs théories sur la puissance du nom; elle avait ses racines dans tout un ensemble de

[1] Wiedemann, *Herodotos zweites Buch mit suchlichen Erlæuterungen*, 1890, p. 592.

[2] Maspero, *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, t. II, p. 298.

croyances. Transplantée chez les Grecs, mais détachée de la doctrine originale d'où elle procédait, elle avait, pour ainsi dire, cessé d'être vivante; ce n'était plus qu'une pratique morte, observée par tradition, mais dont la raison échappait; c'est là, si je ne me trompe, la marque d'un emprunt fait à une religion étrangère, et c'est à celle-ci qu'il faut recourir si l'on veut s'en rendre compte.

Peut-être aussi faut-il demander à la religion égyptienne l'explication d'une cérémonie dont il est fait une brève mention dans un fragment des comptes d'Éleusis pour l'année 420 :

πλίνθοι H H H H *ἐνωικοδ[ομήθησαν*
ἧι τὴν ἄκατον καθεῖλκον[1].

On sait comment les comptes étaient rédigés. Les dépenses sont inscrites à la suite les unes des autres, suivant l'ordre dans lequel les payements ont eu lieu; on n'est donc pas sûr qu'il y ait un lien entre les articles qui se succèdent. Ici, toutefois, il est à noter que les dépenses qui précèdent se rapportent à une fête, et que celle qui suit immédiatement est un achat de planchettes sur lesquelles on inscrivait les noms des mystes. En tout cas, l'argent étant pris sur la caisse des deux Déesses, il ne peut s'agir que d'une dépense faite pour leur service.

Ἄκατος, *cymba*, désigne une barque dont les deux extrémités sont relevées, comme celles qui servaient sur le Nil. On sait quelle place tient la barque dans le culte égyptien; c'est le véhicule des dieux; leur image était placée dans une barque sacrée que les serviteurs du temple portaient sur leurs épaules. Il n'est pas question ici d'une promenade semblable; le verbe *καθεῖλ-*

[1] *C. I. A.*, IV, p. 169, l. 17-18.

κον indique qu'on tirait la barque pour la mettre à flot ou, tout au moins, qu'on en faisait le simulacre. On ne peut non plus penser à la fête du Vaisseau d'Isis décrite par Apulée; elle se rattache au culte de l'Isis alexandrine, qui est d'une époque postérieure à notre texte. J'en rapprocherai plutôt une inscription grecque du commencement de l'empire, consacrée par une société religieuse de Gallipoli. Elle contenait la liste des associés qui avaient pris part à une cérémonie célébrée sur le Nilæum[1]. En tête sont inscrits ceux qui avaient joué un rôle spécial : le chef du collège, *ἀρχωνῶν*; cinq chefs pour la manœuvre des filets, *δικτυαρχοῦντες*; deux guetteurs, *σκοπιάζοντες*; deux pilotes, *κυβερνῶντες*; un homme chargé de la mise à l'eau du filet, *φελλοχαλαστῶν*; un veilleur, *ἐφημερεύων*; cinq patrons de chaloupes, *λεμβαρχοῦντες*; un contrôleur, *ἀντιγραφόμενος*. Bien entendu, c'est une pêche simulée, faisant partie d'une fête d'initiation, car les associés s'intitulent Οἱ *δικτυαρχ[ή]σαντε[ς] καὶ τε[λετ]α[ρχ]ήσαντες ἐν τῶι* Νε[ι]*λαίωι*... *συνναῦται*.

La cérémonie est purement égyptienne. Elle a pour objet de représenter Isis sur sa barque de papyrus, cherchant et repêchant les membres d'Osiris jetés dans le Nil par Typhon; c'était, comme je l'ai fait remarquer dans le chapitre précédent, la scène principale des mystères d'Isis. Le Nilæum était une pièce d'eau dans laquelle on avait versé un peu d'eau du Nil et qui simulait le lac sacré sur lequel Hérodote vit représenter les malheurs d'Osiris.

A l'origine, il est possible qu'à Éleusis, comme on le fit plus tard dans les confréries isiaques, on ait reproduit la pêche sacrée des mystères égyptiens; mais, à l'époque classique, nous

[1] *Bull. de corr. hellén.*, 1877, p. 410.

n'en voyons aucune trace, aucune allusion dans les auteurs. Peut-être la barque mentionnée dans les comptes est-elle l'unique débris d'une cérémonie qui avait disparu à mesure que les divinités des mystères prenaient un caractère plus hellénique et que le culte primitif se modifiait. On faisait le simulacre de mettre la barque à flot, mais la signification originaire de cet acte échappait aux spectateurs. Je tiens à répéter, en terminant, que, sur ce point, je n'ai voulu présenter qu'une hypothèse; pour affirmer, il faut attendre un texte plus explicite.

TROISIÈME PARTIE.

LES RÉVÉLATIONS DE L'INITIATION.

Nous arrivons maintenant au point le plus intéressant des mystères, on peut même dire, de toute la religion grecque, mais, en même temps, au plus difficile : Quelle était la nature et la portée des révélations faites aux initiés dans la salle du *τελεστήριον*?

L'importance de la question explique le grand nombre des travaux publiés depuis le XVIIe siècle, la pauvreté et le désaccord des témoignages anciens, la diversité des solutions. Les théories, les plus opposées ont été émises tour à tour. Les uns ont attribué aux mystères la doctrine la plus relevée : on y aurait enseigné l'unité de Dieu, l'immortalité de l'âme, la vie future avec l'attribution des peines et des récompenses. Les autres, comme Lobeck, les réduisent à des représentations qui ne différaient en rien de la religion populaire. Entre ces deux opinions extrêmes, plusieurs explications moins absolues, mais aboutissant au vague et à l'incertain.

Il serait trop long et, je crois, peu utile d'entreprendre

l'examen et la critique de tous les systèmes. Il est nécessaire seulement de faire disparaître quelques erreurs qui ont contribué à obscurcir la question.

Par exemple, c'est une idée très répandue qu'en dehors des révélations faites à la masse des mystes, le hiérophante était possesseur d'une doctrine secrète et qu'il la communiquait à quelques privilégiés. Cette idée s'appuie sur un passage de Théodoret, cité par la plupart de ceux qui ont écrit sur les mystères. « Tous ne connaissent pas ce que sait le hiérophante; la plupart ne voient que ce qui est représenté. Ceux qui s'appellent prêtres accomplissent les rites des mystères, mais le hiérophante seul connaît la raison de ce qu'il fait et il la découvre à qui il le juge convenable[1]. »

Ainsi isolé, le passage de Théodoret paraît concluant; mais il suffit de lire la suite pour voir que l'auteur parle des mystères de Lampsaque et non de ceux d'Éleusis; de plus, que la prétendue doctrine secrète consiste en explications d'un symbolisme enfantin.

Parmi les systèmes anciens, il serait superflu de montrer que l'interprétation évhémériste ou cosmogonique n'a aucune valeur.

Au contraire, le symbolisme exige des observations plus développées, à cause de la faveur dont il a joui. D'après ce sys-

[1] *Τὸν ἱεροφαντικὸν οὐχ ἅπαντες ἴσασι λόγον, ἀλλ' ὁ μὲν πόλυς ὅμιλος τὰ δρώμενα θεωρεῖ, οἱ δὲ προσαγορευόμενοι ἱερεῖς τὸν τῶν ὀργίων ἐπιτελοῦσι θεσμὸν, ὁ δὲ ἱεροφάντης μόνος οἶδε τῶν γινομένων τὸν λόγον καὶ οἷς ἂν δοκιμάσῃ ἀπομηνύει. Καὶ ὅτι μὲν ὁ Πρίαπος Διονύσου καὶ τῆς Ἀφροδίτης υἱὸς ἴσασι τῶν ταῦτα μεμυημένων τινές· ἀνθ' ὅτου δὲ τούτων υἱὸς ὀνομάζεται καὶ σμικρῷ γε ὄντι ἐντίθεται μόριον ἐντεταμένον καὶ μέγιστον ὁ τῶν μυσαρῶν μυστηρίων ἱεροφάντης ἐπίσταται ἢ εἴ τις ἕτερος τοῖς ἐνάγεσι βιβλίοις ἐκείνοις ἐνέτυχεν. Τὴν γὰρ Ἀφροδίτην ἡδονὴν ὀνομάζοντες, τὸν δέ γε Διόνυσον μέθην προσαγορεύοντες, τὸ ἐξ ἀμφοτέρων τελούμενον ἐκάλεσαν Πρίαπον. Ἡδονὴ γὰρ προσλαβοῦσα μέθην τὴν τῶν παιδογόνων μορίων ἔντασιν ἀπεργάζεται.* (Théodoret, édit. Schulze, dans la collection Migne, t. IV, p. 820.)

tème, l'enseignement des mystères aurait consisté dans l'explication allégorique des légendes divines. Proserpine, suivant Varron, était la personnification de la force végétative des semences; celle-ci ayant fait défaut pendant un temps, ce fait donna naissance à la croyance que Pluton avait enlevé la fille de Cérès; bien d'autres parties des mystères n'avaient rapport qu'à l'invention de l'agriculture[1].

Varron ne faisait que reproduire le système inventé par les sophistes Prodicus de Céos et Diagoras de Mélos, système qui fut adopté par l'école stoïcienne. Les philosophes y trouvaient le grand avantage de débarrasser le paganisme de fables immorales ou puériles qui choquaient leur raison. Mais comment admettre que cette interprétation ait trouvé place dans les mystères d'Éleusis, que les prêtres aient enseigné que leurs dieux n'étaient pas des êtres réels, mais une simple personnification des forces de la nature[2]?

D'une manière générale, on peut dire que, dans la religion grecque, il n'y avait pas de symboles. Ceux-ci sont une invention des philosophes ou des théologiens; c'est un effort pour donner une explication rationnelle de l'histoire et de la nature des dieux qu'adorait la masse de la nation. Mais les dieux étaient antérieurs aux symboles, et, dans la religion, ils ont continué à vivre tels qu'à l'origine les avait créés l'imagination populaire.

[1] Varro de Eleusiniis nihil interpretatur nisi quod attinet ad frumentum..... Proserpinam dicit significare fecunditatem seminum, quæ quum defuisset tempore, exortam esse opinionem quod Cereris filiam Orcus abstulerit..... Dicit deinde multa in mysteriis ejus tradi quæ non nisi ad frugum inventionem pertineant. (August., *Civit.*, II, 20.)

[2] Dans le *De nat. deor.* (I, 42), Cotta résume bien l'esprit de ce système en disant des mystères : « quibus explicatis ad rationemque revocatis, rerum magis natura cognoscitur quam deorum ».

Pour les anciens Grecs, comme pour tous les peuples primitifs, les phénomènes n'étaient pas le produit des forces de la nature, mais les actes d'êtres invisibles qui manifestaient ainsi leur puissance et leurs volontés. Ces êtres étaient conçus à l'image de l'homme; antérieurs à lui, ils étaient nés toutefois, comme lui, d'un père et d'une mère; ils agissaient, poussés par les mêmes motifs et les mêmes passions. Chacun d'eux avait son histoire et son caractère. Sans cesse exposé à se heurter à ces puissances supérieures, partout présentes dans la nature qui l'enveloppait, le Grec avait le plus grand intérêt à les bien connaître, à découvrir les moyens de se concilier leur faveur ou d'apaiser leur colère. L'expérience apprit par quels sacrifices, par quelles cérémonies on y pouvait réussir. Souvent les dieux eux-mêmes, qui, de leur côté, avaient aussi besoin de l'homme pour en recevoir des offrandes et des victimes, lui révélaient, par bienveillance ou par intérêt, les rites qui leur étaient agréables.

C'était la fidèle observation de ces rites qui constituait toute la religion; la piété consistait à célébrer exactement les cérémonies, telles que les avaient transmises les ancêtres qui avaient été plus voisins des dieux, *κατὰ τὰ πάτρια*, à n'adopter les nouveautés qu'au cas où les dieux eux-mêmes en avaient exprimé le désir par des prodiges ou par leurs oracles, *κατὰ τὴν μαντεία*ν. Les Grecs n'ont pas eu, comme les Égyptiens, des écoles de théologiens spéculant et subtilisant sur la religion existante, travaillant à encadrer dans un système bien ordonné les dieux primitifs. En Grèce, la science des choses divines se bornait à la connaissance de l'histoire des dieux, de leur naissance, de leurs mariages, de leurs aventures, comme la religion se restreignait à la pratique des rites extérieurs exigés ou enseignés par les dieux eux-mêmes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les observations précédentes aideront à mieux faire comprendre ce qu'était l'initiation.

Les deux familles des Eumolpides et des Kéryces étaient en possession d'objets sacrés et de secrets religieux dont la connaissance assurait le bonheur dans la vie future. En avaient-ils reçu la communication de prêtres plus instruits dans la science divine, ou les tenaient-ils d'une révélation directe faite par les dieux eux-mêmes à leur ancêtre? Leurs traditions, comme il est naturel, favorisaient cette dernière prétention, et, d'après elle, c'était de Déméter elle-même qu'ils avaient reçu ce privilège. Quoi qu'il en soit, ils étaient maîtres d'en disposer, de communiquer ces secrets à qui ils voulaient, aux conditions qu'ils jugeaient les plus convenables ou que la Déesse avait elle-même imposées. Lorsque les mystères furent entrés dans la religion de l'État, la cité reconnut toujours aux Eumolpides et aux Kéryces le droit exclusif d'initier. C'étaient eux qui donnaient aux mystes l'instruction préparatoire nécessaire pour comprendre les spectacles auxquels ils devaient assister; ils leur faisaient observer les rites exigés : purifications, sacrifices, abstinence de certains aliments. Ces conditions une fois remplies, les mystes étaient admis dans le *τελεστήριον*, et là, pendant les veillées sacrées, leur étaient révélés les secrets dont la communication constituait l'initiation.

En quoi consistaient ces révélations? Nous sommes avertis qu'il n'y faut chercher ni enseignement moral, ni symbolisme cosmogonique ou philosophique; tous ceux qui ont tenté d'y trouver une leçon de ce genre n'ont abouti à aucun résultat. Au contraire, je pense qu'on peut arriver à une solution satisfaisante, si l'on se résout à se borner aux textes, quelque peu nombreux qu'ils soient; si, au lieu d'en tirer des conséquences forcées ou des hypothèses téméraires, on se contente de ce

qu'ils disent, en cherchant si les faits qu'ils rapportent, pris en eux-mêmes, ne suffiraient pas pour répondre à l'idée que les anciens se faisaient des mystères.

Nous ignorons dans quel ordre se succédaient les divers actes de l'initiation; pour éviter la confusion, j'ai suivi une distinction assez nettement indiquée dans les auteurs anciens. Les mystères comprenaient *τὰ δρώμενα, τὰ δεικνύμενα, τὰ λεγόμενα.* Cette division peut servir provisoirement à classer les témoignages qui nous sont parvenus.

En examinant chacune de ces trois catégories de faits, il faudra se demander si elle suffit pour donner à l'initié une ferme assurance du bonheur dans la vie future. Tant que nous n'aurons pas trouvé une révélation satisfaisant à cette condition, soyons certains que nous n'avons pas atteint le fond des mystères. Il faudra donc encore pousser plus loin, et, lorsque enfin les témoignages des Grecs feront défaut, recourir à la religion d'où les mystères sont sortis, et voir si elle ne suggère pas une hypothèse qui explique la confiance des initiés.

Alors il sera bon de revenir sur ses pas et d'examiner si cette hypothèse ne serait pas confirmée par des allusions des auteurs, allusions dont le sens s'éclaire par le rapprochement avec le culte original. J'ajoute que, plus l'explication sera simple et mieux elle s'accordera avec les idées générales des Grecs sur leur religion, plus aussi elle aura de chance d'approcher de la vérité.

I

L'existence de représentations dans les veillées sacrées de l'initiation n'est pas douteuse : on jouait devant les mystes les légendes des divinités des mystères. Cette substitution de la mise en action au récit et au chant n'est pas particulière à Éleu-

sis. Dans la religion égyptienne, les malheurs d'Osiris, la douleur de la Déesse et ses courses à la recherche des membres de son époux étaient donnés en spectacle aux fidèles, et c'était à la Déesse elle-même que les prêtres attribuaient l'institution de cette cérémonie. C'est, du reste, une idée si naturelle qu'elle s'est produite spontanément dans plus d'un culte.

Sur les représentations d'Éleusis, les auteurs païens nous ont transmis peu de renseignements; on en trouve davantage et de plus précis dans les Pères de l'Église et surtout dans le livre des *Φιλοσοφούμενα*. En les réunissant, j'ai essayé de les classer avec plus d'ordre qu'on ne l'a fait jusqu'ici, de déterminer plus exactement quel était le sujet de ces spectacles et sur quels points les légendes mises en scène par les Eumolpides différaient des croyances populaires.

Il m'a semblé tout d'abord qu'il n'était pas possible de faire rentrer tous les témoignages connus dans le cadre d'un seul drame, mais qu'ils se rapportaient à deux ordres de faits distincts, entre lesquels je les ai répartis avec plus ou moins de certitude.

Pour le premier, Clément d'Alexandrie en fait connaître le sujet : c'était le rapt de Coré, la douleur de Déméter et ses courses errantes[1]. Un détail de ce drame nous a été conservé par Apollodoros : « Au moment où Coré appelle au secours, le hiérophante frappe sur le bassin de cuivre qu'il fait retentir[2]. » Le témoignage d'un auteur païen confirme l'assertion de Clément et en garantit l'exactitude.

[1] *Δηω δε και Κόρη δρᾶμα ἤδη ἐγενεσθην μυστικόν· καὶ την πλάνην καὶ τὴν ἁρπαγην καὶ τὸ πένθος αὐταῖν Ἐλευσὶs δᾳδουχεῖ.* (Clemens Alexandr., *Protrept.*, IV, 37, éd. Migne.)

[2] *Φησὶν Ἀπολλόδωρος Ἀθήνησι τὸν ἱεροφάντην τῆs Κόρηs ἐπικαλουμένηs ἐπικρούειν τὸ καλούμενον ἠχεῖον.* (Apollod., fragm. 36 [*Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 434].)

Mais le rapt de Coré et toute la légende qui s'y rattache étaient chantés dans l'hymne homérique, que connaissaient même les profanes. Pourquoi donc imposer le secret aux initiés? Un passage d'Isocrate, qui n'a pas assez attiré l'attention, permet d'en donner la raison. « Déméter étant arrivée dans notre pays lorsqu'elle errait, après l'enlèvement de Coré, voulut témoigner sa bienveillance à nos ancêtres en récompense de leurs bons offices, bons offices *que les initiés seuls peuvent entendre*[1]. » Il ressort de ce témoignage d'un écrivain du IVe siècle que le drame de Déméter et de Coré, tel qu'on le représentait à Éleusis, sans être en opposition avec la légende populaire de l'hymne homérique, en différait au moins sur certains points, en particulier sur l'accueil fait à la Déesse. En effet, dans une autre version, les hôtes qui recevaient Déméter sont appelés Dysaulès et Baubo, et celle-ci jouait un rôle étrange dont les plaisanteries de la servante Iambé ne donnent qu'une faible idée. Les Pères de l'Église, au contraire, ont analysé cette partie du spectacle, en l'attribuant formellement aux mystères d'Éleusis et en s'appuyant sur les vers d'un poème orphique[2]. Comme cet épisode leur a servi d'argument pour prouver l'obscénité des mystères et que, par là même, leur assertion peut sembler suspecte, il est utile de citer les témoignages des auteurs païens qui la confirment en partie. Dans l'île de Paros, qui fut un des centres de la religion de Déméter, on a trouvé une dédicace où Babo est associée à la Déesse[3]. Deux auteurs de la fin du IVe siècle, Palæphatos et Asclépiadès, citent la version d'après laquelle les hôtes de Démé-

[1] Δήμητρος γὰρ ἀφικομένης εἰς τὴν χώραν ὅτ' ἐπλανήθη τῆς Κόρης ἁρπασθείσης, καὶ πρὸς τοὺς προγόνους ἡμῶν εὐμενῶς διατεθείσης ἐκ τῶν εὐεργεσιῶν ἃς οὐχ οἷόν τ' ἄλλοις ἢ τοῖς μεμυημένοις ἀκούειν. (Isocrat., *Panegyr.*, 28.)

[2] Clemens Alexandr., *Protrept.*, II, 77 et suiv.

[3] Ἐρασίππη Πράσωνος Ἥρῃ Δήμητρι Θεσμοφόρῳ καὶ Κόρῃ καὶ Διί Εὐβουλεῖ καὶ Βαβοῖ. (Ἀθήν., t. V. p. 15.)

ter auraient été Dysaulès et Baubo[1]. Quant au geste indécent qui dérida la Déesse affligée et la décida à accepter le cycéon, il paraît être un souvenir de l'attitude des femmes égyptiennes à la fête de Bubastis[2]. A l'époque des Ptolémées, le personnage de Baubo fut accueilli avec faveur par les Égyptiens, comme se rattachant à leur religion nationale, et les figurines qui la représentaient ont été retrouvées en grand nombre dans la vallée du Nil.

Un passage de Grégoire de Naziance fait allusion à d'autres scènes qui ne sont pas rappelées dans l'hymne homérique, et qu'il attribue aux mystères d'Éleusis : « Ce n'est pas dans notre religion qu'une Coré est enlevée, qu'une Déméter est errante et met en scène des Céléus et des Triptolème avec des serpents; qu'elle fait certaines choses et qu'elle en souffre d'autres; j'ai honte en effet de livrer à la lumière du jour les cérémonies nocturnes de l'initiation. . . Éleusis le sait, ainsi que les témoins de ce spectacle sur lequel on garde et on a raison de garder le silence[3]. »

Il est question dans ce texte de quatre épisodes du drame mystique : 1° le rapt de Coré; 2° les courses de Déméter; 3° Céléus; 4° Triptolème avec son char attelé de serpents.

Les deux premiers sont connus par les textes cités précédem-

[1] *Δείναρχος ἐν τῇ Περὶ τῆς ἱερείας διαδικασίᾳ, εἰ γνήσιος· Ἀσκληπιάδης δ' ἐν δ' Τραγῳδουμένων τὸν Δυσαύλην αὐτόχθονα εἶναί φησι, συνοικήσαντα δὲ Βαυβοῖ σχεῖν παῖδας Πρωτονόην τε καὶ Νίσαν. Παλαίφατος δ' ἐν θ' Τρωικῶν σὺν τῇ γυναικί φησιν αὐτὸν ὑποδέξασθαι τὴν Δήμητραν.* (Harpocrat., in v. *Δυσαύλης*.)

[2] *Αἱ μέν τινες τῶν γυναικῶν ποιεῦσι τά περ εἴρηκα, αἱ δὲ τωθάζουσι βοῶσαι τὰς ἐν τῇ πόλει ταύτῃ γυναῖκας, αἱ δ' ὀρχέονται, αἱ δ' ἀνασύρονται ἀνιστάμεναι.* (Herodot., II, 60.)

[3] *Οὐδὲ Κόρη τις ἡμῖν ἁρπάζεται καὶ Δημήτηρ πλανᾶται καὶ Κελεούς τινας ἐπεισάγει καὶ Τριπτολέμους καὶ δράκοντας καὶ τὰ μὲν ποιεῖ, τὰ δὲ πάσχει· αἰσχύνομαι γὰρ ἡμέρᾳ δοῦναι τὴν νυκτὸς τελετὴν καὶ ποιεῖν τὴν ἀσχημοσυνὴν μυστήριον· οἶδεν Ἐλευσὶς ταῦτα καὶ οἱ τῶν σιωπωμένων καὶ σιωπῆς ὄντως ἀξίων ἐπόπται.* (Greg. Naz., *Or.*, XXXIX, 4.)

ment; l'existence du quatrième n'est pas douteuse. D'après un vers de Claudien, c'était la scène finale[1]. D'ailleurs, la mission de Triptolème et son départ sur un char attelé de serpents sont représentés sur plusieurs des bas-reliefs exposés dans l'enceinte sacrée, entre autres, sur celui qui a été décrit plus haut[2].

Le témoignage de Grégoire étant reconnu exact pour trois des quatre épisodes qu'il indique, il est probable qu'il l'est aussi pour celui de Céléus. Le personnage figure dans toutes les légendes d'Éleusis et dans l'hymne homérique, le plus souvent, comme l'hôte de la Déesse. Mais, s'il avait joué un rôle aussi simple dans le spectacle de l'initiation auquel l'orateur fait allusion, il n'aurait pas employé les expressions *τὰ μὲν ποιεῖ, τὰ δὲ πάσχει* suivies du membre de phrase *αἰσχύνομαι γάρ*. Il s'agit donc d'une scène que l'auteur n'ose répéter, mais qu'il signale comme honteuse pour la religion des mystères. En effet, une tradition qui faisait, à ce qu'il semble, partie de la légende des Eumolpides, rapportait que Déméter s'était livrée à Céléus[3]. L'autorité du scoliaste d'Aristide, qui est un chrétien, pourrait paraître suspecte; mais un hymne orphique, dans des vers qui ne laissent aucun doute, nomme Euboulos comme le fils né de l'union de Déméter et de Céléus[4].

Un premier point est donc établi, contrairement aux négations trop absolues de Lobeck. Le drame de Déméter et de

(1) Claud., *De rapt. Proserpinæ*, V, 11.

(2) Voir p. 25.

(3) Ἐλθοῦσα δὲ εἰς τὴν Ἀτικὴν καὶ παρὰ Κελεοῦ καὶ Τριπτολέμου τὸν ἡρπακηκότα μαθοῦσα, μισθὸν αὐτοῖς ἀποδίδωσι τῆς μηνύσεως τὸν σῖτον, πρῶτον ἀθέσμως συγγενομένη Κελεῷ τῷ Τριπτολέμου πατρί. (Scol. Aristid., p. 22.)

(4)
Ἦλθες τ' εἰς Αΐδην πρὸς ἀγαυὴν Περσεφόνειαν,
ἁγνὸν παῖδα Δυσαύλου ὁδηγητῆρα λαχοῦσα,
μηνυτῆρ' ἁγίων λέκτρων χθονίου Διὸς ἁγνοῦ,
Εὔβουλον τέξασα θεὸν θνητῆς ὑπ' ἀνάγκης.
(*Hymn. orph.*, 41, v. 5-9.)

Coré, que les familles sacrées d'Éleusis faisaient jouer devant les initiés, traitait bien le même sujet que la légende populaire, mais il en différait sur plusieurs points : les bons offices que les habitants d'Éleusis avaient rendus à la Déesse, le personnage de Baubo, l'épisode de Céléus, la mission de Triptolème, et bien d'autres encore que nous ignorons. Cette légende des Eumolpides n'était représentée devant les mystes que sous la condition du secret; la divulguer était une impiété. Ainsi s'explique l'accusation portée contre Eschyle; on avait cru trouver dans une de ses pièces un mythe relatif à Déméter, mythe qu'il n'avait pu connaître que par le drame sacré joué devant les initiés [1].

Une autre série de témoignages porte sur une scène qui n'a aucun rapport avec l'enlèvement de Coré. Elle était jouée par des personnages vivants; les deux principaux étaient le hiérophante et la prêtresse de Déméter. D'après Tertullien, la prêtresse était enlevée de force, comme l'avait été Cérès elle-même [2]. Pour figurer l'union du Dieu et de la Déesse, les deux acteurs sacrés descendaient dans une retraite obscure [3].

Quelque réserve qu'il y ait à faire sur les témoignages des auteurs chrétiens et surtout sur les arguments qu'ils en tirent

[1] Ὁ δὲ πράττει, ἀγνοήσειεν ἄν τις, οἷον λέγοντές φασιν ἐκπεσεῖν αὐτούς, ἢ οὐκ εἰδέναι ὅτι ἀπόρρητα ἦν, ὥσπερ Αἰσχύλος τὰ μυστικά. (Aristot., *Ethic. Nicomach.*, III, 2.) Le scoliaste ajoute : Δοκεῖ γὰρ Αἰσχύλος λέγειν μυστικά τινα ἔν τε ταῖς Τοξότισι καὶ Ἱερείαις καὶ ..... ἐν τούτοις γὰρ πᾶσι περὶ Δημήτρας λέγων τῶν μυστικωτέρων περιεργότερον ἅπτεσθαι ἔοικε. Λέγει δὲ καὶ περὶ Αἰσχύλου καὶ Ἡρακλείδης ὁ Ποντικὸς ὡς κινδυνεύοντος ἀναιρεθῆναι ἐπὶ τῷ τῶν μυστικῶν προφέρειν τινὰ δοκεῖν, εἰ μὴ προαισθόμενος κατέφυγεν ἐπὶ τὸν τοῦ Διονύσου βωμόν.

[2] Cur rapitur sacerdos Cereris, si non tale Ceres passa est? (Tertull., *Ad Gent.*, II, 7.)

[3] Οὐκ ἐκεῖ τὸ καταβάσιον σκοτεινὸν καὶ αἱ σεμναὶ τοῦ ἱεροφάντου πρὸς τὴν ἱέρειαν συντυχίαι, μόνου πρὸς μόνην; (Asterius, Ἐγκώμιον μαρτ., p. 113 B.) Il s'agit ici de la prêtresse de Déméter, comme dans le passage de Tertullien, et non de la hiérophantide.

contre le paganisme, la représentation d'une hiérogamie n'a rien d'invraisemblable. Le faux prophète dont Lucien nous a rapporté les exploits n'avait-il pas introduit une scène de ce genre dans ses mystères, où il s'était appliqué à reproduire quelques formes de ceux d'Éleusis[1]. Dans plus d'un culte hellénique, l'union d'un dieu et d'une déesse était le sujet des plus grandes fêtes. Pour Éleusis, il faut, je crois, attacher plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici à un scoliaste de Platon qui indique comme le double sujet des représentations le rapt de Coré, l'union de Zeus et de Déméter : Ἐτελεῖτο ταῦτα καὶ Δηοῖ καὶ Κόρῃ ὅτι ταύτην μὲν Πλούτων ἁρπάξειε, Δηοῖ δὲ μιγείη Ζεύς[2]. C'est à l'union de Zeus et de Déméter que se rattachent les scènes dont parle l'auteur des Φιλοσοφούμενα. Son témoignage a d'autant plus de valeur que la polémique n'est pas dirigée contre le paganisme, mais contre l'hérésie des Gnostiques. « Le hiérophante, qui n'est pas mutilé comme Attis, mais qui s'est réduit à l'impuissance en buvant de la ciguë et qui a renoncé à toute union charnelle, la nuit, à Éleusis, accomplissant, au milieu des feux, les grands et ineffables mystères, s'écrie d'une forte voix : La divine Brimo a enfanté Brimos, l'enfant sacré, c'est-à-dire la Forte a enfanté le Fort[3]. »

Je place dans la même série de représentations le cri mystique Ὕε, κύε, connu d'abord par un passage corrompu du philosophe païen Proclus[4], puis par les Φιλοσοφούμενα[5], et aussi

(1) Lucian., *Pseudomantis*, 39.

(2) Scol. ad Gorgiam, p. 497 C.

(3) Ὁ ἱεροφάντης οὐκ ἀποκεκομμένος μὲν, ὡς ὁ Ἄττις, εὐνουχισμένος δὲ διὰ κωνείου καὶ πᾶσαν παρῃτημένος τὴν σαρκικὴν γένεσιν, νυκτὸς ἐν Ἐλευσῖνι ὑπὸ πολλῷ πυρὶ τελῶν τὰ μεγάλα καὶ ἄρρητα μυστήρια βοᾷ καὶ κέκραγε λέγων· Ἱερὸν ἔτεκε πότνια κοῦρον Βριμὼ Βριμόν, τοῦτ' ἐστιν ἰσχυρὰ ἰσχυρόν. (Φιλοσοφ., t. V, 1, p. 171.)

(4) Proclus, *Ad Tim.*, p. 293.

(5) Τοῦτο ἐστὶ τὸ μέγα καὶ ἄρρητον Ἐλευσινίων μυστήριον· Ὕε, κύε. (Φιλοσοφ., t. V, 1, p. 171.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

le spectacle final de l'époptie, l'épi de blé moissonné et présenté en silence[1].

Cette dernière scène est formellement attribuée à l'époptie; peut-être toutes celles qui ont trait au *ἱερὸς γάμος* étaient-elles aussi réservées aux époptes, c'est-à-dire aux mystes admis au second degré de l'initiation.

II

Plus importante encore pour l'instruction de l'initié était la révélation des objets sacrés que possédait la famille des Eumolpides et à l'entretien desquels était commis un serviteur appelé *ὁ φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν*[2]. Les anciens ne nous ont pas appris en quoi consistaient ces objets sacrés; d'après quelques indices, j'ai montré que c'étaient des objets touchant de très près aux divinités des mystères, probablement même leurs effigies[3]. Les *ἱερὰ* tenaient une très grande place dans la religion d'Éleusis, et l'on n'a pas assez insisté sur leur importance. Ils étaient enfermés dans un sanctuaire, *μέγαρον*, *ἀνάκτορον*, où le hiérophante seul avait le droit de pénétrer[4]. Ils en sortaient le 14 Boédromion pour la fête des mystères; on les portait à Athènes, où ils faisaient une entrée solennelle. Après une station de quelques jours dans l'Éleusinion, au pied de l'Acropole, ils repartaient escortés par la cité tout entière, et le 20 Boédromion ils rentraient dans leur *μέγαρον*[5]. Les *ἱερά* étaient l'objet et le centre de

(1) *Ἀθηναῖοι μυοῦντες Ἐλευσίνια καὶ ἐπιδεικνύντες τοῖς ἐποπτεύουσι τὸ μέγα καὶ θαυμαστὸν καὶ τελειότατον ἐποπτικὸν ἐκεῖ μυστήριον, ἐν σιωπῇ τεθερισμένον στάχυν.* (Φιλοσοφ., V, 1.)

(2) *Ἐπειδη καὶ ὁ φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν ἀγγέλλει κατὰ τὰ πάτρια τῆι ἱερείαι τῆς Ἀθηνᾶς ὡς ηκει τὰ ἱερά.* (*C. I. A.*, III, 5.

(3) *Revue des études grecques*, 1893, p. 333.

(4) Ælian., fragm. 12, édit. Didot.

(5) *C. I. A.*, III, 5. — *Τὸ ζεῦγος παρεσκεύασαν ἐκ τῶν ἰδίων εἰς τὴν κομιδὴν τῶν ἱερῶν, τὸ δὲ μερισθὲν αὐτοῖς εἰς τὴν τοῦ ζεύγους τίμην ἐπέδωκαν τεῖ βουλεῖ.* (Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1887, p. 177, l. 17-20.)

cette double procession d'Éleusis à Athènes et d'Athènes à Éleusis. Pendant ce temps, ils restaient sous la garde des Eumolpides, toujours voilés et cachés aux regards des profanes[1]. Pendant l'une des nuits de l'initiation, les portes du *μέγαρον* s'ouvraient enfin, et le hiérophante, en grand costume, montrait aux mystes assemblés dans le *τελεσΊήριον* les *ἱερά* éclairés par une lumière éclatante[2]. C'était là une des révélations des mystères, et, à coup sûr, une des plus grandes, puisque le titre de hiérophante était sorti de cette cérémonie (*ὁ ἱερὰ φαίνων*). Que les *ἱερά* fussent les statues mêmes des divinités ou seulement certains de leurs attributs, il est évident qu'ils différaient des attributs et des représentations qui étaient exposés en dehors du péribole. Leur vue était donc un privilège pour les initiés : ils contemplaient sous leur véritable aspect les divinités dont les profanes ignoraient la nature mystérieuse. C'est le souvenir de cette révélation qu'Andocide rappelle au tribunal d'initiés qui le jugeait : « Vous avez été initiés et vous avez vu les objets sacrés des deux Déesses[3]. »

Arrêtons-nous un instant sur cette partie des mystères pour nous rendre compte de l'effet qu'elle pouvait produire sur les

[1] Je ferai remarquer à ce propos une nouvelle ressemblance avec le culte égyptien. Les statues des dieux grecs, quand elles sont promenées hors de leurs temples, sont portées à découvert; dans le temple même, elles ne sont pas cachées dans une chapelle fermée. Au contraire, dans les temples égyptiens, les dieux sont enfermés dans un sanctuaire où le Pharaon et le grand prêtre ont seuls accès; quand ils en sortent aux jours de fête, sur la barque sacrée qui les porte, une tente les dérobe aux regards de la foule.

[2] *Ὦ μύσΊαι, τότε μ' εἶδετ' ἀνακτόρου ἐκ προφανέντα*
νύξιν ἐν ἀργεναῖς.

(Inscription gravée sur la base de la statue d'un hiérophante [Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1883, p. 79].) — *Ὁ δ' ἐντὸς γενόμενος καὶ φῶς μέγα ἰδὼν, οἷον ἀνακτόρων ἀνοιγομένων.* (Plutarch., *De prof. in virt.*, 10.)

[3] *Μεμύησθε καὶ ἑωράκατε τοῖν Θεοῖν τὰ ἱερά.* (Andoc., *De myst.*, 31.)

initiés. La nécessité d'établir des faits précis appuyés sur des preuves, de discuter le sens et la valeur des témoignages m'a obligé à isoler, à étudier séparément les diverses parties dont la réunion composait l'initiation. Il ne faudrait pas, dans cette analyse, laisser échapper l'élément vital qui animait toute la cérémonie, je veux dire les dispositions des mystes et l'appareil de la représentation. Je ne crois pas qu'il faille se figurer une mise en scène extraordinaire ni des artifices compliqués de machines théâtrales; mais le silence de la nuit, les alternatives d'ombre et de lumière, la voix majestueuse du héraut sacré, les costumes imposants du hiérophante et des ministres du culte, les chants du chœur, tantôt plaintifs, tantôt triomphants, suffisaient pour exercer une action puissante sur les sens et sur l'imagination. Ce n'était pas non plus froidement que le myste pénétrait dans l'enceinte sacrée, mais le cœur échauffé par la préparation qui précédait l'initiation : les promesses et les demi-révélations du mystagogue chargé de l'instruire, la retraite dans l'Éleusinion d'Athènes, le jeûne, les purifications et les sacrifices répétés, les chants et les danses de la procession d'Athènes à Éleusis, les cris répétés de Iacchos, l'arrivée dans la ville sainte à la lueur des flambeaux, par-dessus tout, l'attente impatiente et inquiète de ce qui allait lui être dévoilé, tout s'unissait pour disposer son âme aux émotions les plus vives et aux impressions les plus fortes. Dans cet état, de quel œil devait-il regarder le drame sacré des Eumolpides? Ce n'était plus seulement la légende populaire qui était mise en action, qui vivait devant lui; il voyait des épisodes de la vie de Déméter qu'il avait ignorés jusque-là; il pénétrait plus avant dans la connaissance de ces dieux dont la faveur ou la colère déciderait de son sort dans l'empire d'Hadès. Et lorsque enfin le hiérophante découvrait à ses regards les effigies divines, sous une forme et avec des attri-

buts inconnus aux profanes, ne se sentait-il pas plus près des dieux et comme admis à les contempler face à face?

Malgré tout, ni ces connaissances nouvelles, ni ces émotions, si vives qu'on les suppose, ne suffisaient pour lui donner l'assurance du bonheur dans la vie future, assurance qui était le fruit de l'initiation. Ne l'oublions pas en effet, ce n'était pas une espérance vague que donnaient les mystères; c'était une ferme confiance qu'après la mort commencerait une nouvelle vie, heureuse pour les initiés, malheureuse pour les non-initiés. Sur ce point, le langage des anciens n'a jamais varié; il a été le même à toutes les époques et chez tous ceux qui ont parlé de la religion d'Éleusis, poètes ou prosateurs.

C'est par des promesses de ce genre que se termine l'hymne homérique, le plus ancien monument où il soit question de l'initiation :

« Heureux celui des hommes vivant sur la terre qui a vu ces mystères; mais celui qui ne connaît pas ces cérémonies sacrées, et celui qui y a pris part, n'auront pas une destinée égale, après la mort, dans le séjour des ténèbres[1]. »

Pindare et Sophocle ne sont pas moins affirmatifs : « Heureux celui qui a vu ces choses avant de descendre sous la terre; il connaît la fin de la vie, il en connaît aussi le commencement donné par Jupiter[2]. »

« O trois fois heureux ceux des mortels qui, après avoir contemplé ces mystères, iront dans la demeure d'Hadès; car ceux-là

[1] *Hymn. in Cerer.*, v. 480-483 :

Ὄλβιος, ὃς τάδ' ὄπωπεν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων·
ὃς δ' ἀτελὴς ἱερῶν, ὅς τ' ἔμμορος, οὔποθ' ὁμοίην
αἶσαν ἔχει, φθίμενός περ, ὑπὸ ζόφῳ εὐρώεντι.

[2] *Ὄλβιος ὅστις ἰδὼν ἐκεῖνα κοίλαν εἶσιν ὑπὸ χθόνα· οἶδεν μὲν βίου τελευτάν, οἶδεν δὲ διόσδοτον ἀρχάν.* (Pindare, cité par Clément d'Alexandrie, *Strom.*, III, p. 518.)

seuls trouveront la vie là-bas; pour les autres, il n'y aura que souffrances[1]. »

Platon, dans plusieurs de ses dialogues, oppose aussi le malheur des non-initiés à la félicité de ceux qui ont vu les mystères et qui vivent avec les dieux[2]. J'ai déjà cité le témoignage d'Isocrate[3]. Cicéron, qui était initié, ne s'exprime pas avec moins de respect et de confiance dans les mystères : « Quum multa eximia divinaque videntur Athenæ tuæ peperisse, tum nihil melius illis mysteriis, quibus ex immani agrestique vita exculti ad humanitatem et mitigati sumus, initiaque ut appellantur, ita re vera principia vitæ cognovimus, neque solum cum lætitia vivendi rationem accepimus, sed etiam cum spe meliore moriendi[4]. »

A l'époque impériale, le rhéteur Aristide reproduit les mêmes idées du bonheur réservé aux initiés, tandis que les autres seront plongés dans le bourbier et les ténèbres[5].

Dans les inscriptions, où le sentiment général se traduit souvent mieux que chez les écrivains, on trouve la même confiance

(1) Sophocl., fragm. 348, éd. Didot:

Ὡς τρισόλβιοι
κεῖνοι βροτῶν, οἳ ταῦτα δερχθέντες τέλη
μόλωσ' ἐς Ἅδου· τοῖσδε γὰρ μόνοις ἐκεῖ
ζῆν ἐσἶι, τοῖς δ' ἄλλοισι πάντ' ἐκεῖ κακά.

(2) *Ὅτι ὃς ἂν ἀμύητος καὶ ἀτέλεσἶος εἰς Ἅδου ἀφίκηται ἐν βορβόρῳ κείσεται· ὁ δὲ κεκαθαρμένος τε καὶ τετελεσμένος ἐκεῖσε ἀφικόμενος μετὰ θεῶν οἰκήσει.* (*Phædo*, 13.) — *Ὥσπερ δὲ λέγεται κατὰ τῶν μεμυημένων, ὡς ἀληθῶς τὸν λοιπὸν χρόνον μετὰ τῶν θεῶν διάγουσι.* (*Ibid.*, 29.) — *Οὗτος σοί, ὦ Καλλίκλεις, ἐνδείκνυται ὡς τῶν ἐν Ἅδου οὗτοι ἀθλιώτατοι ἂν εἶεν οἱ ἀμύητοι καὶ φοροῖεν εἰς τὸν τετρημένον πίθον ὕδωρ ἑτέρῳ τοιούτῳ τετρημένῳ κοσκίνῳ.* (*Gorgias*, 47. Cf. *Respublica*, II, 6.)

(3) Isocrat., *Panegyr.*, 28.

(4) Cicer., *De Leg.*, II, 14.

(5) *Ὧν (τελετῶν) τοῖς μετασχοῦσι καὶ μετὰ τὴν τοῦ βίου τελευτὴν βελτίω τὰ πράγματα γίγνεσθαι δοκεῖ.* (Aristid., *Or.*, XIII.) — *Περὶ τῆς τελευτῆς ἡδίους ἔχειν τὰς ἐλπίδας ὡς ἄμεινον διάξοντας, καὶ οὐκ ἐν σκότῳ τε καὶ βορβόρῳ κεισομένους, ἃ δὴ καὶ τοὺς ἀμυήτους ἀναμένειν.* (*Or.*, XIX.)

dans l'avenir réservé aux initiés[1]. Cette confiance est assez vive pour aller jusqu'à l'enthousiasme et faire envisager la mort comme un gain.

« Ah! certes, c'est un beau mystère qui nous vient des bienheureux : pour les mortels, la mort n'est pas un mal, mais un bien. »

> *Ἦ καλὸν ἐκ μακάρων μυστήριον, οὐ μόνον εἶναι*
> *τὸν θάνατον θνητοῖς οὐ κακὸν, ἀλλ' ἀγαθόν*[2].

Les savants modernes qui ont cru que l'initiation consistait seulement dans la vue du drame mystique ont essayé d'expliquer la confiance et l'enthousiasme des initiés par les réflexions ou les impressions que provoquaient les spectacles de la nuit sacrée. Suivant les uns, l'homme aurait vu dans le drame d'Éleusis l'image de sa propre destinée; comme le grain de blé dont la Déesse est le symbole, il doit être enfoui sous la terre, mais c'est pour en sortir et reprendre une vie nouvelle. Suivant les autres, les mystes s'associaient, s'assimilaient jusqu'à un certain point aux deux Déesses dont la passion était offerte à leurs regards : ils partageaient la douleur de la mère errant à la recherche de sa fille; ils prenaient part à sa joie lorsque Coré sortait des enfers pour retourner dans l'Olympe, et, de même que, par le jeûne, ils avaient participé à ses souffrances, les fidèles se flattaient de participer à son triomphe et à son bonheur.

Ces deux explications ont donné lieu à des développements ingénieux, plutôt qu'elles n'ont apporté une solution au problème. Si l'espérance des mystes repose tout entière sur les impressions qu'excite en eux la représentation du drame de Coré ou sur les réflexions que provoquent les métamorphoses du grain de blé, qui ne voit combien cette espérance sera vague

[1] Ἀλλ' ὅταν εἰς μακάρων ἔλθω καὶ μόρσιμον ἦμαρ. (Statue d'un hiérophante [Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1883, p. 79].) — [2] Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1883, p. 82.

et incertaine? Elle variera selon la sensibilité ou l'imagination de chacun des assistants. Or, nous l'avons vu par l'unanimité des témoignages cités plus haut, c'est une confiance commune à tous; elle se formule dans des termes très précis : les initiés vivront auprès des immortels d'une vie bienheureuse, tandis que les non-initiés seront voués à la souffrance. Il faut donc chercher autre part le grand secret des mystères et la cause de leur succès.

III

Un passage célèbre de Plutarque fait allusion à un spectacle plus capable de frapper les esprits. C'est une comparaison développée entre l'initiation et la mort. « L'âme, au moment de la mort, éprouve la même impression que ceux qui sont initiés aux grands mystères. Le mot et la chose se ressemblent, on dit *τελευτᾶν* et *τελεῖσθαι*. Ce sont d'abord des courses au hasard, de pénibles détours, des marches inquiétantes et sans terme à travers les ténèbres. Puis, avant la fin, la frayeur est au comble; le frisson, le tremblement, la sueur froide, l'épouvante. Mais ensuite une lumière merveilleuse s'offre aux yeux, on passe dans des lieux purs et des prairies où retentissent les voix et les danses; des paroles sacrées, des apparitions divines inspirent un respect religieux. Alors l'homme, dès lors parfait et initié, devenu libre et se promenant sans contrainte, célèbre les mystères, une couronne sur la tête; il vit avec les hommes purs et saints; il voit sur la terre la foule de ceux qui ne sont pas initiés et purifiés s'enfoncer et s'écraser dans le bourbier et les ténèbres et, par crainte de la mort, s'attarder dans les maux, par défiance du bonheur de là-bas[1]. »

[1] Τότε πάσχει πάθος οἷον οἱ τελεταῖς μεγάλαις κατοργιαζόμενοι. Διὸ καὶ τὸ ῥῆμα τῷ ῥήματι καὶ τὸ ἔργον τῷ ἔργῳ τοῦ τελευτᾶν καὶ τελεῖσθαι προσέοικε. Πλάναι τὰ

Il ne faudrait pas prendre à la lettre la description que Plutarque a faite des épreuves des initiés. Il veut donner une plus vive idée des angoisses de l'âme à l'approche de la mort; on sent que l'auteur se laisse emporter par la comparaison et force les expressions. En faisant la part de l'amplification, on dégage cependant le fait d'un spectacle comprenant deux parties opposées. Dans la première, c'était la descente aux enfers, les ténèbres, les figures des monstres qui frappaient l'initié de terreur; dans la seconde, c'était l'arrivée au séjour des immortels, avec de riantes prairies et une lumière sereine.

Le rhéteur Aristide, dans son discours sur Éleusis, a résumé, avec autant de précision que le permettait l'art de la rhétorique, la double impression produite par ce contraste : « Éleusis est un sanctuaire commun à toute la terre, et de toutes les choses divines que possèdent les hommes, c'est à la fois celui qui provoque le plus les frissons et celui qui donne le plus la sérénité [1]. »

On trouve, dans un dialogue de Lucien, une allusion à la première partie, celle où les initiés s'avançaient dans une pénombre mystérieuse, faiblement éclairée par les torches du dadouque. Deux personnages descendus aux enfers sont plongés

πρῶτα καὶ περιδρομαὶ κοπώδεις καὶ διὰ σκότους τινὲς ὕποπτοι πορεῖαι καὶ ἀτέλεστοι· εἶτα πρὸ τοῦ τέλους αὐτοῦ τὰ δεινὰ πάντα, φρίκη καὶ τρόμος καὶ ἱδρὼς καὶ θάμβος· ἐκ δὲ τούτου φῶς τε θαυμάσιον ἀπήντησεν καὶ τόποι καθαροὶ καὶ λειμῶνες ἐδέξαντο, φωνὰς καὶ χορείας καὶ σεμνότητας ἀκουσμάτων ἱερῶν καὶ φαντασμάτων ἁγίων ἔχοντες· ἐν αἷς ὁ παντελὴς ἤδη καὶ μεμυημένος ἐλεύθερος γεγονὼς καὶ ἄφετος περιιὼν ἐστεφανωμένος ὀργιάζει καὶ σύνεστιν ὁσίοις καὶ καθαροῖς ἀνδράσι, τὸν ἀμύητον ἐνταῦθα τῶν ζώντων ἀκάθαρτον ἐφορῶν ὄχλον ἐν βορβόρῳ πολλῷ καὶ ὁμίχλῃ πατούμενον ὑφ' ἑαυτοῦ καὶ συνελαυνόμενον, φόβῳ δὲ θανάτου τοῖς κακοῖς, ἀπιστίᾳ τῶν ἐκεῖ ἀγαθῶν, ἐμμένοντα. Ἐπεὶ τό γε παρὰ φύσιν τὴν πρὸς τὸ σῶμα τῇ ψυχῇ συμπλοκὴν εἶναι καὶ σύνερξιν ἐκεῖθεν ἂν συνίδοις. (Stob., *Floril.*, t. IV, p. 107, édit. Meinecke; Plutarch., fragm., t. V, p. 9, édit. Didot.)

[1] Κοινόν τι γῆς τέμενος ἡ Ἐλευσὶς καὶ πάντων ὅσα θεῖα ἀνθρώποις ταὐτὸ φρικωδέστατον καὶ φαιδρότατον. (Aristid., *Eleusin.*, p. 256.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans les ténèbres. « Dis-moi, Cyniscus, toi qui as été initié aux mystères d'Éleusis, ne trouves-tu pas que les choses d'ici ressemblent à celles de là-bas? — Tout à fait; mais voici comme dadouque une femme avec des torches qui s'avance d'un air farouche et menaçant; ce doit être une Furie[1]. »

Pour la seconde partie, les inscriptions rappellent les nuits lumineuses de l'initiation, *νυξὶν ἐν ἀργε(ι)ναῖς*[2], plus brillantes que le soleil, *ἠελίου κάλλιον λαμπόμεναι*[3]. Le passage de Dion Chrysostome *σκότους τε καὶ φωτὸς ἐναλλὰξ γενομένων*[4] peut aussi se rapporter à la brusque transition des ténèbres à la lumière, lorsque les mystes, sortant de la première région des enfers, arrivaient dans la demeure des bienheureux. On pourrait aussi supposer que c'était à ce moment que les *ἱερὰ* étaient dévoilés et que s'échappait par le faîte de l'édifice la vive lumière dont parle Claudien, *claram dispergere culmina lucem*[5].

Les profanes eux-mêmes n'ignoraient pas que les mystes étaient appelés à parcourir la route des enfers, et Aristophane a pu y faire allusion dans la pièce des *Grenouilles*, à la condition de se borner aux traits généraux qui étaient connus de tous les spectateurs. Hercule, qui a été initié et qui est déjà descendu aux enfers, enseigne le chemin à Dionysos : d'abord un lac immense et profond (v. 137); puis des serpents et des monstres terribles (v. 143); d'un côté, le bourbier dans lequel sont plongés les criminels (v. 146; cf. 273), et de l'autre, les bosquets de myrte où les initiés éclairés par une belle lumière dansent en chantant au son des flûtes (v. 154-160; cf. 324 et 615);

(1) Μικ. Εἰπέ μοι, ἐτελέσθης γάρ, ὦ Κύνισκε, τὰ Ἐλευσίνια δῆλον ὅτι οὐχ ὅμοια τοῖς ἐκεῖ τὰ ἐνθάδε σοι δοκεῖ; — Κυν. Εὖ λέγεις· ἰδοὺ γοῦν προσέρχεταί δᾳδουχοῦσά τις φοβερόν τι καὶ ἀπειλητικὸν προσβλέπουσα. Ἢ ἄρα που Ἐρινύς ἐστιν; (Lucian., *Catapl.*, 22.)

(2) Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1883, p. 79.

(3) *Ibid.*, p. 146.

(4) Dion. Chrysost., *Orat.*, XII, p. 387, éd. Reiske.

(5) Claudian., *De rapt. Proserpinæ*, v. 8.

ceux-ci, demeurant aux portes de Pluton, enseigneront à Dionysos le reste de la route.

Certainement, la vue de tels tableaux frappait l'initié encore plus fortement que le drame mystique; cette fois, c'était de lui et de son sort qu'il s'agissait; il voyait sous des formes réelles ce monde souterrain dont la pensée le préoccupait si vivement. Mais, là encore, s'il n'y avait eu que des impressions, tous ne seraient pas sortis avec les mêmes sentiments; chez les uns, l'espérance aurait dominé; chez les autres, l'épouvante. Qui leur garantissait, après tout, qu'ils triompheraient des obstacles et des dangers qu'on leur avait montrés dans la première partie; qu'ils parviendraient à ces riantes prairies, à ce séjour des bienheureux dont la lumière les avait ravis? C'était donc encore une révélation incomplète, incapable à elle seule de leur donner cette assurance dans l'avenir que les auteurs anciens s'accordent à représenter comme le fruit de l'initiation.

Le fait même qu'Aristophane, dans sa pièce, a pu impunément décrire le voyage aux enfers à peu près tel qu'on le montrait aux mystes, suffirait à prouver que ce spectacle n'était pas à lui seul la révélation que nous cherchons.

IV

Il ne reste plus, dans les témoignages des anciens, qu'un élément des mystères dont nous n'avons pas encore déterminé la nature. Ce sont les paroles prononcées, *τὰ λεγόμενα*, expression un peu vague dans sa généralité, et dont il faut chercher à préciser la signification.

Dans les passages où il en est fait mention, les *λεγόμενα* sont toujours associés aux *δρώμενα* et aux *δεικνύμενα*. Le rhéteur Aristide rapproche, en les opposant, ces deux ordres de révé-

lations : « Y a-t-il un endroit où ce qu'on voit rivalise mieux avec ce qu'on entend[1] ? » Il ne s'agit donc ni d'une exposition dogmatique faite aux initiés, ni d'un récit suivi des légendes que possédaient les familles sacrées, mais de paroles accompagnant le spectacle.

Dans un exercice de rhétorique conservé sous le nom de Sopatros, un jeune homme a vu en songe le spectacle des mystères; néanmoins il ne peut être considéré comme initié, parce qu'il n'a pas entendu les paroles du hiérophante[2]. Il ne convient pas d'attacher trop de valeur au recueil de Sopatros, dont la date même n'est pas fixée; mais, au moins dans ce morceau, on voit qu'il connaissait assez exactement ce que le public savait des mystères; son témoignage peut donc être pris comme un écho de l'opinion générale : sans les paroles, l'initiation était imparfaite et le myste ne tirait aucun profit de ce qu'il avait vu.

Au hiérophante seul appartenait le droit de prononcer les *λεγόμενα*, et ce n'était pas la moindre partie de son ministère. Deux inscriptions métriques de l'époque impériale y font allusion :

ὅς τελετὰς ἐνέφηνε καὶ ὄργια πάννυχα μύσταις
Εὐμόλπου προχέων ἱμερόεσσαν ὄπα[3].

Dans la seconde[4], le hiérophante Glaucos, qui avait été un rhéteur renommé, déclare qu'il a renoncé aux paroles humaines (*ὧν λόγων ἀποπαυσάμενος*) pour ne plus faire entendre que les paroles dictées par les dieux, *θέσφατα νῦν ἰάκχω*. Si l'on prend à la lettre l'expression *θέσφατα*, c'était la divinité elle-

[1] *Τίνι δ' ἄλλῳ χωρίων ἢ μύθων θαυμαστότεραι φῆμαι ἐφυμνήθησαν ἢ τὰ δρώμενα μείζω τὴν ἔκπληξιν ἔσχεν, ἢ μᾶλλον εἰς ἐφάμιλλον κατέστη ταῖς ἀκοαῖς τὰ ὁρώμενα.* (Aristid., *Eleusin.*, p. 256.)

[2] *Rhetores græci*, édit. Walz, t. VIII, p. 110 et suiv.

[3] *C. I. A.*, III, 713.

[4] *Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική*, 1883, p. 30.

même qui avait communiqué à l'ancêtre des Eumolpides les paroles ou plutôt les formules que le hiérophante n'avait qu'à répéter pendant l'initiation.

Pour cette partie encore plus que pour les autres, un secret rigoureux était imposé, comme le montre l'expression employée par un orateur athénien du IVe siècle, *τὰ ἀπόρρητα*.

L'accusateur pour lequel Lysias a écrit le discours, rappelant la parodie des mystères, s'exprime en ces termes : « Cet homme, revêtu du costume (du hiérophante) a montré les objets sacrés à des gens qui n'étaient pas initiés et sa bouche a prononcé les paroles qu'il est défendu de révéler. » *Οὗτος ἐνδὺς τὴν σ7όλην μιμούμενος τὰ ἱερὰ ἐπεδείκνυε τοῖς ἀμυήτοις καὶ εἶπε τῇ φωνῇ τὰ ἀπόρρητα*[1]. Le texte a d'autant plus de valeur que le discours est prononcé par un Eumolpide, petit-fils d'un hiérophante. Deux choses constituaient donc plus particulièrement l'initiation : la vue des objets sacrés ou des cérémonies, *τὰ ἱερά*, et l'audition des paroles secrètes, *τὰ ἀπόρρητα*.

Jusqu'ici nous sommes encore sur le terrain des faits positifs, et les témoignages des auteurs ont suffi à faire la preuve que la révélation décisive de l'initiation se cachait dans les paroles mystérieuses prononcées par le hiérophante. Reste à faire un dernier effort pour répondre à une question qui se pose d'elle-même.

De quelle nature étaient donc ces paroles secrètes, d'une vertu si puissante que, sans elles, l'initiation restait incomplète et sans efficacité? Les auteurs anciens ne nous apprennent absolument rien sur ce point, et, si l'on était réduit à leur témoignage, il serait impossible d'aller plus loin. Mais si l'on admet, comme l'affirmaient les Grecs et les Égyptiens, et comme j'ai essayé de le démontrer, que la religion d'Éleusis dérivait de

(1) Lysias, VI, 50.

celle d'Isis et d'Osiris, on trouvera dans cette dernière les éléments d'une solution assez vraisemblable.

Les prêtres égyptiens avaient beaucoup spéculé sur la vie d'outre-tombe; ils se flattaient d'en avoir pénétré les secrets; par de longues études, ils avaient fixé la géographie des pays où l'âme se rend après la mort, avec autant de précision que celle de l'Égypte; les diverses régions que le mort doit parcourir dans les douze heures de la nuit, les divinités amies ou ennemies qu'elle rencontrera, tout cela leur était connu; ils avaient trouvé des formules toutes-puissantes pour écarter les unes, pour s'assurer l'appui des autres. Mais cette science était devenue si compliquée, il y avait tant de pays à connaître, tant de paroles magiques à prononcer sans en changer une seule lettre, qu'il n'était plus possible à la mémoire de les retenir; et le danger était terrible : une erreur, une omission livrait la malheureuse âme à ses ennemis. Aussi avait-on pourvu le défunt d'une sorte de memento : c'était le Livre des Morts, que la momie emportait avec elle. A tout instant, le défunt pouvait l'ouvrir et le consulter en toute occurrence; à chaque étape de son dangereux voyage, il apprenait le chemin qu'il devait suivre; il conjurait, en les interpellant par leur nom véritable, les divinités ennemies qui voulaient l'anéantir, et la formule magique les mettait en fuite ou les frappait d'impuissance; il appelait à son secours les partisans d'Osiris ou le Dieu lui-même, et ceux-ci ne pouvaient refuser d'obéir à une incantation bien faite. Bref, grâce à ce manuel, résumé des découvertes que la théologie égyptienne avait poursuivies pendant des siècles, le défunt pourvu du Livre des Morts partait certain d'échapper aux fournaises et aux lieux d'anéantissement[1].

[1] Voyez Maspero, *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, t. I, p. 325-387. *Le Livre des Morts*.

C'était une leçon du même genre qui, dans les veillées sacrées d'Éleusis, expliquait les tableaux des demeures souterraines; tel était le sens des formules mystérieuses modulées par le hiérophante (*τὰ ἀπόρρητα*). A mesure que se déroulaient devant les initiés les divers tableaux auxquels Plutarque fait allusion, le hiérophante leur révélait les secrets confiés par les divinités maîtresses du sombre empire à son ancêtre Eumolpos : la région des enfers qu'ils voyaient, la route à suivre, les dangers à éviter, les noms véritables des divinités amies et ennemies, les paroles à prononcer pour avoir accès dans telle ou telle partie. Aristote, il est vrai, dans une phrase citée par Synésius, dit que les mystères ne comportaient aucun enseignement et se bornaient à des impressions[1]. Mais nous savons aussi que la parole venait se joindre au spectacle, comme le commentaire indispensable. Il n'y a pas toutefois contradiction. Aristote veut dire que les mystes ne recevaient pas un enseignement comportant des preuves et une démonstration. En effet, il n'y avait rien de pareil dans les leçons du hiérophante. Il ne s'agissait pas, comme l'avaient imaginé quelques savants au siècle dernier, d'instruire le myste d'une manière spéculative sur la vie future, l'unité de Dieu, l'immortalité de l'âme. C'était une instruction essentiellement pratique; elle avait pour objet de mettre l'homme en état de se tirer d'affaire lorsqu'il arriverait dans la demeure d'Hadès. Pour cela, une série de tableaux mettait sous ses yeux l'enfer et ses habitants; une série parallèle de formules lui indiquait la bonne route et lui donnait les moyens d'arriver au but. Aucune preuve, aucune démonstration. C'est bien là l'enseignement des mystères, tel que le caractérise Plu-

[1] *Ἀριστοτέλης ἀξιοῖ τοὺς τετελεσμένους οὐ μαθεῖν τι δεῖν ἀλλὰ παθεῖν καὶ διατεθῆναι.* (Synesius, *Orat.*, p. 48.)

tarque : « J'écoutais ces récits merveilleux, comme on le fait dans les cérémonies de l'initiation et les mystères, sans qu'il apportât une démonstration ni une preuve de ses paroles[1]. »

Tel était l'enseignement d'Éleusis. Le hiérophante affirmait et prononçait les formules mystérieuses; l'initié croyait et retenait. Il sortait du temple plein de joie et de confiance, convaincu qu'il possédait désormais le moyen d'arriver sans danger au séjour des bienheureux et d'y vivre en compagnie des dieux. La connaissance de ces formules toutes-puissantes, voilà la science divine que, suivant l'hymne homérique, Déméter avait elle-même enseignée aux chefs d'Éleusis; voilà le secret mystérieux qu'à son tour le descendant d'Eumolpos communiquait aux initiés.

L'idée de cet enseignement avait été empruntée à l'Égypte. Lorsqu'au VIIe siècle les sages de la Grèce allèrent étudier la science auprès des prêtres égyptiens, ce qui dut les frapper le plus, ce fut le pouvoir que ceux-ci avaient su conquérir sur le monde souterrain par la connaissance de ses habitants et l'emploi des incantations. Ils ne songèrent pas à copier le Livre des Morts avec tous les détails que les Égyptiens, peuple méticuleux et formaliste, avaient imaginés, ni à transplanter dans leur patrie la religion tout entière d'Osiris; elle n'aurait répondu ni aux croyances des Grecs ni à leur tournure d'esprit. Ils lui empruntèrent seulement l'idée maîtresse, en l'adaptant à une religion déjà existante. Les idées nouvelles se rattachèrent facilement aux mystères de la Déméter d'Éleusis, qui était elle-même d'origine égyptienne. La légende, que nous trouvons dans l'hymne homérique, d'une révélation directe faite par la Déesse

[1] *Ταῦτ', ἔφη, περὶ τούτων μυθολογοῦντος ἤκουον ἀτεχνῶς, καθάπερ ἐν τελετῇ καὶ μυήσει, μηδεμίαν ἀπόδειξιν τοῦ λόγου μηδὲ πίστιν ἐπιφέροντος.* (Plutarch., *De defectu oraculorum*, 22.)

aux ancêtres des Eumolpides, les marqua d'un caractère plus auguste et leur donna le prestige d'une antiquité vénérable.

La solution que j'ai présentée est une hypothèse fondée sur la parenté des mystères d'Éleusis avec ceux d'Isis et d'Osiris. J'essayerai maintenant de déterminer la part de la conjecture et de la restreindre le plus possible, en montrant qu'elle est d'accord avec les croyances helléniques.

Les Grecs étaient persuadés que l'initiation, par elle-même, conférait une force surhumaine, sans laquelle nul ne pouvait impunément pénétrer dans le monde souterrain. La légende d'Héraclès fait bien voir que telle était l'opinion générale. Dans la tragédie d'*Hercule furieux,* le héros raconte à son père ses travaux, sa descente aux enfers et sa lutte victorieuse contre Cerbère. « J'ai réussi, dit-il, parce que j'avais vu les saints mystères[1]. » Euripide n'a fait ici que reproduire une tradition connue par d'autres témoignages. Diodore rapporte aussi qu'Héraclès, avant de descendre aux enfers pour en ramener Cerbère, s'était fait initier[2]. Un témoin plus autorisé, l'auteur de l'Axiochos, n'est pas moins affirmatif : « On rapporte qu'avant de descendre dans la demeure d'Hadès, Héraclès et Dionysos furent initiés ici et qu'ils empruntèrent à la déesse d'Éleusis la hardiesse de tenter ce voyage[3]. »

Il n'y a donc aucun doute sur la vertu que les Grecs attribuaient à l'initiation. Mais de quelle partie, de quelle révélation

(1) Τὰ *μυστῶν δ' ὄργι' εὐτύχησ' ἰδών.* (Eurip., *Herc. fur.*, 613.)

(2) *Ἔλαβε πρόσταγμα πάρ' Εὐρυσθέως τὸν ἐξ Ἅιδου Κέρβερον πρὸς τὸ φῶς ἀγαγεῖν. Πρὸς δὲ τοῦτον τὸν ἆθλον ὑπολαβὼν συνοίσειν αὐτῷ, παρῆλθεν εἰς τὰς Ἀθήνας καὶ μετέσχε τῶν ἐν Ἐλευσῖνι μυστηρίων.* (IV, 25.)

(3) Τοὺς *περὶ Ἡρακλέα τε καὶ Διόνυσον κατιόντας εἰς Ἅιδου πρότερον λόγος ἐνθάδε μυηθῆναι, καὶ τὸ θάρσος τῆς ἐκεῖσε πορείας παρὰ τῆς Ἐλευσινίας ἐναύσασθαι.* (*Axiochos*, 13.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

naissait cette force merveilleuse? Nous avons vu que ni les représentations du drame sacré ni même la vue des ἱερά ne suffisaient pour l'expliquer. Il a donc fallu chercher plus profondément. Étant donné que, d'une part, les mystes parcouraient les régions du monde souterrain; de l'autre, qu'il y avait des paroles secrètes (τὰ ἀπόρρητα) qui accompagnaient les δεικνύμενα et les δρώμενα, et qui étaient nécessaires pour leur donner toute leur valeur, j'ai supposé que les paroles du hiérophante étaient les formules mystérieuses qui devaient guider l'initié dans son dernier voyage; cette double leçon, qui frappait en même temps ses yeux et ses oreilles, faisait naître en lui une ferme confiance que, malgré tous les obstacles, il parviendrait au séjour des bienheureux. La connaissance de ces formules toutes puissantes était comme le rameau d'or qui ouvrit à Énée l'accès des enfers.

La part de la conjecture est en somme assez petite; elle a consisté à préciser la nature des ἀπόρρητα, sur lesquels les Grecs n'ont laissé aucun renseignement. Mais combien cette hypothèse gagnerait-elle en vraisemblance et combien elle approcherait de la probabilité s'il était possible de trouver, non plus seulement chez les Égyptiens, mais chez les Grecs, un enseignement de ce genre, fournissant au mort à la fois une description pratique du pays où il va descendre et des instructions précises pour trouver son chemin et triompher des dangers de la route. Or, c'est ce que nous offre l'école des Orphiques, qui a les rapports les plus étroits avec les doctrines d'Éleusis, et cela, dès une époque antérieure à l'influence alexandrine.

Rien n'est moins certain que la date de la composition des poèmes orphiques. Il est une pièce cependant que les auteurs grecs s'accordent à reconnaître comme une des plus anciennes

et qu'ils attribuent à un disciple de Pythagore; c'est la descente dans la demeure d'Hadès, Κατάϐασις εἰς Ἄιδου. Le titre seul nous étant parvenu, les savants modernes ont eu le droit de supposer que le poème avait pour sujet la descente d'Orphée. Je croirais plutôt, d'après la forme impersonnelle du titre, que c'était un rituel contenant des instructions analogues à celles du Livre des Morts et aux révélations d'Éleusis. En tout cas, il existait un rituel de ce genre; des fragments en ont été conservés, non dans les auteurs, mais dans un groupe d'inscriptions qui présentent un caractère particulier. Elles étaient gravées sur des lamelles d'or : l'or était regardé par les Égyptiens comme le plus puissant des métaux. Elles ont toutes été trouvées dans des tombeaux; c'étaient donc des inscriptions secrètes, que nul profane ne pouvait voir, puisqu'elles étaient enfermées avec le corps; elles avaient pour objet, comme le Livre des Morts, de guider le défunt dans son dernier voyage.

Je commence par une inscription de Pétilia où se voit le plus clairement cette destination :

« Dans la demeure d'Hadès, tu trouveras à gauche une source et près d'elle un cyprès blanc; garde-toi même d'approcher de cette source. Tu en trouveras une autre où coule l'onde fraîche qui vient du lac de Mémoire; devant, sont des gardiens. Leur dire : Je suis l'enfant de la terre et du ciel étoilé, mais mon origine est céleste; sachez-le, vous aussi. Je suis dévoré par la soif, qui me fait mourir, mais donnez-moi sans retard l'onde fraîche qui coule du lac de Mémoire. Et ils te donneront à boire de la source divine et désormais tu régneras avec les autres héros[1]. »

[1] Εὑρήσεις δ' Ἀίδαο δόμων ἐπ' ἀριστερὰ κρήνην
πάρ δ' αὐτῆι λευκὴν ἑστηκυῖαν κυπάρισσον·
ταύτης τῆς κρήνης μηδὲ σχεδὸν ἐμπελάσειας.
Εὑρήσεις δ' ἑτέραν, τῆς Μνημοσύνης ἀπὸ λίμνης

Il y avait encore trois vers, dont il ne reste plus que des débris inintelligibles. Le sens et l'intention des vers conservés sont bien clairs. Ce sont les instructions que l'école orphique donnait à l'âme qui quittait le corps. L'origine égyptienne est facile à reconnaître. La soif était le tourment le plus redouté de l'âme du mort égyptien. Lorsque le culte d'Isis se répandit en Italie, on grava fréquemment sur la tombe des morts osiriaques ce souhait caractéristique : *Δοίη σοι Ὄσιρις τὸ ψυχρὸν ὕδωρ*[1].

Une découverte récente de M. Joubin est venue prouver que nous n'avons pas affaire à un rituel local, mais à un livre répandu en dehors de la Grande-Grèce. C'est une inscription trouvée à Eleutherna, en Crète, dans un tombeau, et gravée aussi sur une lamelle d'or. Les trois vers qui la composent résument, en l'abrégeant, l'inscription précédente[2].

> *Δίψαι αὖος ἐγὼ καὶ ἀπόλλυμαι. — Ἀλλὰ πίε μοῦ*
> *κράνας· αἰεὶ ῥέω ἐπὶ δεξιὰ τῇ κυφαρίσοι.*
> *Τίς δ' ἐσί; τῶ*[3] *δ' ἐσί; — Γᾶς υἱὸς ἡμὶ καὶ ὠρανῶ ἀσῖερόεντος.*

M. Joubin a cru que le monument était postérieur à notre ère, à cause des ligatures et de la forme des lettres ω, C, є; mais dans une inscription gravée sur le métal, le mélange des

> *ψυχρὸν ὕδωρ προρέον· φύλακες δ' ἐπίπροσθεν ἔασιν.*
> *Εἰπεῖν· Γῆς παῖς εἰμι καὶ οὐρανοῦ ἀσῖερόεντος,*
> *αὐτὰρ ἐμοὶ γένος οὐράνιον· τόδε δ' ἴσῖε καὶ αὐτοί·*
> *δίψηι δ' εἰμὶ αὔη καὶ ἀπόλλυμαι, ἀλλὰ δότ' αἶψα*
> *ψυχρὸν ὕδωρ προρέον τῆς Μνημοσύνης ἀπὸ λίμνης*
> *καὐ[τοί σο]ι δώσουσι πιεῖν θείης ἀπὸ κρήνης,*
> *καὶ τότ' ἔπειτ' ἄ[λλοισι μεθ'] ἡρώεσσιν ἀνάξει[s].*
>
> (*Inscr. gr. Siciliæ et Italiæ*, 638.)

(1) *Inscript. gr. Siciliæ et Italiæ*, 1488, 1705, 1783, 1842.

(2) *Bulletin de corresp. hellén.*, 1893, p. 177.

(3) La copie donne *πῶ*, qui doit être une faute du graveur; la correction *τῶ* donne un sens satisfaisant : « qui es-tu ? de qui es-tu fils ? »

formes cursives et épigraphiques a commencé beaucoup plus tôt. L'emploi de formes dialectales assez nombreuses indique, au moins pour l'original, une date beaucoup plus ancienne.

On reconnaît des fragments du même rituel dans une inscription de Thurii et la même préoccupation de guider le mort : « Mais, lorsque ton âme aura quitté la lumière du soleil, *prends à droite,* comme doit le faire tout homme avisé. » Ces mots : *prends à droite,* qui sont la recommandation essentielle, établissent le lien avec les deux pièces précédentes; c'est à droite du cyprès blanc, en évitant la source dangereuse qui est à la gauche. Puis vient l'adieu d'un ami qui encourage le mort et lui répète cette indication si importante, en y mêlant des bribes de vers et des formules mystiques. « Adieu, tu as éprouvé ce que tu n'avais pas encore éprouvé; d'homme tu es devenu dieu, tu es comme le chevreau tombé dans du lait. Adieu, adieu, *prends à droite*, vers les prairies et les bois sacrés de Proserpine[1]. » Dans le même tombeau était une seconde tablette d'or, presque illisible. M. Comparetti a pu seulement y déchiffrer quelques noms du panthéon orphique, en particulier celui de Φάνης[2].

Trois tablettes trouvées dans les tombeaux de Pétilia en 1880 instruisent le mort pour une autre partie de son voyage : l'arrivée auprès des divinités des enfers et le langage à tenir en ce moment.

(1) *Ἀλλ' ὅταν ψυχὴ προλίπῃ φάος ἀελίοιο*
δεξιὸν ε[ἴσι]θι, [ὡ]ς δεῖ πεφυλαγμένον εὖ μάλα πάντα.
Χαῖρε, παθὼν τὸ πάθημα τό [τ'] οὔπω π[ρ]όσθε ἐπεπόνθεις·
θεὸς ἐ[γ]ένου ἐξ ἀνθρώπου, ἔριφος ἐς γάλα ἔπετες.
Χαῖρε, χαῖρε, δεξιὰν ὁδοιπορ[ῶν]
λειμῶνας τε ἱεροὺς κατ[ά τ'] ἄλσεα Φε[ρ]σε[φ]ονείας.
(*Inscr. gr. Siciliæ et Italiæ*, 642.)

(2) *Journal of Hellenic Studies*, III, p. 114.

La première remonte au moins au IVe siècle, comme le montre l'emploi du signe O pour la diphtongue *ου*; mais on a fait aussi usage des deux caractères V et + qui appartiennent à l'alphabet du Ve siècle. Le graveur semble donc avoir eu sous les yeux un original très ancien, et qu'il ne comprenait pas toujours; il s'est embrouillé dans un passage qu'il a transcrit d'une manière inintelligible : « Pure et issue de purs, je viens vers toi, reine des enfers, et vers vous, Euclès, Eubouleus, et vous tous, dieux immortels; car je me vante d'appartenir à votre race (ici, un vers évidemment altéré), mais la Parque m'a dompté, ainsi que les autres dieux immortels, par la foudre étincelante. Je me suis envolée du terrible cercle aux profondes douleurs; de mes pieds rapides, je suis entrée dans la couronne désirée; je suis descendue dans le sein de la reine des enfers[1]. De mes pieds rapides, je suis entrée dans la couronne désirée. »

L'éditeur du *Corpus* supprime ce vers comme une répétition due à l'inadvertance du copiste; peut-être est-ce un refrain de la formule repris avec intention. La pièce finit par un encouragement au mort : « Heureux et bienheureux, de mortel tu es devenu dieu; tu es comme le chevreau tombé dans du lait. » Le mort égyptien devenait un Osiris et, en cette qualité, l'époux d'Isis. On remarquera que ce texte répète la même idée que le

[1] *Ἔρχομαι ἐκ κοθαρῶ[ν] κοθαρά, χθονί[ων] βασίλεια,*
Εὐκλῆς Εὐβούλευς τε καὶ ἀθάνατοι θεοὶ ἄλλοι·
καὶ γὰρ ἐγὼν ὑμῶν γένος ὄλβιον εὔχομαι εἶμεν,
ἀ[λ]λά με μο[ῖ]ρα ἐδάμασ[σ]ε καὶ ⟨ἀθάνατοι θεοὶ ἄλλοι⟩ ἀστεροβλῆτα κεραυνόν·
κύκλου δ' ἐξέπταν βαρυπενθέος ἀργαλέοιο,
ἱμερτοῦ δ' ἐπέβαν στεφάνου ποσὶ καρπαλίμοισι,
Δεσποίνας δὲ ὑπὸ κόλπον ἔδυν χθονίας βασιλείας·
ἱμερτοῦ δ' ἐπέβαν στεφάνου ποσὶ καρπαλίμοισι.
Ὄλβιε καὶ μακαριστέ, θεὸς δ' ἔσῃ ἀντὶ βροτοῖο
ἔριφος ἐς γάλ' ἔπετον.

(*Inscr. gr. Siciliæ et Italiæ*, 641.)

précédent et la même métaphore caractéristique; ils appartiennent donc à la même école religieuse.

Les deux autres tablettes de Pétilia reproduisent quelques-uns de ces vers avec des fautes encore plus nombreuses, des variantes et une addition : « J'ai payé la rançon de mes torts, soit que la Parque m'ait dompté, soit que la foudre étincelante. . . »

On peut dire que les six inscriptions dérivent d'un original commun, rituel de la descente aux enfers. A l'origine, il est probable qu'on le gravait en entier, afin que le mort fût muni des instructions nécessaires à tous les moments de sa course. Avec le temps, on arriva à se contenter d'extraits plus ou moins abrégés; les uns sont relatifs à la route à suivre, les autres donnent les paroles à prononcer pour être admis dans la compagnie des immortels.

Le même fait s'était produit pour le Livre des Morts égyptien. Pour les grands personnages, il y en avait de complets, le plus souvent avec des illustrations très soignées, de véritables miniatures, comme ceux des princesses royales et des prêtresses découverts à Déîr el-Bahari. Pour les morts du commun, on se contentait de résumés, d'abrégés, qui allaient toujours en diminuant; on arriva à ne plus tracer que des lambeaux de phrases. L'idée première fut perdue de vue, on oublia que le Livre des Morts était un guide du défunt et on finit par le considérer comme une amulette; une parcelle du livre sacré enfermée avec la momie suffisait pour la protéger.

Il en fut de même, paraît-il, pour le rituel des Orphiques; il était devenu une simple amulette, et quelques phrases suffisaient.

On voit quelles conséquences découlent de ce fait. La doctrine des Orphiques et celle d'Éleusis, comme l'ont constaté

les anciens, présentaient une grande ressemblance, résultant de leur commune origine. Toutes deux avaient le même but : assurer à leurs adeptes l'arrivée au séjour des bienheureux. Nous venons de voir que les Orphiques croyaient y parvenir en enfermant dans le tombeau la copie ou les extraits d'un rituel funéraire, inspiré par le Livre des Morts égyptien. N'est-il pas légitime de supposer que les fondateurs des mystères puisèrent à la même source, et que les *ἀπόρρητα*, dont l'existence est certaine, mais dont la nature nous est inconnue, n'étaient pas autre chose que les instructions qui guidaient le mort dans l'autre monde et les formules qui l'armaient contre les périls. Mais si le fond de l'enseignement était le même, le mode d'enseignement différait. Les Orphiques s'instruisaient par la lecture du livre sacré et ils l'emportaient avec eux dans la tombe. A Éleusis, on mettait la leçon en action, comme on le faisait pour les légendes de la Déesse. Au lieu de décrire le monde souterrain, on le faisait voir à l'initié et on lui montrait le chemin; au lieu de lire dans un livre les paroles mystérieuses qui domptaient les ennemis et ouvraient les portes de la demeure bienheureuse, il les entendait de la bouche même du hiérophante.

Une phrase de Pausanias marque fort exactement cette différence dans la manière d'instruire. N'osant pas donner la raison sacrée pour laquelle les fèves sont interdites aux initiés comme aux Orphiques, il dit : « Celui qui a *vu* les mystères d'Éleusis ou qui a *lu* les livres appelés Orphiques sait ce que je veux dire[1]. »

Il ne sera pas inutile de présenter en résumé les diverses parties de l'initiation.

[1] *Τῶν κυάμων ἀνενεγκεῖν οὐκ ἔσ7ι σφίσιν ἐς Δήμητρα τὴν εὕρεσιν. Ὅσ7ις δὲ ἤδη τελετὴν Ἐλευσῖνι εἶδεν ἢ τὰ καλούμενα Ὀρφικὰ ἐπελέξατο, οἶδεν ὃ λέγω.* (Paus., I, XXXVII, 4.)

On commençait par représenter un drame mystique qui mettait en action la légende de Déméter, telle qu'elle avait été transmise aux Eumolpides. Celle-ci, conforme dans l'ensemble aux croyances populaires, en différait par des détails et des épisodes dont la connaissance était réservée aux initiés. C'était, en réalité, une préparation aux révélations de l'initiation.

Les mystes parcouraient les diverses régions du monde souterrain, figurées dans la grande salle du *τελεσΊήριον*, pour aboutir au séjour des bienheureux; alors probablement étaient dévoilés les *ἱερά*. Ces tableaux étaient animés par la voix du hiérophante, qui prononçait, avec la mélopée sacramentelle, les paroles secrètes ou formules d'incantation nécessaires pour mener à bon terme ce dangereux voyage. C'était là la grande révélation des mystères et la partie essentielle.

Les faits que je viens de résumer, je tiens à le faire remarquer, ne résultent pas de déductions ou d'interprétations; ils reposent directement sur les textes. Sur un point seulement, la nature des paroles secrètes du hiérophante, il a fallu recourir à une hypothèse. L'analogie avec le Livre des Morts égyptien et le Rituel funéraire des Orphiques me paraît la justifier.

Il n'y avait pas autre chose dans l'initiation.

Je crains que cette solution du problème ne semble trop simple; peut-être ne répondra-t-elle pas à l'attente qu'excite le grand nom d'Éleusis. Il ne s'agit pas cependant de chercher dans les mystères ce que notre imagination s'est plu à y mettre, mais bien ce que les anciens croyaient y trouver, c'est-à-dire la garantie, l'assurance d'une destinée heureuse dans l'autre monde. Pour cela, l'initiation, telle que nous l'avons retracée, n'est-elle pas suffisante? Le myste voyait, au milieu d'un appareil propre à frapper les sens et l'imagination, la vie et les aventures des divinités qui régnaient dans le monde souterrain; il était admis

IMPRIMERIE NATIONALE.

en leur présence et contemplait leurs images; il parcourait leur domaine et il apprenait les paroles toutes-puissantes qui lui en ouvriraient l'entrée. N'était-ce pas là ce qu'il était venu demander aux déesses d'Éleusis? Ces révélations, instrument et gage assuré d'un bonheur éternel, ne suffisent-elles à expliquer les transports de joie auxquels se livraient les initiés? Enfin ne justifient-elles pas cette ferme confiance dans l'avenir qui faisait dire à l'un d'eux : « Grâce aux mystères, la mort pour les mortels n'est pas un mal, mais un bien. »

QUATRIÈME PARTIE.

PHASES SUCCESSIVES DE LA RELIGION DES MYSTÈRES.

L'histoire de la religion d'Éleusis est le complément naturel de l'étude des mystères. Le culte d'une divinité, tel que nous le connaissons à l'époque classique, est loin d'être simple; c'est un composé qui s'est formé lentement par la combinaison d'éléments divers. Pour en faire l'histoire, il faut, pour ainsi dire, en faire l'analyse, reconnaître quel était le fonds primitif, quand et comment des additions successives l'ont modifié; il est peu de recherches plus importantes pour la mythologie, mais la difficulté n'est pas moindre que l'intérêt. Dès qu'on tente de remonter aux temps reculés où se sont combinées les croyances qui ont donné naissance aux dieux grecs, les témoignages certains font défaut, et, le plus souvent, il n'est pas possible de dégager de la masse des légendes les traits de la divinité primitive, de marquer les phases de son développement. Pour Éleusis cependant, les observations déjà présentées dans ce mémoire ont montré que l'on pouvait distinguer des formes successives de la religion des mystères. J'essayerai ici de présenter la suite de ces transformations et de fixer quelques dates.

I

Pour la période qu'on peut appeler « préhistorique », je crois avoir prouvé que les légendes grecques sur l'origine égyptienne de la Déméter d'Éleusis étaient fondées et que l'étude comparée des deux cultes confirmait la tradition hellénique. A l'époque où les Pharaons de la 18e dynastie furent maîtres ou suzerains des îles de la mer Égée, vers le XVIe ou le XVIIe siècle avant notre ère, des colons ou des fugitifs venus de l'Égypte apportèrent en Argolide et en Attique le culte d'Isis et d'Osiris.

Quelle était la religion des populations indigènes? « Les Pélasges, dit Hérodote, offraient des sacrifices aux dieux, mais ils ne donnaient ni nom ni épithète à aucun d'eux[1]. » Ce texte, assez obscur, est éclairé par un passage du *Cratyle* de Platon : « Les premiers habitants de la Grèce me semblent avoir considéré comme dieux seulement ceux qu'adorent maintenant beaucoup de Barbares : le Soleil, la Lune, la Terre, les astres et le Ciel[2]. » Il est donc probable que les Pélasges adoraient la Terre, mais c'était une divinité rudimentaire, sans nom et sans personnalité. Elle dut promptement céder la place à l'Isis égyptienne, qui était aussi une déesse tellurique, mais qui se présentait avec un caractère supérieur et qui apportait avec elle l'agriculture et la civilisation; ou, si elle ne disparut pas complètement, elle fut absorbée et transformée par la nouvelle venue, avec laquelle elle se confondit. Ce que dit Hérodote de la propagation des Thesmophoria dans toutes les tribus pé-

(1) *Ἔθυον δὲ πάντα πρότερον οἱ Πελασγοὶ θεοῖσι ἐπευχόμενοι, ἐπωνυμίην δ' οὐδ' οὔνομα ἐποιεῦντο οὐδενὶ αὐτῶν.* (Herodot., II, 52.)

(2) *Φαίνονταί μοι οἱ πρῶτοι τῶν ἀνθρώπων τῶν περὶ τὴν Ἑλλάδα τούτους μόνους τοὺς θεοὺς ἡγεῖσθαι, οὕσπερ νῦν πολλοὶ τῶν βαρβάρων, ἥλιον καὶ σελήνην καὶ γῆν καὶ ἄστρα καὶ οὐρανόν.* (Plat., *Cratyl.*, 397 C.)

lasgiques autorise à penser que le nouveau culte apporté par les Égyptiens se répandit sans provoquer de lutte et sans rencontrer de résistance.

II

La période suivante, quoique encore bien reculée, présente déjà plus de certitude, parce qu'elle a laissé des traces très visibles dans la religion de l'époque classique.

Le culte le plus ancien d'Éleusis est celui du Dieu et de la Déesse. Par sa forme même et par son caractère, il reproduit plus exactement que les autres le couple divin d'Isis et d'Osiris; comme leurs modèles égyptiens, ces deux divinités président à l'agriculture et règnent dans le monde souterrain. Elles ont été reléguées dans l'ombre par le développement ultérieur de la religion éleusinienne, à tel point qu'aucun auteur ancien n'en a fait mention; mais les inscriptions et les bas-reliefs permettent de constater son existence depuis le ve siècle avant notre ère jusqu'au règne des Sévères.

Comment et à quel moment s'est-il modifié? Le témoignage littéraire le plus ancien est l'hymne homérique que l'on place en général au VIIe siècle; mais il est possible de remonter beaucoup plus haut, jusqu'au XIe, et de déterminer dans la religion de Déméter ce qui est antérieur ou postérieur à cette date.

Au XIe siècle, soixante ans après l'invasion dorienne, les historiens anciens s'accordent à placer la fondation des colonies ioniennes de l'Asie Mineure et de l'Archipel. Ces colonies partirent de l'Attique sous la conduite des fils de Codrus, et elles emportèrent avec elles les dieux de la mère patrie. Lors donc que les auteurs ou les inscriptions nous font connaître un culte qui existe avec les mêmes caractères à la fois en Attique et dans plusieurs des colonies fondées au XIe siècle, on peut affirmer

qu'il existait déjà au moment où les Ioniens ont émigré. Par le même raisonnement, mais avec plus de réserves, il sera permis d'attribuer à une date plus récente et de regarder comme des innovations les institutions religieuses, les cérémonies et les croyances d'Éleusis que l'on ne retrouve pas dans les colonies ioniennes.

Thucydide cite un exemple qui montre la légitimité de cette méthode : Τὸ *ἐν Λίμναις Διονύσου, ᾧ τὰ ἀρχαιότερα Διονύσια τῇ δωδεκάτῃ ποιεῖται ἐν μηνὶ Ἀνθεστηριῶνι, ὥσπερ καὶ ἀπ' Ἀθηναίων Ἴωνες ἔτι καὶ νῦν νομίζουσιν* (II, 15).

Nous savons, par des témoignages positifs, que les Ioniens établirent aussi dans leurs villes nouvelles le culte de la Déméter Éleusinienne. Le fils légitime de Codrus, qui fonda Éphèse, Androclus, avait emporté les objets sacrés qui restèrent la propriété de ses descendants[1]. Un des compagnons de Nélée, le fondateur de Milet, éleva aussi au mont Mycale un temple de Déméter Éleusinienne[2]. On en peut conclure que, déjà à cette époque, la Déesse était l'objet d'une vénération particulière, au moins pour les habitants de l'Attique, et que les légendes qui plaçaient sur le territoire d'Éleusis l'enlèvement de Coré et la venue de Déméter étaient déjà formées.

La religion éleusinienne, au XIᵉ siècle, présentait les caractères suivants.

La Déesse du couple primitif s'était dédoublée en Déméter et Coré. Sans rechercher ici quelle en fut la cause, il suffit de

[1] L'auteur rapporte, d'après Phérécyde, qu'Androclus fut le fondateur d'Éphèse : *Διόπερ τὸ βασίλειον τῶν Ἰώνων ἐκεῖ συστῆναί φασι, καὶ ἔτι νῦν οἱ ἐκ τοῦ γένους ὀνομάζονται βασιλεῖς, ἔχοντές τινας τιμὰς, προεδρίαν τε ἐν ἀγῶσι καὶ πορφύραν ἐπίσημον τοῦ βασιλικοῦ γένους, σκίπωνα ἀντὶ σκήπτρου καὶ τὰ ἱερὰ τῆς Ἐλευσινίας Δήμητρος.* (Strab., XIV, I, 3.)

[2] *Τῇ Δήμητρος Ἐλευσινίης ἐστὶ ἱρὸν, τὸ Φίλιστος ὁ Πασικλέος ἱδρύσατο Νείλεῳ τῷ Κόδρου ἐπισπόμενος ἐπὶ Μιλήτου κτιστύν.* (Herodot., IX, 97.)

constater que le fait était accompli lorsque les colons ioniens partirent de l'Attique. Nous trouvons en effet dans plusieurs des Cyclades (Paros, Amorgos, Délos, Myconos) la triade éleusinienne : Déméter, Coré et Zeus Eubouleus [1].

Ce sont des divinités chthoniennes; mais ce qui domine dans les fêtes que nous connaissons (Haloa, Chloia, Calamaia), c'est le caractère de divinités agraires [2]. La fête des Calamaia, célébrée à Éleusis, existait aussi à Milet, où elle avait donné son nom au mois Καλαμαιών. Et ce n'était pas une fête d'importation récente, car le même mois figure dans le calendrier de deux colonies milésiennes, Cyzique et Olbia, fondées au VIIᵉ siècle [3].

La fête la plus ancienne de Déméter, les Thesmophoria et leurs mystères, se célébrait à Éleusis [4] et avait été portée par les colons ioniens à Délos, à Myconos, à Éphèse [5].

A Déméter et à Coré est associé le Dieu; il était alors appelé Zeus Eubouleus, nom qu'il porte dans les dédicaces des Cyclades ioniennes [1].

Les mystères des Haloa et des Thesmophoria ne semblent avoir aucun rapport avec la vie future; les rites et les symboles,

(1) Paros. *Ἐρασίππη Πράσωνος Ἥρῃ Δήμητρι Θεσμοφόρωι καὶ Κόρῃ καὶ Διὶ Εὐβουλεῖ καὶ Βαβοῖ.* (*Ἀθήν.*, t. V, p. 15.) — Amorgos. *Δήμητρι, Κόρῃ, Διὶ Εὐβουλεῖ Δημοδίκη Σίμωνος ἀνέθηκεν.* (*Mittheil. Athen.*, t. I, p. 334.) — Myconos. *Ὑπὲρ καρποῦ Δήμητρι ὗν ἐνκύμονα πρωτότοκον, Κόρῃ κάπρον τέλεον, Διὶ Βουλεῖ χοῖρον . . . Εἰς δὲ τὴν ἑορτὴν θυέτω Μυκονιάδων ἡ βουλομένη καὶ τῶν οἰκουσῶν ἐμ Μυκόνωι ὅσαι ἐπὶ Δήμητρα τετέλεσται.* (*Ἀθήν.*, t. II, p. 237, l. 16.) — Délos. *Ὗς ἐγκύμων εἰς θυσίαν τῆι Δήμητρι* ΔΔΠ *καὶ ὥστε τῆι Κόρῃ ἱερεῖον* ΔΔͰͰͰͰ *καὶ Διὶ Εὐβουλεῖ ἱερεῖον* pour la fête des Thesmophories. (*Bull. de corr. hellén.*, 1890, p. 505, note 4.)

(2) *Revue des études grecques*, 1893, p. 322 et suiv.

(3) *Archæol. Zeitung*, 1876, p. 128. — *Corpus inscr. Gr.*, 2082, 3663 A.

(4) *Πεισιστράτῳ γὰρ Ἀθηναίων στρατηγοῦντι ἐξηγγέλθη ὅτι οἱ ἐκ Μεγάρων ἐπιχειροῖεν ἀφικόμενοι πλοίοις ἐπιθέσθαι νυκτὸς ταῖς τῶν Ἀθηναίων γυναιξὶ Θεσμοφόρια ἀγούσαις ἐν Ἐλευσῖνι.* (Æneas, *Poliorcet.*, 8.)

(5) Éphèse (Herodot., VI, 16); Myconos et Délos, voir les textes cités note 1 ci-dessus.

souvent grossiers, des cérémonies expriment surtout l'idée de la fécondité universelle de la nature et de la race humaine.

A Éleusis, de même qu'à Éphèse et à Myconos, les femmes seules sont initiées à Déméter; les hommes sont rigoureusement exclus[1]. La direction des cérémonies, le droit de sacrifier et d'initier appartiennent à la prêtresse de Déméter[2]. Elle conserva ces privilèges même après la création du hiérophante, et elle resta toujours l'éponyme de l'enceinte sacrée d'Éleusis, comme représentant le culte le plus ancien[3].

En somme, la religion éleusinienne, dans la période antérieure au XI[e] siècle, était semblable à celle de la Déméter Thesmophoros qu'avaient adoptée toutes les tribus helléniques, avant l'invasion dorienne. Éleusis était seulement un sanctuaire plus vénéré, parce que la légende avait placé sur son sol l'apparition de la Déesse et l'invention de l'agriculture. Ce fut après le XI[e] siècle que cette religion prit le caractère particulier qui la distingua de toutes les autres.

III

Les deux familles sacerdotales des Eumolpides et des Céryces, malgré leurs prétentions à une haute antiquité, ne paraissent pas avant une date relativement récente. Lorsque eut lieu le départ des colons ioniens, les objets sacrés étaient en la possession du fils de Codrus, Androclus, et ils restèrent la propriété de ses descendants, qui portaient le titre de roi et jouissaient de privilèges honorifiques[4]. Par suite, il est probable qu'en

(1) Scol. inéd. de Lucien, *Rhein. Museum*, 1870, p. 557. — Herodot., VI, 16. — Ἀθήν., t. II, p. 257.

(2) Demosth., *in Neær.*, 116. — Photius, Φιλλεῖδαι.

(3) *C. I. A.*, t. III, 230, 232, 454, 647, 828; 895, 899, 921.

(4) Ἄρξαι δέ φησιν Ἄνδροκλον τῆς τῶν Ἰώνων ἀποικίας, ὕστερον τῆς Αἰολικῆς, υἱὸν γνήσιον Κόδρου... (Strab., XIV, 1, 3.)

Attique c'était aussi le roi qui en était le gardien, et que ce fut seulement après la chute de la royauté que les deux familles eurent la possession des objets sacrés des deux Déesses. Leurs droits, à l'époque historique, ne sont contestés par personne; le hiérophante et le dadouque, les chefs du sacerdoce éleusinien, sont pris parmi leurs membres; ceux-ci ont seuls le privilège de présenter les mystes à l'initiation[1]; en un mot, tout ce qui touche aux cérémonies sacrées et aux intérêts du temple est confié à leurs soins[2].

A cette organisation nouvelle correspondent de grands changements dans la religion. Les formes antérieures du culte, il est vrai, ne disparaissent pas : le sacerdoce du Dieu et de la Déesse subsiste toujours; on continue à célébrer les mystères des Haloa et des Thesmophoria avec leur ancien caractère et l'exclusion des hommes. Mais à côté, et bientôt au-dessus, apparaissent de nouveaux mystères ouverts aux deux sexes. Les Athéniens seuls y sont admis à l'origine, puis les étrangers, à condition qu'ils soient de race hellénique, enfin même les esclaves au service d'un maître grec. L'initiation exige des purifications et un enseignement préparatoire; elle comporte plusieurs degrés, qui sont franchis successivement et à des intervalles fixés; mais elle garantit à celui qui l'a reçue une vie heureuse dans le royaume souterrain. C'est la seule religion hellénique qui fasse de telles promesses à ses fidèles, et par là les nouveaux mystères d'Éleusis se distinguent de tous les autres.

La légende de Déméter et de Coré s'est développée; la mère et la fille, étroitement unies l'une à l'autre, y ont pris le premier

(1) M[υ]εῖν δ' εἶ[ναι τοῖς] οὖσι [Κη]ρύκων [καὶ] Εὐ[μολπιδῶν]. (*C. I. A.*, t. IV, p. 2.)

(2) Dans la convention conclue entre le peuple d'Athènes et les partisans des Trente retirés à Éleusis. Τὸ δ' ἱερὸν εἶναι κοινὸν ἀμφοτέρων, ἐπιμελεῖσθαι δὲ Κήρυκας καὶ Εὐμολπίδας κατὰ τὰ πάτρια. (Aristot., *Polit.*, 39.)

rang. La conséquence est l'effacement, au moins apparent, du Zeus Eubouleus qui faisait partie de la triade éleusinienne avant l'émigration ionienne, et qui a conservé sa place dans les colonies. Mais quoiqu'on semble avoir cherché à le diviser en plusieurs dieux, il n'a pas cessé d'exister. On le retrouve dans le héros Eubouleus, que la légende locale a rattaché à l'enlèvement de Coré; sous le nom de Pluton, il a son temple dans l'enceinte sacrée; son autel s'élève à côté de celui des deux Déesses; un banquet sacré lui est offert par le hiérophante dans l'Éleusinion d'Athènes; sous le nom de Dionysos, il demeure dans les nouveaux mystères des Eumolpides, et, jusqu'à la fin de l'empire, c'est à lui en même temps qu'à Déméter et à Coré que les initiés sont consacrés [1]. Bien loin que Dionysos ait été introduit tardivement dans la religion d'Éleusis, il n'a pas cessé d'y régner sous des noms différents; qu'on l'appelle Zeus Eubouleus, Pluton, Dionysos, c'est toujours l'antique Θεός, l'image d'Osiris et l'époux d'Isis-Déméter, comme Hérodote l'a très justement reconnu.

Quant à Iacchos, c'est un nouveau venu. Absent de l'hymne homérique, il paraît pour la première fois, dans le récit d'Hérodote, comme le génie qui conduit d'Athènes à Éleusis la procession du 20 Boédromion. Les poètes l'ont célébré dans ce rôle; puis on lui créa une légende qui a toujours été en grandissant. A une époque assez basse, on en fit un Dionysos juvénile, tantôt le fils, tantôt l'époux de Déméter ou de Coré; quelques modernes ont même vu en lui une sorte de médiateur mystique entre l'homme et la divinité. C'est beaucoup exagérer la nature et l'importance de Iacchos. Il est plus exact de s'en tenir à la définition donnée par Strabon : Ἴακχόν τε καὶ Διό-

[1] Voir p. 28.

IMPRIMERIE NATIONALE.

νυσον καλοῦσι καὶ τὸν ἀρχηγέτην τῶν μυστηρίων, τῆς Δήμητρος δαίμονα [1]. C'était un simple génie du cycle de Déméter; c'était lui qui marchait en tête des mystes, une torche à la main. On peut même croire qu'à l'origine il ne fut que la personnification du cri mille fois répété par le cortège qui se déroulait sur la voie Sacrée. Une inscription du IIIe siècle achève de prouver qu'il n'avait pas de place dans le culte d'Éleusis, et encore moins dans l'initiation. Parmi les services rendus par les épimélètes à l'occasion des mystères, le décret rappelle qu'ils se sont occupés de la réception de Iacchos à Éleusis : (*ἐπεμελήθησαν*) *τῆς Ἐλευσῖνι τοῦ Ἰάκχου ὑποδοχῆς* [2]. Le Dieu n'avait donc pas un temple, une demeure à lui, dans la cité des mystères; il y était reçu comme un hôte, c'est-à-dire comme un étranger.

La date à laquelle furent introduites ces innovations n'est pas très ancienne. Hésiode parle en passant du culte de Déméter à Éleusis, mais sans rien dire de ses mystères [3]. Ceux-ci, sous leur nouvelle forme, paraissent pour la première fois dans l'hymne homérique; mais, au temps des guerres médiques, leur célébrité ne dépassait pas encore les frontières de l'Attique, et il fallut expliquer au Spartiate Démarate ce qu'était la grande procession d'Iacchos [4].

J'attribue encore cette transformation à l'influence de l'Égypte. A l'origine, c'étaient des colons égyptiens qui avaient introduit en Attique la religion de Déméter; au VIIe siècle, ce furent des Grecs qui rapportèrent d'Égypte la nouvelle doctrine sur la vie future. La religion d'Osiris et d'Isis était très complexe chez les Égyptiens; elle embrassait le ciel, la terre et le monde souterrain; c'était le résumé d'un travail théologique poursuivi

[1] Strab., X, III, 11.

[2] Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1887, p. 177, l. 15.

[3] Hesiod., fragm. 201, éd. Didot.

[4] Herodot., VIII, 65.

pendant plusieurs siècles. Une telle doctrine n'était pas assez simple pour les populations chez lesquelles les colons égyptiens apportèrent l'agriculture; elles n'en prirent qu'une partie, la plus accessible à des esprits encore grossiers. Avant tout, sensibles à ce grand bienfait de l'invention du blé, qui les avait arrachées à une vie sauvage, les tribus vivant en Grèce adorèrent en Déméter la déesse à laquelle ils devaient les céréales et la civilisation.

Quelques siècles plus tard, les Grecs qui visitèrent l'Égypte pour s'instruire furent surtout frappés de ce que la religion d'Isis et d'Osiris enseignait sur l'autre vie et des moyens qu'elle donnait de s'assurer la protection des dieux maîtres du monde souterrain. Ce fut cette nouvelle partie de la science des choses divines qu'ils rapportèrent en Grèce, en la simplifiant, en l'adaptant au génie des Grecs, en l'introduisant dans le culte de Déméter, qui était lui-même d'origine égyptienne, mais qui était devenu un culte national. La doctrine des mystères sur la vie future n'est donc pas sortie par un développement naturel et progressif du culte grec d'Éleusis; elle fut empruntée à l'Égypte et ajoutée à la partie déjà acceptée et populaire de la religion d'Isis-Déméter.

Plusieurs savants modernes ont attribué à l'école mystérieuse et mal connue des Orphiques la rénovation des mystères d'Éleusis. Il est certain que les anciens avaient reconnu de grandes ressemblances entre les deux doctrines, mais rien ne prouve que l'une dérive de l'autre ou en ait subi l'influence. Elles se ressemblent parce que toutes deux, vers le même temps, ont été puisées à la même source, la religion égyptienne. Leurs destinées ont beaucoup différé. Les doctrines orphiques se sont développées librement au gré des particuliers; elles sont tombées dans le charlatanisme des orphéotélestes ou dans les spécula-

tions panthéistes de moins en moins intelligibles. La doctrine des mystères se fixa de bonne heure dans une religion adoptée par l'État; son intégrité fut protégée par les deux familles sacerdotales qui en avaient la garde; au besoin, l'oracle de Delphes rappela les Athéniens à l'exacte observation des usages des ancêtres. Pour ces raisons, elle s'est maintenue sans altération depuis le VIe siècle jusqu'à la fin du paganisme.

LES COLLECTIONS D'ANTIQUES
FORMÉES PAR LES MÉDICIS
AU XVIe SIÈCLE,

PAR

M. MÜNTZ.

I

INTRODUCTION.

Premièr[e]
2 j[...]
et 12 jui[...]
Deuxièm[e]
15 [...]
13 et 20 [...]

L'histoire des collections médicéennes a été abordée à plusieurs reprises, notamment par Bencivenni-Pelli, dans son *Saggio istorico della Real Galleria di Firenze* (Florence, 1779); par M. Gotti dans *le Gallerie di Firenze* (Florence, 1872), et plus récemment par M. Dütschke dans ses *Antike Bildwerke in Oberitalien* (t. III, Leipzig, 1878, p. VII et suiv.).

Cependant, à côté des matériaux réunis par ces savants, il y a place, je crois, pour les documents plus modestes, mais complètement inédits, dont je donne ci-après le texte. Ces documents nous font connaître la date de l'entrée ou de la sortie d'une foule d'œuvres d'art : vases antiques, bronzes, marbres, médailles, etc.; ils permettront aux archéologues de retrouver la provenance de plus d'une statue, de plus d'un tableau, conservés de nos jours dans les galeries florentines. En les livrant à la publicité, j'ai à remplir un devoir : je tiens à constater avec quelle obligeance feu M. le chevalier Soldi, archiviste de la

maison de S. M. le Roi au palais Pitti, les a recherchés ou fait copier à mon intention [1].

Je ne me dissimule pas, d'un autre côté, que je n'accomplis qu'une partie de la tâche qui m'incombe; pour mener celle-ci à fin, il resterait à identifier les objets décrits dans les inventaires avec ceux qui figurent dans les galeries florentines. Mais, à distance, un tel travail offrirait de trop nombreux risques d'erreurs, et c'est aux zélés conservateurs des Offices, du palais Pitti et du Bargello qu'il faut laisser l'honneur de ces vérifications.

Au xve siècle, les collections florentines s'étaient recrutées un peu partout : le Pogge avait étendu ses recherches jusqu'aux îles de la Grèce. Au xvie siècle, les deux principales sources mises à contribution furent la Toscane d'abord (Arezzo, Pistoia, Luni, etc.), Rome ensuite. Il sera parlé en détail des antiques trouvées dans les environs plus ou moins immédiats de Florence. Quelques mots ici sur les ressources offertes par la capitale même [2] : elles n'étaient nullement à dédaigner; à tout in-

[1] Ces archives, quasi inabordables à l'époque où j'ai obtenu l'autorisation d'y travailler, se trouvent aujourd'hui réunies, si je suis bien informé, aux Archives d'État. Pelli a mis à contribution, au siècle dernier, une partie d'entre elles. Plus récemment, M. Ridolfi y a puisé les éléments de son travail sur les portraits de Raphaël possédés par les galeries florentines (*Archivio storico dell' Arte*, 1891, p. 425 et suiv.). Il serait à souhaiter qu'elles fussent soumises à un dépouillement méthodique. M. Dütschke n'a eu connaissance que de quelques fragments de ces inventaires, par exemple de la mention relative aux deux *Molosses* (III, p. 20).

[2] Voir le volume que j'ai publié sous le titre : *Les Collections des Médicis au xve siècle : le Musée; la Bibliothèque; le Mobilier. Appendice aux Précurseurs de la Renaissance* (Paris, 1888). Il ne semble pas que les Médicis du xvie siècle aient songé à mettre à contribution la Grèce ou les îles, comme l'avaient fait le Pogge et, plus tard, la marquise Isabelle de Mantoue. On sait que celle-ci fit explorer à cette fin, de 1505 à 1508, les îles de Rhodes, de Naxos et de Cos. (Bertolotti, *Figuli, Fonditori e Scultori in relazione con la corte di Mantova*, p. 88-89. Milan, 1890.)

stant, la pioche des terrassiers mettait au jour quelque statue ou quelque bas-relief[1]. Telles furent les sculptures découvertes en 1567. (Voir Appendice III.)

Infiniment plus nombreuses et plus importantes étaient les contributions prélevées sur le territoire romain : les Florentins le mirent littéralement en coupe réglée. Dès les dernières années du XVe ou les premières années du XVIe siècle, ils réussirent à conquérir une partie des statues découvertes dans les thermes de Dioclétien. Ce fait, qui semble avoir passé inaperçu, est rapporté par Albertini[2] et par Bern. Rucellai[3].

On manque de détails sur les sculptures antiques exposées dans les fameux jardins des Médicis, près de leur palais de la Via Larga (aujourd'hui palais Riccardi). J'ai réuni dans mes *Précurseurs de la Renaissance* et dans mes *Collections des Médicis au XVe siècle* les quelques informations, fort précaires, qu'il m'a été possible de recueillir à ce sujet. En ce qui concerne notamment le *Marsyas* (n° 169) de la galerie des Offices, M. Dütschke doute qu'il soit identique à celui qui appartenait à Laurent le Magnifique et qui fut restauré par Verrocchio.

(1) Sur les antiquités trouvées à Florence, voir Lami, *Lezioni di Antichità toscane e specialmente di Firenze* (Florence, 1766); — Lastri, *L'Osservatore fiorentino*, éd. de 1798, t. V, p. 140-142; — *Les Précurseurs de la Renaissance*, p. 44-45. — Sous Cosme Ier, on découvrit des antiquités près de Santa Giustina et de San Matteo. (Vasari, éd. Milanesi, t. I, p. 632.)

(2) « Diocletianus igitur inchoatum opus absolverat omni cultu perfectum. Secuti principes posuere ibi statuas et seniorum et novorum imperatorum, quorum capita integra et fragmenta reliqua corporum erui ex subterranea testudine, velut ibi post ruinas thermarum conservata vidimus, et partim in Capitolium delata, partim Florentiam missa. » (*Opusculum de Mirabilibus nove et veteris urbis Rome*, éd. de 1515, fol. 20.)

(3) « Vidimus et ipsi Florentiae marmorea capita principum Romae nuper eruta e subterranea testudine (in thermis Diocletianis) ac Florentiam missa principibus viris nostrae civitatis. » (*Liber de Urbe Roma*, éd. Beccuci.)

Nous possédons, par contre, le catalogue détaillé des camées, médailles et autres objets précieux réunis par Cosme, son fils Pierre et son petit-fils Laurent le Magnifique : c'était la collection la plus riche de l'Italie [1].

En 1512, lors de la révolution qui rendit le pouvoir aux Médicis, tout ce qui restait de leurs collections leur fut restitué.

Grâce au témoignage de Claude Bellièvre de Lyon, qui visita l'Italie au début du pontificat de Léon X, on sait qu'à cette époque le palais des Médicis à Florence renfermait, entre autres, une statue de *Caton le Censeur,* analogue à celle qui ornait le palais Cesarini à Rome [2].

II

LE PALAIS DES MÉDICIS À ROME.

Depuis l'avènement de Léon X jusqu'à l'asservissement définitif de Florence, c'est à Rome qu'il faut chercher les manifestations de l'ardeur et de la libéralité des Médicis : Léon X et Clément VII, sans oublier l'embellissement de leur ville natale et l'enrichissement des palais élevés par leurs ancêtres, consacrèrent de préférence leurs efforts, comme c'était leur devoir, à la capitale de la Papauté [3].

[1] La pièce la plus célèbre de Laurent le Magnifique était le soi-disant cachet de Néron, représentant le *Supplice de Marsyas.* Du Choul a encore vu cette pierre, qui était accompagnée de l'inscription NERO CLAVDIVS CAESAR AVGVSTVS GERMANICVS P. MAX. TR. P. IMP. P. P. « Et par le cachet de Nero, duquel i'ay faict retirer la graveure antique, pourra veoir le lecteur la figure de ce combat. (*Discours de la Religion des anciens Romains;* Lyon, 1556, fol. 196.) — D'après M. Molinier (*Les Bronzes de la Renaissance,* t. I, p. 2, 3, 4, 6), le cachet de Néron n'est plus connu que par une reproduction en bronze conservée au musée de Berlin.

[2] Voir mon *Musée du Capitole,* p. 15.

[3] Bunsen, Platner, etc., *Beschreibung der Stadt Rom,* t. III, 3e partie, p. 309-370. — Albertini, *Opusculum de Mirabilibus novae urbis Romae,* éd. Schmarsow, p. 27. Heilbronn, 1886.

Quelques mots d'abord sur le monument qui servit d'asile à ces sculptures.

Le palais Madame n'a nullement été construit, comme on le lit dans toutes les descriptions de Rome, y compris celle de Nibby, par Catherine de Médicis. Commencé vers la fin du xve siècle, acheté en 1505 par les Médicis, il servit d'abord de résidence au cardinal Jean, le futur Léon X, puis à sa belle-sœur, Alphonsine Orsini, veuve de Pierre de Médicis (morte le 7 février 1520[1]), et enfin à la sœur du pape, Lucrèce Salviati.

Les informations sur les collections réunies dans le palais Médicis à l'époque où il servit de résidence au cardinal Jean sont des plus sommaires. Nous savons seulement par Albertini, dont l'*Opusculum de Mirabilibus novae et veteris urbis Romae* parut en 1510, qu'on y voyait, outre une précieuse bibliothèque, plusieurs statues de marbre, dont un très beau *Satyre*[2].

Tout à coup, au début du pontificat de Léon X, une acquisition capitale appela l'attention des artistes, des amateurs et des archéologues de l'Europe entière sur le palais que le nouveau souverain pontife venait de quitter: c'étaient les statues des *Gaulois* et de l'*Amazone*, découvertes à Rome en 1514[3].

[1] Litta, *Famiglie celebri.* — En même temps que je soumettais à l'Académie cet essai sur l'histoire des collections du palais des Médicis (séance du 12 juillet 1893), M. Michaelis consacrait un mémoire des plus importants à l'histoire de l'*Amazone,* aujourd'hui conservée au musée de Naples (*Annuaire de l'Institut de correspondance archéologique,* 1893, 3e livraison, p. 119-134). Comme les recherches du savant professeur de Strasbourg et les miennes se complètent réciproquement, je reproduis mon travail tel qu'il a été communiqué à l'Académie lors de la première lecture, en ajoutant en note les indications que m'a fournies le mémoire de M. Michaelis. Voir en outre la communication faite à l'Académie par M. Salomon Reinach et mes observations sur cette communication (*Comptes rendus,* 1893, p. 386 et 387), ainsi que l'article de M. Petersen dans les *Mittheilungen des Kais. d. archæologischen Instituts. Röm. Abtheilung,* 1893, p. 251-259.

[2] « Bibliotheca... in qua sunt nonnullae statuae marmoreae cum Satyro pulcherrimo. »

[3] *Monuments de l'Institut de correspon-*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Depuis le travail de H. Brunn[1], les figures de *Géants*, d'*Amazones*, de *Perses* et de *Galates* composant l'ex-voto dédié par le roi Attale Ier (241-197) sur un des flancs de l'Acropole d'Athènes ont conquis une place à part dans les annales de la sculpture grecque. D'après M. Salomon Reinach, cet ensemble grandiose comprenait peut-être une centaine de statues (en bronze?), dont une partie seulement est connue par des reproductions anciennes[2]. Eh bien, à l'origine, six au moins de ces reproductions ornaient le palais Médicis à Rome, où elles revirent pour la première fois la lumière, après avoir été ensevelies pendant de longs siècles.

La suite étudiée par Brunn représente une dizaine de statues, dont trois conservées au musée de Saint-Marc à Venise, quatre au musée de Naples, une au Vatican, une au Louvre, une au musée d'Aix, en Provence. M. Salomon Reinach propose d'y rattacher plusieurs autres figures, notamment une statue découverte par lui à Délos.

Je m'occuperai en premier lieu de la statue d'Aix, qui fut découverte longtemps avant les autres; en effet, un des miniaturistes employés par le duc de Berry († 1416), Pol de Limbourg (d'après M. Léopold Delisle), la reproduisit dans le Livre d'heures acquis par Mgr le duc d'Aumale pour le

dance archéologique, t. IX, pl. 20 et 21; *Annales*, 1870, p. 292 et suiv.

[1] *Les Gaulois dans l'art antique*; Paris, 1889, p. 13 et 24. Cf. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1889, p. 113-130; Overbeck, *Geschichte der griech. Plastik*, édition de 1882, t. II, p. 205. — Un dessin des *Gaulois* du musée de Naples se trouve dans le recueil de Cambridge (Michaelis, n° 46); un autre, celui d'une des Amazones du même groupe, dans le recueil du musée de Bâle (Michaelis, n° 19). Voir en outre Mme Mitchell, *A History of ancient Sculpture*, p. 570-573; Londres, 1883; Baumeister, *Denkmäler des Klassischen Alterthums*, t. II, p. 1241-1248.

[2] Sur les statuettes en bronze se rattachant à cette suite, voir l'article de Wolters : *Jahrbuch des K. d. arch. Instituts*, 1886, p. 85-87.

musée de Chantilly. Ce rapprochement, qui a été proposé par M. de Duhn [1], a reçu en Allemagne une approbation générale.

Je dois toutefois faire observer que, si la miniature procède réellement du marbre, comme l'affirme M. de Duhn, il ne s'ensuit nullement que le miniaturiste l'ait exécutée à Paris même, où ce marbre se serait trouvé dès lors, c'est-à-dire au début du xve siècle. On sait en effet aujourd'hui qu'un des miniaturistes employés par le duc de Berry visita l'Italie, qu'il y releva le plan de Rome que j'ai publié dans la *Gazette archéologique*, et qu'il y copia la *Présentation au Temple* peinte à Florence dans l'église Santa Croce. Or la statue du musée d'Aix n'a fait son apparition à Paris qu'au siècle dernier, en 1754, dans la collection du sculpteur Lambert Sigisbert Adam, qui la publia dans son *Recueil des Sculptures antiques grecques et romaines.* Auparavant — en d'autres termes — vers le début du xve siècle, époque à laquelle elle servit de modèle au miniaturiste du duc de Berry, elle se trouvait très certainement à Rome.

Occupons-nous maintenant des statues conservées au palais Médicis.

Un de nos compatriotes, l'archéologue lyonnais Claude de Bellièvre, qui visita Rome à cette époque, nous apprend qu'une des statues avait été transportée au Vatican (elle avait été sans doute offerte à Léon X par sa belle-sœur Alphonsine) [2] et que les autres étaient exposées au palais Médicis. C'étaient : 1° un vieillard barbu étendu sur le sol [3]; 2° une Amazone (d'après

[1] *Springer-Studien*, p. 5; 1885. Cf. l'article de M. Benndorf dans les *Mittheilungen* d'Athènes, t. I, 1876, p. 167, 171, pl. 7.

[2] M. Reinach a douté de l'identité de la statue du Vatican, mentionnée par Bellièvre, avec la statue décrite par Aldroandi; mais je ne saurais admettre avec lui qu'il s'agisse de deux statues distinctes. Voir Helbig, *Führer durch die öff. Sammlungen Klassischer Alterthümer in Rom;* Leipzig, 1891; t. I, p. 289.

[3] Musée de Naples.

Bellièvre, la sœur des Horaces)[1]; 3° un jeune homme agenouillé cherchant à relever l'épée qui lui a échappé[2]; 4° un personnage qui tombe[3]; 5° un personnage sur le point d'expirer, ayant à côté de lui, sur le sol, son glaive recourbé et son bouclier[4]; 6° un personnage qui se courbe comme pour étrangler son adversaire[5].

M. Klügmann, qui a le premier rapproché le texte de Bellièvre des statues de l'ex-voto d'Attale, ignorait l'époque de leur découverte; il estimait en outre qu'elles devaient provenir de thermes élevés dans le voisinage du palais Massimi, les thermes d'Agrippa, embellis et agrandis par Alexandre Sévère[6].

Un document, inconnu jusqu'à ces derniers temps, quoiqu'il ait été livré à l'impression depuis un demi-siècle, permet de répondre du moins à la première question : les statues du palais de Médicis ont été trouvées au mois d'août ou de septembre 1514; ce fait résulte d'une lettre adressée de Rome par Filippo Strozzi à Giovanni di Poppi, un des familiers de Laurent de Médicis le jeune (septembre 1514)[7].

Quant aux circonstances dans lesquelles la découverte fut faite, la même lettre nous fournit les détails suivants : Alphonsine Orsini, la mère de Laurent de Médicis le jeune, faisait construire une cave à l'usage de certaines religieuses («certe monache»), lorsqu'on trouva des statues de la plus grande beauté. A la date à laquelle Strozzi écrivait, le nombre des statues découvertes s'élevait à environ cinq; mais il semble,

(1) Musée de Naples. Cf. Michaelis, 1892, p. 87.

(2) Entrée au musée du Louvre avec la collection Borghèse. (Clarac, pl. 280, n° 2151; Reinach, fig. 7; *Bulletin de correspondance hellénique*, 1889, pl. 1; texte, p. 125.)

(3) Musée de Naples.

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

(6) *Archaeol. Zeitung*, 1876, p. 35 et 37.

(7) Gaye, *Carteggio*, t. II, p. 139. Cf. mon article de la *Revue archéologique* (janvier 1882; p. 14 du tirage à part).

d'après le contexte de la lettre, que les fouilles continuassent. Ainsi s'expliquerait comment le cardinal Grimani put acquérir de son côté trois statues de la même suite, celles-là mêmes qui, données par lui en 1523 à la République de Venise, se trouvent aujourd'hui au musée de Saint-Marc.

Il resterait à déterminer où se trouvait le couvent de nonnes dans lequel Alphonsine Orsini avait fait établir la cave. C'est un problème que je n'ai pu résoudre jusqu'ici. M. Forcella, dans son grand recueil épigraphique, ne rapporte qu'une seule inscription relative à cette princesse, celle qui lui fut consacrée dans l'église Sainte-Marie-du-Peuple[1].

En 1697, les *Gaulois* et l'*Amazone* se trouvaient au palais Farnèse; en 1767, à la villa Farnèse. Ce ne fut qu'en 1796 que l'*Amazone* et la dernière statue de *Gaulois* prirent le chemin de Naples[2].

Les statues du palais Médicis semblent avoir été plus d'une fois mises à contribution par les artistes du XVIe siècle.

On a rapproché des *Gaulois* une gravure anonyme de 1541, qui reproduit, en partie du moins, un dessin de la collection Albertine attribué à Jules Romain[3]. Ce dessin, photographié par MM. Braun (n° 124), représente six combattants, quatre debout, luttant, et deux étendus sur le sol. Parmi ces derniers, le combattant étendu au premier plan rappelle, par son attitude générale, un des guerriers du musée de Naples, mais les détails diffèrent : tandis que, dans la statue, le bras droit, armé

[1] *Le Iscrizioni delle Chiese... di Roma*, t. I, p. 336.

[2] Michaelis, *Jahrbuch* de 1893, p. 123.

[3] Thode, *Die Antike in den Stichen Marc Antons*, p. 39. — Dans son catalogue des dessins de la collection Albertine (« Scuola romana », n° 402), M. Wickhoff retranche ce dessin de l'œuvre de Jules Romain, mais sans émettre une autre attribution. Il rappelle que la composition a été gravée par Fantuzzi et par l'Anonyme de 1541. (Bartsch, t. XV, p. 29, n° 2.) *Die italienischen Handzeichnungen der Albertina.*

du glaive, est ramené au-dessus de la tête; dans le dessin, ce même bras est baissé, et c'est le bras gauche qui est levé[1].

On voit quel intérêt l'étude des collections du palais Médicis offre pour notre pays, tant eu égard à l'illustration des luttes soutenues par les Gaulois qu'en raison de l'entrée au musée du Louvre d'une des statues ayant appartenu à Alphonsine Orsini.

Après cette digression, je reprends l'histoire des collections réunies à Rome par les Médicis. Lucrèce Salviati, qui continua d'habiter le palais de sa famille jusque vers 1536, l'ouvrit, ce semble, assez libéralement aux archéologues et aux artistes. C'est ainsi que le peintre flamand Martin Heemskerck, fixé à Rome de 1532 à 1536, put dessiner le portique du palais avec les statues qui l'ornaient[2].

Lorsque la veuve d'Alexandre de Médicis, Madame Marguerite d'Autriche, devenue la femme d'Octave Farnèse, petit-fils du pape Paul III, vint s'établir à Rome, Lucrèce Salviati dut lui abandonner le palais, qui prit désormais le nom de palais Madame. Ce ne fut qu'en 1586, à la mort de Marguerite, que l'édifice fit retour aux Médicis.

La prise de possession du palais par Marguerite d'Autriche eut pour effet de faire passer dans la famille de son nouvel époux, Octave Farnèse, les œuvres d'art de toute nature qui garnissaient l'édifice. En 1731, les Bourbons d'Espagne recueillirent ces collections avec le reste de la succession des Farnèse et les firent transporter à Naples.

[1] Vers le milieu du XVIe siècle, Paul Véronèse rapporta de Rome des moulages d'*Amazones*; peut-être celle du palais Médicis figurait-elle dans le nombre. Voir la monographie de M. Yriarte : *Paul Véronèse*, p. 42.

[2] Voir Michaelis, *Jahrbuch* de 1891, p. 161, et *Jahrbuch* de 1893.

Aldroandi, qui rédigea en 1550 le catalogue des statues de Rome, n'eut garde d'oublier les statues des *Horaces* et des *Curiaces* conservées au palais Médicis. (Voir l'Appendice.)

Le même auteur nous apprend que le palais renfermait à cette époque deux *Bacchus*, sans tête [1], une *Vénus assise* [2], diverses statues de femmes, le pied d'un colosse en marbre rosé, ainsi qu'une foule de fragments.

D'autres statues du palais Médicis ont été reproduites par Heemskerck et décrites par M. Michaelis, qui a réussi à retrouver plusieurs d'entre elles au musée de Naples [3].

III

ALEXANDRE ET LORENZINO DE MÉDICIS.

Pendant que les Médicis de Rome réunissaient l'imposant ensemble qui vient d'être analysé, que devenaient les collections formées à Florence même par d'autres membres de la famille?

Laurent de Médicis le jeune, duc d'Urbin et chef du gouvernement florentin († 1519), n'eut pas le loisir, débordé qu'il était par les luttes politiques, de s'occuper d'art ou d'archéologie. On en peut dire autant du cousin de Laurent, Alexandre, qui fut envoyé à Florence en 1525 par son parent Clément VII, mais forcé, dès 1527, de quitter la ville avec les siens.

La révolution de 1527 respecta les collections des Médicis. A cette occasion, Baccio Bandinelli rendit aux représentants de

(1) Aujourd'hui au musée de Naples, n°s 96 et 120. (Clarac, t. IV, pl. 670 E, n° 1586, et pl. 691, n° 1627; Michaelis, *Jahrbuch* de 1891, p. 161-162.)

(2) Elle se trouve actuellement au musée de Naples, n° 307. Cf. n° 1410; Clarac, t. IV, pl. 606 A; Michaelis, *Recueil de Cambridge*, n° 22; Heemskerck, fol. 5, 6 v°.

(3) *Jahrbuch des K. deutschen archäologischen Instituts*, 1891, p. 152, 161-162, et 1892, p. 101.

la seconde génération un service analogue à celui que son père avait rendu à leurs ancêtres lors de la révolution de 1494 : il cacha dans une villa un certain nombre de camées et de figurines de bronze antiques qui leur appartenaient[1].

Le rétablissement des Médicis (1530) et la nomination d'Alexandre comme duc de Florence ne profitèrent que peu aux collections de la famille.

Par contre, Lorenzino, le cousin d'Alexandre, se signala par sa passion pour les antiques; elle était si vive qu'elle lui fit commettre un acte de véritable vandalisme : en 1534, il enleva les têtes d'une série de statues, notamment de celles de l'arc de Constantin. On juge de l'indignation des Romains! Un contemporain, le chroniqueur Benedetto Varchi, nous a laissé un récit circonstancié de cet attentat, qui faillit avoir des conséquences funestes pour son auteur. « En ce temps, Lorenzino encourut la disgrâce du pape et la haine de tout le peuple romain pour le motif suivant : un matin, on découvrit que sur l'arc de Constantin et dans d'autres endroits on avait enlevé les têtes d'une foule de statues antiques. Le pape Clément entra dans une telle colère qu'il donna l'ordre (ignorant qui était le coupable) de pendre immédiatement, quel qu'il fût, celui qui avait enlevé ces têtes. Il ne faisait d'exception que pour le cardinal de Médicis. Celui-ci se rendit auprès du pape pour excuser Lorenzino en raison de sa jeunesse, et en raison aussi de la passion de ses ancêtres pour ces « antiquailles » (« desideroso, secondo il costume de' loro maggiori, di cotali anticaglie »). Il

[1] « Quando i Medici si partirono di Firenze dopo il sacco di Roma; dove Baccio non si tenendo sicuro, avendo nimicizia particulare con un suo vicino, alla villa di Pinzerimonte, il quale era di fazion popolare, sotterrato che ebbe in detta villa alcuni cammei ed altre figurine di bronzo antiche che erano de' Medici, se n'andò a stare a Lucca. » (Vasari, éd. Milanesi, t. VI, p. 152.)

réussit avec grand'peine à calmer le souverain pontife. Lorenzino dut quitter Rome; deux édits furent promulgués contre lui, l'un par les chefs de région, qui le bannissaient à perpétuité de Rome, l'autre par le Sénateur, qui promettait un prix à qui le tuerait à Rome. Messire F. Maria Molza prononça contre lui un violent réquisitoire.

Lors de l'assassinat du duc Alexandre, en 1537, les collections médicéennes, qui avaient déjà traversé tant d'épreuves, furent pillées à nouveau. Après la proclamation de Cosme Ier, les soldats et la foule envahirent son palais, ainsi que celui de Lorenzino, et les mirent littéralement à sac : ils enlevèrent la bibliothèque, une infinité de statues antiques, partie en marbre, partie en bronze, dont plusieurs devinrent la propriété d'Alexandre Vitelli, qui avait été l'instigateur du pillage.

Le départ de la veuve d'Alexandre, Marguerite d'Autriche, et son mariage avec Octave Farnèse, le petit-fils du pape Paul III et le futur duc de Parme, portèrent au musée des Médicis un coup plus sensible encore. L'ambassadeur de Charles-Quint, Ferdinand de Silva, appelé le comte de Sifonte, fit main basse sur les joyaux laissés par Alexandre, sous le prétexte de garantir à Marguerite son douaire; il emporta notamment la fameuse coupe (« la tazza Farnese ») et le prétendu *Cachet de Néron*, c'est-à-dire la pierre gravée représentant *Apollon et Marsyas* [1]. D'abord transportées à Parme, les plus belles pièces, et notamment des camées et des intailles en très grand nombre, ainsi que la coupe, devinrent, par voie d'hérédité, la propriété de la maison royale de Naples : on sait qu'après avoir figuré longtemps au palais de Capo di Monte elles ont fini par trouver un asile au « Museo Borbonico ».

[1] Voir ci-dessus, p. 88.

IMPRIMERIE NATIONALE.

IV

COSME Ier (1537-1574).

L'avènement de Cosme de Médicis (9 janvier 1537) marque une nouvelle étape dans l'histoire du Musée médicéen.

Ce n'était pas une tâche facile pour le jeune souverain que de reconstituer ou de remplacer le magnifique ensemble des collections réunies par ses ancêtres. Cosme apporta dans cette œuvre pieuse la libéralité, l'ardeur, l'esprit d'organisation, qui avaient assuré le succès de ses entreprises politiques ou administratives. Beaucoup de statues, heureusement, étaient restées à Florence; la série des peintures n'avait pas non plus subi trop de pertes. Des achats et des commandes sans nombre complétèrent rapidement ce premier noyau.

Une lettre de Cosme à Vasari au sujet du *Rémouleur* montre que ce prince ne reculait devant aucun sacrifice pour satisfaire sa passion : « Nous vous apprenons que nous sommes décidé à acquérir n'importe comment (« a ogni modo ») le *Paysan qui aiguise le couteau*, et comme vous nous dites que son propriétaire est résolu de le donner pour huit cents écus [quelque chose comme quarante mille francs de notre monnaie], s'il ne le donne pas à moins, prenez-le tout de même. »

Un contemporain nous montre Cosme nettoyant de sa main, à l'aide de petits ciseaux d'orfèvre, les bronzes antiques qu'on lui apportait [1].

[1] « Essendosi in questi giorni trovato certe anticaglie nel contado d'Arezzo infra le quali si era la Chimera, ch' è quel lione di bronzo, il quale si vede nelle camere convicino alla gran sala del Palazzo; ed insieme con la della Chimera si era trovato una quantità di piccole statue, pur di bronzo, le quali erano coperte di terra e di ruggine, ed a ciascuna di esse mancava o la testa, o le mani, o i piedi; il

Voici, dans l'ordre chronologique, les principales acquisitions faites par ce prince :

Vers 1541, la belle *Pallas* en bronze découverte à Arezzo.

Vers 1548, Cosme reçut de Stefano Colonna, de la famille des princes de Palestrine (mort cette même année), le *Ganymède* (Dütschke, n° 532), qui fut restauré par Benvenuto Cellini. Notons toutefois que le sculpteur flamand Guillaume (« Guglielmo Fiamingo ») s'attribue, dans une lettre adressée à Cosme, le mérite de cette restauration, exécutée par lui, affirme-t-il, vers 1549 (1).

Dès 1550, le musée du Belvédère fournit quelques contributions au musée des Médicis; à cette date, le pape Jules III céda à Cosme le *Mercure*, aujourd'hui exposé aux Offices (Dütschke, n° 501) (2). Le témoignage de Vasari confirme formellement cette provenance.

En 1553, la « guarda-robba » ducale s'enrichit d'une longue série de vases en terre cuite et d'une série plus riche encore de bronzes, dont un inventaire nous a conservé le détail (3). On trouvera plus loin le texte de ce document, qui offre, si je ne m'abuse, un intérêt capital, car il prouve que, dès lors, ce que l'on peut appeler l'« antiquarium » des Médicis contenait des séries excessivement nombreuses (4).

Il importe, en outre, de constater que dès cette époque les

duca pigliava piacere di rinettarsele da per sè medesimo con certi cesellini da orefici... (*Vita*, éd. Tassi, t. II, p. 468-469.)

(1) Gaye, *Carteggio*, t. III, p. 69.

(2) Michaelis : *Arch. Zeitung*, t. XXXIV, p. 152. — Dütschke, t. III, p. 260.

(3) Ce sont probablement les bronzes d'Arezzo mentionnés par Cellini. Voir ci-dessus, p. 98, note 1.

(4) Je dois toutefois faire observer que certaines de ces mentions peuvent fort bien constituer un double emploi. Le comptable qui enregistre les sorties ne manque pas de donner également place sur ses inventaires aux rentrées. Il est donc possible que tel objet y soit porté jusqu'à deux ou trois reprises différentes, sans que nous soyons prévenus de cette répétition.

terres cuites antiques étaient recherchées à l'égal des bronzes et des marbres. Nous trouvons entre autres, sur la liste de 1553, six vases de terre, parmi lesquels deux lampes, un vase à deux manches, trois petits vases noirs, trois tasses noires, huit lampes, etc.

Les curiosités d'histoire naturelle commencent également à prendre place à côté des œuvres d'art. L'inventaire de 1553-1568 (p. XLV-XLVI) mentionne deux morceaux de pierre « con impronta di pesce », c'est-à-dire des fossiles.

L'enrichissement du médaillier fut l'objet d'une sollicitude non moins vive. Voici quels en furent les principaux accroissements : 1546, plusieurs centaines de médailles découvertes à Marliana, près de Pistoja (voir Appendice II); 1554, 87 médailles; 1561, acquisition d'un riche choix de médailles d'or et d'argent vendues par un Juif vénitien nommé Jacobillo. Le prix stipulé fut du double de la valeur intrinsèque; quant aux médailles de bronze, elles furent données par-dessus le marché[1]. Ce détail a son intérêt pour l'histoire des collections de monnaies antiques.

Vers 1553, l'inventaire de la garde-robe enregistre l'entrée des marbres antiques suivants : un *Bacchus* assis, de petites dimensions, un *Cupidon* endormi, un *Appius* aveugle, un *Antonin le Pieux*, deux *Brutus*, un *Enfant* (« puttino »), la face d'un colosse, deux grands masques, un *Ganymède* avec l'aigle à ses pieds, deux *Enfants tenant un trophée*, deux pieds de marbre, le fragment du bras d'un géant, un sarcophage, deux jambes d'enfant, neuf têtes de marbre, parmi lesquelles celle de *Jules César*, vingt-six têtes de marbre sans buste, trois torses, trois têtes de grandes dimensions, trouvées « nell' Elba », six autres têtes,

[1] Pelli, *Saggio... della R. Galleria di Firenze*, t. I, p. 70, 75; t. II, p. 32, 37.

dont une grande, deux petites, une tête de femme, une tête barbue sans nez, un torse d'enfant, une petite tête de *Brutus*, un torse de femme, six petits torses, plus un certain nombre de sculptures dont l'âge n'est pas indiqué.

A la même époque, la découverte de la *Chimère* de bronze (voir ci-dessus, p. 98) combla de joie et d'orgueil le prince amateur.

En 1554, la collection s'accrut d'un *Apollon*, de deux brasses environ, sans tête; en 1556, de deux têtes sans buste.

En 1559, le duc retira de la garde-robe, pour les exposer dans son « scrittojo », les bronzes suivants : un torse d'*Hercule* avec la tête, un *Aristote*, un masque, un *Centaure*, une *Minerve*, trois têtes, un *Mercure* de petite dimension, une figurine de Femme, avec « una foglia in capo », une autre figurine assise sur un oreiller, trois figurines, dont deux portant un mort, un *Bacchus* sans mains, huit figures, dont une Femme sans tête, un petit torse, un petit Cheval, trois têtes de petite dimension, l'une en bas-relief, un couvercle de vase, une petite clef, un Canard, un *Gladiateur*, un torse avec la jambe gauche, un masque, un torse, une lanterne, deux figurines, l'une sans les bras et sans la jambe droite, six médailles de bronze, etc.

Particulièrement important pour l'enrichissement du musée des Médicis fut le voyage de Cosme à Rome en 1560-1561. Le pape Pie IV, qui attachait plus de prix à l'alliance du souverain de la Toscane qu'à l'intégrité des collections pontificales, n'hésita pas à faire cadeau à son hôte d'« anticaglie » formant la cargaison de quatre vaisseaux; parmi elles se trouvait probablement le groupe d'*Antée*[1].

[1] Michaelis, *Geschichte des Statuenhofes im Vaticanischen Belvedere*, p. 39-40. — « Quando venne a Roma il gran duca Cosimo, fece diligenza di vedere molte cose, che a quel tempo vi si trovavano; e vedendo il suddetto Pasquino, lo comprò

Au transport de ces sculptures se rattachent une série de documents publiés par Gaye et qu'il importe de mettre en lumière [1].

Le transport et l'installation de la colonne de granit offerte par le pape à Cosme (1561) donnèrent lieu à des difficultés matérielles sans nombre; ce monolithe ne put être érigé sur la place de la Trinité qu'en 1565 [2].

Le pape fit en outre don à Cosme d'un fragment de colonne de porphyre qui se trouvait dans sa villa de Montecavallo [3].

En 1563, nouvel envoi d'« anticaglie » destinées au palais Pitti [4].

L'année 1565 est marquée par l'acquisition de la célèbre statue de bronze connue sous le nom de l'*Orateur étrusque* [5].

En 1565, Angelo Cesi envoya de Rome au prince François six antiques, parmi lesquelles un *Marsyas*, analogue à celui du Capitole, et une *Vénus*, réputée fort belle (« tenuta per rara ») [6].

En 1567, Vasari écrivit de Rome au prince François de Médicis pour lui signaler deux statues « tonde di dua Fauni igniudi », que l'on pouvait acquérir au prix de cent écus l'une. Le prince ne prit toutefois pas de résolution immédiate [7].

per 500 scudi, e lo condusse a Fiorenza, accompagnandolo con l'altro, che ebbe da Paolo Antonio Soderino, trovato nel Mausoleo d'Augusto. » (Flaminio Vacca, apud Fea, *Miscellanea*, t. I, p. xciv.)

[1] En 1561 (vieux style?), il est question de l'arrivée à Pise de trois bateaux remplis d'« anticaglie ». (Gaye, t. III, p. 43-44.)

[2] « Il duca Cosimo ne levò una gran colonna di granito, e l'ha condotta in Firenze sopra la piazza della SS. Trinità, dirizzata con una Vittoria di porfido in memoria della vittoria ottenuta contro Pietro Strozzi; et in quel luogo gli fù data la nuova. » (Fl. Vacca, apud Fea, *Miscellanea*, t. I, p. lxv.)

[3] Gaye, *Carteggio*, t. III, p. 60, 62, 110, 112, 113, 115, 124, 336.

[4] *Ibid.*, p. 194 (1565).

[5] *Ibid.*, p. 110-111.

[6] Voir la lettre de Vasari (qui appelle la statue un *Scipion*), apud Gaye, *Carteggio*, t. III, p. 228 (1566).

[7] Gaye, *Carteggio*, t. III, p. 218.

En 1569-1570, le cardinal Ricci de Montepulciano envoya au duc une série d'antiques, entre autres une *Diane*[1].

En 1570, Antonio Soderini fit don à Cosme du groupe d'*Ajax et Achille*, aujourd'hui exposé au palais Pitti (Dütschke, t. II, nº 47).

L'*Hercule* du palais Pitti (Dütschke, t. II, nº 36), trouvé à Rome entre les années 1540 et 1574, fut acheté par Cosme au prix de huit cents écus.

Enfin d'un marchand de Settignano, fixé à Rome, un certain Vinc. Cioli, Cosme acquit une *Vénus victorieuse*[2].

Vasari, dans la table des matières de sa seconde édition (1568), fournit des renseignements qui ont été omis dans la plupart des éditions postérieures, et qui présentent cependant une réelle importance : je veux parler de la liste des antiques exposées au palais Pitti.

On y voyait, dans des niches :

Vénus sortant du bain (aujourd'hui encore au palais Pitti; Dütschke, t. II, nº 17);

Vénus avec un dauphin sur lequel chevauche un enfant;

Un Adonis;

Un groupe représentant Bacchus ivre et un Faune qui le soutient (nº 208?);

Pomone (nº 74? du catalogue);

Le Mercure provenant du Belvédère de Rome;

Un Milon tenant un vase (peut-être l'*Athlète*, nº 59);

Cupidon bandant l'arc;

Un Faune, une main appuyée sur le flanc, l'autre sur un bâton;

(1) Gaye, *Carteggio*, t. III, p. 238-239. — (2) Dütschke, t. II, p. XI-XIV.

Une seconde Vénus, presque semblable à la première (la Vénus sortant du bain? la Vénus au dauphin?);

A ces statues, placées dans des niches, faisaient suite un certain nombre de sculptures placées au-dessus des portes :

Un Ganymède;
Un Tireur d'épine;
Deux Enfants tenant un canard.

Les sculptures ci-dessous étaient placées sur le sol :

Hercule avec les pommes des Hespérides;
Un Personnage vêtu d'un manteau royal;
Une Femme assise remettant sa chaussure;
Une Diane accompagnée d'un léopard;
Un Enfant endormi, symbolisant le Sommeil;
Un autre Enfant également endormi;
Une épreuve moderne en bronze de Mercure;
Le Sanglier (Dütschke, n° 55);
Les deux Chiens corses (les Molosses);
Deux bustes de Pyrrhus et de Domitien;
Deux bustes de Jupiter et d'Apollon;
Hercule étouffant Antée.

La série des statues exposées au palais Pitti était complétée par les bronzes, les médailles, les miniatures, etc. conservés dans le cabinet de travail («scrittojo») du prince[1].

On voit dans quelle proportion énorme Cosme Ier, pendant ce règne de trente-sept ans (1537-1574), accrut les séries commencées par les Médicis du xve siècle. Il y ajouta, entre

[1] «...lo scrittoio del duca Cosimo; dove egli ha tutte le antichità di bronzo di figure piccole, medaglie et altre pitture rare di mini, tenuto da sua Eccellenzia Illustrissima per cosa rara, come è veramente.» (Vasari, éd. Milanesi, t. IV, p. 177.)

autres, les trois plus beaux bronzes de Florence, la *Chimère*, l'*Orateur* et la *Pallas*.

V

FRANÇOIS Ier (1574-1587).

Ce que Cosme avait si brillamment commencé, son fils François le mena à fin avec une rare persévérance. C'est à lui que nous devons l'installation d'une partie des collections dans le palais des Offices, et notamment l'organisation de la fameuse rotonde connue sous le nom de Tribune. Le développement donné au médaillier, d'innombrables commandes d'ouvrages en pierres dures, en porcelaine[1], en tapisserie, en mosaïque, l'acquisition de plusieurs séries importantes de statues antiques, assignent à ce prince un rang des plus enviables parmi les bienfaiteurs des musées florentins.

Alors qu'il n'était encore qu'héritier présomptif, François Ier avait déjà acquis un assez grand nombre de marbres. Il avait reçu de Pie V les vingt-six statues provenant du musée du Belvédère; il était également entré en possession, en 1560, de trente et une statues lors du partage de la succession de l'évêque de Pavie[2].

En 1574, l'inventaire de la garde-robe grand-ducale enregistre l'entrée d'une petite tête en marbre passant pour représenter *Vespasien*, puis, immédiatement après, d'une tête en marbre de *Sénèque*, d'une tête d'*Antonin*, en marbre blanc, d'une autre de *Faustine*, d'une Vénus en pied, en marbre blanc, de grandeur nature, d'une tête de *Jules César*. En 1575, s'ajoutent

[1] Voir Davillier, *Les Porcelaines des Médicis*.

[2] Pelli, t. I, p. 156. — Dütschke, t. II, p. XIV-XV. — Michaelis, *Geschichte des Statuenhofes im Vaticanischen Belvedere*, p. 43-44, 65-66.

IMPRIMERIE NATIONALE.

à ces morceaux : une tête de *Diane* en marbre blanc, un « gallo » en marbre, de grandeur nature; en 1578, une statuette en marbre d'*Hercule*.

De 1571 à 1588, les inventaires mentionnent l'acquisition d'une longue série de bronzes, mais, parmi eux, un seul est spécialement désigné comme antique : c'est un « lioncino di metallo antico », du poids de deux livres huit onces, fourni par M. Jacopo Zucchi, peintre. Citons également un « sole di metallo antico ».

En 1576, Nicolas Audebert d'Orléans décrit comme suit les richesses du palais Pitti : « Est puis à veoir le palais de Pithi, fort grand et ample, mais non encores achevé, dedans lequel y a plusieurs belles salles et chambres toutes garnyes, où se voient plusieurs excellentes tables, tableaux, statues antiques de marbre et aultres choses rares et belle marquetterie, et en la cour est dressée une statue de marbre d'un Hercules et à costé est le pourtraict au vif de la mulle de Pithi[1]. » Quant à la *Chimère* de bronze, elle était exposée dans une des salles du Palais vieux.

En 1579, le célèbre sculpteur douaisien Jean Bologne fut envoyé à Rome pour faire l'acquisition de diverses statues antiques[2].

Quelques années plus tard, en 1584, le cardinal Cesi fit don au grand-duc de trois statues antiques, à choisir dans sa collection[3].

(1) Voir de Nolhac, *Nicolas Audebert, archéologue orléanais*, p. 9; Paris, 1887 (extr. de la *Revue archéologique*).

(2) « Archivio Mediceo, Carteggio di Francesco I, filza 67. » Cf. Desjardins et Foucques de Vagnonville, *La vie et l'œuvre de Jean Bologne*, p. 34.

(3) « Archivio Mediceo, Carteggio de' Cardinali, filza 34 ». — *Id.*, Carteggio di Roma, 2ª num., filza 24. — Minute del gran duca Francesco Iº : filze 126, 130. » (Desjardins, *La vie et l'œuvre de Jean Bologne*, p. 41-42.)

VI

FERDINAND Ier (1587-1609).

Ferdinand Ier, qui succéda en 1587 à François Ier, ne laissa pas péricliter l'œuvre grandiose entreprise par son frère et son père.

Le journal tenu de 1587 à 1591 par le conservateur de la garde-robe nous apprend combien de sculptures nouvelles enrichirent pendant cet intervalle les collections florentines.

Outre un certain nombre de marbres ou de bronzes dont l'origine n'est pas indiquée, on y relève les morceaux suivants : quatre petites têtes en marbre venues en 1589 de Livourne (par conséquent de Rome), trois « quadri » (bas-reliefs?) en marbre blanc venus de Rome, trois médaillons « aovati » (mot à mot « ovales »), cinq « tondi » en marbre blanc et noir, une tête de porphyre avec le buste, tous expédiés de Rome, deux têtes en marbre d'*Auguste* et de *Livie*, un « quadro d'un epitafio di alabastro », deux pilastres de marbre avec des trophées, expédiés de Rome par Marenzio, huit têtes de marbre ayant la même provenance, une plaque de marbre blanc ornée de deux têtes en bas-relief, une *Vénus* en marbre expédiée de Rome par Marenzio en 1589, deux « puttini » en marbre, et enfin une tête en marbre de *Brutus* provenant de la succession de Diomède Lioni (1590).

En 1591, le musée des Offices comprenait environ quatre-vingts statues en marbre et en bronze, exposées les unes dans la tribune, les autres dans le corridor de l'est[1].

[1] Bocchi, *Le Bellezze di Firenze*, p. 100. Cf. Dütschke, t. II, p. XVIII.

En 1595, Jean Bologne fut chargé de restaurer un buste d'*Alexandre le Grand mourant*, provenant de Rome[1].

En 1600, l'inventaire de la galerie mentionne 29 inscriptions[2], 98 statues et 144 bustes (y compris les modernes).

C'était certainement le musée le plus considérable de l'Italie après celui du Vatican. Si les Médicis s'étaient laissé distancer par les papes pour les œuvres monumentales, ils l'emportaient incontestablement sur eux par la richesse de leur médaillier, de leurs séries de pierres gravées, de vases, de bronzes, pour ne point parler de leurs incomparables collections d'œuvres du moyen âge et de la Renaissance.

(1) «Nel 1595, a di 18 di dicembre, gli si consegna dalla Guardaroba di Corte, perchè la restauri e la ponga sopra statua, una testa antica in marmo, poco più che al naturale, rappresentante Alessandro Magno morente, quella testa proveniva da Roma.» (Archives d'État de Florence, filza 187, n° 14.)

(2) Une note dont je suis redevable à l'obligeance de mon confrère M. Héron de Villefosse nous fournit, sur les accroissements ultérieurs de la série épigraphique, les détails suivants : «Un médecin pisan, nommé Giovanni Pagni, qui se trouvait à Tunis pendant les années 1666 et 1667 pour soigner un grand personnage du pays, rechercha avec ardeur les inscriptions romaines, et, par l'ordre du cardinal Léopold de Médicis, en apporta environ vingt-cinq à Florence, où elles sont encore conservées au musée des Offices. Ces textes, qui proviennent pour la plupart de Tunis ou des environs, ont été publiés dès l'année 1668 par Falconieri (*Inscriptiones athleticae*), reproduites en 1685 par Spon (*Miscellanea eruditae antiquitatis*) et en 1726 par Gori (*Inscript. Etruriae*). Cosme III envoya en Afrique un autre Pisan, Giov. Antonio Corazza, avec la mission de recueillir des antiquités pour les collections des Médicis. (Gori, *Inscript. Etruriae*, t. III, p. 121.) Corazza ne s'acquitta pas de cette mission; il se contenta de copier un certain nombre d'inscriptions. (Cf. *Corpus inscript. Latin.*, vol. VIII, p. XIV, p. VI et VII.)

VII

LA VILLA MÉDICIS.

Quelques services que Ferdinand I[er] ait rendus aux musées florentins, c'est par la grandiose fondation de sa villa du Pincio, la villa Médicis, qu'il s'est surtout immortalisé.

Quoiqu'un petit nombre de sculptures seulement ait quitté la villa romaine pendant le XVI[e] siècle pour émigrer à Florence, il importe de dire un mot ici de cette collection sans rivale, formée tout entière sous les trois premiers grands-ducs, et qui se rattache si intimement aux efforts poursuivis dans la capitale même de la Toscane.

Dès 1560, le cardinal Ferdinand acquit vingt-huit statues provenant de la succession de l'évêque de Pavie. En 1569, Lafreri, dans ses *Illustrium imagines*, signale les antiques exposées dans le jardin de la villa Médicis : « in hortis cardinalis de Medicis prope villam Julii ». Plus tard, le *Rémouleur*, les *Niobides*, le *Groupe des Lutteurs* (1583), s'ajoutèrent à ce premier noyau, ainsi que sept statues plus grandes que nature, parmi lesquelles un *Apollon*, qui furent cédées au cardinal par Leone Strozzi [1].

En 1584, la villa reçut un accroissement magnifique, grâce à l'acquisition des collections Capranica et della Valle, payées 15,564 ducats [2]. La collection Capranica fournit de 140 à 150 pièces; celle des della Valle, de 35 à 40.

[1] Pelli, t. I, p. 156. — Dütschke, t. II, p. XV, XVII, XVIII; t. III, p. 259.

[2] (Fiorelli) *Documenti inediti per servire alla storia dei Musei d'Italia*, t. IV, p. IV et suiv. — Dütschke, t. III, p. XVIII. — Un autre inventaire des collections Capranica et della Valle, avec les prix, a été publié par M. Gotti (*Le Gallerie di Firenze*, p. 305-315). Sur les collections des della Valle, voir le mémoire de M. Michaelis, *Römische Skizzenbücher nordischer Künstler* (*Jahrbuch des K. deutschen archäologischen Instituts*, 1891; fasc. II du tirage à part et *passim*), et celui de M. Geffroy, *L'Album*

Giuseppe della Porta, de son côté, vendit au cardinal Ferdinand une tête de *Polyphème* (?), un *Neptune*, un *Cupidon* et un buste de *Vespasien*[1].

Diverses autres acquisitions sont mentionnées par un sculpteur du temps, Flaminio Vacca, dont je reproduis en note le témoignage[2].

On pouvait croire que le cardinal Ferdinand, une fois monté sur le trône de la Toscane, enrichirait sa capitale des dépouilles de la villa Médicis. Il n'en fut rien : à un petit nombre d'exceptions près, il laissa intactes ces inappréciables séries.

Ses successeurs, au contraire, considérèrent la villa comme un dépôt de recrutement pour les collections florentines : les sculptures les plus précieuses, le *Rémouleur*, les *Lutteurs*, les *Niobides* et tant d'autres émigrèrent des bords du Tibre sur ceux de l'Arno. Ce drainage se poursuivit jusqu'à la fin du siècle dernier[3].

de Pierre Jacques de Reims. Dessins inédits d'après les Marbres antiques conservés à Rome au xvie siècle*, p. 21 et suiv. Rome, 1890.

[1] Bertolotti, *Archivio storico lombardo*, 1876, t. III, p. 270.

[2] « Nel monte di S. Maria Maggiore verso la Suburra facendovi cavare il sig. Leone Strozzi, vi trovò sette statue due volte maggiori del naturale, le quali furono date in dono a Ferdinando gran duca di Toscana, a quel tempo cardinale in Roma. La più bella di esse era un Apollo, che, restauratoglisi da me, fu collocato nell' ingresso del suo palazzo alla Trinità de' Monti nel primo piano delle scale a lumaca. » — « Passato ponte Sisto, verso Trastevere, dove è la chiesa di S. Gio. della Malva, mi ricordo vi fu trovato un piatto circa venti palmi di larghezza, molto bello, di marmo bigio africano. Ferdinando granduca di Toscana, in quel tempo cardinale in Roma, lo comprò, e lo condusse nel suo giardino alla Trinità sopra il Monte Pincio : e perchè era grosso di fondo : misi in considerazione al cardinale, che ne segasse due tondi; e così fece, e sono ancora in detto giardino : cosa bella per la sua grandezza. » (Apud Fea, *Miscellanea*, t. I, p. LXXIII et LXXV.) — Laurent Schrader de Halberstadt, qui publia en 1592 ses *Monumentorum Italiae... libri quatuor*, mentionne, comme conservée à la villa Médicis (p. 217), cette inscription :

In horto card : Medices.
Et bellum pacemque gero, mox protinus anni
Te duce venturi fatorum arcana recludam.

[3] (Fiorelli) *Documenti inediti per servire alla storia dei Musei d'Italia*, t. IV, p. 77-81.

Une gravure publiée à Rome, au début du XVIIe siècle, par Jo. Jacomo Rossi[1], nous fait connaître l'aménagement du jardin de la villa et de ses marbres à cette époque.

Sur la façade de la villa étaient placées trente-quatre statues antiques, dont quatre, celles du bas, en porphyre.

La fontaine était ornée du *Mercure* en bronze (n° 2).

A gauche, se trouvait une galerie contenant vingt-quatre statues; sur chaque niche était placé un buste (n° 3).

Sur les côtés de la fontaine étaient installés deux grands sarcophages (« pili ») ovales.

Vers la droite, en regardant la villa, dans un parterre, se trouvait une fontaine en mosaïque (n° 65).

Vers la gauche, dans une des allées, s'élevait l'obélisque qui fut transporté en 1790 à Florence, au jardin Boboli, où il se trouve encore[2].

L'extrémité droite du jardin était occupée par les *Niobides* et le cheval qui se cabre (n° 8).

Du côté opposé, on voyait une fontaine à gradins, reliée à l'« Aqua vergine » (n° 9).

Enfin, un édicule situé sur le mur extérieur contenait une statue (couchée) de *Cléopâtre* (n° 10)[3].

(1) Reproduite dans la *Villa Médicis à Rome*, de Baltard, pl. 3 (Paris, 1847).

(2) Cet obélisque, ainsi que les parterres avoisinants, est gravé dans les *Ornamenti di Fabriche antichi et moderni dell' alma città di Roma con le sue dicharatione fatti da Bartolommeo Rossi fiorentino* (Rome, 1600). La légende est ainsi conçue : « Nel girardino del ser^mo Gran Duca di Toscana si vede il presente obelisco, il quale si crede che sia uno de' 42 minori che si trovavano in Campo Marzo venuti del l'Egitto. »

(3) Une mauvaise gravure de Girolamo Frige (École des Beaux-Arts, n° 521, pl. 56) reproduit, en l'altérant, la gravure ci-dessus mentionnée. Une autre gravure, dédiée par Dominicus Butius à Georges Fugger, représente le même monument; mais la reproduction des sculptures du jardin est remplacée par des chiffres renvoyant à la légende gravée au bas de l'estampe. « Disegno e sito del suntuoso Giardino et Palazzo adornato con diverse statue antiche del ser^mo Gran Duca di Toscana

L'histoire des sculptures conservées à la villa Médicis offre un intérêt tout spécial pour notre pays : d'un côté, parce que la France est devenue propriétaire des statues ou bas-reliefs, fort nombreux encore (plus de soixante-dix statues, bas-reliefs, sarcophages, etc.), qui ornent la villa[1]; de l'autre, parce que plusieurs marbres conquis par le cardinal de Médicis ont trouvé un asile à Paris.

On ignore généralement que trois des plus belles antiques de la villa Médicis font, depuis un demi-siècle (1841), la gloire de notre École des Beaux-Arts. C'est à Ingres, alors directeur de l'Académie de France à Rome, que notre pays est redevable de ces trois insignes monuments de la statuaire grecque : le torse de *Minerve,* que les meilleurs juges considèrent comme contemporain des sculptures du Parthénon et comme se rapprochant le plus de la *Parthénos* de Phidias[2], le torse de *Vénus* et le torse de *Mars.*

M. Paul Flandrin, qui se trouvait à Rome à cette époque,

nel Monte Pincio. » Une vue peinte de la villa, par Gasp. degli Occhiali, se trouve au musée des Offices, salle n° XVI. (Desjardins, p. 64.) En 1638, un de nos compatriotes, Fr. Perrier, reproduisit un grand nombre de statues de la villa Médicis (pl. 50, 57-60, 78-79, 81-83, 87, etc.) dans son recueil intitulé : *Icones et Segmenta nobilium signorum et statuarum quae Romae extant.* (Voir aussi l'édition de 1645.) Cet ouvrage a été réimprimé il y a quelques années sous le titre : *Cent Statues dessinées et gravées à Rome en 1638,* par F.-B. Perrier (Paris, Morel). Mais les tables qui indiquent où se trouvent les statues ont été omises, et F. Perrier Burgundus, traduit par F.-B. Perrier !

[1] Le catalogue des marbres actuellement conservés à la Villa a été publié par MM. Matz et Duhn : *Antike Bildwerke in Rom.* Voir la table, t. III, p. 322-323, Leipzig, 1881-1882. Dans son ouvrage intitulé *Delle Pietre antiche,* Corsi a catalogué les quelques marbres de couleur, des colonnes principalement, qui ornent la villa. On peut très commodément étudier les sculptures aujourd'hui incrustées sur la façade dans une planche de l'ouvrage de Strack : *Baudenkmaeler Roms des XV-XIX Jahrhunderts* (pl. 70).

[2] Le « torso Medici » a été publié en photogravure par M. Furtwängler dans ses *Meisterwerke der griechischen Plastik* (pl. 11), Leipzig, 1893. Voir aussi l'article que j'ai consacré à ce morceau dans la *Gazette des beaux-arts,* 1890, t. I, p. 280.

et que j'ai consulté à ce sujet, croit se rappeler que les torses de *Vénus* et de *Mars* ornaient le « bosco », dans le voisinage du jardin réservé du directeur. Quant à l'emplacement occupé par la *Minerve*, M. Flandrin ne se le rappelle pas; mais je suis en mesure de combler cette lacune, grâce à une communication de M. Guillaume, directeur de l'Académie de France à Rome : la *Minerve* n'est autre que la statue (complétée par une tête casquée, en plâtre) exposée sur un socle, à gauche dans l'avenue qui conduit au « bosco » (planche XIV de l'ouvrage de Baltard [1]).

D'après une communication dont je suis redevable à l'obligeance de M. Michon, attaché à la conservation des musées nationaux, le Louvre s'est également enrichi de plusieurs marbres provenant de la villa Médicis et envoyés à Paris par Horace Vernet [2].

Le torse de femme venu de Rome, ajoute M. Michon, est le n° 466 du catalogue Fröhner, superbe torse de *Rome*, de dimensions colossales. Il est aujourd'hui placé à l'extrémité de la galerie Mollien, au pied de l'escalier, à gauche, faisant face au n° 574.

(1) Dans la gravure de Dominicus Bulius, une statue de *Pallas* (n° 41) est indiquée comme se trouvant vers la gauche du jardin, contre le « bosco ».

(2) « Inventaire de Louis-Philippe :

« Année 1834 :

« N° 358. Vasque en marbre pavonazzetto; H. 3,35; L. 1,38.

« N° 359. Apollon, torse antique en marbre; H. 1,23; L. 0.60.

« N° 360. Torse antique de femme drapée; H. 1,72; L. 0,85. »

(Envoyés de l'École de France à Rome par Horace Vernet en octobre 1834.)

M. Michon ajoute que la vasque a dû être envoyée dans quelque résidence, car on n'en a pas connaissance au Louvre. Quant aux deux torses, ils figurent l'un et l'autre dans le catalogue de M. Fröhner (n°s 216 et 574), mais l'une et l'autre indication sont erronées. Le *Dionysos* n° 216, indiqué comme étant le torse d'homme envoyé par Horace Vernet, a en réalité été trouvé en Cyrénaïque et rapporté par Vattier de Bourville. En ce qui concerne le torse appelé « Déesse matronale » (574), on en ignore la provenance, mais il ne vient pas davantage d'Horace Vernet.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il est difficile, en revanche, de dire jusqu'à nouvel ordre quel est, parmi les innombrables torses d'*Apollon* ou de *Dionysos* conservés au Louvre (les deux divinités ayant pu être confondues), le torse envoyé par Horace Vernet [1].

Ainsi les ardents efforts des Médicis du XVIe siècle ont profité non seulement à l'Italie, mais encore à la France, à laquelle tant de liens rattachaient cette famille illustre.

On peut affirmer que l'histoire de la villa Médicis, tant au point de vue du monument [2] qu'au point de vue des collections, est encore toute à faire.

Peut-être l'Académie me permettra-t-elle de formuler ici un vœu : c'est que l'un des membres de notre École française de Rome porte ses recherches sur l'ensemble magnifique que la France possède dans la Ville éternelle.

VIII

LA « VÉNUS DE MÉDICIS ».

Je terminerai cet essai par des recherches sur l'histoire de plusieurs sculptures célèbres faisant partie, dès le XVIe siècle, des collections des Médicis.

(1) Le Louvre possède encore deux petits bustes de *Satyre* et de *Pan*, en marbre jaune, avec la pupille des yeux colorée en noir, qui lui ont été envoyés de Rome le 3 pluviôse an IX, mais rien ne prouve qu'ils proviennent de la villa Médicis. (Communication de M. Michon.)

(2) Je n'oublie pas l'ouvrage de Baltard : l'histoire de la construction y est à peine esquissée. Un volume de l'« Archivio mediceo » (Miscellanea I, filza 69) contient l'inventaire du mobilier du palais et du jardin de la Trinité-du-Mont (22 juin 1598). Voir Desjardins, *Jean Bologne*, p. 63.

L'inventaire de la villa Médicis à la fin du XVIIIe siècle a été publié par M. Fiorelli (*Documenti inediti per servire alla storia dei Musei d'Italia*, t. IV, p. 77 à 81).

L'histoire de la *Vénus de Médicis* est des plus obscures. M. Dütschke (n° 548) ne se prononce pas sur sa provenance. Il y a quelques années, M. Michaelis, dans un travail des plus ingénieux, a repris l'hypothèse de Pelli [1], qui voyait dans le marbre de la Tribune une des sculptures acquises en 1584 des héritiers des della Valle par le cardinal de Médicis, au prix de deux cent cinquante ducats [2]. Remontant ensuite plus haut que Pelli, le savant archéologue allemand opinait pour l'identité de la *Vénus de Médicis* avec la Vénus exposée en 1513 devant le palais della Valle, à l'occasion du « possesso » de Léon X.

Ce qui semble corroborer cette conjecture, c'est qu'une statue analogue à la *Vénus* se trouvait à la villa Médicis jusque vers le milieu du XVIIe siècle [3].

Nous savons d'autre part que dès le commencement du XIVe siècle, dans la chaire de la cathédrale pisane (1302-1311), Jean de Pise sculptait une figure dans une attitude de tout point semblable à celle de la *Vénus de Médicis* [4]. En outre, un auteur de la fin du XIVe siècle, Benvenuto Rambaldi d'Imola, décrivait comme se trouvant à Florence, chez un particulier, une statue de Vénus nue, d'une beauté merveilleuse, cachant de la main gauche la partie inférieure du corps et voilant le sein de la droite [5].

(1) *Saggio istorico della Real Galleria di Firenze*, t. I, p. 159 et suiv., t. II, p. 90 et suiv.

(2) *Kunstchronik*, 13 mars 1890, p. 297-301.

(3) Voir la gravure (en contre-partie) de Perrier (pl. 81). D'après Baltard, la *Vénus de Médicis* fut envoyée de Rome à Florence en 1665 (*La Villa Médicis*, p. 8).

(4) Gravée dans mon *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I, p. 225.

(5) « Io poi vidi in Fiorenza ed in casa privata una statua maravigliosamente bella di Venere, ornata come in antico : nuda teneva la sinistra mano piegata, coprendo le parti del pudore, e coll' altra più alzata copriva il seno. » (Voigt, *Die Wiederbelebung des classischen Alterthums;* édit. de 1880, t. I, p. 380. Cf. Tiraboschi, *Storia della Letteratura italiana,* t. V, p. 745; *Les Précurseurs de la Renaissance*, p. 17, 141.)

Enfin, d'après une note dont je suis redevable à l'obligeance de M. Michaelis, feu Julien Meyer, ancien directeur de la galerie de peintures de Berlin, a relevé la ressemblance entre la Vénus de Botticelli, dans le tableau du musée des Offices (exécuté vers 1480), et la *Vénus de Médicis*. L'attitude des deux figures offre, en effet, de réelles analogies.

Or il existait bien à Florence une Vénus analogue à la *Vénus de Médicis*, la Vénus de la collection de Lorenzo Ghiberti, qui fut un collectionneur ardent en même temps qu'un grand artiste, et cette Vénus, nous pouvons la suivre dans la collection des Gaddi, dans celle du marquis de Sorbello, et enfin dans celle d'un Oddi de Pérouse[1]. Mais c'était un torse, non une statue complète; ce qui exclut toute tentative d'identification avec la Vénus copiée par Jean de Pise et décrite par Rambaldi[2].

[1] Voir Vasari (édit. Milanesi, t. II, p. 245). Cf. *Les Précurseurs de la Renaissance*, p. 82. — Une autre statue qui procède de la *Vénus de Médicis* se trouve sur le mausolée d'Andrea Vendramin, dans l'église des Servi, à Venise. (Cicognara, pl. 42.) — D'après Perkins, l'*Ève* de Stoldo Lorenzi, sur la façade de l'église San Celso de Milan, n'est qu'une imitation de la *Vénus de Médicis* (*Les Sculpteurs italiens*, t. I, p. 472).

[2] Ayant soumis mes doutes à M. Michaelis, je reçus de lui une réponse aussi instructive que courtoise, dont voici la substance :

On ne saurait nier, m'écrit M. Michaelis, qu'au XVIe siècle Florence possédât une statue de Vénus du type de la *Vénus de Médicis*... Mais cette statue n'était pas identique à celle qui orne aujourd'hui la Tribune des Offices. Les répliques de la *Vénus de Médicis* étaient des plus nombreuses. (Voir Bernouilli, *Aphrodite*, p. 220 et suiv.) Clarac a publié un certain nombre de Vénus dans l'attitude de la *Vénus de Médicis* avec le dauphin : pl. 606 A, 606 B, 608, 612, 618, 620, 622, 622 B, 623, 626 B, 627, 632, 634 C, 634 D.

A Florence même, les Offices possèdent (Dütschke, n° 108; Clarac, t. IV, pl. 620, n° 1381) un exemplaire qui n'est pas de premier ordre, mais qui est très complet. Cet exemplaire toutefois semble différent de celui qui est mentionné par Rambaldi ; nous en avons pour preuve la présence du petit Cupidon qui accompagne la déesse et qui n'est pas indiqué par Rambaldi... M. Michaelis s'élève ensuite, et avec raison, à mon avis, contre l'hypothèse du transport de la *Vénus* de Florence à Rome ; ces importations sont, en effet, sans exemple : Rome exportait, mais n'importait pas.

Il y a quelque temps, en examinant dans le recueil de Vasari la liste des antiques exposées au palais Pitti en 1568, je relevai une mention qui offrait pour le débat une importance capitale : « une Vénus avec un dauphin sur lequel chevauche un enfant »[1]. Ne voilà-t-il pas, trait pour trait, la *Vénus de Médicis ?* Ce qui prouve l'estime que l'on faisait dès lors de la statue exposée au palais Pitti, c'est qu'elle figurait parmi les dix statues auxquelles on avait accordé la place d'honneur.

Le texte de Vasari n'a pas échappé à M. Dütschke. Mais, ignorant l'existence à Florence, dès le moyen âge, d'une statue célèbre offrant les plus grandes analogies avec la *Vénus de Médicis*, il n'a pas hésité à appliquer le passage en question à une Vénus assez médiocre, exposée de nos jours dans l'escalier du palais Pitti (t. II, n° 34). Or une comparaison sommaire de cette Vénus avec celle qui a été décrite par Rambaldi et copiée par Jean de Pise ne laisse aucune place au doute : l'original qu'ils avaient sous les yeux était nu; la statue de l'escalier du palais Pitti, au contraire, a les jambes enveloppées d'une draperie, que la main gauche est occupée à soutenir. L'identification proposée par M. Dütschke pourrait tout aussi bien se rapporter à une troisième statue de Vénus mentionnée par Vasari comme analogue à la première : « un altra Venere quasi simile alla prima ».

IX

LA « THUSNELDA » DE LA LOGE DES LANZI.

On a rapporté, en invoquant le témoignage de Flaminio Vacca, que la prétendue *Thusnelda* de la « Loggia dei Lanzi » et

[1] En réalité, le dauphin supporte deux enfants, et non pas un seul. Je dois toutefois faire observer que M. Dütschke ne mentionne également qu'un seul enfant.

ses cinq compagnes, ainsi qu'un *Apollon*, furent trouvés à Rome sur la colline de Sainte-Marie-Majeure, du côté de la « Suburra », et données par Leone Strozzi au cardinal Ferdinand de Médicis (voir ci-dessus, p. 109). M. Dütschke affirme, au contraire, en s'appuyant sur le texte d'un inventaire, que cette série est identique à celle qui fut acquise en 1584 avec la collection Capranica[1].

Un recueil qui a échappé au savant archéologue allemand transforme sa conjecture en certitude. Ce recueil, publié par Girolamo Porro[2], reproduit, sous le titre de *Sabines*, comme se trouvant in « aedibus Capranic. » (*sic*), quatre de ces statues, et parmi elles la *Thusnelda* (pl. 47-50). La même planche nous fournit un autre renseignement précieux : elle nous fait connaître l'état de conservation de la statue à cette époque; le marbre était à peu près intact, à l'exception de l'avant-bras de droite, qui manquait.

On a souvent affirmé que la tête de la *Thusnelda* était refaite ou rapportée. Or, du moment que, sur la gravure de 1576, l'avant-bras droit manque encore, il n'y a guère de vraisemblance que l'on ait ajouté la tête. On n'aurait pas hésité, dans ce cas, à refaire également le bras.

Mais nous pouvons poursuivre la *Thusnelda* plus haut encore : le catalogue d'Aldroandi, publié en 1556, mais composé,

(1) T. II, p. 254-256. — M. Dütschke ne cite d'autre reproduction que celle de G.-B. de Cavalleriis : *Antiquarum Statuarum urbis Romae... liber*; Rome, 1585, pl. 80. Le catalogue de Friederichs-Wolters (n° 1563) ne contient rien de particulier sur l'histoire de la *Thusnelda*; il rapporte seulement qu'elle fut acquise en 1584 avec la collection Capranica.

(2) *Statue antiche che sono poste in diversi luoghi nella città di Roma, nuovamente stampato in Venetia*; 1576, apresso Girolamo Porro. — Une gravure conservée au Cabinet des estampes (V. X., 40, fol. 385) représente la *Thusnelda* (restaurée) sous le titre de « Veturia Martii Coriolani mater, in hortis Mediceis ».

à ce qu'affirme M. Michaelis, dès 1550, la décrit de la façon la plus claire sous le titre de *Sabine*[1].

La qualification de *Sabines*, donnée aux statues de Prisonnières germaines, s'est conservée jusque vers la fin du XVIe siècle: en 1584 encore, dans l'inventaire de la collection Capranica, elles portent ce nom.

X

LES DEUX « MOLOSSES ».

La plus ancienne mention des deux *Molosses* remonterait, d'après M. Dütschke, à l'année 1588, où l'inventaire de la Garde-robe les signale comme se trouvant dans le corridor de la galerie (nos 49-50). Or, dès 1568, Vasari mentionne ces deux morceaux parmi les sculptures exposées au palais Pitti.

XI

LE « RÉMOULEUR » OU LE « SCYTHE ÉCORCHEUR ».

Un écrivain aussi distingué qu'érudit, Gottfried Kinkel, a émis, il y a un certain nombre d'années, une conjecture des plus originales au sujet de cette statue célèbre: d'après lui, elle serait un ouvrage de la Renaissance, et non un ouvrage antique[2]. Si ce paradoxe n'est pas fait pour nous arrêter, nous n'en devons rechercher qu'avec plus de soin les origines du marbre des Offices.

(1) Aldroandi, apud Mauro : *Antichità di Roma*, éd. de 1562, p. 218 : « A man manca si veggono due donne Sabine vestite; tre altre Sabine nel medesimo modo in piè vestite sono in capo de la loggia al coperto. Queste Sabine (come s'è anco detto) furono di quelle, che Romolo, e i suoi rapirono, per poter fare de' figli, et aumentare la città di Roma ne' suoi principii. »

(2) *Mosaik zur Kunstgeschichte*, Berlin, 1876.

La plus ancienne mention du *Rémouleur* remonte à 1556 (peut-être même à 1550)[1], époque à laquelle Aldroandi le vit à Rome dans la maison d'un certain Nic. Guisa, où il se trouvait encore en 1562.

Pelli a le premier signalé la lettre par laquelle Cosme donnait l'ordre à Vasari d'acquérir le *Rémouleur* coûte que coûte[2]. (Depuis, le texte de cette lettre a été intégralement publié par Gaye[3].) Les ouvertures de Cosme ne furent toutefois pas accueillies : en 1571, la statue était encore à vendre.

Finalement acquis par le grand-duc Ferdinand (1587-1608), le *Rémouleur* fut placé dans les jardins de sa villa du Pincio. En 1677 seulement, il fut transporté de Rome à Florence.

XII

LE « SACRIFICE DU TAUREAU ».

D'après M. Dütschke, ce bas-relief célèbre (n° 29) aurait été découvert à Rome en 1569, en même temps que les nos 28-35

(1) D'après différents auteurs (cf. Friederichs-Wolters, *Die Gipsabgüsse antiker Bildwerke*, p. 527), le *Rémouleur* aurait été découvert antérieurement à 1538. — M. de Pulszki a signalé, mais sans y insister plus qu'il ne convient, l'analogie entre une fresque de la troisième coupole des Loges du Vatican (les fils de Noé agenouillés) et le *Rémouleur*, ainsi qu'entre le *Châtiment de Marsyas*, gravé par le maître au dé (Bartsch, t. XV, p. 206, n° 31), et la même statue. (*Beiträge zu Raphaels Studium der Antike*, p. 37-38.)

(2) *Saggio istorico della Real Galleria di Firenze*, t. I, p. 79. t. II, p. 49-50; voir ci-dessus p. 98.

(3) « A Giorgio Vasari. Rispondendo alla vostra delli 13, ricevuta questo giorno, vi diciamo che siamo resoluti di volere a ogni modo il villano che arrota il coltello, e poi che voi ci dite che il patrono d'esso e resoluto di darlo per ottocento scudi, se non potrete darli meno, pigliatelo a ogni modo, et l'ambasciator et voi domanderete licencia a Sua Santità di cavarlo di Roma et condurlo qua, dicendo che vogliamo venga per terra et non per mare, e perchè voi dite di havere a essere qua presto, non vi diremo altro. State sano. Di Fir. el di 17 di marzo 66. » (Gaye, *Carteggio*, t. III, p. 240-241.)

et 353, et acquis par le cardinal Ricci de Montepulciano pour le compte du duc Cosme Ier. Le savant archéologue allemand est tenté de rattacher à la même trouvaille un bas-relief analogue resté à la villa Médicis. Mais il ajoute immédiatement que ces bas-reliefs, à l'exception du n° 353, ont fait partie jusqu'en 1704 des collections de la villa Médicis et n'ont été expédiés qu'après cette date à Florence [1].

M. de Duhn conteste cette provenance [2]. Il affirme que le bas-relief de Florence était connu dès 1556. En effet, à cette époque, Du Choul a publié la gravure d'un bas-relief analogue à celui de Florence et contenant six figures : au centre, le victimaire levant la hache; à gauche, un jeune homme portant un coffret; vers la droite, au premier plan, l'homme maintenant le taureau. Tous les autres personnages sont debout [3].

Une autre gravure (p. 299) reproduit un bas-relief qui se rapproche encore davantage de celui de Florence. « Sacrifice antique retiré de la colonne de Trajan qui est à Rome », telle est la légende qui accompagne la gravure, mais qui est erronée, car aucun bas-relief de la colonne n'offre le motif du sacrificateur levant la hache [4]. Les acteurs sont également au nombre de six : deux à genoux tiennent le taureau; le victimaire lève la hache; à côté de lui, un autre homme debout; à droite, un enfant tenant une guirlande, puis un homme debout.

Mais n'est-il pas possible de faire remonter plus haut encore l'apparition du bas-relief de Florence?

Depuis longtemps j'avais été frappé de l'analogie entre un

[1] T. III, p. XI-XII, 9-11. Le *Sacrifice du taureau*, de la villa Médicis, est gravé dans Perrier : *Icones et Segmenta;* 1645, pl. 48 (en contre-partie).

[2] *Antike Bildwerke in Rom*, t. III, p. 25, n° 3507.

[3] Du Choul, *Discours de la Religion des anciens Romains;* Lyon, 1556, p. 290.

[4] Voir Froehner, pl. 35, 76, 114, 116, 121, 129, 132, 134, etc.

IMPRIMERIE NATIONALE.

des cartons de tapisseries de Raphaël, le *Sacrifice de Lystra,* et le bas-relief en question. Mais le motif du « Popa » levant la hache et des « victimarii » tenant le taureau par les cornes était assez fréquent pour que l'on hésitât entre les différents monuments dont Raphaël pouvait s'être inspiré. Du Choul, on l'a vu, a reproduit (p. 290 et 299) deux bas-reliefs représentant la scène exactement dans les mêmes données. Un troisième bas-relief de la même catégorie nous est connu par la description de Claude Bellièvre, rédigée en 1513-1514.

Mais le bas-relief décrit par Bellièvre doit être écarté, parce qu'il contenait trois figures de jeunes filles « fistulas pulsantes », et que ces trois figures manquent dans le bas-relief de Florence.

Il faut également écarter le bas-relief de la villa Médicis[1] : s'il contient le motif du victimaire tenant le taureau par les cornes et par le museau, le sacrificateur, par contre, manque.

Revenons aux deux bas-reliefs reproduits par Du Choul.

L'un d'eux, celui de la page 290, diffère par trop de détails du carton de Raphaël pour lui avoir servi de modèle. Notons tout d'abord le geste du « Popa » : ses bras, au lieu d'être étendus, sont mollement ramenés près du corps, et le mouvement manque de toute vivacité, de toute vigueur. En outre, le victimaire, au lieu de tenir le taureau par une des cornes, saisit d'une main sa mâchoire, tandis que l'autre main tient le licol.

Dans la seconde gravure (p. 299), au contraire, je veux dire celle qui reproduit l'original du musée des Offices, le geste du « Popa » et celui du « victimarius » sont absolument

[1] *Monuments de l'Institut de correspondance archéologique*, 1881, pl. 36.

identiques au carton de Raphaël; seul le second « victimaire » a disparu, l'artiste du XVIe siècle ayant usé en ceci d'une entière liberté.

Les cartons de Raphaël ont pris naissance en 1514-1515. Le bas-relief du musée des Offices était donc connu à Rome dès cette date.

XIII

LES « NIOBIDES ».

On sait que les *Niobides* furent trouvés en 1583 près du Latran[1]. Les statues, acquises par le cardinal de Médicis, ornèrent sa villa jusqu'en 1775, époque à laquelle elles furent transportées à Florence. Une vieille vue de la villa Médicis les montre exposées dans le jardin, vers la droite.

Dès 1588, les collections florentines s'enrichissaient de quinze moulages reproduisant la suite, devenue si populaire depuis. (Voir ci-après l'inventaire de la Garde-robe médicéenne.)

[1] Fl. Vacca, apud Fea, t. I, p. LXXXV. — Dütschke, *Antike Bildwerke in Oberitalien*, t. III.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

VASE ANTIQUE TROUVÉ PRÈS DE LUNI EN 1527.

« Nota della cosa trovata et come.

« La cosa fu trovata nel 1527.

« Nel convento de frati di Monte Uliveto, o membro di detti frati nel Isola del Tiro, dove habitò già San Venereo al tempo della città di Luni, in un muro antichissimo di tre braccia in circa di grosseza, che serviva per quello si vede, per romitorio, nel quale rotto, per volervi fare un acquaio, si trovò la cosa quasi allo extremo di detto muro verso la corteccia, fuori del quale è un precipitio grandissimo per rispondere sopra la marina: et la ma(teria) era un bellissimo vaso di marmo fuor della forma de' nostri moderni : et in quello era due medagle consumate da la ruggine per l'antichità : et ancora vi era un filo d'oro drento, ma coperto di colore biancho, che fu judicato da Federigo de Ricci perfettissimo, et lo volle appresso di se, pagandolo all' amico : nella quale bucha era ancora un fiascho coperto di terra, ma ropieno di certo liquore che pareva olio vechissimo : ma come l'aria pura lo vidde lo ridusse in acqua sottilissima et tanto transparente che pareva uscissi del vetro. Ma la mā (materia?) era in una ampoletta fatta come un vaso all' antica del colore et hodore che tu sai : dipoi è stata messa in uno armario con altre reliquie nel Duomo di Portovenere, serrato con 6 chiave che le tiene, 6 cittadi ni de primi di quel Castello, benissimo guardat senza conoscerlo', etc. Fra Valeriano celleraio nel convento di Portovenere Luchese. »

(Au dos est écrit : « Da Guicciardini ».)

(Archives d'État de Florence; Lettere artistiche, t. I, Inserto n° VII. D'après les transcriptions de MM. Ginanneschi et Alarico Carli.)

II

DÉCOUVERTES DE MÉDAILLES À MAGLIANA, PRÈS DE PISTOJA, EN 1546.

« Illmo et ec^{mo} S. et Patrone mio unico.

« Io li mando per al presente 407 medagle delle quali se n'è trovate persino a ora nella grotta di Marliana circa di 300, el restante si sono ricuperate da varie persone che l'avevono trovate alli giorni passati nel medesimo luogo : restacene certe in mano d'un prete e d'altri secondo ch' io intendo, le quali si vedrà d'avere, e come l'altre si manderanno.

« Giovedi arrivai in sul luogo e si dette ordine di cavare per venerdi mattina; e si cominciò drento dall' ent^{a} circa di 6 braccia dove si vedeva ch' erano state trovate l'altre, e nel tirare fuora di quella terra stata cerca da altri se ne trovava qualcuna, e quanto più a drento s'andava, tanto maggore (*sic*) soma se ne trovava; e seguitando circa di uno B $^{0}/_{2}$ in fondo si trovò una materia che ci pareva masso, che il suo principio fussi dalla entrata della caverna e ne venissi alla china e per vedere che cosa era e se sotto vi fussi stato voto se ne fece rompere il meglo che si poteva, dove trovamo che era una materia fra la quale era incorparato dell' ossa, e v'erono serrate di maniera, come l'Ex^{a} V. potrà vedere per certi pezuoli che glene mando, che non si poteva discernere come vi si stessino, e parte perchè non si posso I (*sic*) avere se non per via di scarpello, e quelle che quivi si veggono secondo il mio animo sono d'un solo homo e molto grande : éssi trovato nel rompere questa cosa che pareva masso dall' uno de' lati un vano amodo d'un pó di volticcuola fatta della medessima materia d'un $^{0}/_{2}$ braccio per ogniverso e cavatone certa terra che v'era si trovò dell' altre ossa, fra le quali v'erano quelli che a me paiono denti, che si mandono a l'Exª V.

« E cosi essendo la cosa dificile al cavare, che non si può fare se non per forza di scarpello e parte perchè vi s'usa diligenzia a causa che se niente vi fussi s'abbia intero, non s'è potuto andare più avanti, ma domatina vi tornerò e vedrò che quanto prima si possa se ne trovi la fine : e mi duole che avanti tal cosa si finisca che V. Exª non vegga che non dubito punto che la n'arebbe piacere, veggendo in che lato e in che paese si trovono tal cose.

« Ancora cavando più in drento discosto dal primo luogo dove si trovavano

le medagle circa di 4 braccia, dove si trovava sassi che parevano di marmo e terra, non s'andò in drento 1° braccio che si cominciò a ritrovare medagle pure sparse fra la terra come l'altre, et quando si fu ito sotto uno altro braccio si restò di trovarne, e si trovò dell' altre ossa della medissima grandeza, ma non già incorporate in altra materia che terra assai umida, e sassi come di marmo, che per ancora similmente di questa non se n'è visto il fine.

« Altro per ancora non vi se visto, ne che vi sia mai stato murato, se non che tutto quello che ne è fatto dalla natura quanto al sito. Trovandovisi altra cosa vi s'userà quella diligenzia sarà possibile e se ne darà aviso all' Ec^a V., alla quale umilissimamente mi raccomando.

« Di Pistoia, alli XI di Aprile del XLVI.

« Di Ve Illma Ex^a suo umilissimo servitore.

« Simone Lotti.

« Allo Illmo et Exc^mo Signore il Duca di Firenze Pad^ne mio unico. »

(Archives d'État de Florence; Lettre artistiche, t. I, Inserto n° x.)

III

SCULPTURES ANTIQUES DÉCOUVERTES À FLORENCE EN 1567.

« Ricordo come del mese di Febbraio 1567 facendo el fondamento del muro della scala di pietra che è fatta sù la corte, andando sotto b^a 5 incirca sotto alla finestra ferrata che è in d° muro sù la corte, si trovò una statua di marmo senza capo e braccia e senza una gamba, di due pezzi che si commettono, e 'l torso ignudo, e dalle anguinaia (?) ginocchia in giu involta in panni, che è quella è in detta corte, era a diacere à terra sonmessa sopra uno smalto parte coperto di lastre di alabastro per pavimento, era d° smalto di mattone pesto, e poi di ghiaia e calcina e poi di mattone pesto.

« E da 45 anni avanti Gio. Batista mio padre facendo cavare e votare la volta sotto alla sala terrena non molto discosto di dove si trovò questa, trovò un'altra statua grande tutta vestita, senza capo che à quello si vedeva era donna e questo e huomo, la quale statua l'hebbe da lui Francesco da San Gallo. Serva questa memoria à chi resta. » (Memorie di Galeotto di Gio. Batista Cei, copiate dal proprio suo libro che è appresso di me Carlo di Tommaso Strozzi. Bibl. nat. de Florence; Spoglio Strozziano, TT, 1241, XXV. Var. 4, 595 : 11, 4, 380, fol. 19.)

IV

CATALOGUE DES SCULPTURES DU PALAIS MÉDICIS À ROME, D'APRÈS ALDROANDI.

« In casa di Madama : presso Agona.

« Nel giardinetto giù del palagio si vede un Bacco ignudo in piè, appoggiato col braccio manco sopra un tronco pieno di uve : ma non ha testa, ne mani.

« Vi è un' altro Bacco pure ignudo assai bello, ma è senza la testa e le braccia : vi è un tronco con uve, e con un serpe avvolto; e seco un' altra statua piu piccola ignuda senza testa, ne braccia, e senza una gamba : tutti d'un marmo stesso.

« Vi è una donna ignuda da le coscie in su; ma senza testa ne braccia.

« Vi è una Venere ignuda assisa, e chinata giu in atto, che pare che si cuopra dinanzi con le mani; ma non ha ne le mani, ne la testa.

« Vi è una bellissima statua sopra la base del marmo istesso, con un' atto di gambe sforzato; ma le mancano le braccia, e la testa.

« Vi sono sei torsi antichi, cinque ignudi, uno togato.

« Vi è una donna con veste fino a ginocchi di mezo rilevo : ha seco un putto, che è senza testa e braccia.

« Vi è una donna, che sta inginocchiata : ha i capelli lunghi; et il capo appoggiato su la man manca, mostrando mestitia.

« Vi è un Curiatio ignudo, e steso in terra, et con la ferita nel lato manco; ma non ha la testa.

« Vi sono molti altri frammenti; fra i quali vi è un piè di Colosso di marmo rubicondo.

« Dentro un' altro giardinetto poi si veggono attaccati al marmo [muro] gli altri due Curiatij morti, posti di mezo rilevo; e sono nel luogo, dove gia furono le Terme d'Alessandro, come vi si veggono i vestigi; et è presso S. Luigi. I tre Curiatij furono tre fratelli Albani, che combatterono con li tre Oratij Romani per l'imp. delle patrie loro, e furono vinti e morti, et lasciarono soggetta la loro patria a' Romani. » (Mauro, *Antichità di Roma*, 1562, p. 181-183.)

V

EXTRAITS DE LA CHRONIQUE DE VARCHI RELATIFS AUX COLLECTIONS DE LORENZINO DE MÉDICIS ET D'ALEXANDRE DE MÉDICIS.

« In questo tempo medesimo incorse nella disgrazia del Papa, e nell' odio di tutto 'l popolo Romano per questa cagione : trovandosi una mattina nell' arco di Gostantino, e in altri luoghi di Roma molte figure antiche senza le loro teste, Clemente montò in tanta collera, che commandò (non pensando, che fosse stato egli) che chiunche fosse colui, che tagliate l'avesse, eccettuato solo il cardinal de' Medici, dovesse esser subitamente senz' altro processo appiccato per la gola; il quale cardinale andò a accusare al papa Lorenzo come giovane, e desideroso, secondo il costume de' loro maggiori, di cotali anticaglie, e con gran fatica potè raffrenar l'ira sua, chiamandolo l'infamia, e 'l vituperio della casa de' Medici. S'ebbe nondimeno à partir di Roma Lorenzo, ed ebbe due bandi pubblici, uno dai Caporioni, che non potesse stare in Roma mai più, l'altro dal Senatore, che chiunche l'uccidesse in Roma, non solo non dovesse esser punito, ma premiato; e messer Francesco Maria Molza, uomo di grand' eloquenza e giudicio nelle lettere Greche, Latine e Toscane, gli fece un' orazion contra dell' accademia Romana, trafiggendolo latinamente quanto seppe e potette il più. » (Varchi, *Storia Fiorentina*, éd. de 1804, t. V, p. 266-267.) Nibby (*Roma nell' anno 1838*, parte antica) a essayé de justifier Lorenzino; mais le témoignage de Varchi est formel.

« Prese Sifonte per ragione dell' antifato (che così chiamano essi la contraddote), in nome di Madama Margherita il possesso di tutti i beni così mobili, come immobili, i quali erano stati del duca Alessandro; i mobili furono molti d'ogni ragione, e tra i più rari e preziosi due rarissimi, e preziosissimi, la tazza ovvero vaso d'agata, ed il sigillo di Nerone, e tutti se ne gli portò seco, benchè il signore Alessandro n'ebbe la parte sua; in qualunque modo egli cavò di Firenze tra gioie e danari, ed altre robe di valsuta un tesoro incredibile. » (Varchi, *Storia Fiorentina*, éd. de 1804, t. V, p. 374.) On trouvera dans mes *Précurseurs de la Renaissance* (p. 191-192), d'après les notes communiquées par M. Courajod, la liste des camées et médailles qui, du cabinet des Médicis, sont entrés au musée de Naples.

« A Lorenzo fu sacheggiata la casa, che tra gioie, argenti, et altri mobili fu il sacco di 20 milla scudi, et di poi gli hanno fatto a detta casa una strada pe 'lmezzo, che passa dalla banda di là, et intitolatala la strada del traditore, hannoli dato bando, hannoli messo taglia, e dipintolo in la fortezza « Tamquam Proditor », come se pensassero, che queste basse vendette fusino per diminuire in parte alcuna la gloria di quel Giovine tanto valoroso. » (Lettre de 1537, dans les *Lettere di Principi*, t. III, fol. 166 v°.)

« Intesasi questa deliberazione per Firenze a un tratto per tutto, fu salutato come principe da infinita moltitudine di cittadini con grandissima frequenza, ma con quell' allegrezza, che mostravano i soldati, i quali subitamente per ordine segreto del signore Alessandro, secondochè confessarono poi essi medesimi, corsero alla casa del signor Cosimo, e seguitandogli alcuni plebei, quali secondo il consueto gridavano palle, palle, e duca, duca, la saccheggiarono insieme con quella di Lorenzo tutta quanta, portandosene insino agli aguti, senzachè la madre, e i parenti, e gli amici potessono nè colle buone nè colle cattive, ora pregando, ed or minacciando, raffrenargli in parte alcuna. Erano in queste due antichissime e ricchissime case, oltra una gran moltitudine di rarissimi libri in penna, cosi Greci, come Latini, e un numero grandissimo di statue antiche, parte di marmo e parte di bronzo, tanti mobili, e così preziosi, che la valuta loro ascendeva a un prezzo, che non si sarebbe così agevolmente potuto stimare, e tutte le migliori cose, come si vide allora, e come s'intese poi, furono portate, qual palesemente e qual di nascoso, in casa il signor Alessandro. » (Varchi, *Storia Fiorentina*, éd. de 1804, t. V, p. 295-296.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

VI

INVENTAIRES DE LA GARDE-ROBE DES MÉDICIS [1].

INVENTARIO GENERALE DELLA GUARDAROBA DI S. E. DAL 1553 AL 1568. N° 30.

(Fol. xxviii.)

ENTRATA.

ANTICAGLIE DI BRONZO E DI TERRA.

1553.

Sei vasi di terra antichi tra quali sono due lucernette — n° 6 [2].
Uno vaso di terra cotta antico con 2 manichi.
Tre vasetti di terra neri l'uno con 2 manichi.
Tre coccie di terra rosse antiche l'una senza manico.
Tre tazze di terra nera l'una con dua manichi.
Tre vasetti di terra nera antichi col manico.
Otto lucernine di terra antiche.
Una cocchetta di terra rossa antica.
Uno fiasco di mastico in una cassetta.
Una maschera di bronzo antica.
Uno *Centauro* piccolo di bronzo.
Una statua di *Minerva* [3] di bronzo di br. 2 $\frac{1}{2}$.
Una tavola di bronzo di basso rilievo con piu figure et cavalli di br. 1 alta br. $\frac{1}{4}$.
Tre teste di bronzo antiche.

[1] Comme le texte de nos inventaires est souvent trop laconique pour qu'il soit possible de deviner s'il s'agit d'œuvres antiques ou bien d'œuvres modernes, j'ai cru convenable de reproduire ces documents in extenso.

[2] Le copiste a chaque fois marqué en chiffres, à la fin du paragraphe, le nombre des objets. Nous laissons de côté cette mention, qui n'offre aucune espèce d'intérêt.

[3] La *Minerve* découverte en 1541 à Arezzo.

Uno *Ignudo della paura* con la basa[1].

Uno cavallo di bronzo alto br. $\frac{2}{3}$, el ritratto di quello di san Janni in Campidoglio con figura suvvi[2].

Tre figure di metallo di $\frac{1}{2}$ b°, cioe *Venere, Cléopatra* et *Leda*.

Uno *Hercole* di bronzo dorato.

Uno torso di bronzo ritratto da uno *Fiume* di Michelagnolo.

Uno *Mercurio* piccolo di bronzo sopra un balaustro antico in trian(go)lo.

Uno *Mercurio* di metallo di $\frac{1}{4}$ mancali el b° manco.

Una femminetta di metallo antica con una foglia in capo sur uno balaustro in triangolo.

Una figuretta di metallo antica a sedere sur uno guanciale.

Tre figurine antiche in uno mazzo che le 2 portano uno morto.

Uno *Bacco* antico di $\frac{1}{4}$ di metallo senza mane.

Otto figurine di metallo antiche di $\frac{1}{8}$, che v'è una femmina senza testa, l'altra di piu varie sorte.

Uno torsetto di metallo antico piccolissimo.

Uno cavallino antico di metallo in basa quadra.

Tre teste piccole antiche di metallo l'una di basso rilievo.

Uno cane di metallo in aovato di $\frac{1}{3}$ b°.

Uno bambino di stagno piccolissimo mancali una gamba.

Dua serpe et dua ramarri di metallo in uno gruppo.

Dua mascherine piccole, l'una di metallo, l'altra di bronzo.

Tre pezzi di metallo, 2 vanghegge (?) et uno martello antichi.

Una mano di metallo antica con uno piccone in pugno.

Uno coperchio di uno vaso antico di metallo.

Uno vasetto di metallo a guisa di copetta.

Una chiavetta di metallo antica.

[1] « Un gnudo di bronzo di tutto rilievo tondo, d' altezza di braccia 3/4 in circha, vochato lo Gnudo della paura » (estimé 6 florins), figure dans l'inventaire de Laurent le Magnifique (*Les Collections des Médicis au XVe siècle*, p. 79). — D'après M. Umberto Rossi, l'« Ignudo della paura » ne serait autre que le *Marsyas* de Pollajuolo, du Musée national de Florence (réplique au Musée de Cluny). (*Archivio storico dell'Arte*, 1893, p. 18.) Cette statuette n'est que la répétition d'un morceau antique, comme l'a prouvé Alfred Darcel (*Chronique de l'Art*, 1889, p. 5. Cf. *Gazette des Beaux-Arts*, 1894, t. I, p. 181).

[2] La statue équestre de Marc-Aurele, exposée sur la place du Capitole.

Uno anitrino di metallo antico.

Uno *Gladiatore* di metallo di $\frac{2}{3}$ antico.

Uno *Ignudo della paura*[1] formato dal antico.

Uno torso col capo de *Hercole* formato dal antico.

Uno *Laoconte* del Sansovino formato dal antico.

Uno torso di metallo antico con la gamba manca.

Dua figurette antiche di $\frac{1}{3}$ con la vernice verde.

Uno torso di bronzo antico di br. $\frac{1}{4}$.

Dua figurette piccole di metallo, l'una senza testa.

Una maschera antica di bronzo di br. $\frac{1}{4}$.

Una testa d'una femmina di bronzo guasta el naso.

Uno *Aristotele* di basso rilievo formato dal antico.

Tre cavallini di metallo piccolissimi.

Una lucerna di bronzo antica.

Dua figurette di metallo antiche, l'una grande di uno braccio in circa, senza braccia et la gamba dritta, l'altra di $\frac{1}{3}$ da cavalcare.

Sei medaglie di bronzo antiche con cerchi d'ebano.

Addì 18 di maggio 1555.

Dal Illmo et E^{mo} sig^{r} Duca e per S. E^{a} dalla Camera fiscale :

Uno profummier di terra nera antico rotto al gior^{le} a (carta) 8.

Da S. E^{a} addi 27 di maggio 1556 dua vasi di terra nera antichi di b^{o} $\frac{1}{3}$ l'uno; tiene dua teste nel corpo et per lei dal Vesc^{o} di Pavia, al gior^{le} a 42.

Da S. E^{a} addi 18 d'ottobre 1556 dua lastre nere dentro le quale è la forma di uno pesce secco : Recò Felice barbiere al gior^{le} a 36.

Da S. E^{a} addi 13 di marzo. Una mezzinina di rame antica rotta, trovata a Casoli, al gior^{le} a 84.

USCITA.

Allo Illmo et ecl^{mo} s^{or} Duca addi 13 di giugno 1559. L'enfraschritte figure che qui sotto si dirà quale sono ite nel suo scrittoio come al giornã (*sic*) appare per un ricordo.

Uno torso con capo d'*Hercole* di bronzo dal antico.

Un *Laoconte* del Sansovino di bronzo dal antico.

Dua figurette antiche con vernice verde di bronzo.

(1) Voir ci-dessus, p. 131, note 1.

Un *Aristotele* di basso rilievo di bronzo.

Una maschera di bronzo antica.

Uno *Centauro* di bronzo piccolo.

Una statua di *Minerva* di brac^{cia} 2 $\frac{1}{2}$ di bronzo.

Una tavola di bronzo di basso rilievo con più figure et cavalli di brac^{cia} 1 $\frac{1}{3}$ alta $\frac{3}{4}$.

Tre teste di bronzo antiche.

Un cavallo di bronzo alto brac^{cia} $\frac{2}{3}$ el ritratto di q^{llo} di s^{to} Gio : in Campidoglio con figure suvi[1].

Tre figure di metallo, cioè *Venere*, *Cleopatra* et *Leda*.

Un *Ercole* di bronzo dorato.

Un torso di bronzo ritratto da un *Fiume* di mano di Michelagnolo.

Un *Mercurio* piccolo di bronzo sopra un balaustro antico in triangolo.

Un *Mercurio* di metallo d'un $\frac{0}{4}$, mancagli il braccio manco.

Una feminetta di metallo antica con una foglia in capo sopra un balaustro in triangolo.

Una figuretta di metallo antica a sedere sur un guanciale.

Tre figurine antice (*sic*) in un mazzo, che le 2 portono uno morto.

Uno *Bacco* antico di bra^{cia} $\frac{1}{4}$ di metallo sanza mane.

Otto figure di metallo antiche, che ven' è una femmina sanza testa et l'altre di più sorte.

Uno torsetto di metallo antico piccolissimo.

Un cavallino antico di metallo in basa quadra.

Tre teste antiche piccole di metallo, l'una di basso rilievo.

Un cane di metallo in aovato di brac^{cia} $\frac{1}{3}$.

Un bambino di stagno piccolissimo, manco una gamba.

Dua maschere piccole, una di metallo et l'altra di bronzo.

Tre pezzi di metallo, 2 vangheggie et un martello antici.

Un coperchio d'un vaso antico di metallo.

Un vasetto di metallo a guisa di copetta.

Una chiavetta di metallo antica.

Uno anitrino di metallo antico.

Uno *Gladiatore* di metallo antico.

Un torso di metallo antico con la gamba manca.

[1] Voir la note 2 de la page 131.

Una maschera antica di bronzo.

Dua *Gnudi della Paura*[1] con la basa.

Un torso di bronzo antico di brac^{cia} $\frac{1}{4}$.

Una testa d'una femmina di bronzo guasto il naso.

Tre cavallini di metallo piccolissimi.

Una lucerna di bronzo antica.

Dua figurette di metallo antiche, una grande di brac^{cia} 1 in circa sanza braccia e la gamba destra et l'altra $\frac{1}{3}$ da cavalcare.

Sei medaglie di bronzo antiche coi cerchi d'ebano.

Dua figurette di metallo, l'una senza testa.

In tutto capi 69 in detto scrittoio di S. E. S. come di sopra si dice. Anzi sono capi 71.

(Fol. XXXVIII.)

ENTRATA.

FIGURE, RITRATTI E ALTRE COSE DI METALLO.

Una testa grande di *S. E.* di metallo tocca d'oro.

Una fontana di rame lavorata tocca d'oro.

Cinque campanuzzi di metallo.

Dua Puttini di metallo con uno candeliere in mano.

Uno quadro di metallo di basso rilievo tocco d'oro con *Cristo in croce* di bracc^{cia} 1 $\frac{1}{2}$ alto.

Dua teste di metallo di *Lor Ecc^{tie}* di $\frac{1}{2}$ brac^{cio}.

Uno quadro di metallo con *Cristo in croce* di basso rilievo.

Una testa di metallo di m^{a} *Ginevra donna di Pier Francesco de Medici.*

Una *Venere* di metallo di $\frac{2}{3}$ brac^{cio} del Bandinello.

Uno *Hercole* di metallo con 3 pomi in mano del detto.

Una figura simile con pelle di becco in mano del detto.

Uno *Ercole scoppia Antheo* di metallo moderno di $\frac{1}{2}$ brac^{cio}.

Dua *Satiri* di bronzo moderni che servono a candelieri.

Una testa di cavallo moderna di $\frac{1}{4}$ brac^{cio}.

Un mortaietto di bronzo sul carro.

Dua bassi rilievi di piombo in una scatola.

Ventisette medaglie di bronzo in uno sacchetto.

[1] Voir ci-dessus, p. 131, note 1.

Otto medaglie d'argento.
Tre vasi di metallo lavorati alla dommaschina con lor manichi e boccucci.
Uno vaso simile a guisa di caraffa.
Dua Profummieri di metallo simile.
Una campana senza battaglio di $\frac{1}{2}$ brac^{cio}.
Una torciera di metallo intagliata di brac^{cia} 2 $\frac{1}{3}$ in circa.
Quattro candelieri di getto di metallo da tavola.
Una torciera di metallo semplice.
Uno campanuzzo simile.

Addì 18 di maggio 1555.

Dall' Illmo et Ecc^{mo} sig^{r} Duca et per S. E^{cia} dalla Cam^{ra} fiscale dua medagline d'*Aristotele*, l'una d'oro, l'altra d'argento, in 2 scatolini et una medagliaccia di ottone, recò m. Franc^{o} Vintha come al giornale a 8.

Da S. E. addì 4 di giugno 1556. Uno *Orfeo* di metallo non finito alto brac^{cia} $\frac{2}{3}$, recò m. Stefano cam^{re} : Al giornale a 43.

Da S. E. addì 12 di luglio. Uno *Hercole* di metallo di mano del Bandinello di brac^{cia} $\frac{2}{3}$, recò detto : Al giornale a 57.

(Fol. XLII.)

USCITA.

FIGURE, RITRATTI E ALTRE COSE DI METALLO.

All' Illmo et Ecc^{mo} sig^{or} Duca addì 28 di xbre 1554 et per S^{a} Ecc^{ca} a Franc^{o} di S. Jac^{o} Proveditore del castello di Firenze si consegnò sette campanuzzi di metallo, una campana di $\frac{1}{2}$ brac^{io} et 46 palle di più sorte d'artiglieria, portò Raffaello dellavachio con ordine di S. E. Come al q^{no} in foglio a 10, 11, 12.

A S. E^{za} addì 10 di luglio 1554 et di suo ordine al Principe nostro si dette 72 medaglie di metallo ordinarie et 9 medaglie di argento, in tutto medaglie 81, et 6 medaglie di metallo antiche di più imperatori con cerchi d'ebano, portò detto. Come al q^{to} a 30.

A S. Ecc^{za} addì 20 di giugno 1555 e per lei a Giov^{ni} Giandonati Prov^{re} d'Arezzo si dette 20 medaglie di metallo con la testa di *S. E*^{cza} e 'l capricorno per metter ne fondamenti delle fortificatione. Come al gior^{le} a 12.

A S. Ecc^{za} Illma sino addì 8 di maggio dua medagline d'*Aristotele* in due scatolini, l'una d'oro, l'altra d'argento. Al gior^{le} a 8.

A S. Ecc[za] addì 7 di luglio e per lei a Benvenuto Cellini una testa grande di *S. E[za]* di bronzo tocca d'oro con ordine della sig[a] Duchessa [1]. Al gior[le] a 8.

A S. Ecc[za] addì 8 di mazzo 1557 XX medaglie di metallo con la testa di S. Ecc[za] el capricorno et per lei date al Prov[re] di Castello per la muraglia della Pineta. Al gior[le] a 120.

(Fol. XLV.)

ENTRATA.

STATUE, TESTE E FIGURE DI MARMO.

Uno *Bacco* di marmo grande del Bandinello.

Uno *Bacco* minore del Sansovino.

Uno *Bacco* piccolo antico a sedere in sua basa.

Uno *Cupido* piccolo antico a giacere che dorme.

Uno *David* imperfetto del Bonarroti di brac[cia] 2.

Uno dito di marmo antico d'una mano.

Uno *Appio* cieco.
Uno *Antonino pio*.
Dua *Bruti*. } Antichi col busto.

Uno Agnello pasquale di marmo.

Uno Puttino di marmo antico.

Uno *Santo Bastiano* moderno.

Tre figurette di marmo rovinate, che ve uno *Priapo*

Una testa col busto di *Piero de Medici*.

Una testa cioè la faccia d'un colosso antico.

Dua maschere grande antiche.

Dua maschere grande simile, l'una guasta al viso.

Una *Nostra Donna* di mezzo rilievo di $\frac{1}{2}$ brac[cio] con ornamento di legno nero et coperta di vell[to] pag[zo].

Una *Nostra Donna* di basso rilievo di $\frac{1}{2}$ brac[cio] con tabernaculo di legno dipinto e tocco d'oro.

Una *Nostra Donna* in $\frac{1}{2}$ tondo di basso rilievo di uno brac[cio].

Una *Nostra Donna* in quadro di legno dorato di brac[cia] 1 $\frac{1}{2}$.

Uno ottangulo di marmo con suo piè di noce.

(1) C'est le buste aujourd'hui exposé au Musée national de Florence.

Uno *Ganimede* antico con l'aquila a piè.
Dua putti antichi che reggano uno trofeo.
Dua piè di marmo antichi.
Un pezzo d'uno braccio antico di Gigante.
Dua pezzi di pietra con impronta d'un pesce.
Uno quadro di piu figure di $\frac{1}{2}$ rilievo di Donatello.
Uno quadro di *Santo Girolamo* di basso rilievo.
Uno quadretto antico di *Julio Cesar* di basso rilievo.
Uno aovato antico di *Julio C.* piccolo.
Una testa di basso rilievo.
Una testa col busto di *S. E.* del Bandinello.
Uno sepulcro di brac^{cia} $\frac{2}{3}$ antico intagliato.
Dua stinchi di marmo di uno putto.
Nove teste di marmo antiche tra le quali è Julio Cesare.
Ventisei teste di marmo antiche senza busto.
Tre torsi di marmo antichi con le teste.
Una testa di basso rilievo in quadretto di noce.
Tre teste di marmo antiche grande trovate nell' Elba.
Tre teste di marmo antiche l'una n^{a} (nera).
Una testa di basso rilievo del Duca.
Una testa di basso rilievo con cerchio di noce.
Tre teste antiche di marmo l'una grande.
Una testa di marmo nero $\frac{1}{2}$ rilievo con elmetto.
Uno torso di un Giovane di marmo.
Dua teste piccole antiche.
Una testa in tondo $\frac{1}{2}$ rilievo.
Una testa di un putto ricciuto.
Una testa senza naso.
Una testa antica con acconciatura da donna.
Una testa con barba antica senza naso.
Una testa con barba lunga.
Un torso di un putto.
Una testa di basso rilievo in tondo.
Uno torso d'un putto antico di brac^{cia} $\frac{2}{3}$.
Una testa di un puttino antica.
Una testolina antica di uno *Bruto*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Uno torso antico di femmina di brac^{cia} 1 $\frac{1}{2}$.

Tre testoline di marmo, l'una con la barba.

Sei torsetti di marmo antichi.

Una *Venere* di marmo con lettere etrusche di brac^{cia} $\frac{2}{3}$.

Una urna di marmo con le *Syrene*.

Uno vaso di marmo nero con coperchio.

Uno vaso di marmo con due manichi e coperchio.

Dall' Illmo et Ecc^{mo} sig^{or} Duca addì 30 di genn^{io} 1553 e per S. E. dall' Arcivescovo di Pisa in dono dua teste, l'una col busto di *Carlo Magno*, l'altra senza è di donna. Al q^{no} a 3.

Da S. E^{za} addì 31 di marzo 1554 e per lei dal detto Arcivescovo uno *Appoline* di brac^{cia} 2 in circa senza testa antico. Al q^{no} a 4.

Da S. Ec^{za} addì 9 di luglio 1556 dua teste antiche di marmo senza il busto, recò Piero manuale. Al gior^{le} a 57.

(Fol. XLVIII.)

USCITA.

STATUE, TESTE ET FIGURE DI MARMO.

Al Illmo et Ec^{mo} sig^{or} Duca addì 16 di marzo 1553 e per S. Ec^{za} alla sig^{a} Duchessa nostra. Un *Apolline* di marmo antico di brac^{cia} 1 $\frac{1}{2}$, disse per mandare alla Grotta de Pitti, levò el caval^{re} Bandinello. Come al q^{no} a 22.

A S. Ecc^{za} addì 18 di febb^{io} 1554 e per lei alla sig^{a} duch^{sa} uno *Apolline* di marmo simile senza testa per la grotta detta, conseg^{to} al Bandinello. Al q^{no} a 43.

A S. Ecc^{za} addì 13 di giugno 1559 messe nello scrittoio una *Venere* o vero *Minerva*, come al g^{le} 13, d'altezza di brac^{cia} $\frac{2}{3}$, con lettere etruscque.

A detta addì detto uno torso d'un putto antico come di sopra d'altezza di brac^{cia} $\frac{2}{3}$. Come al g^{le} 13.

A detta addì detto uno dito d'una mano antica messo come di sopra. Come al g^{le} 13.

A detta addì detto 2 *Nostre Donne* di basso rilievo messe come di sopra.

A detta addì detto 2 *Ceseri* di basso rilievo consegnate come di sopra.

A detta addì detto una testa anzi un torso d'un putto antico in detto scrittoio.

A detta addì detto una testa d'un putto antica messa come di sopra.

A detta addì detto una testolina d'un putto messa come di sopra.

(Fol. L.)

ENTRATA.

FIGURE E RITRATTI DI GESSO.

Una testa col busto di *Papa Leone X.*
Una testa di *Lorenzo Vecchio.*
Una figura nera di donna a diacere di terra.
Uno canino di legno ingessato.
Una figurina di legno ingessata che cava la spina [1].
Una *Nostra Donna* di gesso con ornamento dorato.
Una figurina a cavallo di stucco sopra la basa.
Uno modello di stucco del *Gigante* di Michelagnolo.
Uno puttino di gesso l'effige (*sic*) di *Cristo Nostro Signore.*
Una figuretta di terra cotta con palla sotto il piè.
Uno modello di stucco d'un *Apostolo.*
Una *Carità* di terra cotta in color di metallo.
Dua quadri di *Battaglie* di terra dorati di $\frac{1}{2}$ rilievo.
Uno quadretto di terra *Cosimo Vecchio.*
Una testa col busto di gesso *Lorenzo Vecchio.*
Una testa col busto simile *Lorenzo Tornabuoni.*
Una testa simile armata del *Moro duca di Milano.*
Uno *Hercole e Caccho* di stucco rosso.
Una testa di terra cotta.
Una testa col busto di *M^na^ d'Imola.*
Una testa con elmetto di $\frac{1}{2}$ rilievo.
Uno torso d'una femina di terra.
Una testa di tegola piccola di basso rilievo.
Una figurina di bossolo.
Tre teste di cera in tre scatolini, 2 di *S. Ecc^tia^*, l'una del *sig^r^ Giovanni* di basso rilievo.
Una testa di gesso della sig^ra^ *Bianca.*
Dua mezzi tondi di *Nostra Donna* di gesso.

[1] Le *Tireur d'épine?*

ENTRATA.

PITTURE E QUADRI DI VARIE SORTE.

Un quadro di *Nostra Donna* con ornamento dorato del Pontolmo.

Uno quadro il *Deposito della croce* con ornamento intagliato.

Uno tondo di *Nostra Donna* con festoni dorati.

Uno quadro in tela di *Santo Giovanni* con telaio dorato.

Uno quadretto de *Santo Bastiano*.

Uno ritratto grande in tela del *Vicerè di Napoli*.

Dua quadri di *Nostra Donna* antichi con festoni dorati l'uno.

Uno quadro con *Leone X et due cardinali* ed ornamento dorato.

Uno quadro con la *Venere e Cupido* del Pontolmo con ornamento di noce e cortina di seta verde.

Uno quadro el *Noli me tangere* del Venetiano con ornamento di noce e cortina di seta pagonazzo vecchio.

Uno quadro in tela di *Julio III* semplice.

Uno ritratto di *Carlo V* in tela intero.

Uno ritratto del *Principe di Spagna* di tela intero.

Dua quadri semplici delle *Lor Ecc^tie^*.

Dua quadri di *Nostra Donna* grandi con ornamento, l'uno dorato, l'altro di tiglio, d'Andrea del Sarto.

Uno quadro con *Clemente VII, Ippolito et Alessandro Duca* con ornamento di noce intagliato.

Uno ritratto di *S. Ecc^tia^* di età di XII anni con ornamento di noce.

Uno quadretto di *Don Gratia di Toledo* semplice.

Uno ritratto di una *Franzese* col ciapperone con ornamento semplice.

Uno quadro di una *Donna alla portaghese* con ornamento.

Uno quadro grande el sig^or^ *Gio: de Medici* armato.

Uno quadro di *Nostra Donna* con ornam^to^ dorato del Bronzino.

Uno quadro di *Nostra Donna* antica con la colomba sopra.

Uno quadro d'una *Cortigiana* con uno puttino ornato di tiglio.

Uno ritratto del sig^e^ *Pavolo Giordano* in tela alto 3 braccia.

Uno *Santo Giovanni* grande in tela con ornamento tocco d'oro.

Uno quadro di *S. Ecc^tia^* con ornamento di noce intagliato cortina di seta verde.

Uno quadro grande el *Rapto di Ganimede* con la *Rotta di Monte Murlo* con ornamento di noce intagliato, cortina di seta verde [1].

Uno ritratto del *Duca Lorenzo* vestito alla franzese con ornamento.

Uno qũadretto in tela di *Cosimo Vecchio* con ornamento.

Uno quadretto in tela di *Piero de Medici* con cornice d'albero.

Uno quadretto d'un *Duca di Milano* con veste piena di gigli.

Uno quadretto del sig^or^ *Giovanni de Medici* con ornamento di noce.

Uno ritratto di *Bacco* in tela di brac^cia^ 3 col barile a bocca.

Uno ritratto in tela del *Cardinale de Medici* vestito all' Ungheresca con ornamento di tiglio [2].

Uno ritratto della sig^ra^ *Bia. de Medici* con ornamento dorato.

Uno ritratto grande della sig^a^ *Duchessa col Principe.*

Uno ritratto del *Figliuolo del Duca d'Alva* semplice.

Uno ritratto di *Pietro Aretino* in tela con ornamento di noce.

Uno ritratto di *Malatesta* in tela con ornamento di noce.

Uno quadro di *Nostra Donna* con ornamento di noce.

Uno quadro con una *Furia* infernale del Vinci [3] semplice.

Uno quadretto di *Piero di Cosimo* con cortina di seta gialla.

Uno quadretto del sig^e^ *Giovanni* del Salviati ed ornamento di noce.

Uno quadretto di *Filippo Hispano* con cornice dorata.

Uno quadretto di *Messer Carlo de Medici* proposto di Prato.

Uno quadro di *Giovanni Bicci de Medici* semplice.

Uno quadro di *Cosimo Vecchio* semplice del Fiamingo.

Uno quadro di *Carlo V* con ornamento di noce e cortina di seta.

Uno quadretto di *M^na^ Anfolsina* con ornamento dorato.

Uno quadretto di *M^na^ Lucretia di Piero de Medici* con ornamento.

Uno mezzo tondo di *Gio: Bicci de Medici* con cornice dorata.

Uno quadretto del nostro sig^e^ *Don Giovanni.*

Due quadri di *Santo Cosimo* e *Santo Giovanni* del Bronzino.

Uno quadro di *Lorenzo Vecchio.*

Uno quadro del *Cardinale de Medici.*

Uno quadretto in carta pecora di *Giuliano di Piero.*

(1) Voir sur ce tableau mon *Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, t. III, p. 118-119.

(2) Peut-être le portrait peint par le Titien, aujourd'hui conservé au palais Pitti.

(3) La *Méduse*, conservée au musée des Offices.

Tre quadretti con la *sig^ra donna Maria*, *sig^or Principe* et *sig^or Don Gratia* nostro, del Bronzino.

Dua quadri con dua *Poeti* greci.

Uno quadretto imperfetto del *Deposito di croce*.

Nove quadretti in stagno a guisa di spera, di *Cosimo*, *Lorenzo*, *Giuliano*, *Lione*, *Clemente*, *el Duca Lorenzo*, *Don Francesco*, *Donna Maria e Don Gratia*.

Tre quadretti di minio di Don Giulio a guisa di spera, l'uno de' *Magi* in ebano, li altri in noce, uno *Crocifisso* et una *Pietà*.

Dua ritratti in tela *Papa Pavolo* e 'l *Card^le di Ravenna*.

Uno quadro di *Nostra Donna* con *Santo Agostino*.

Uno ritratto di *Baccio Valori* in una lastra.

Dall' Illmo et Ecc^mo sig^or Duca addì 30 di xbre 1553. Uno quadro di *Santo Giovanni* di mano d'Andrea del Sarto con suo ornamento dorato, portò Gio: Maria Benintendi. Al. q^no a 2.

Da S. Ecc^za addì 15 di settembre 1554. Dua quadri di brac^cio, l'uno di Frate *Bernardino* a guisa di spera, l'altro in tela della *Regina d'Inghilterra* et per S. Ecc^tia dalla sig^a Duchessa. Al q^no a 4.

Dall' Illmo et Ecc^mo signor Duca addì 19 d'ottobre 1555 uno ritratto in tela d'una dama et per S. Ecc^tia da Lattantio Gorini. Al gior^le a 23.

Da S. E^tia addì 6 di luglio 1556 uno ritratto in tela del *Duca Sforza di Milano*, recò Giulio ragazzo di camera. Al gior^le a 57.

Da S. E^tia addì 25 detto, uno cartone dipinto dal Bachiacca di una *Pescagione* per tesser, dua libri di ritratti di varii pesci et animali, et dua fogli grandi con 2 pesci et 2 animali ritratti, recò tutto Francesco Bachiacca pittore. A gior^le a 58.

Da S. E^tia addì 26 detto, uno quadretto di $\frac{1}{2}$ braccio del ritratto della testa di *Dante* et per lei dal Carota in dono. A 61.

Da detta et per lei dal Bronzino pittore addì 6 di giugno 1559 2 ritratti del s^or *Don Ernando*, l'uno di braccia $\frac{2}{3}$ et l'altro piccolo con ornamento a uso di spera, come al gior^le a 10.

USCITA.

PITTURE ET QUADRO DI VARIE SORTE.

Al Illmo et E^ccmo sig^or Duca addì 25 di novembre 1553 e per S^a Ecc^tia a Luca Martini a Pisa. Uno quadro di *Nostra Donna* con ornamento dorato del Bronzino nuovo. Al gior^le a 4.

A S. Ecc^{tia} addì 10 di mazzo 1554 et per lei con ordine della sig^{a} Duchessa al sig^{or} Giovan Lopes. Un quadro di b^{o} del *Vicere di Napoli* in dono. Al gior^{le} a 43.

A S^{a} Ecc^{tia} addì 22 d'aprile 1555 et per lei con ordine della sig^{or} Duchessa a don Hernando de Sylva. Uno quadro di minio di Don Julio de *Tre Magi* in cassa d'ebano a guisa di spera, disse per el re d'Inghilterra. Come al gior^{le} a 3.

A S^{a} Ecc^{tia} addì 2 di maggio 1555 e per lei con ordine della sig^{a} Duchessa al Principe nostro. Uno quadro d'una *Nostra Donna fiaminga* in tela con ornamento di noce. Al gior^{le} a 4.

A S^{a} Ecc^{tia} addì 23 di gennaro. Uno quadretto di minio di una *Pietà* di mano di don Giulio in ornamento di noce a guisa di spera e per lei alla sig^{ra} Duchessa, portò M. Thommaso de Medici, disse per mandare alla Duchessa d'Alva alla Spetia. Al gior^{le} a 34.

A S. Ecc^{tia} addì 10 di maggio 1557. Uno quadro di brac^{cia} uno con ritratto della *Sig^{a} Duchessa* et per lei di commissione di S. Ecc^{tia} dato a Vasches. Al gior^{le} a 91.

A S. Ecc^{tia} addì 24 d'agosto. Uno quadro grande di *Nostra Donna* di mano del Pont' olmo con ornamento dorato et per lei dato di commissione della Duc^{a} a Don Giovanni de Figaroa per portare a Milano. Al gior^{le} a 100.

A S. Ecc^{tia} addì 6 di giugno 1559. Uno ritratto piccolo dello Illmo Sor *Don Ernando* nostro consegnato per ordine della Illma S^{ra} Duchessa per salvarlo. Come al gior^{le} a 10.

INVENTARIO GENERALE DELLA GUARDAROBA DELL' ILL^{mo} E REV^{mo} CARD^{le} FERDINANDO DEI MEDICI, POI GRANDUCA DI TOSCANA, DAL 1571 AL 1588. N° 79.

Fol. 25.

ENTRATA.

CAMEI D'OGNI SORTE.

Dodici teste d'*Imperadori* di camei avuti da M. Giovambattista Pandoni depositario del Monte di Roma. Consegnò Usimbardo Usimbardi in una cassettina d'ebano addì 12 d'ottobre 1576, come al gior^{le} seg^{to} A.

Un cameo grande dentrovi ritratto il *Re Filippo*, la testa e parte del busto

con ornamento d^{to} smaltato con una aquila sopra ed una palla e una maschera di sotto avuto da S. S. Illma e fatto guarnire d'oro da M. Lionardo Fiamingo, che pesò l'ornamento; 65, a dì 9 di giugno 1584. Q^{no} 5 a 221.

CAMEI D'OGNI SORTE.

USCITA.

Dodici teste d'*Imperadori* in camei avuti S. S. Illma, portò M. Usimbardo Usimbardi in una cassettina d'ebano, disse per mandarli a Firenze d'ordine del sig^{e} Maiordomo Monsig^{e} Sanghalletti a di 12 d'ottobre 1576. Al gior^{le} a 186.

Fol. 33.

STATUE E FIGURE DI MARMO DI PIÙ SORTE.

ENTRATA.

Quattro teste di marmo. Allo inventario originala a 1°.

Tre busti di marmo. Al detto inventario a 1°.

Una *Venere* di marmo d'altezza braccio.

Una *Madonna* di marmo in una cassa di legno rozza d'altezza di braccio.

Uno *Baccho* di marmo alto brac^{cia} 1 $\frac{0}{3}$ in circha fattoci m^{o} Antonio da Bargha, sino addì . . .

Uno *Crocifisso* d'avorio o alabastro di brac^{cia} 1 in circa con croce d'ebano fattoci M. Pietro da Bargha scultore di S. Ecc^{za} addì 27 di aprile 1571, come al gior^{le} a 54.

Una testa di marmo piccola per (*sic*) di *Vespasiano*. Auta da M. Paulo Banchelli. Addì 6 di maggio 1574, come al gior^{le} a 64.

Una testa antica di marmo bianco di *Seneca*. Alquanto rotta. Auta da M. Alfonso Archetti per le mane di messer Diomede Lioni addì 4 di febraro, come al gior^{le} a 93.

Una testa antica di *Pripide* (Euripide?) di marmo nero con sua base, auta M. Giulio Gualtieri per le mani del detto. Addì detto, come al gior^{le} a 93.

Una testa di marmo bianco d'*Antonino*, con suo busto di marmo mistio, auta dal detto per le mane del detto messer Diomede. Addì detto, al gior^{le} a 93.

Una testa di marmo bianco di *Faustina* con suo busto di marmo mistio auta dal detto per le mane del detto. Addì 4 di febraro, come al gior^{le} a 93.

Una figura di marmo bianco di *Venere* grande al naturale intera, auta dal detto per le mane di M°. S. Ghaliberto. Addì detto. Al detto a 93.

Una testa di marmo bianco di *Julio Cesare* con suo busto e base auta da..... Masini. Addì 28 di aprile 1574. Come disse M. Bartolomeo Gugni.

Una testa di marmo bianco d'una *Diana* con la sua basa compera dal sig^e D. Giovanni Ricci con altre robe a dì 6 di febb^io 1575, come al gior^le a 144.

Un *Gallo* di marmo grande al naturale avuto di camera di S. S. Illma.

Una statua di marmo d'uno *Ercole*, piccola, alta palmi 4 in circa, avuta di camera di S. S. Illma a dì 24 di settembre 1878. Al gior^le A a 287.

Una statua di marmo di..... piccola alta $\frac{1}{2}$ 4 in circa avuta di camera di S. S. Illma a di detto. Al gior^le A a 287.

Sedici teste parte si credono di gesso el resto marmo sopra porte del palazzo di S. S. Illma in Firenze, consegnatocele in d° luogho M. Luvigi Pitti agente del sig. Pagolo Giordano in dì 23 d'ottobre 1576, come per invent° in filza d'inventario e conti n° 31 per le partite datone M. Parugio Giandonati. A n° 31 a 4.

Una statua di marmo grande detta *Laoconte co' figli* consegnatocela nel palazzo di S. S. Illma detto M. Luvigi come sopra. In detta filza a n° 31 a 4.

Fol. 34.

Una statua grande di marmo detta *Orfeo col Can Cerbero*, nel cortile del palazzo di S. S. Illma in Firenze, in detto luogo, aopera la sua basa M. Luvigi Pitti, agente dell' Illmo sig. Pagolo Giordano, per inventario e partite in filza d'inventario e conti a n° 31 a 4.

Tre teste di marmo con busti, che una d'un *Cesere* e dua di *Giulia di Tito*, avute da M. Filippo Fiorelli per mano di M. Guglielmo Gherardini a di 27 d'aprile 1518, al gior^le G a 295.

Dua *Canini* piccoli di marmo, un bianco e un lionato, sopra base di marmo bianco e nero, avuti da S. S. Illma a dì 6 di febbraio 1583, al gior^le a 26.

Una testa con poco di petto di marmo d'una *Pantasilea*, manco del naturale, con elmetto in testa, e dua *Ipogrifi* per cimiero con piè di marmo mistio, alta tutta palmi 2 $\frac{0}{3}$, avuta da S. S. Illma a di 26 di luglio, al gior^le a 99.

Una statua d'una *Venere* nuda di marmo, maggior del naturale, ritta con un Cupido a piè, compera dal Cardinale Colonna, senza testa e senza braccia

IMPRIMERIE NATIONALE.

con una gamba sola, fatta restaurare a M° Silla, scultore, che gli à messo una testa antica e fattoli di nuovo le altre membra, a dì 12 di marzo 1584, al gior^{le} a 212.

Due teste di marmo avute da S. S. Illma a dì 21 di novembre 1586, gior^{le} a 297.

Un *Cupido* di marmo a giacere, lungho palmi 2 $\frac{0}{2}$ in circa, avuto da S. S. Illma a di 23 d'aprile 1586, come al gior^{le} a 214.

Uno putto di marmo che piange con un canino in braccio, comperò insieme con altri arnesi dalli eredi dell' Illmo sig. Cardinale da Est sotto dì 11 di maggio 1583, come al gior^{le} a 22.

USCITA.

Quattro teste di marmo, che una con mezzo busto, e una in un tondo, e una senza niente, e una grande scapigliata, donò S. S. Illma a monsig. S. Altopasco. Addì pri^{mo} di luglio 1572. Come al gior^{le} a 37.

Uno busto di marmo picchole, donò S. S. Illma al detto monsig. addì detto. A 37.

Un *Crocifisso* d'avorio senza croce, avuto S. S. Illma e consegnato per lei a M. Piero Lambardi, secret^{o}, disse per S. S. Illmo, lo mandava a donare in Spagna, come al que^{to} G a 58, e messo la croce in conto a lavori d'ebano. In que^{to} a 359.

Una testa di porfido col collo mandata a Firenze a quella guardaroba questo dì 9 di gennajo 1588. Come al gior^{le} s^{to} L a 116.

Dua teste di marmo, una d'*Augusto* e l'altra di *Livia* mandate come sopra. A det^{o} gior^{le} a 116.

N° quindici fi[g]ure di gesso grande al naturale della storia di *Niobe*, le quali sono venute in Firenze sino il dì 3 di septembre 1588 e le mandò M. Marcho Marchi per mare. Come al gior^{le} s° A di Firenze a 270.

Un *Cavallo* di gesso con più pezzi di gesso venuto come sopra. A a 280.

Dua pilastri di marmo intagliatovi dentro trofei venuti come sopra. Come al gior^{le} s^{to} A primo a 280.

N° otto teste di marmo antiche si levano da questo conto per averle mandate qua a Firenze Marenzio questo di 28 di decembre 1588. Come al gior^{le} s^{to} A $\frac{0}{0}$ a 50.

1589. Una *Venere* di marmo mandata a Firenze a S. A. S. per M. Marenzio, la quale se consegnata debitora all' inventario, s^{to} A primo a 437.

Fol. 33.

Una testa di marmo domedo (?) di grandezza al naturale, con basetta di marmo nero, mandata d'ordine di S. S. Illma al sig. Cavaliere Gaddi, indiritta a M. Gio. Batta Capponi a dì 3 d'agosto 1580, al gior^le G a 103.

Dua *Canini* piccoli di marmo, un bianco e un lionato, dono di S. S. Illma alla serenis^ma Gran Duchessa di Toscana a di 13 di febbraio 1583, al gior^le a 31.

Dua *Puttini* di marmo si lievano da questo conto per esser mandati a Firenze e messi a entrata all' inventario s^o A pri^o di Firenze a 437.

FIGURE ET ALTRI LAVORI PIÙ SORTE METALLI.

ENTRATA.

Uno *Crocifisso* di cera in su l'altare della cappella della Magliana. Come allo inventario.

Uno campanello di gitto di metallo biancho. Al detto a 26.

Una figura picchola di bronzo sopra una testugine. Al detto inventario originale a 26.

Uno *Crocifisso* di metallo dorato alto bra^ccia $\frac{0}{2}$ in circa con croce di noce, donò a S. S. Illma M. Fabritio Acolti. Addì 28 gennaro 1572. Come al gior^le a 42.

Una figurina intera con uno puto in braccio di metallo; auta da M. Paulo Banchelli. Addì 6 di maggio 1574. Al gior^le 84.

Sei figurette di bronzo, aute da Antonio di Bernardo Alfani rigattiere in Firenze. Addì 12 d'ottobre 1574. Come al gior^le a 101.

Otto figurette di bronzo alte palmi 1 in circa, che una *Ercole*, una *Apollo*, una *Adone*, tre *Bacchi*, uno *Gladiatore*, uno *Fauno*. Pesorno in tut^to....., fatteci M. Piero da Bargha, scultore di S. S. Illma. Addì 27 di luglio 1575. Come al gior^le a 47.

Un *Satiro* di metallo con una paniera d'uve in capo cavato da quel della Valle, avuto da M. Pietro da Bargha, peso ℔..... avuto a dì 10 di luglio 1576. Al gior^le a 174.

Una figura d'uno *Aci* di metallo che siede con zampogna, di sette canne, pesò ℔... avuto da detto M. Pietro adì 10 detto. Al gior^le a 174.

Una figura di metallo detta *Comodo* con un puttino in braccio, pesò ℔. . . avuta da M. Pietro a dì 10 detto. Come al gior^{le} a 174.

Un *Bacco* di metallo con una tigre che s'appicca a un albero, pesò ℔. . . cavato da quel della Valle, avuto da detto M. Pietro a dì 10 detto, al gior^{le} a 174.

Una *Tigre* di metallo co la basa simile peso ℔ 4 avuta da M. Mario stampatore, consegnò M. Pagolo Banchelli a dì 20 di luglio 1576. Al gior^{le} a 180.

Un *Lioncino* di metallo antico, pesò ℔ 2 e once 8, avuto da M. Jacopo Zucchi pittore, addì 27 di luglio. Come al gior^{le} a 180.

Un cavallino *Pegaso* di metallo pesò ℔ — once una $\frac{0}{2}$, avuto da detto M. Jacopo addì detto. Come al gior^{le} a 180.

Una *Venere* di metallo piccola pesò ℔ — once otto $\frac{0}{2}$ avuta da detto a dì detto. Come al gior^{le} a 180.

Un *Cristo con la croce* in braccio di metallo pesò ℔ cinque once quattro, avuto da M. Pietro da Bargha scultore, disse esser ritratto da quel della Minerva[(1)] a dì 6 di novembre 1576. Al gior^{le} a 194.

Uno *Ercole* di metallo pesò ℔ cinque, once otto, avuto da M. Pietro detto, disse esser ritratto da quello del Cardinale Farnese a dì 6 detto. Al gior^{le} a 194.

Un *Laoconte* con sua figli di metallo, pesò ℔ dodici once sei, avuto da M. Piero detto, disse esser ritratto da quello di Belvedere. Come al gior^{le} a 194.

Un *Crocifisso* di metallo alto un palmo con croce di noce, consegnò M. Pagolo Banchelli a dì 24 di novembre 1576.

Una figura di metallo a giacere detta *Crepuscolo*, avuta da S. S. Illma, consegnò M. Pagolo Banchelli, disse essere stata gittata da M. Bastiano tragittore su modelli di M. Pietro da Bargha scultore addì 28 di febbraio 1576. Al gior^{le} a 214.

Una figura di metallo a giacere detta *Aurora*, pesò ℔ sette e once nove, avuta da S. S. Illma, consegnò M. Pagolo Banchelli come sopra addì detto. Al gior^{le} a 214.

Una figura di metallo ritta detta *Netunno*, in una mano un tridente e nell' altra una branca di coralli, pesò ℔ tre once quattro, avuta da S. S. Illma come sopra adì detto. Al gior^{le} a 214.

(1) Le *Christ* de Michel-Ange.

Una figura di metallo rita detta *Plutone* con la forca in mano e col *Can Cerbero*, pesò ℔ 4, avuta da S. S. Illma come sopra. Detto di a gior^le^ a 214.

USCITA.

Una figurina di bronzo sopra una testuggine consegnata in camera a S. S. Illma propria. Addì 24 di septembre 1574. In Firenze. Come al gior^lo^ a 104.

Dua figure di bronzo a giacere pesarono ℔ sedici, che una detta *Aurora* e una *Crepuscolo*, dettè S. S. Illma a M. Francesco Silva, portò detto per ordine del sig^e^ Pompeo dal Monte M^tro^ di Camera che disse che S. S. Illma gnene dava all' incontro di dua fatte simile ma minore che l'aveva avute da lui piufa, consegnate a M. Jacopo pittore per lo studiolo che fa a dì 14 d'aprile 1579. Al gior^le^ a 74.

Un *Lioncino* di metallo lungho un $\frac{1}{2}$ braccio, mandato a Firenze a quella guardaroba questo dì 26 di novembre 1588. Al gior^le^ a 90.

Una *Tigre* di metallo mandata come sopra. A detto gior^le^ a 90.

Una fiura di metallo di peso 1 $\frac{3}{4}$ in circa d'un *Sileno con Bacco* in braccio mandate come sopra. Al gior^le^ a 90.

Un *Crocifisso* di metallo con corona e panno dorato mandato come sopra, questo dì 2 di gennaio 1588. Chome al gior^le^ s^to^ L a 110.

Diciotto quadrettini in rame intagliati da stampare immagini di *Cristo* e della *Madonna* e altri santi, mandati in Spagna a dì primo di gennaio 1585. Al gior^le^ K a 1.

Una testa di metallo d'un *Merchurio* sino a tutto il chollo con occhi d'argento e busto d'argento, mandata a Firenze a S. S. Illma per mano del Procaccio questo dì 16 d'ottobre 1587. Al gior^le^ s^o^ L a 67.

Un sole di metallo antico mandato a Firenze a quella guardaroba. Chome al gior^le^ s^o^ L a 53.

Un *Cristo* di metallo di palmi 1 $\frac{0}{4}$ in circha con la croce in braccio ritratto da quello della Minerva, mandato a Firenze a quella guardaroba questo dì 26 di novembre 1588. Chome al gior^le^ s^o^ L a 90.

FIGURE DI METALLI.

ENTRATA.

Una testa piccola di metallo d'un *Mercurio* sino a tutto il collo con occhi d'argento, avuta da S. S. Illma e fattoli fare un busto d'argento con panni dorati e basa da M. Ottaviano da Gallese a dì 25 di giugno 1579. A 127. Al gior^{le} F a 127.

Un *Satiro* piccolo di metallo detto *Marsia* legato a un tronco che s'era avuto da S. S. Illma per acrescerli il piede e se dato a S. S. Illma a dì 7 di dicembre 1579 e s'averà fatto acrescere il piede da M. Giovanni tragittatore a dì 20 d'ottobre, al gior^{le} F a 155, e per questo non si trova a entrata, si mette al presente.

Un *Mercurio* di metallo dorato che va su la fonte del cortile del palazzo di S. S. Illma in Firenze, consegnatoci da M. Luvigi Pitti agente del sig^{r} Pagolo Giordano in detto palazo come per invent^{o} e partite in filza d'inventario e conti a n° 31 a 4.

Una testa d'un *Cavallo* di bronzo sopra il truogolo del cortile grande del detto palazzo, consegnata detto come sopra per l'inventario e partite a n° 31 a 4.

Una fighura di metallo nuda d'un *Mercurio* in atto di volare e si regge con un piè sopra a un vento, che escie d'una testa di bronzo che serve per basa, alto dal principio di detta testa sino alla stremità del capo del Mercurio palmi sei, avuta da M. Gianbologna scultore e mandataci di Firenze M. Parugio Giandonati a dì 14 di giugno 1580. Come al gior^{le} G a 74.

Un *Crocifisso* di metallo con crocie d'ebano fatto da Gio Bologna avuto da S. S. Illma in Firenze, consegnò M. Biagio Pignatta con altre robe per mandare a Roma sino a dì febbraio 1578. Al gior^{le} B a 91.

Una figura grande di metallo al naturale detta un *Gladiatore* nudo con un morione in testa con una mano fornita da spada e nell' altra un pezzo di bastone, pesa ℔ 1000, fatta dal Amannato e venuta di Firenze a dì 19 di marzo 1583. Come al gior^{le} 9 a 43.

Un *Crocifisso* di metallo senza croce lungo palmi uno, pesa ℔ 1 once 9, avuto da M. Alessandro Gambarini tragittatore a dì 29 d'ottobre 1583. Al gior^{le} a 193.

Tre figurine di bronzo sopra base di legno tinte di nero fatte da M. Gio. Bologna, che dua femine, una nuda in atto di dormire, e una che sta con

un ginocchio in terra, una mano alla testa, e l' altra alla poppa manca con un panno sottopiè, e uno *Ercole* ritto, avute da S. S. Illma a dì 7 d'aprile 1584. Gior^{le} a 225.

Diciotto quadrettini in rame intagliati da stampare d'immagine di *Cristo* e della *Nostra Donna* ed altri santi fattoci M. Aliprando Capriolo da Trento [1] addì 12 d'ottobre 1584. Al gior^{le} a 301.

Un *Crocifisso* di bronzo lungho palmi uno avuto da S. S. Illma a dì 9 d'agosto 1586. Al gior^{le} a 225.

FIGURE E ALTRI LAVORI DI PIÙ SORTE METALLI.

ENTRATA.

Dua teste di metallo di *N[os]tro Salvatore* e una *Madonna* con le base a l'una, aute da S. S. Illma questo dì 5 di guigno 1587. Al gior^{le} s° L a 17.

USCITA.

Dua teste di metallo dorate a petti e peducci che una d'un *Cristo* e una della *Madonna* mandate a Firenze a quella guardaroba questo dì 18 di novembre 1587. Chome al gior^{le} L a 86.

INVENTARIO GENERALE DELLA GUARDAROBA DEL SER^{mo} CARD^{le} DON FERDINANDO DI MEDICI GRANDUCA DI TOSCANA, DAL 1587 AL 1591. N° 132.

CAMEI DI PIÙ SORTE.

ENTRATA.

Un cammeo in che è ritratto di basso rilievo il *Gran Duca Cosimo, sua consorte e figli*, in una scatola bianca, hauto da M. Gio. Battista da Cerreto. Al invent° originale a 97 in dì 14 di novembre.

Tredici pezzi di cammeo d'altre sorte in detta scatola hauti da detto. A 7.

USCITA.

Un chammeo di basso rilievo intagliatovi el *G. D. Cosimo S. M. consorte et*

[1] Le sculpteur Aliprando Capriolo, né à Trente en 1557.

figliuoli, consegnò M. Benedetto Fedini al ser^{mo} cardinale addì 30 novembre 1587. Dal gior^{le} A a dì primo di dicembre 87, a 1.

Tredici pezzi di chammei in una schatola biancha, chonsegnò M. Benedetto Fedini. A. S. A. S. addì primo di dicembre 87. Gior^{le} A a 1.

FIGURE, TESTE E BASSI RILIEVI DI GESSO ET DI TERRA.

ENTRATA.

Un quadro di gesso di basso rilievo dorato con 6 figure che vi è un *Bacco*, hauto da M. Gio. Batta da Cerreto Al invent^{o} originale a 22 in dì 24 di novembre 1587.

Un quadro di gesso di basso rilievo dorato con cornice dorata, dicono una *Baccanea* hauto da detto.

Una faccia di gesso del *Sig. Gio de' Medici* in una scatola hauta da detto a 49 in dì 4 di dicembre.

Una testa di gesso hauta da detto a 67 in dì 16 detto.

Una testa di gesso hauta da detto a 67 in dì detto.

Una *Vergine* di gesso hauta da detto. A 68.

Un quadretto di gesso bianco hauto da detto. A 68.

Una *Vergine* di gesso piccola hauta da detto a 120 in dì 15 di gennajo.

Nove teste di marmo con mezzi busti nelli aovati sopra le porte in Pratolino, dall' inventario di Pratolino. A 8.

Una testa con mezzo busto di terra azzurra dal detto inventario. A 18.

Dieci statue di terra da detto inventario. A 26.

Tre figurine di terra di $\frac{3}{4}$ l'una, da detto inventario. A 26.

N° 15 fi(g)ure di gesso intere grande al naturale dell' *Istoria di Niobe*, venute di Roma questo dì 3 di settembre 1588, che le à mandate M. Marenzio Marenzi per via di mare, incassate con altri pezzi di gesso, e le quali fiure sono i nelle stanze o apartamenti del corridoio. E come al gior^{le} s^{o} A p^{o} a 279.

Un *Cavallo* di gesso venuto detto dì insieme colle sudette fiure, il quale similmente è in sul corridoio. Come al det^{o} gior^{le} A p^{o} a 280.

USCITA.

Nove teste di marmo le di contro state poste dare in loro conto a 216.

STATUE, FIGURE, TESTE E BASSI RILIEVI DI MARMO.

ENTRATA.

Un quadro di marmo di basso rilievo, lungo braccia 1 $\frac{0}{2}$ in circa con cornice di legno entrovi più figure, che una che porta una testa, hauto da M. Gio. Batta. da Cerreto, al invent° originale a 22 in dì 24 di novembre 1587.

Una testa di marmo in quadro di basso rilievo d'un *Giovane* hauta dal detto. Al invent° a 22.

Un mezzo aovato di marmo nero entrovi una testa di una *Donna* di basso rilievo hauta dal detto. Al invent° a 22.

Una testa di marmo di basso rilievo del *G. D. Cosimo* quando era giovane, hauta da detto. A 22.

Un quadro di marmo di basso rilievo con sua cornice dorata entrovi un *San Girolamo con un Cristo in croce in un bosco*, hauto da detto. A 22.

Un aovato di marmo di basso rilievo di uno *Imperatore* con cornice di legno, hauto da detto. Al invent° a 22.

Una *Madonna* di marmo di basso rilievo a mezzo tondo circa braccia uno, con un putto in collo, hauta da detto. A 22.

Un *Putto* di marmo di basso rilievo che dorme, hauto da detto. A 22.

Un quadro di marmo di una *Resurretione* di basso rilievo con ornamento di noce, hauto da detto. A 22.

Nove teste di porfido di basso rilievo aovate commesse in serpentino di braccia $\frac{3}{4}$ in circa alte, haute da detto. A 23.

Un tondo in scatola di legno dentrovi intaglio di un paese in pietra alberese, hauto da detto a 32, in dì 26 detto.

Un aovato di marmo di braccia 1 in circa, entrovi un *Cristo alla Colonna* con ornamento di noce, hauto da detto a 33, in dì 27 detto.

Un arme di palle con mazzocchio di sopra di rilievo, hauto di sopra. A 33.

Una testa di marmo di basso rilievo con ornam^{to} di noce, alta braccia $\frac{2}{3}$ in circa, hauta da detto. Al invent° a 37.

Un quadrato di marmo di basso rilievo, ornamento di legno tinto nero dentrovi una *Madonna con il putto*, un *S. Gio. Batta.*, un *S. Giuseppe* con un pezzo di velluto pag^{zzo} per coprirlo, hauto da detto. Al invent° a 37.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Un quadretto di marmo di basso rilievo, ornam[to] di legno dorato, entrovi una *Madonna col figlio in braccio,* hauto da detto. A 38.

Un quadro di marmo di basso rilievo non finito, entrovi una *Madonna con il putto in braccio,* ornam[to] di noce intagliato, hauto da detto. A 38.

Un *Putto* di rilievo d'alabastro bianco hauto da detto, a 40, in dì pri[mo] di xbre.

Un *Cristo* d'alabastro piccolo sur una basa a balaustro, hauto da detto. A 40.

Una testa d'una *Donna* guasto il naso, con una mano e un orecchio di marmo, hauta da detto. A 40.

Un quadro di marmo di basso rilievo d'un *Ganimede rapito da un aquila,* hauto da detto. A 45.

Un ritratto di marmo bianco del *Principe Don Filippo,* hauto da detto a 45 in dì 26 di xbre.

Una testa di sasso hauta da detto a 67 in dì 16 detto.

Un aovato di pietra entrovi un *Ariete*, hauto da detto. A 67.

Un quadro d'una *Vergine* di marmo ornam[to] di legno tinto tocco d'oro, hauto da detto, a 103, in dì 12 di gennajo.

Cinquanta teste con mezzi busti di marmo su li loro predelloni in galleria dal invent[o] originale a 129, in dì 20 di giugno 1588.

Ventinove statue di marmo sul corridore in galleria. Dal invent[o] a 129.

Un *Porco cignale* di marmo in galleria. Dal invent[o] a 129.

STATUE, FIGURE, TESTE E BASSI RILIEVI DI BRONZO E ALTRI METALLI.

ENTRATA.

Un quadro di noce intagliato in parte e dorato con frontespitio e gocc[la] con arme de' Medici, entrovi il *Sacrificio di Abram* di basso rilievo di bronzo con cortine di ermisino mavi hauto da M. Giov. Batt[a] da Cerreto, al invent[o] originale a 22, in dì 24 di novembre 1587.

Un quadro di bronzo di basso rilievo di *N. S[re] e 2 ladr[ni] in croce et a basso le Marie,* alto braccia 1 in cir[ca] senza adornamento, hauto da detto. A 22.

Un quadro di bronzo di basso rilievo con la *Passione di Cristo* con cornice, alto braccia $1\frac{0}{2}$ in cir[ca], hauto da detto. Al invent[o] a 22.

Dua *Ramarri* e una *Serpe* aviticchiati insieme di metallo, hauto da detto a 41 in dì pri[mo] di dicembre 1587.

Dua croce che una di bronzo con *Cristo* di rilievo, e una d'ottone intagliata da una banda e dall' altra una *Nostra Donna*, hauto da detto. A 41.

Una piastra di metallo drentovi una lucertola che piglia in bocca un' altra lucertola, hauta da detto. A 41.

Una figura di metallo di braccia $\frac{0}{3}$ alta antica con sua basa hauta dal detto, al invent° a 50, in dì 5 detto.

Un quadro di bronzo di basso rilievo entrovi figure, lungo braccia 2 e alto braccia 1 $\frac{0}{3}$ in circa, hauto da detto, a 62, in dì 11 detto.

Tre teste di bronzo haute da detto, a 67, in dì 16 detto.

Dua maschere di bronzo haute da detto. A 67.

Un basso rilievo di bronzo in tavola hauto da detto. A 67.

Un *Nettuno* di bronzo di basso rilievo hauto da detto. A 67.

Dua *Angioletti* di bronzo dorati con 2 candellieri, hauti da detto. A 67.

Una testa di metallo del *Gran Duca Cosimo* con corona in testa e mezzo busto, hauta da detto, a 102, in dì 12 di gennajo.

Una testa di bronzo del *Grand Duca Cosimo* con mezzo busto su uno sgabellone di legno tinto, hauto da detto, a 108, in dì 13 detto.

Una figura di bronzo di basso rilievo alta braccia $\frac{1}{2}$, hauta da detto, a 118, in dì 14 detto.

Una statua di bronzo di uno *Scipione* in su la basa di bronzo, in galleria, dal invent° originale a 129, in dì 20 di giugno 1588.

Un *Ghanimede* di bronzo con basa di noce, dall' invent^rio^ di Pratolino. A 9.

Tre figure in gruppo di bronzo in sur una basa di marmo biancho. A 11.

Un *Erchole* et una *Proserpina* di bronzo con *Cerbero* in basa di bronzo tondo. Dal invent° a 11.

Una testa di rame nominata *il Mangia*. Da det° invent° a 26.

Un *Satiro* picchＯlo di bronzo con un fiascho in braccio. Da invent° det° a 26.

Dua *Bertucie* di bronzo et dua alberi simili. Da invent° det° a 27.

Dua *Chani* uno di bronzo et uno di metallo. Da invent° det° a 27.

Un *Cupido* di metallo o bronzo alto braccia 1 $\frac{1}{2}$ con suo archo et freccie. Da invent° d° a 27.

Una figura d'una *Donna* di bronzo overo di metallo con sua basa d'ebano et channa d'india profilata d'avorio dare addì 22 dicembre 87, havuto di camera di S. A. S. Chome appare al giorn^le^ A a 6.

Un quadro con ornamento di noce entrovi un ritratto una testa di *Noro*

Signore Gesu Cristo di metallo di basso rilievo con ornamento del medesimo con 4 teste di cherubini, alto brac^{cia} 1, dal giorna^{le} A a 60, hauto da S. A. S.

Addì 2 di maggio 88. Un quadretto in rame ritrattovi la *Madonna col figlio in braccio et Sta Elisabetta* con ornamento d'ebano e frontespizzio con fiorame et champanella d'ariento, havuto di chamera di S. A. S. Giorn^{le} a 61.

USCITA.

Una figura di una *Donna* di metallo overo bronzo con sua basa d'ebano et channa d'india. . . che n'è in debito.

STATUE, FIGURE, TESTE E BASSI RILIEVI DI MARMO E PIETRA.

ENTRATA.

Dua *Cani* di marmo sul corridore in galleria, dal invent^{o} originale a 129, in dì 20 di giugno 1588.

Una statua di marmo di una *Donna* grande con un vecchio sotto a piè, in camera terrena. Dal invent^{o} orig^{le} a 129.

Un quadro di marmo di basso rilievo con quattro figure drentovi, con suo ornamento di noce intagliato alto braccia 1 $\frac{0}{2}$ e largo braccia 2 in circa, dall' inventario di Pratolino. A 2.

Una testa con mezzo busto di marmo a uso di *Zingana* levato dall' inventario di Pratolino. A 2.

Quattro teste di marmo con mezzi busti nelli aovati sopra le porte dal detto inventario di Pratolino. A 5.

Cinque teste di marmo con mezzi busti sopra le porte nel palazzo di Pratolino, dall' invent^{o} di d^{o} Pratolino a 13.

Nove teste di marmo con mezzi busti sopra dette porte come sopra. Al d^{o} a 13.

Nove teste di marmo quali si erano messe in conto di figure et teste di gesso et terra, in g^{o} a 15, però si riducono al loro dovere dall' inventario di Pratolino. A 8.

Sei figure di marmo che una sopra un archo di marmo, da detto inventario. A 26.

Quattro figure di macigno su quattro cholonne doppie a bronchoni, da d^{o} a 26.

Dua *Pavoni* di marmo sur un archo di marmo. Da d° a 26.

Un *Chavallo* et un *Lione* di marmo da detto inventario. Da 26.

Dieci statue di marmo. Da d^to a 26.

Un *Chavallo* di marmo biancho con alie di rame dorate sul monte di Parnaso, da detto inventario. A 26.

Tre statue di marmo intere da detto inventario. A 26.

Un *Villano* di macigno da detto inventario. A 26.

Un capo di *Serpente* di marmo misctio, busto imbrecciato, dal detto inventario di Pratolino. A 26.

Una *Donna* intera con un putto di macignio. Da d^to a 26.

Una maschera di marmo sul vivaio. Da d° a 26.

Una statua di macigno. Da d° a 26.

Una botticina di pietra con cannella di bronzo da detto inventario. A 26.

Dua statue di marmo con una capretta. Da d° a 26.

Una statua di marmo. Da d° a 26.

Tre statue di marmo. Da d° a 26.

Otto statue per il barcho che due di macigno e sei di marmo. Da d° a 26.

Trentuno *Termini* di marmo acchomodati in più luoghi. Da d° a 26.

Ventotto sepolchri che diciannove di marmo e nove di terra di più grandezze. Da d° a 26.

Ventisei statue di marmo intere in aovati di ferro a graticole. Da d° a 26.

Dua teste di marmo con mezzo busto sul vivaio. Da d° a 26.

Un *Merchurio* a chavallo a un drago di marmo. Da d° a 26.

Un *Eschulapio* di marmo con una serpe in mano. Da d° a 26.

Una statua di marmo di un *Giove* con fulghuri in mano dorati. Da d° a 26.

STATUE, FIGURE, TESTE, ET BASSI RILIEVI ET ALTRE SCHULTURE DI DIVERSI MARMI ET PIETRE.

ENTRATA.

Un *Aquila* di macigno dall' inventario di Pratolino. A 26.

Un *Orsa* con dua orsacchi di macignio da detto. A 26.

Una statua grande di macignio di pezzi, da detto a 26.

Dodici teste con mezzi busti di marmo da detto. A 26.

Dodici *Termini* per dette da detto inventario. A 26.

Dua *Termini* fuora del palazzo da detto inventario. A 26.

Una statua grande di macignio da detto. A 26.

Dua statue di marmo intere da detto. Inventario a 27.

Una statua di mancigno che dà acqua per le mani. Da d° a 27.

Cinque figurette di marmo da detto. A 27.

Undici *Caprette* di marmo da detto. A 27.

Una pila di marmo mistio su basa di marmo bianco da detto. A 27.

Una figurina di marmo che chavalca un pescie, alta $\frac{0}{2}$ braccio, dall' inventario generale di Pratolino. A 27.

E in dì 26 maggio 1589. Dal quaderno A 2° a 304 venuto di Livorno quattro teste di marmo piccole.

Un chiusino di marmo o mestura che si struggie.

. Tre quadri di marmo bianco venuti di Roma da quella guardaroba come per la mandata delle robe si vede al quad^{rno}. A 1° a 398.

Tre aovati di marmo simile che uno picchολο rotto venuti come sopra. Ad q° A a 398.

Cinque tondi di marmo bianco e nero che dua grandi e 3 mezzani come sopra. Come al q° A 1° a 399.

Dua colonnette di marmo biancho e nero venute di Roma per consegniare alla camera come sopra. Al q° A 1° a 408.

Una testa di porfido col collo venuta di Roma come sopra. Al q° A 1° a 409.

Dua teste di marmo che una d'*Augusta* (*sic*) e una di *Livia*. Al d° q° A 1° a 409.

Un quadro d'un epitafio d'alabastro in una cassetta venuto di Roma come sopra, il quale è di S. A. S. Come al q° s° A 1° a 419.

Dua pilastri di marmo intagliatovi dentro trofei venuti di Roma per mare, mandò M. Marenzio sino il dì 3 di settembre 1588 e detti sono in sul corridoio. Come al q° A 1° a 279.

N° otto teste di marmo antiche venute di Roma, questo dì 28 dicembre 1588, mandò M. Marenzio. Come al q° s. A $\frac{0}{2}$ a 50.

Un pezzo di marmo biancho intagliatovi dentro dua teste di basso rilievo venute di Roma come sopra mand^{te} detto di detto. A so.

Una *Venere* di marmo venuta di Roma, mandò M. Marenzio a dì 28 d'ottobre 1589 e consegniata a S. A. Come al quad° A $\frac{0}{3}$ a 132.

Dua *Puttini* di marmo venuti insieme con detta, e conseg^{ti} come sopra. A detto q° a 132.

1590. Una testa di marmo di *Bruto* auta della eredità di M. Diomede Lioni, mandatoci di Siena M. Lorenzo Bonsi per ordine di M. Lorenzo Usimbardi questo dì 10 di dicembre 1590. Come a d° q° a 459.

STATUE, FIGURE, TESTE E BASSI RILIEVI DI BRONZO E ALTRI METALLI.

ENTRATA.

Un sole di metallo antico venuto di Roma da quella guardaroba. Chome al q° A a 395.

Una testa di metallo d'un *Merchurio* con occhi e busto d'argento, la quale l'ha in consegnia S. A. S. e venuta di Roma. Come al q° A 1° a 396.

Dua teste di metallo dorate, che una d'un *Cristo* e una della *Nostra Donna* con petti e peducci, venute come sopra. Chome al d° q° A a 396.

Un *Cristo* di metallo di braccia $\frac{1}{2}$ in circa con la croce in braccio, ritratto da quello della Minerva di Roma, mandato come sopra. Come al q° A 1° a 400.

Un fiurino di metallo d'un *Sileno con Bacco* in braccio venuto come sopra. A d° q° A 1° a 400.

Una *Tigre* di metallo di braccia $\frac{0}{2}$ in circa venuta come sopra. A d° q° A 1° a 400.

Un *Lioncino* di metallo lungho braccia $\frac{0}{2}$ venuto come sopra. A d° q° A 1° a 400.

1590. Una testa di bronzo di *Michelagniolo Bonarroti* auta della eredità di M. Diomede Lioni, mandataci di Siena il sig. Lorenzo Bonsi per ordine di M. Lorenzo Usimbardi questo dì 10 di dicembre 1590 [1]. Al g° A $\frac{0}{3}$ a 459.

VII

LETTRE D'ENEA VICO SUR LES COLLECTIONS DE COSME Ier (1555).

« Et V. E. havendo fatto, et l'uno, e l'altro; e conservando non solo rarissime, e bellissime cose antiche, si di medaglie, statue di marmo, e di bronzo; come d'altre cose; e facendone tuttavia fare di nuovo da piu eccellenti di

[1] Ce buste ne doit pas être confondu avec un autre, qui est exposé au Musée national de Florence. Celui-ci, en effet, fut donné en 1570 au duc d'Urbin par Antonio del Francesco, le familier de Michel-Ange, et entra ensuite, par voie de succession, dans la possession des Médicis.

questa età, nell' una, e nell' altra materia; e raccogliendo anco appo di se con honorati doni, non solamente della Pittura, Architettura, Musica, et d'altre virtuose arti i professori, ma ancora con stipendij magnifici intertenendo in lettere, et in armi de' piu rari huomini, che habbia l'età nostra : et arrichendo ogni di piu la patria sua di nuove arti, et ornandola di ottimi costumi : (si come io in parte per me medesimo, posso rendermi testimonio, benche minimo sia, per le humaniss. lettere sue havendo ricevuta benigna proferta di honesto intertenimento nella Città di Fiorenza;) di molta maggior gloria è degna, che alcuni de' sopradetti non furono. Il perche debitamente io non poteva, ne deveva; si per le sue infinite virtù, e cortesie, ch'ella ogni dì usa ad ogni qualità di virtuosi, come anco per l'antica servitù, che io ho con lei, ad altra altezza, che a quella di V. S. Eccellentissima, questi miei Discorsi dedicare (come a quello, che niuna altra cosa tanto nobile stima, e degna, quanto i beni dell' animo; i quali molte volte s'acquistano da' vivi essempi de' nostri progenitori, conservati nella eternità de' metalli) accioche per tale mio atto, conosca il mondo, quanto io mi glorio di riverire divotamente un tanto virtuosissimo Signore, e degnissimo della felicità del maggiore Imperio del mondo; procacciando io ogni giorno di trovare nuova occasione, con la quale potessi sodisfare al voler mio, e a quello, di che Vostra Signoria Illustrissima si diletta [1]. »

VIII

LISTE DES ANTIQUES EXPOSÉES AU PALAIS PITTI EN 1568, D'APRÈS VASARI.

« ANTICAGLIE CHE SONO NELLA SALA DEL PALAZZO DE' PITTI.

IN PRIMA.

« Una Venere, che esce d'un bagno, con un vaso a pie et un panno sopra.

« Un' altra Venere con un Delfino a cavallovi sopra un putto.

« Un giovane fatto per uno Adone.

« Due figure insieme, cioè un Bacco finto ubriaco, con un fauno, che lo sostiene.

[1] Vico, *Discorsi... sopra le Medaglie degli Antichi*, p. 6-7. Venise, 1558.

« Una femmina con certi panni sottili, con un grembo pieno di varij frutti, la quale è fatta per una Pomona.

« Un giovanetto ignudo fatto per un Mercurio, il quale era gia in Belvedere di Roma.

« Un giovane ignudo fatto per un Milone, che con ambidue le mani tiene un vaso di quei loro licori, che adoperavano a ugnersi quando havevano a lottare.

« Un fanciulletto fatto per un Cupido, che mette in corde l'arco.

« Un Fauno con una pelle a traverso, con una mano sul fianco, et l'altra s'appoggia su un bastone.

« Un' altra Venere quasi simile alla prima.

« Queste soprascritte statue sono nelle nicchie, che sono numero dieci.

« Sopra una porta v'è un giovanetto, con un' Aquila a canto, fatto per un Ganimede.

« Sopra all'altra all'incontro v'è un'altro di età simile, che mostra nell'atto cavarsi uno stecco d'un piede, simile a quello del Campidoglio di Roma, che è di bronzo, et questo è di marmo.

« Sopra alla terza porta vi sono due putti posti a sedere in terra, che tengono sotto una mana un' uccello assomigliante a un' anitra, et l'altro braccio alzono.

« In terra ci è un' Hercole con la sua pelle di Lione, et la clava in mano, et nell' altra tre pomi.

« Un' altra figura col manto regio, in atto di affrontare.

« Una feminetta a sedere, vestita dal mezzo in giu, in atto di rimettersi una scarpa.

« Una femina fatta per una Diana con un pardo a piedi.

« Un putto di pietra nera, che dorme, finto per il Sonno, et ha l'ali et un cor netto in mano, et dall'altra è 'l papavero, et una pella di Lione sotto.

« Un'altro putto piu piccolo, che pur dorme, et ha l'ali, et la pelle sotto, senza altro segnale.

« Un Mercurio di getto moderno, formato da quello di marmo.

« Ci è un porco cigniale in atto di sospetto.

« Ci sono due cani, come Corsi.

« Ci sono dua teste grandi col petto, una di un Pirro, et l'altra d'un Domitiano.

IMPRIMERIE NATIONALE.

« Tutte le infrascritte sono nella sala.

« Ci sono poi in una stanza due torsi maggiori, che 'l naturale, uno di Giove, et l'altro di uno Apollo, et sotto la loggia da basso ci è Hercole che scoppia Anteo. »

IX

DOCUMENTS SUR LES SCULPTURES EXPORTÉES DE ROME À FLORENCE, À PISE ET À SIENNE.

« Per tenore delle presenti ecc. comandiamo ecc. di lasciar passare ecc. tre casse dentrovi tre statue di marmo antiche, cioè un *Apollo*, una *Venere* et un *Gladiotore* et ancora un pilo di granito d'Egitto rosso, quali si conducono da Roma a Firenze per servitio del serm^{mo} sig. Gran Duca di Toscana ecc. Roma, 29 gennaio 1572.

« Firenze, 3 luglio 1572. Si lascino passare le infrascritte teste et statue, cioè una statua del naturale detta *Pindaro*, tre teste senza busto, un' altra con busto, un porco cingiale piccolo, dentro una nicchia, un vaso di mischio et due cassette di pietre di pavimento tutti antichi ecc. che si portano a Firenze per servitio di Monsignor Ugolino Alto Passo.

« Firenze, 16 ottobre 1574. Debbano lasciar passare l'ostensore delle presenti, quale conduce da Roma a Firenze, pell' altezza del Gran Duca di Toscana, un *Bacco* di marmo del naturale moderno.

« Firenze, 11 marzo 1577. Per servitio dell' Illmo e R^{mo} Monsignor Alessandro Arcivescovo di Fiorenza et ambasciadore appresso Nostro Signore pel Gran Duca di Toscana si spediscono quattro statue antiche restaurate modernamente et un pilo ossia fontana moderna in diversi pezzi et altri pezzi di pietra piccola di diverse sorti moderni.

« Firenze, 8 maggio 1577. Lo stesso Monsignor suddetto fa venire un *Giove* maggiore del naturale, tre statue minori pur del naturale, cioè un *Cupido*, una *Minerva* e una *Cibele*, restaurate di novo; tre colonne di palmi dieci l'una, cioè due di giallo e una di marmo bianco scanellate, due colonne d'alabastro cottognino di palmi cinque l'una con base di marmo, un termine di granito che porta un vase in testa, un torso di un cavallo, un torso di un *Fauno*, un altro di una *Diana*, un balaustro di porfido con il suo peduccio, quattro pezzi di colonna de breccia, una tavola d'affricano rozza di palmi cinque, un pezzo d'africano per fare un petto, un pezzo di giallo,

doi pedistalli, un mascherone da fonte et tre pezzi di basso rilievo della historia di *Hercole* : cose parte antiche e parte moderne.

« Firenze, 12 novembre 1578. Il signor Gio. Vittorio Soderini vi provvede una *Venere* ed una colonna di quattro palmi moderne di marmo bianco con un colonnello di mischio piccolo con base e capitello e quattro tavole piccole d'alabastro.

« Firenze, 5 febb. 1579. Lorenzo Quattrocchi spedisce a M. Lorenzo Spinelli un mortaro di porfido col suo pestello.

« Siena, 9 ottobre 1580. Patritio Patritii estrae per uso di un altare un fregio di tre pezzi, una predella anco di tre pezzi, doi triangoli, un tempano di doi pezzi et quattro lastrete piccole de diversi mischii, che in tutto sono palmi 29 dentro cinque cassette.

« Firenze, 17 ottobre 1580. Il Gran Duca di Toscana Francesco de Medici vi fa venire una statua di *Augusto* di marmo, maggiore del naturale, un *Endimione* simile, un servo che tiene un cavallo di mezzo rilievo maggior del naturale, un pillo di marmo ornato di mischi grandi.

« Pisa, 13 aprile 1584. Per servitu del Domo M^ro^ Bartolomeo Gabrieli fiorentino spedisce sei pezzi di pietre mischie diverse.

« Figline, 3 agosto 1584. M. Oratio Alessandri manda a M. Boncompagni un epitaffio con i suoi ornati.

« Firenze, 27 agosto 1584. Sono spedite dall' Ill^o^ Card^le^ Cesis al Ser^mo^ Gran Duca di Toscana tre casse con le infrascritte statue di marmo : una *Leda* del naturale, un *Apollo* a sedere del naturale et una *Vittoria* vestita in mezzo del naturale.

« Firenze, 31 agosto 1584. Il Gran Duca di Toscana riceve dal Card^le^ de Medici una testa di *Apolline* ed un putto sopra di marmo, antica.

« Firenze, 9 novembre 1587. Monsignor Ambasciadore pel Gran Duca vi fa venire un pilo di marmo bianco lungo palmi nove et largo cinque.

« Firenze, 15 novembre 1588. Pel Gran Duca si spediscono un lastrone di marmo bianco rustico, otto teste di marmo bianco, cioè una di *Ottaviano Augusto*, una di *Tiberio*, una di *Adone*, una di *Livia*, una di *Giulio* et due che non si conoscono; un pezzo di marmo d'una sepoltura e dentro due teste di mezzo rilievo.

« Livorno, 12 settembre 1589. Mre Marenti vi manda per conto del Duca tre statue, cioè una *Venere* di marmo bianco antica, due *Putini* di marmo bianco moderno, che tengono un delfino.

« Toscana, 14 giugno 1590. Il Gran Duca fa venire nè suoi stati 9 pezzi di marmo giallo, che sono sei rocchi di colonne et tre pezzi da segare, 29 pezzi di marmo affricano che sono 17 rochi di colonne o tondi segate et tre pezzi, rotte da segare et una tavola rotta, cinque pezzi di marmo verde con un pezzo di colonna, 2 mezzi rocchi di colonna, una lastra piccola et un pezo roso piccolo, nove pezzi di Porta Santa, quattro rocchi di colonne rozze et cinque pezzi piccoli da segare, due pezzi di braccia (*sic*) di più colori, un pezzo di marmo nero, un rocchio d'una colonnetta piccola di breccia verde e gialla.

« Toscana, 26 marzo 1591. Altra spedizione consimile in trenta sei casse con diversi pezzi di pietre mischie di più sorte, che in tutto sono pezzi 388.

« Toscana, 24 aprile 1591. Altra di un pilo di porfido rotto in diversi pezzi et cinque inscrittioni di marmo bianco de' doi palmi sempre per conto del Duca.

« Firenze, 7 feb. 1592. G. B. Ubertino vi fa portare a mezzo della barca del padron Garbino Montegada da Saona 5 pezzi di marmo mischio che devono servire per una fontana.

« Pisa, 6 marzo 1592. Bartolomeo di Lorenzo fiorentino vi manda per servizio del Domo tre pezzi di marmo giallo, uno de' quali largo duo palmi e stretto un palmo e mezzo, gli altri uno e mezzo per ogni verso.

« Firenze, 13 maggio 1592. Il signor Marentio Marentii, per servizio del Duca fa spedizione di dua teste di elefanti con un putino per uno sopra, di marmo bianco.

« Firenze, 25 ottobre 1593. Altra spedizione dello stesso di 4 colonne di giallo con tre pezzetti del medesimo, un pezzo di diaspro et un altro pezzo di verde.

« Livorno, 1 e 7 giugno 1595. Nero de Neris manda varie colonne e pietre mischie. »

(Antonio Bertolotti : *Rivista europea,* 1877, t. II, p. 715-716.)

X

DESCRIPTION DE LA VILLA MÉDICIS
A LA FIN DU XVI[e] OU AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE.

(Voir le texte, § VII.)

Le recueil V, n° 40, du Cabinet des estampes contient (fol. 367) une gravure d'assez petites dimensions avec l'inscription : « Del seren[mo] Gran Duca di Toscana palazzo et giardino nel Monte Pincio in Roma ». On n'y voit qu'un très petit nombre de statues (elles sont remplacées par des numéros), telles que les *Niobides* et la statue de *Rome* (n° 35). Quant à la légende qui accompagne la gravure, elle nous a paru mériter d'être reproduite ici. En voici la teneur :

« Nel Monte Pincio vi è il sontuoso Palazzo et giardino del sereniss° Gran Duca di Toscana, ornato di statue antiche e d'altri nobiliss[i] adornamenti Regii.

« 1. Palazzo ornato dentro e fuori di belliss[e] statue antiche et fregi, et istorie di rilevo di marmo antiche d'inestimabil valore, come appar a chi vede il loco istesso et li notati numeri delle cose più notabili. Alla p[a] sallita di dentro al p° piano una loggia con otto colonne. 2. Vicino la porta verso al giordino doi leoni. 3. Sabine dentro le loggie. 4. Mercurio di metallo che versa acqua in un'vaso. 5. Fregi antichi di basso rilevo. 6. Istorie antiche di basso rilevo. 7. Teste di Giove. 8. Statua una di Giove. 9. Bacco. 10. Mercurio. 11. Sabine. 12. Venere. 13. Cerere. 14. Apollo. 15. Giunone. 16. Flora. 17. Prigioni di porfido. 18. Menuno e gladi[(1)]. 19. Pomona. 20. Pallade. 21. Fonte che salle l'aqua cento scalini. 22. Pili grandi antichi. 23. Galleria dove sono vinti quattro statue antiche et sopra ogni nichia una testa. 24. Ercole. 25. Cerere. 26. Apollo. 27. Diana. 28. Ercole. 29. Cere (*sic*). 30. Giove. 31. Palla. 32. Sallita al bosco. 33. Piano et bosco che circuisce gran spatio più di quel che appare. 34. Sette nichie con figure belliss[e]. 35. Stat[a] di Roma grande. 36. Font[a] di musai[a]. 37. Spartimenti de semplici

[(1)] *Sic*, pour « Mercurio con gladi ».

con arbor de frutti nani. 38. Spartimenti d'alberi de frutti ne viali. 39. Cleopatra. 40. Historia de Niobe con 14 figl[i] di marmo al naturale. 41. Pozzo che da l'aqua al giard. 42. Murag. di Ro. 43. Monte in forma di Mausoleo con acipressi. 44. Cuppola in cima al monte con fontana che salle dal condotto anticho l'aqua Virg[ne] da 225 canne incirca. 45. Porta della grotta sotto al monte. »

XI

NOTE DE JEAN BOLOGNE

SUR DES RESTAURATIONS DE STATUES ANTIQUES[1].

« Al mag[co] M. Cosimo proveditor sopra li antichalia de la galeria di Suo (*sic*) A. S. . . .

« Lavori fatti de M. Silla escoultore (*sic*) per S. A. S[a].

« Restaurato uno *Paris* (?) asentato ciovè fatto tutta duo le gambe et ona meza cossia et li duo bracia, ritochato il panno dinansi quatro taselle ne le cosia et il naso.

« Una *Escolapi* magiore del natourale fatto il bracio dretto con ona petra di mano la mano mancho li duo ganba del meso abaso il troncho con il serpa a la testa quatro tasella con il nasa (*sic*) incolato la testa sopra detto figoura (*sic*).

« Al *Centauro* detto Cilla in Roma li meso insiema la bassa che era in petra duo tasella a le gamba dinance il troncho sotto al chavalo et li modello de li gamba et li bouso (?).

« De pieu (*sic*) fatto li modelli de li ganba di on *Apolo* gando (*sic*) fatta (?) ne la logia di Bardi.

« Tout (*sic*) questi faticha montano fiorino ottanto otto (88).

« Giô Bolongna.

« Io Silla ho fatto li sopradetti lavori, per ordini di Sua A. S[a] dattemi

[1] Ce document prouve avec quelle inexpérience le grand sculpteur français maniait la langue italienne.

dal' s[or] Emilio cavagliere e lasati nella logia di Bardi, in tutto montano fiorini ottantotto d'acordo. Silla mano ppa. »

(Archives de la Maison du Roi; Section des Médicis, filza 183, inserto I, pag. 3 [1].)

[1] Un passage de Vasari nous apprend que Valerio Cioli eut une part considérable à la restauration des antiques du palais Pitti : « Valerio Cioli da Settignano, il quale è giovane di ventisei anni, ha in Roma, al giardino del cardinale di Ferrara a Montecavallo, restaurate molte antiche statue di marmo, rifacendo a chi piedi, ed ad altra altre parti che mancavano; ed il simile ha fatto poi nel palazzo de' Pitti a molte statue che v'ha condotto per ornamento d'una gran sala il Duca. » (Éd. Milanesi, t. VII, p. 639.) — Un document, qui, des Archives de la Maison du Roi, est récemment entré aux Archives d'État (n° 87), contient l'état, salle par salle, des œuvres d'art conservées au palais Pitti, au Palais Vieux et dans d'autres édifices appartenant aux Médicis. Ce document, intitulé : « Inventario delle robe della guardaroba... gia del gran duca Cosimo... oggi del sig[r] gran duca Francesco de' Medici... cominciato questo dì tre di giugno 1574... » n'enregistre malheureusement qu'en bloc les marbres antiques du palais Pitti : « Figure di marmo n° trenta cinque tra figure humane et d'animali, parte appiccate insieme, et parte di per se spiccate et sole... nella sala delle figure » (fol. 9 v°). Citons encore un « *Sciopone* (*sic*) in statua una di bronzo d'alteza braccia tre in circa; in basa di marmo » (Stanza della Credenza de' Pitti, fol. 11); — « teste due di bronzo di *Scipione* sopra due porte in detta stanza (... A Pitti nella prima camera terrena, dove stava il Gran Duca di bona memoria »; fol. 11 v°), etc. — Au sujet des œuvres modernes mentionnées dans les inventaires ci-dessus reproduits, voir la *Chronique des arts et de la curiosité*, 1895, p. 72-73.

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LE PORT DES ANNEAUX
DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE
ET
DANS LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE,

PAR

M. DELOCHE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Le sujet qu'annonce le titre de ce mémoire peut sembler tout d'abord n'offrir d'intérêt qu'au point de vue archéologique; il n'en est pourtant pas ainsi. Le droit de porter un anneau en public, et plus tard de porter un anneau de tel ou tel métal, dans les temps de Rome classique, du Bas-Empire et à l'époque barbare, présente au contraire un intérêt essentiellement historique.

Première lec
11 août
1er et 15 sept
1893.
Deuxième lec
28 septem
5, 12 et 26
1894.

L'usage de l'anneau eut, surtout dans l'antiquité, une grande importance et même une valeur légale, admise en justice comme un témoignage et un symbole des actes les plus graves, tels que la promesse de mariage ou l'institution d'héritier.

Il se lie, en outre, étroitement à la distinction des classes et, plus tard, à la condition originelle des personnes, dont chaque catégorie fut soumise à des règles différentes.

La concession individuelle du droit d'exhiber l'anneau d'or en public fut même une des formes sous lesquelles des plébéiens et, durant le régime impérial, des affranchis eux-mêmes

IMPRIMERIE NATIONALE.

étaient élevés à la dignité équestre, et obtenaient les prérogatives de l'homme libre de naissance, *jura ingenuitatis.*

La législation et les coutumes qui régissaient le port de ces bijoux à l'époque de la conversion de Constantin le Grand au christianisme (an 312), c'est-à-dire au seuil du haut moyen âge, étaient encore en vigueur au moment de la chute de l'empire d'Occident (an 476), et continuèrent d'être observées en Gaule sous les dynasties barbares, au moins pendant les règnes de leurs premiers représentants.

La publication d'anneaux de cette dernière période, que je poursuis depuis nombre d'années[1], m'a naturellement conduit à étudier, en même temps que les faits qui s'y rapportent, les origines et les phases diverses du régime légué par l'antiquité au monde chrétien.

J'ai le dessein de traiter dans le présent mémoire :

1° Des dispositions édictées et des coutumes pratiquées relativement au port des anneaux *en général* dans la société romaine antérieurement à la conversion de Constantin, et puis, sur le territoire de la Gaule, à partir de cette date jusqu'à l'avènement des Carolingiens, c'est-à-dire au couronnement de Pépin le Bref en 752.

2° Des dispositions et coutumes concernant *spécialement :* d'une part, les anneaux des femmes et, en particulier, les anneaux de fiançailles et de mariage; d'autre part, ceux dont se servaient, aux temps du paganisme, les prêtres de Jupiter, et ceux que les évêques chrétiens recevaient au moment de leur consécration, ou que portaient les abbés et abbesses de certains monastères privilégiés, voire même de simples religieuses;

[1] Dans la *Revue archéologique,* 2e série, année 1880, et 3e série, années 1884 1895.

3° Des anneaux sigillaires durant les deux périodes ci-dessus indiquées;

4° Enfin, de la main et des doigts auxquels, en différentes époques, on plaçait les anneaux de diverses sortes.

Dans ce programme ne figurent point, on le voit, les anneaux magiques, ceux au moyen desquels des esprits égarés, et plus souvent des charlatans, prétendaient prédire l'avenir, rendre les gens invisibles, les préserver des maladies ou les guérir, conjurer tout danger de mort violente, faire périr à distance des ennemis, inspirer l'amour ou la crainte, etc.

Cette omission est volontaire.

Les talismans de ce genre, n'ayant nul rapport avec la condition ou la qualité des personnes, ne sont que des objets de pure curiosité, et leur histoire ne rentre point dans le cadre de la présente étude[1].

CHAPITRE PREMIER.

DISPOSITIONS ET COUTUMES RELATIVES AU PORT DES ANNEAUX *EN GÉNÉRAL*, DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

DIVISION DU CHAPITRE. — DISTINCTION DE SEPT PÉRIODES HISTORIQUES.

Les auteurs de l'époque classique dont les ouvrages contiennent des renseignements sur ce sujet, et les écrivains modernes qui s'en sont occupés, ont négligé de faire une distinction à défaut de laquelle leurs exposés sont confus et semblent même, en certains endroits, contradictoires.

[1] Ceux qui désireraient se renseigner à l'égard de ces bijoux trouveront des détails suffisants dans le livre de Jean Kirchmann intitulé *De annulis,* édit. de Leyde, 1672, p. 198 et suiv.

Cette distinction est celle des phases successives par lesquelles a passé l'usage des anneaux, et que nous allons indiquer sommairement.

L'anneau de fer, le seul employé à l'origine, fut d'abord une marque d'honneur individuelle, décernée par l'autorité souveraine ou en son nom.

Dès les premiers temps de la République, les sénateurs envoyés en ambassade reçurent un anneau d'or; les autres sénateurs se servaient de bagues en fer.

Mais bientôt la noblesse sénatoriale et puis tous les sénateurs prirent aussi l'anneau d'or.

Au IIIe siècle avant J.-C., les chevaliers romains *equo publico* possédaient cette décoration, comme les sénateurs et ceux qui leur étaient assimilés ou auxquels les magistrats en avaient fait individuellement la concession. Le reste de la population se servait de la bague en fer.

Dans les derniers temps de la République et sous le régime impérial, de nouvelles catégories de citoyens furent pourvues de cette distinction. Les concessions se multiplièrent et eurent lieu souvent en faveur d'affranchis et de gens exerçant les plus vils métiers.

Dans le premier tiers du IIIe siècle de l'ère chrétienne, la milice romaine tout entière et, bientôt après, tous les hommes libres de naissance purent porter l'anneau d'or. Le sénat et l'ordre équestre n'ayant plus de part effective à la puissance publique, désormais concentrée dans les mains de l'empereur, ne furent plus que des corps d'apparat, sans force et sans prestige au regard des populations.

Aussi, la distinction des classes s'étant graduellement effacée, la condition originelle détermina seule la différence du métal des anneaux. Tout homme né libre, *ingenuus,* eut l'anneau d'or,

et l'affranchi, l'anneau d'argent; l'esclave fut toujours réduit à la bague en fer.

Aux périodes successives par lesquelles a ainsi passé le port des anneaux, correspondent les sept premiers paragraphes du présent chapitre.

Les 8e et 9e paragraphes contiennent l'exposé : 1° des cas de privation absolue ou d'abstention temporaire de l'usage de l'anneau d'or, et de certaines particularités concernant l'emploi de ces bijoux chez les Romains; 2° des modes de décoration des anneaux aux diverses époques de la République et de l'Empire.

§ 1.

PREMIÈRE PÉRIODE : DES ANNÉES 714-671 À LA FIN DU VIe SIÈCLE OU AU COMMENCEMENT DU Ve SIÈCLE AVANT J.-C.

L'anneau de fer, le seul usité, est une distinction individuelle, conférée par l'autorité souveraine pour faits de guerre.

L'anneau de fer, qui fut le premier et resta longtemps le seul usité chez les Romains, leur était venu de la Grèce, où les Lacédémoniens le portaient encore au temps de Pline († 79 de l'ère chrétienne [1]).

[1] « Græcia..... unde hic anulorum usus venit, quamquam etiam nunc Lacedæmone ferreo utuntur. » (*Hist. nat.*, XXXIII, 9, 11 et 12; édit. Janus, dans la collection Teubner, t. V, p. 4 et suiv.) On a cru que les Romains tenaient cet usage de leurs voisins les Sabins; cette opinion a été évidemment inspirée par un passage de Tite Live qui correspond aux temps de Romulus, et où il est fait mention des bracelets d'or et des anneaux ornés de gemmes que portaient les Sabins : « Vulgo Sabini aureas armillas... gemmatosque magna specie anulos habuerint. » (*Ab urb. cond.*, I, 11; collect. Teubner, t. I, p. 14.) Ces anneaux, ornés de pierres précieuses, étaient assurément en or comme les bracelets; ce n'est donc pas la nation sabine qui dut communiquer aux premiers habitants de Rome l'usage de la bague *en fer*. Il faut conséquemment s'en tenir au dire de Pline.

Il paraît avoir été employé pour la première fois, à Rome, sous le règne de Numa Pompilius (an 714-671 avant J.-C.[1]).

C'était, avant tout, un signe de vertu guerrière[2]. Le général, au retour d'une campagne victorieuse, avait, sur son char de triomphe, un anneau de fer. Et il en était ainsi depuis bien des siècles lorsque Marius portait un anneau de ce genre, quand il triompha de Jugurtha, qui lui avait été livré par trahison (an 100 avant J.-C.[3]). A cette époque pourtant, les sénateurs et les chevaliers avaient, depuis longtemps, l'anneau d'or; aussi faut-il voir dans ce fait la pratique persistante d'un de ces vieux rites qui, grâce à l'esprit formaliste des Romains, se perpétuaient à travers les âges[4].

Dès l'instant que l'anneau de fer était une marque d'honneur purement personnelle, conférée au nom de l'autorité souveraine (par les censeurs sous la République[5]), il est bien évident que les citoyens qui l'avaient obtenu, avaient seuls le droit de le porter, sans quoi cette distinction aurait été dénuée de toute valeur.

[1] «De regibus Romanis non facile dixerim. Nullum habet Romuli in Capitolio statua, nec *præter Numæ Servique Tulli* alia ac ne L. quidem Bruti.» (Plin., *loc. cit.*, 9, p. 4.) — «Singulis primo digitis mos fuerat qui sunt minumis proxumi. Sic in *Numæ* et *Servi Tulli* statuis videmus.» (*Ibid.*, 24, p. 7.)

[2] «... in more ferrei [anuli] erant et virtutis bellicæ insigne.» (Plin., *ibid.*, 9, p. 4.)

[3] «Longo certe tempore ne senatum quidem Romanum habuisse aureos (anulos) manifestum est... Vulgoque sic triumphabant, et cum corona ex auro Etrusca sustineretur a tergo, anulus tamen in digito ferreus erat æque triumphantis et servi fortasse coronam sustinentis. Sic triumphavit de Jugurtha C. Marius.» (Plin., *ibid.*, 11, p. 5.)

[4] Nous signalerons un fait analogue quand nous nous occuperons des anneaux de fiançailles. (Voir, plus bas, chap. III, § 2.)

[5] Voir, plus bas, le § 4, n° IV, du présent chapitre.

§ 2.

DEUXIÈME PÉRIODE : DE LA FIN DU VI[e] SIÈCLE À L'AN 304 AVANT J.-C.

Les sénateurs envoyés en ambassade reçoivent, à ce titre, un anneau d'or; les autres sénateurs se servent de l'anneau de fer.

Pendant un long espace de temps, les sénateurs eux-mêmes, dit Pline, n'eurent point d'anneaux d'or, si ce n'est ceux qui étaient envoyés en qualité d'ambassadeurs auprès des nations étrangères, et recevaient, à ce titre, un anneau d'or des mains des magistrats, « sans doute, ajoute l'historien, parce que, chez ces peuples, c'était ainsi que se distinguaient les personnages les plus autorisés, *honoratissimi* ». La « coutume », d'après Pline, n'admettait pas que d'autres que ces ambassadeurs eussent un anneau d'or; et ceux-ci ne s'en servaient d'ailleurs qu'en public, et portaient dans leurs demeures des anneaux de fer[1].

Il résulte de là qu'à l'époque visée par Pline, non seulement les sénateurs dans leur ensemble, mais même la noblesse sénatoriale, n'étaient pas admis à porter l'anneau d'or, et qu'ils se servaient couramment d'anneaux en fer.

Or, si toute une catégorie de personnes avait le libre usage de ces anneaux, ceux-ci avaient manifestement cessé d'être une marque d'honneur individuelle comme ils l'étaient dans la première période.

[1] « Longo certe tempore, ne senatum quidem Romanum habuisse aureos (anulos) manifestum est, si quidem iis tantum qui *legati* ad exteras gentes ituri essent anuli publice dabantur, credo, quoniam ita exterorum honoratissimi intellegebantur. Neque aliis uti *mos* fuit quam qui ex ea causa publice accepissent.......... Hi quoque qui ob legationem acceperant aureos, in publico tantum utebantur iis, intra domos ferreis. » (Plin., *loc. cit.*, 11 et 12, p. 5.)

Quelle date peut-on assigner à l'état de choses signalé par Pline?

Il est à présumer que Rome n'eut à envoyer des ambassadeurs chez des peuples étrangers qu'après qu'elle eut acquis un territoire d'une certaine étendue; or, cette étendue était déjà considérable quand survint la chute de la royauté (509 avant J.-C.), puisque une partie du Latium, de la Sabine et de l'Étrurie était alors soumise aux Romains. Ce développement fut interrompu pendant presque tout le ve siècle avant l'ère chrétienne.

On peut donc placer approximativement les faits qui nous occupent à la fin du VIe ou au commencement du ve siècle[1].

D'un autre côté, si la généralité des sénateurs s'abstenait encore de porter des anneaux d'or comme les ambassadeurs, ce n'était sans doute pas seulement par respect pour la coutume, mais aussi à raison de la pénurie du précieux métal : il fut longtemps, en effet, très rare à Rome, puisqu'en 390, pour le payement de la rançon exigée par les envahisseurs gaulois, on ne put en recueillir que 1,000 livres[2].

Rappelons que la couronne d'or qui, suivant l'antique tradition, était tenue par un esclave au-dessus de la tête du général triomphateur, était une œuvre étrusque, « corona ex auro *Etrusca* »; expression significative[3], qui semble indiquer que ce cérémonial avait été réglé après la soumission, au moins

[1] Tel paraît avoir été le sentiment de Jean Kirchmann, d'après le passage suivant de son livre sur les anneaux, déjà cité : « Ferreorum (annulorum) usus apud Romanos erat antiquissimus. Nam *primis ejus Reipublicae temporibus*, ne senatorum quidem jus erat gestare aureum annulum, sed his tantum qui legati ad exteras gentes ituri essent. » (*De annulis*, édit. de Leyde, 1672, p. 120.)

[2] « Romæ ne fuit quidem aurum nisi admodum exiguum longo tempore, certe cum a Gallis capta urbe pax emeretur, non plusquam mille pondo effici potuere. » (Plin., *loc. cit.*, 14, p. 5.)

[3] *Ubi supra*, 11, p. 5.

partielle, de l'Étrurie, et avant que la pratique de l'art de l'orfèvre se fût introduite à Rome.

Une dernière remarque à faire sur les énonciations de Pline, c'est qu'on n'y trouve aucune trace de disposition légale, mais seulement la mention d'une « coutume », *mos fuit,* interdisant l'emploi de l'anneau d'or à tout autre qu'aux ambassadeurs. Il n'y avait donc alors aucune règle formelle, et cela fait mieux comprendre comment l'usage des anneaux en général se répandit dans toute les classes de la population et comment l'emploi de l'anneau d'or en particulier devint commun, sinon à tous les sénateurs, du moins, ainsi qu'on va le voir, à un grand nombre d'entre eux.

§ 3.

TROISIÈME PÉRIODE : DE L'AN 304 À L'AN 217 AVANT J.-C.

La *noblesse* sénatoriale et puis *tous* les sénateurs et ceux qui leur sont assimilés portent l'anneau d'or.

I

La noblesse sénatoriale.

Pline rapporte, « d'après, dit-il, de très anciennes annales », *antiquissimis annalibus,* que, sous le consulat de P. Sempronius et P. Sulpicius (an 304 av. J.-C.), la *noblesse* sénatoriale (et non, suivant la remarque de l'historien, le sénat tout entier) manifesta son indignation à la suite de l'élévation, par l'assemblée du peuple, d'un fils d'affranchi à la charge curule, *en déposant ses anneaux*[1], c'est-à-dire des anneaux d'or[2].

[1] « Tanta indignatio exarsit ut *anulos abjectos* in antiquissimis reperiatur annalibus. Fallit plerosque quod tum et equestrem ordinem id fecisse arbitrantur. At enim adjectum hoc quoque : *Sed et phaleras positas,* propterque nomen equitum adjectum est, anulos quoque depositos *a nobilitate* in annalibus relatum est, *non a senatu universo.* Hoc actum P. Sempronio et P. Sulpicio consulibus. » (Plin., *loc. cit.*, 18-19, p. 6.)

[2] Le mot *anuli,* dans ce passage de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il est clair que, dans l'intervalle écoulé depuis l'époque où, seuls, les patriciens ambassadeurs portaient l'anneau d'or, la noblesse sénatoriale avait acquis ou usurpé l'usage courant de cet ornement.

Ce que nous avons dit plus haut de la rareté de l'or à Rome, en 390, donne à penser que la noblesse ne se servait pas alors communément d'anneaux de ce métal. Aussi, le fait qui nous occupe n'a-t-il dû se produire qu'après les victoires remportées par les Romains sur les Gaulois, au cours desquelles ils s'emparèrent du riche butin que ceux-ci avaient fait dans l'Italie septentrionale, ou bien, et plus vraisemblablement encore, à la suite de leurs longues luttes contre la ligue samnite et les peuples latins (343-312), et lorsqu'ils se trouvèrent en possession d'une grande quantité de métaux précieux et qu'ils eurent assuré définitivement leur domination sur la plus grande partie de la péninsule.

C'est alors sans doute que s'introduisirent à Rome le luxe et le goût des objets d'art et de toilette, et particulièrement des bijoux et des anneaux d'or.

L'exhibition publique de cette dernière décoration par les patriciens ambassadeurs devait, en outre, exciter chez les autres sénateurs le désir de l'avoir à leur tour; et ainsi s'explique l'emploi que la noblesse en faisait en 304.

Ici commence cette série d'évolutions que nous avons à exposer et qui firent successivement passer l'anneau d'or de la noblesse à tout l'ordre sénatorial, de celui-ci aux chevaliers, des chevaliers à des officiers de l'armée et à des corporations privilégiées, puis aux simples soldats, et finalement à tous les hommes libres de naissance; évolutions d'autant plus dignes d'attention

Pline, comme dans ceux qui le précèdent et le suivent, employé seul sans qualificatif, a incontestablement le sens d'*anneaux d'or*.

qu'elles correspondent au travail de nivellement des diverses classes sociales dans le monde romain.

II

Tous les sénateurs sans exception et ceux qui leur sont assimilés portent l'anneau d'or.

Nous ferons connaître plus loin que, dès l'an 217 *au plus tard,* les chevaliers romains avaient, au moins en partie, l'anneau d'or; cet état de choses existait depuis une époque indéterminée, et comme l'ordre sénatorial dut nécessairement jouir de cette prérogative bien avant l'ordre équestre, il faut le faire logiquement remonter à une date de beaucoup antérieure à l'an 217.

Il en fut assurément de même pour les hauts dignitaires, tels que les prêtres de Jupiter, qui, à raison de leur charge, étaient assimilés aux sénateurs. Nous renvoyons au paragraphe suivant les renseignements qui les concernent.

III

Les chevaliers ne se servaient encore que de bagues en fer.

A la suite du récit reproduit plus haut, Pline dit que c'est à tort qu'on a cru généralement qu'en 304 l'ordre équestre avait, à l'instar des sénateurs, déposé ses anneaux d'or en signe de protestation.

Il est assez probable que, dans la pensée de notre auteur, si les chevaliers ne participèrent pas de cette façon à la démonstration de la noblesse sénatoriale, c'est qu'ils n'avaient pas encore l'anneau d'or, dont nous allons les trouver en possession dans la phase suivante.

§ 4.

QUATRIÈME PÉRIODE : DE L'AN 217 À L'AN 59 AVANT J.-C.

Les chevaliers *equo publico* ont l'anneau d'or comme les sénateurs et ceux qui leur sont assimilés (flamines *Diales* et tribuns des légions). — Les chevaliers *equo privato*, même après la loi Roscia (an 67 av. J.-C.), se servent de la bague en fer. — Il en est de même des plébéiens, des affranchis et des esclaves.

I

Les chevaliers equo publico *ont l'anneau d'or.*

Tite Live rapporte qu'à la suite de la victoire de Cannes, Annibal envoya à Carthage « trois muids suivant quelques-uns, un seul muid d'après un récit plus vraisemblable, remplis d'anneaux d'or. Il accompagnait son envoi de cette observation que, chez les Romains, nul autre que les chevaliers et même seulement les principaux d'entre eux, ne portait cet insigne[1] ».

Les expressions rapportées par l'historien impliquent qu'une partie seulement des chevaliers romains, et même la moindre, avait, à cette époque, l'anneau d'or. Tite Live a supposé que ce langage du général carthaginois avait pour but de rehausser aux yeux de sa nation la grandeur de sa victoire[2].

[1] « Ad fidem deinde tam lætarum rerum effundi in vestibulo curiæ jussit (Hannibal) anulos aureos, qui tantus acervus fuit, ut metientibus supra tres modios explesse sint quidam auctores; fama tenuit, quæ propior vero est, haud plus fuisse modio. Adjecit deinde verbis, quo majoris cladis indicium esset, neminem nisi equitem atque eorum ipsorum primores id gerere insigne. » (*Ab urb. cond.*, XXIII, 12, édit. Weissenborn; dans collect. Teubner, t. II, p. 329.) Pline n'a reproduit qu'une des deux versions données par Tite Live, celle des trois muids : « Promiscui autem usus alterum (vestigium) secundo Punico bello; neque enim aliter potuissent *trimodia anulorum* illa Carthaginem ab Hannibale mitti. » (*Hist. nat.*, XXXIII, 20; dans la collect. Teubner, t. V, p. 7.) C'est pourquoi cette version, que Tite Live tenait cependant pour la moins plausible, a seule passé dans les écrits de tous les auteurs grecs et latins. Dion Cassius (vers 235) notamment n'a reproduit que la version des trois muids.

[2] « Quo majoris cladis indicium esset. »

Cette supposition serait admissible s'il n'y avait pas des raisons de penser qu'une portion des chevaliers était, en effet, privée de l'anneau d'or.

Jusqu'à la fin du ve siècle avant notre ère, l'ordre équestre était composé exclusivement des dix-huit centuries de chevaliers *equo publico*, c'est-à-dire de ceux qui recevaient un cheval de l'État, et qui, lors des guerres, constituaient le véritable *equester ordo*[(1)], institution essentiellement militaire et politique à son origine. Les chevaliers *equo privato*, qui s'y joignirent en l'an 400, ne se distinguaient du reste du peuple que par la possession du cens le plus élevé.

Ce n'est même que dans le dernier quart du IIe siècle qu'ils obtinrent, par la loi Sempronia, le droit de judicature[(2)]. Ils étaient donc, en 217, lors de la défaite de Cannes, de condition sensiblement inférieure à celle des chevaliers *equo publico*. C'est pourquoi, à la différence de ceux-ci, qui avaient l'anneau d'or comme les sénateurs[(3)], ils ne portaient assurément que la bague en fer.

Leur situation, sous ce rapport, ne fut point changée par la loi votée en 67, sur la proposition du tribun du peuple Roscius Othon. Cette loi, qui fut confirmée par la loi Julia *De repetundis*, édictée, en l'an 55, sous l'influence de Jules César consul, prescrivit qu'au théâtre les quatorze premiers gradins derrière l'orchestre (lequel était occupé par les sénateurs) se-

(1) «Qui publicum equum habebant.» (Tit. Liv., XXIV, 18, ad ann. 214 ante J.-C.; collect. Teubner, t. III, p. 18.) «Equitum nomen subsistebat in turmis *equorum publicorum.*» (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 30; collect. Teubner, t. V, p. 8.)

(2) Belot, *Histoire des chevaliers romains*, p. 344-345.

(3) Et même les chevaliers des douze premières centuries furent longtemps seuls autorisés à porter cet insigne; ce n'est que beaucoup plus tard après eux que les six dernières centuries de chevaliers *equo publico* y furent admises. (Sueton., *Div. August.*, XL; dans collect. Teubner, p. 56.)

raient réservés aux chevaliers; mais, pour jouir de ce privilège, il fallait remplir deux conditions : être libre de naissance et posséder du bien à concurrence d'une valeur de 400,000 sesterces (86,000 francs de notre monnaie) au moins.

II

Les flamines Diales *et les tribuns des légions.*

1° Les flamines *Diales*.

Je ne dirai ici que peu de mots de ces flamines, consacrés au culte de Jupiter.

Ils avaient le droit de siéger au sénat[1], et étaient assimilés aux sénateurs. Ils portaient l'anneau d'or, mais sous certaines réserves que je ferai connaître plus loin, quand je traiterai des dispositions concernant spécialement les ministres des cultes religieux[2].

2° Les tribuns des légions.

Un passage d'Appien nous fait connaître que, au plus tard dès l'année 152 avant notre ère, les tribuns des légions, qui occupaient, sous le commandement des consuls, le premier rang dans l'armée romaine, portaient l'anneau d'or, à la différence des autres officiers de tout rang, qui ne se servaient que de la bague en fer[3].

Ce n'est qu'au milieu du siècle suivant que nous allons voir les tribuns des cohortes et les préfets de la cavalerie en possession de cet insigne.

[1] Tit. Liv., XXVII, 8; dans la collect. Teubner, t. III, p. 170. Les autres collèges de prêtres n'avaient pas ce droit.

[2] Voir plus bas, chap. IV, § 1.

[3] Appian., *Hist. rom.*, VIII, 104; collect. Didot, p. 146.

§ 5.

CINQUIÈME PÉRIODE : DE L'AN 59 AVANT J.-C. À L'AN 23 DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Nouveaux ayants droit à l'anneau d'or : les tribuns des cohortes et les préfets de la cavalerie; les centurions de primipile; les médecins. — L'ordre équestre et le port des anneaux sous Auguste. — Concessions individuelles de l'anneau d'or. — Premières concessions à des affranchis.

I

Nouveaux ayants droit à l'anneau d'or.

1° Tribuns des cohortes et préfets de la cavalerie.

Le premier cousulat de Jules César et son triumvirat avec Pompée et Crassus ouvrent une ère de luttes et de crises intestines, qui devait se clore par la chute de la République, et durant laquelle les dignités, comme les dons en argent, furent prodigués par les compétiteurs au pouvoir, principalement à l'armée, devenue un instrument de domination.

Nous avons dit plus haut que, depuis le milieu du IIe siècle au plus tard, les tribuns des légions avaient l'anneau d'or, tandis que les autres officiers, même ceux d'un ordre élevé, portaient la bague en fer.

Au milieu du Ier siècle avant J.-C., les tribuns des cohortes et des préfets des ailes de cavalerie furent assimilés aux tribuns des légions. Aussi, les voyons-nous, en l'année 56, qualifiés par César de *chevaliers romains*[1]; d'où il résulte

[1] Dans le récit de sa campagne contre les cités armoricaines (an 56), César, parlant de *præfecti* et de *tribuni militum* retenus prisonniers chez les Vénètes, leur donne le titre d'*equites*. (*De bell. Gallic.*, III, 7 et 8; collect. Teubner, t. I, p. 49.) Plus tard, dans le récit de sa guerre contre Pompée, il qualifie encore de même les *tribuni militum*. (*De bell. civ.*, I, 77; t. II, p. 36-37.)

que, dès cette époque, au plus tard, ils avaient cette décoration[1].

Il faut d'ailleurs noter ici que ces officiers supérieurs étaient choisis de préférence parmi les sénateurs et les membres de l'ordre équestre[2], et que déjà, en cette qualité, ils avaient droit à cet insigne.

Toutefois, en ce qui regarde les tribuns des cohortes, qui ne conservaient leur commandement que durant six mois, ils devaient déposer l'anneau à l'expiration de ce terme, quand ils n'y avaient pas droit à un autre titre.

Et c'est pourquoi, de même que leur fonction était appelée *semestris tribunatus*[3], leur anneau avait le nom particulier de *aurum semestre*[4].

2° Les centurions de primipile[5].

C'est en l'an 48, pour la première fois, que nous voyons les centurions de primipile en possession de l'anneau d'or.

Pendant sa première dictature[6], au cours de sa guerre contre Pompée, César, pour récompenser le centurion Scæva de sa

(1) « C'étaient, dit M. Belot, les chevaliers *illustres* et de rang sénatorial, portant l'anneau d'or et le laticlave. Leur service s'appelait, dès le temps du consulat de Cinna (an 87 av. J.-C.), *splendida militia*, et ils avaient rang tribunitien. » (*Hist. des cheval. rom.*, p. 358 et 372.)

(2) D'où on les appelait *laticlavii* quand ils étaient pris parmi les sénateurs, et *angusticlavii* lorsqu'ils étaient pris dans l'ordre équestre. (Sueton., *Otho*, X; collection Teubner, p. 213.)

(3) Cf. Plin., *Epist.*, IV, 4; dans collect. Teubner, p. 68.

(4) Juvenal., *Sat.*, VII, 88; collection Teubner, p. 48.

(5) Le centurion de primipile (*primi pili* ou *primi ordinis*) était le centurion de la première centurie du premier manipule des *triarii*.

(6) En l'an 49, J. César fut nommé *dictator sine magistro equitum*, et, en l'an 48, pour la deuxième fois consul et, en outre, *dictator in annum, ex fine octobris*. C'est en 46 qu'il fut nommé pour la troisième fois consul et, en outre, *dictator in decennium;* en 45, à son quatrième consulat, il reçut la dictature *in perpetuo*.

vaillante conduite à la défense d'un *castellum,* lui donna, à la fois, 200,000 sesterces (43,000 francs de notre monnaie), et l'éleva du huitième rang au grade de primipilaire[1]. Par cette double récompense, suivant l'observation de M. Belot, Scæva acquit, avec le cens équestre de 400,000 sesterces, le rang de chevalier et le droit à l'anneau d'or[2].

Cette façon d'interpréter l'acte de munificence du dictateur est juste. Mais le savant écrivain me paraît moins exact quand il dit : 1° que c'est grâce à César que les primipilaires, quand ils possédaient le cens nécessaire, furent de droit chevaliers; 2° que, « par un abus qui flattait la vanité militaire, ils acquirent le droit de porter l'anneau d'or[3] ».

Sur le premier point, on remarquera que le fait concernant Scæva suppose qu'antérieurement, et depuis une date indéterminée, le grade de primipilaire, accompagné de la possession du cens, emportait l'élévation à la dignité équestre. Il est fort possible, je le reconnais, qu'au temps de César, et même en vertu d'une décision émanée de lui, cette catégorie d'officiers ait obtenu une telle prérogative; mais rien ne le prouve et n'autorise à l'affirmer.

Sur le deuxième point, je ferai observer que l'élévation d'un officier de l'armée au rang de chevalier le rapprochait autant que possible du type primitif, qui était, comme je l'ai déjà dit,

[1] « Quem (Scævam) Cæsar, ut erat de se meritus et de republica, donatum milibus CC, conlaudatumque ab octavis ordinibus ad primipilum se traducere pronuntiavit. » (*De bell. civ.*, III, 53; collect. Teubner, p. 93-94.)

[2] *Hist. des chev. rom.*, p. 288. M. Belot conclut de ces faits que ce centurion du huitième rang avait déjà, comme *ducénaire,* 200,000 sesterces. Avant de devenir primipilaire, c'est-à-dire chevalier, on devait passer par le grade de centurion *trécénaire,* c'est-à-dire ayant 300,000 sesterces. César avait promu Scæva de deux classes à la fois.

[3] Belot, *Hist. des cheval. rom.*, p. 287 et 358. Cf. le tableau synoptique qui est à la page 291.

IMPRIMERIE NATIONALE.

essentiellement militaire, et qu'elle devait avoir pour conséquence naturelle et légitime la décoration de l'anneau.

Quand, un peu plus tard, sous le règne d'Auguste, Ovide fait allusion à l'anneau d'or du centurion primipilaire[1], il exprime la contrariété causée à un homme de vieille famille équestre par la concession de cet insigne à un soldat parvenu, mais il ne manifeste point d'étonnement et, encore moins, l'idée d'une pratique abusive.

3° Les médecins.

Sous le principat d'Auguste, il se produisit deux faits impor tants.

Jusque-là, l'anneau d'or n'avait jamais été concédé par les magistrats de la République qu'à des hommes libres de naissance[2]. Il fut décerné par le fondateur de l'Empire à deux affranchis : à l'un, nommé Ménas, pour le récompenser d'avoir, dans la guerre contre Sextus Pompée (an 37 av. J.-C.), abannonné le parti de ce dernier et livré sa flotte à Octave[3]; à l'autre, nommé Musa, pour prix de soins médicaux auxquels il devait d'avoir échappé aux dangers d'une grave maladie. Le

[1] « Tenditis ad primum per densa pe-
[ricula pilum :
« Contigit ex merito qui tibi nuper
[honos.

(*Ex Ponto*, IV, vii, 15; collect. Teubner, p. 183.)

C'est encore le soldat parvenu que le poète a visé dans le passage suivant :

Læva manus cui nunc serum male convenit
[aurum,
Scuta tulit...

(*Amor.*, III, viii, 15; *ibid.*, p. 57.)

[2] « Tantum enatum est fastus ut... passimque ad ornamenta ea etiam servitute liberati transiliant, quod antea numquam erat factum. » (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 33; dans la collection Teubner, t. V, p. 9.)

[3] Dio Cass., *Hist. Rom.*, XLVIII, 45; édition et traduction de MM. Gros et Boissec, t. VI, p. 390-391. Ménas était un affranchi de Sextus Pompée. (Plin., *Histor. natur.*, XXXV, 200; *ubi supra*, p. 104.)

sénat fit présent à Musa d'une forte somme, produit d'une collecte parmi ses membres; mais, en outre, il décida qu'à l'avenir tous ceux qui exerceraient la médecine auraient droit à l'anneau d'or[1].

II

L'ordre équestre et le port des anneaux sous Auguste. Les chevaliers equo publico *continuent de porter l'anneau d'or, à l'exclusion des chevaliers* equo privato, *qui portent la bague en fer.*

Lorsque Auguste parvint au pouvoir, il n'y avait à Rome que deux décuries de juges pour les causes publiques. Elles se composaient, l'une de sénateurs, l'autre : 1° de chevaliers *equo publico,* lesquels étaient les vrais *chevaliers romains* et constituaient le véritable *equester ordo*[2]; 2° de chevaliers *equo privato,* qui, je l'ai déjà dit, s'étaient joints aux premiers dans la dernière année du ve siècle, mais n'avaient été investis du droit de judicature qu'à la fin du IIe siècle.

Ces deux décuries étant devenues insuffisantes, par suite de l'accroissement de la population et du nombre des procès, Octave en créa, pour le jugement des causes privées, une troisième, composée de *tribuni ærarii,* classe des citoyens possesseurs d'une fortune inférieure au cens le plus élevé (400,000 sesterces), mais dépassant 300,000 sesterces[3].

Devenu empereur et proclamé Auguste (an 29 av. J.-C.), le fils adoptif de César établit, pour statuer sur les litiges de

(1) Dio Cass., *Hist. Rom.*, LIII, 1. — Zonaras, *Annal.*, II; cité par Kirchmann (*De annulis*, p. 137).

(2) « . . . qui *publicum* equum habebant ». (Tit. Liv., XXIV, 18; collect. Teubner, t. III, p. 18.) — « Equitum nomen subsistebat in turmis *equorum publicorum.* » (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 30; *ubi supra*, p. 8.)

(3) Déjà, en vertu de la loi Julia *De repetundis*, de l'an 55, les juges-tribuns de la solde (*tribuni aerarii*) étaient pris parmi les plus riches des *seniores* de la deuxième catégorie de citoyens ayant une fortune approchant de celle des plus pauvres chevaliers. (Belot, *Histoire des chevaliers romains*, p. 338.)

mince valeur, une quatrième décurie, formée de juges pris parmi les citoyens dont le cens était moindre que celui des *tribuni ærarii,* et variait de 280,000 à 290,000 sesterces[1].

Quelle était la situation respective des membres de ces décuries au point de vue des anneaux?

Nous avons, dans deux passages de Pline, des éléments suffisants pour la définir. Comparant au régime de son temps celui du temps d'Auguste après la réorganisation des décuries de juges, il dit que «la majeure partie de leurs membres», *major pars judicum,* portait l'anneau de fer, *in ferreo anulo fuit;* et il ajoute, comme explication, que ceux-ci n'avaient point le titre d'*equites,* mais seulement celui de *judices*[2]. Plus loin, parlant encore des *judices* de la même époque, il répète que ces personnages étaient rangés parmi ceux qui se servaient de la bague en fer[3].

Il ressort de là clairement que telle était la condition des membres des deux dernières décuries.

Mais il est à remarquer que, les décuries contenant chacune un nombre égal ou à peu près égal de membres (mille d'après Pline[4]), les deux dernières décuries ne représentaient qu'une moitié et non la *major pars,* que l'historien dit être réduite à la bague en fer. D'un autre côté, il parle, dans le second passage précité, d'*equites* qui étaient dans les mêmes conditions que les *judices.* Or, des *equites equo publico* et des *equites equo privato* qui formaient la *deuxième décurie,* ces derniers seuls devaient

(1) Belot, *ubi supra,* p. 367.

(2) «Divo Augusto decurias ordinante, major pars judicum in ferreo anulo fuit: iique non equites sed judices vocabantur. Equitum nomen subsistebat in turmis equorum publicorum.» (Plin., *ubi supra.*)

(3) «In ferreo anulo et equites judices intellegebantur.» (Plin., *loc. cit.,* 33, p. 9.)

(4) «Judicum quoque non nisi quattuor decuriæ fuere primo, vixque *singula milia* in decuriis inventa sunt...» (*Ubi supra,* 30, p. 8.)

être réduits à la bague en fer, les premiers étant incontestablement et de toute ancienneté en possession de l'anneau d'or.

Vers l'an 8 de J.-C., les causes publiques cessèrent d'être soumises aux juges des décuries, et furent attribuées, savoir, les procès criminels au tribunal des centurions, et les procès politiques au sénat, quand l'empereur ne se les réservait pas[1]. La présence des sénateurs dans les décuries de juges n'avait plus de raison d'être, et il est à présumer qu'à la fin du règne d'Auguste les décuries ne comprenaient plus que des chevaliers et de simples *judices*[2].

Quant au port des anneaux, il ne paraît pas que la situation eût été modifiée, et il y a tout lieu de croire que, l'anneau d'or étant réservé aux chevaliers *equo publico*, les chevaliers *equo privato* et les *judices* se servirent de la bague en fer comme les autres plébéiens, jusqu'à la promulgation de la loi de l'an 23, dont nous nous occuperons dans le paragraphe suivant.

III

Concessions individuelles de l'anneau d'or par les censeurs, puis par ceux-ci concurremment avec l'empereur. — Premières concessions à des affranchis.

A côté des catégories de personnes qui, de plein droit, avaient l'anneau d'or, il y avait des citoyens auxquels les magistrats de la République conféraient cette distinction à raison

[1] Malgré cela, les quatre décuries de juges restaient encore surchargées d'affaires, car, sous Caligula (37-41), il fut créé une cinquième décurie pour le jugement des causes privées. (Sueton., *Calig.*, XVI; dans la collection Teubner, p. 125-126.)

[2] Voir, à ce sujet, Belot, p. 344-349. Le savant auteur dit qu'il n'y avait plus dans les décuries « que des chevaliers romains » (p. 348). Cette énonciation ne me paraît pas exacte : il est difficile d'admettre que les simples *judices* des troisième et quatrième décuries, correspondant aux deuxième et troisième classes de plébéiens, eussent ainsi disparu en quelques années. Il n'existe, je crois, aucune preuve d'un tel changement.

de services éminents ou de prétendus services rendus à la chose publique.

Mais, ce n'était plus, comme aux siècles des austères vertus de la Rome primitive, le simple anneau de fer que l'on décernait ainsi : il était, depuis déjà longtemps, dédaigné et abandonné par les deux classes supérieures; et, si le triomphateur le mettait à son doigt sur son char de triomphe, il accomplissait, dans cette circonstance et pour de courts instants seulement, une formalité traditionnelle.

Désormais, c'était l'anneau d'or que recherchaient les plébéiens, et dont le magistrat ou les magistrats décoraient un citoyen.

Quel était ce magistrat ou quels étaient ces magistrats? Horace et Pline le désignent ou les désignent par le titre de *judex*[1] ou *judices*[2]; et, comme le préteur et, plus tard, les préteurs étaient, chez les Romains, les *judices* par excellence, quelques auteurs ont cru que c'était à eux qu'appartenait le pouvoir de concéder l'anneau d'or[3].

Mais c'est à tort : ce pouvoir appartenait aux censeurs. Ceux-ci, en effet, dressaient, chaque année, la liste du sénat; ils tenaient à jour les tables du cens et la liste des chevaliers; ils rayaient de cette dernière liste ceux qui ne possédaient plus le cens exigé pour l'admission ou le maintien dans l'ordre équestre; ils avaient pour mission de rechercher les cas d'indignité et d'exclusion des deux ordres supérieurs; c'était à eux

(1) « Tu cum projectis insignibus, anulo [equestri
« Romanoque habitu prodis ex *judice* [Dama
« Turpis..... »
(Horat., *Sat.*, II, VII, 53; collect. Teubner, p. 198.)

(2) « Quod antea militares equi nomen dederant, nunc pecuniæ *judices* tribuunt. » (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 29; collect. Teubner, t. V, p. 8.)

(3) Henri Kornmann, *De triplici anulo*, édit. de Leyde, 1672, p. 11. André du Saussay, *Panoplia episcopalis*, Paris, 1646.

qu'on dénonçait les intrusions illégales parmi les chevaliers; les sentences qu'ils rendaient avaient un caractère définitif, et n'étaient susceptibles d'aucun recours[1]. Le titre de *judices*, qui d'ailleurs avait, à Rome, le sens très large de *magistrats*, s'appliquait ainsi aux censeurs, aussi exactement qu'aux préteurs.

D'après cela, il ne me paraît pas douteux que la collation et le retrait de l'anneau fussent de leur ressort.

Dans les derniers temps de la République, les concessions de cet insigne furent faites souvent par tous ceux qui furent investis ou s'emparèrent, sous le titre de triumvirs ou de dictateurs, d'une autorité absolue ou presque absolue à Rome ou dans les provinces[2].

Mais ce furent surtout les chefs militaires qui le donnèrent fréquemment à ceux qui s'étaient distingués, soit à la guerre, soit dans l'administration, et bien des fois sans doute par des services purement personnels.

César, durant sa dictature, ne se borna pas à faire de nombreuses concessions de ce genre : il consacra, en une sorte de nobiliaire de l'ordre équestre, les droits de tous les décorés de l'anneau d'or[3].

Dès l'établissement de l'Empire, les attributions qu'avaient, à cet égard, les censeurs, furent exercées par eux concurrem-

[1] «Apud Claudium Cæsarem, *in censura ejus*, unus ex equitibus, Flavius Proculus quadringentos ex ea causa reos postulavit.» (Plin., *ubi supra*, 33, p. 9.) Nous savons qu'à la suite de cette dénonciation Claude, *en sa qualité de censeur*, condamna à être vendus comme esclaves les affranchis qui avaient usurpé les marques distinctives des chevaliers. (Sueton., *Claud.*, XXV; collect. Teubner, p. 160.)

[2] Comme Sylla (Macrob., *Saturn.*, II, III, 10; dans la collection Teubner, p. 143), César (Sueton., *Div. Jul.*, XXXIV; collect. Teubner, p. 17), et Balbus, dans son gouvernement de la Bétique (Cic., *Ad famil.*, IX, 38; même collection, pars III, t. I, p. 337).

[3] Belot, *Histoire des chevaliers romains*, p. 358.

ment avec le prince, et le plus souvent par celui-ci, qui disposait sans contrôle de toutes les faveurs.

Nous avons signalé l'usage qu'en fit Auguste au profit de simples affranchis, qui jusque-là n'avaient jamais obtenu une telle distinction[1], ouvrant ainsi la porte aux plus graves et aux plus scandaleux abus, contre lesquels, quelques-uns de ses successeurs tentèrent, mais vainement, de réagir[2].

IV

Les plébéiens, les affranchis et les esclaves se servent de la bague en fer.

On a vu plus haut[3] que, vers les premiers temps de la République, les sénateurs revêtus des fonctions d'ambassadeurs auprès de peuples étrangers n'exhibaient qu'en public l'anneau d'or qu'ils avaient reçu en cette qualité, et *gardaient dans leur logis la bague en fer*[4].

De là ressortent deux conséquences importantes : d'abord, qu'abstraction faite de leur titre temporaire d'ambassadeurs ces personnages portaient ordinairement la bague en fer; ensuite, que le port de cette bague avait déjà cessé, à une époque reculée, d'être une marque d'honneur individuelle, conférée par l'autorité publique, puisque tout au moins *une catégorie de citoyens* le pratiquait librement, et que, par suite, toute concession personnelle eût été vaine et sans valeur aucune[5].

[1] « Quod antea numquam erat factum. » (Plin., *ubi supra*, 33, p. 9.)

[2] Certains empereurs refusèrent même systématiquement l'anneau d'or aux affranchis. Alexandre Sévère notamment ne voulut jamais admettre des affranchis dans l'ordre équestre. Voir Lamprid., *Alex. Sever.*, XIX, dans *Scriptores histor., August.*; collect. Teubner, t. I, p. 240.

[3] Dans le paragraphe 2 du présent chapitre.

[4] « . . . in publico tantum utebantur iis (aureis), intra domos ferreis. » (Plin., *ubi supra*, 15, p. 5.)

[5] Il y eut, plus tard, des concessions; mais elles avaient pour objet l'anneau d'or, et pour motif des services de toute sorte; elles n'avaient donc aucun rapport

Dès ce moment, la bague en fer, ayant perdu sa signification et son prestige d'autrefois, dut être dédaignée par la généralité des patriciens, plus soucieux sans doute de s'attribuer l'anneau d'or, encore réservé à ceux d'entre eux qui appartenaient à la noblesse.

Déjà, à la suite de leurs conquêtes en Italie, les Romains, entrés en possession de métaux précieux et d'objets d'art, avaient contracté le goût du luxe et particulièrement des bijoux et des gemmes, et la bague en fer des temps anciens fut peu à peu abandonnée par la classe supérieure aux autres parties de la population, qui, naturellement, s'en emparèrent et s'en servirent couramment.

Il y a, au reste, de ce dernier fait une preuve bien frappante. Si l'anneau de fer, quand il ne fut plus l'objet de concessions personnelles, était resté le privilège exclusif d'une classe de citoyens (notamment des simples sénateurs, qui, de toute certitude, s'en servaient librement), on devrait trouver le témoignage d'efforts des autres classes pour le conquérir à leur tour légalement, ou pour l'usurper.

Or, il n'en existe pas une seule trace dans toute l'histoire de Rome.

J'estime donc qu'à une date que je ne puis préciser, mais qui me semble ne devoir guère être postérieure à l'an 304, la faculté et l'usage de porter cet ornement devinrent communs à toutes les classes de la population, y compris les esclaves eux-mêmes, puisque, d'après une coutume rapportée par Pline et remontant aux époques les plus lointaines de la République, l'esclave qui tenait sur la tête du triomphateur une couronne d'or avait à son doigt une bague en fer[1].

avec l'institution primitive de l'anneau de fer.

[1] « Anulus tamen in digito ferreus erat æque triumphantis et servi fortasse coro-

IMPRIMERIE NATIONALE.

A plus forte raison en était-il ainsi :

1° Des chevaliers *equo publico*, qui, à la fin du IIIe siècle *au plus tard*, étaient en possession de l'anneau d'or[1], et des chevaliers *equo privato*, qui formaient, dès la fin du Ve siècle, la première classe des plébéiens[2];

2° Des tribuns militaires et des préfets des cohortes, dotés de la même décoration, les uns dès le IIe siècle, les autres dès le Ier siècle avant notre ère[3];

3° Enfin, des centurions et autres officiers de l'armée, et de la généralité des plébéiens et des affranchis, qui ne pouvaient être traités moins favorablement que les esclaves.

§ 6.

SIXIÈME PÉRIODE : DE L'AN 23 DE L'ÈRE CHRÉTIENNE AU PREMIER TIERS DU IIIe SIÈCLE.

Loi de l'an 23 sur l'ordre équestre et l'anneau d'or : une seule des ses dispositions est nouvelle. — La milice tout entière reçoit l'anneau d'or. — Les plébéiens ont-ils pris l'anneau d'argent ? Non : ils continuent de porter la bague en fer, comme les affranchis et les esclaves. — Les chevaliers, en cas de dégradation, prenaient-ils l'anneau d'argent ?

I

L'ordre équestre et l'anneau d'or sous le régime de la loi de l'an 23 de l'ère chrétienne. — Les simples soldats reçoivent l'anneau d'or.

Bien qu'elle ne contienne, à vrai dire, qu'une seule disposition nouvelle, la loi de l'an 23 marque une date importante dans l'histoire du port des anneaux, en ce que l'on y trouve réunies les conditions prescrites pour l'admission dans l'ordre

nam sustinentis. Sic triumphavit de Jugurtha C. Marius. » (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 11; collect. Teubner, t. V, p. 5.)

[1] Voir ci-dessus, § 4, n° I.

[2] Belot, *Hist. des cheval. rom.*, p. 345.

[3] Voir ci-dessus, § 4, n° II, et § 5, n° I.

équestre et pour l'obtention de l'anneau d'or, que la coutume, plutôt que la législation, avait régie jusque-là.

C'est dans la neuvième année du principat de Tibère, l'an 775 de la fondation de Rome, que fut édictée cette loi, qui donna à l'ordre équestre une constitution unitaire et réglementa le port de l'anneau d'or[1]. Les conditions qui y sont exigées, et que Pline a reproduites, sont les suivantes :

1° Être issu d'un père et d'un aïeul libres de naissance;

2° Posséder du bien à concurrence de 400,000 sesterces (86,000 francs de notre monnaie);

3° Siéger, en vertu de la loi Julia, dans les quatorze premiers rangs derrière l'orchestre, aux représentations théâtrales[2].

La deuxième de ces conditions était déjà, je l'ai dit, écrite dans la loi Roscia de l'an 67; la troisième l'était également dans cette loi, confirmée par la loi Julia sur le théâtre. Quant à la première, elle n'était qu'une aggravation de celle de la même loi disposant qu'il fallait être libre de naissance pour être admis parmi les chevaliers auxquels les quatorze premiers gradins étaient réservés au théâtre.

Mais, contrairement à ces prescriptions et à la tradition constante, Auguste avait le premier, comme on l'a vu, décoré des affranchis[3]; et, depuis lors, les gens de cette condition qui possédaient une fortune de 400,000 sesterces se crurent autorisés à solliciter l'anneau d'or, et mirent en jeu, pour l'obtenir, les influences dont ils disposaient auprès des magistrats et plus sou-

(1) « Tiberi demum principatu, nono anno, in unitatem venit equester ordo, anulorumque auctoritati forma constituta est, C. Asinio Pollione, C. Antistio Vetere Coss., anno urbis conditæ 775. » (Plin., *loc. cit.*, 32, p. 9.)

(2) « Hac de causa constitutum ne cui jus esset nisi qui ingenuus ipse, *patre, avo paterao* HS. $\overline{\text{CCCC}}$ census fuisset et lege Julia theatrali in XIIII ordinibus sedisset. » (*Ubi supra.*)

(3) Voir ci-dessus, § 5, n° III.

vent auprès de la Chancellerie impériale, qui en devint progressivement la dispensatrice ordinaire.

C'est indubitablement pour opposer une digue à ces sollicitations importunes, et se donner un motif de refus, que l'on édicta, dans la nouvelle loi, la condition de la libre naissance à la troisième génération. Mais celle-ci fut aussi impuissante que la loi Roscia à arrêter l'intrusion des affranchis. Moins d'un demi-siècle après, Pline se plaignait que l'anneau d'or, autrefois réservé aux chevaliers *equo publico*, fût donné à la richesse[1]; et, plus loin, il signale ces esclaves d'hier, qui, à peine arrivés à la liberté, obtiennent les insignes des chevaliers[2].

Nous avons vu[3] que la faculté de concéder l'anneau, réservée, dans le principe, aux censeurs, fut, après l'établissement de l'Empire, exercée par le prince concurremment avec eux.

En fait, la plupart de ces actes émanaient de la Chancellerie impériale, et, dès les premières années du IIe siècle, c'est l'empereur qui conférait les distinctions de cette sorte.

En outre, l'anneau d'or, qui d'ailleurs avait été porté par d'autres catégories de citoyens que les chevaliers (par les sénateurs, les flamines *Diales*, les tribuns militaires, etc.), cessa bientôt d'avoir un lien avec l'ordre équestre, qui perdit lui-même toute importance et devint graduellement un corps d'apparat. Aussi, l'anneau fut-il donné, par la Chancellerie impériale, comme une simple décoration et, en même temps, comme la collation de la qualité et des droits de l'homme libre de naissance, *jura ingenuitatis*. C'est ce qui ressort jusqu'à l'évidence de plusieurs lois du titre *De jure aureorum anulorum* au Digeste,

[1] «Quod antea militares equi nomen dederant, hoc nunc pecuniæ judices tribuunt.» (*Ubi supra*, 29, p. 8.)

[2] «Passimque ad ornamenta ea etiam servitute liberati transiliant, quod antea nunquam erat factum.» (*Ubi supra*, 33; p. 9.)

[3] Voir ci-dessus, § 5, n° III.

dont l'une rappelle un rescrit d'Hadrien (117-138), et sur lesquelles nous reviendrons un peu plus bas.

Vers la fin de la période qui nous occupe, par un rescrit de Septime Sévère (192-211), l'anneau d'or fut accordé aux simples soldats, à la milice romaine tout entière[1]. Il résulte de là que les plébéiens, hommes libres de naissance, ne l'avaient point encore à cette époque; car il n'est pas admissible que la plèbe fût plus favorablement traitée que les légionnaires.

A plus forte raison, en était-il de même des affranchis, dont la condition était inférieure à celle des hommes nés libres[2], et qui, nous le montrerons plus bas, n'eurent l'anneau d'or qu'au VIe siècle, après que Justinien, par la novelle de 539, les eut élevés au rang des *ingenui*.

L'acte de Septime Sévère est un fait des plus intéressants, en ce qu'il préparait et annonçait la dernière évolution historique de l'anneau dans l'antiquité romaine, évolution que nous étudierons dans le paragraphe suivant, et où tous les citoyens *libres de naissance* purent faire usage de cet ornement.

[1] *Δακτυλίοις χρυσοῖς χρήσασθαι ἐπίτρεψε γυναιξί τε συνοικεῖν.* (Herodian., *Ab excessu divi Marci*, III; dans collect. Teubner, p. 83.)

[2] C'est donc à tort qu'on a dit que, dès la fin du Ier siècle et le commencement du IIe, l'anneau d'or avait été « usurpé par *tous les affranchis* ». (Belot, *Hist. des cheval. rom.*, p. 365.) Le savant auteur a été sans doute induit en erreur par un passage de Pline mal interprété. Quand celui-ci parle d'affranchis qui arrivent tout à coup à la possession de cet insigne, « ad ornamenta ea transiliant », il fait allusion à ceux qui, contrairement à la loi Roscia et à la loi de l'an 23, les recevaient des magistrats : *judices tribuunt.* (*Hist. nat.*, XXXIII, 30 et 33; collect. Teubner, t. V, p. 8 et 9.)

II

Plébéiens, affranchis et esclaves. — Chevaliers dégradés.

1° Les plébéiens. — Portaient-ils des anneaux d'argent? — Non : ils continuaient de se servir de la bague en fer, comme les affranchis et les esclaves. — Les chevaliers dégradés prenaient-ils l'anneau d'argent?

Entre les classes supérieures, pourvues de l'anneau d'or, et les affranchis et esclaves, réduits à la bague en fer, de quel métal se servaient les plébéiens sous le régime de la loi de l'an 23?

Sur cette intéressante question, les historiens modernes sont muets. Un érudit du XVIIe siècle, que nous avons eu déjà l'occasion de citer, Jean Kirchmann, a émis l'opinion que les hommes de la plèbe se servaient d'anneaux en argent.

« Cette opinion, dit-il, m'est suggérée par un passage où Pline fait connaître que les femmes du peuple portaient des *compedes* de ce métal (c'est ainsi que l'auteur latin appelle les anneaux); et puisque les personnes du sexe féminin se servaient d'anneaux d'argent, pourquoi n'admettrions-nous pas que les hommes s'en servaient aussi[1]? »

Cet argument repose sur une inexactitude[2]. Nulle part, Pline

[1] « Si conjecturis agendum, plebs videtur eo (annulo argenteo) usa esse. Id, ut credam, movet me Plinius, qui fœminas plebeias sibi compedes (ita annulos appellat) ex argento fecisse asserit : « Argentum succedit aliquando et auro, luxu fœminarum plebis compedes sibi ex eo[*] facientium, quas inducere aureas mos tritior vetat. » Cum enim hic muliebrem sexum plebeium usurpasse argenteos audiamus, quidni eosdem etiam a virili usurpatos censeamus? » (*De annulis*, 1672, p. 128.) La même opinion est exprimée dans le *Diction. des antiquit. grecq. et rom.*, de Daremberg et Saglio, t. I, p. 299.

[2] Kirchmann a inexactement aussi supposé qu'Isidore de Séville avait attribué l'anneau d'argent aux affranchis, à *l'exclusion des plébéiens.* Il a confondu les époques : au temps dont s'occupe Isidore, c'est-à-dire à la fin de l'Empire, les plébéiens *avaient l'anneau d'or;* les affranchis seuls ne se servaient encore que de bagues en argent. Voir ci-après, § 7.

[*] Ces mots *ex eo* ne sont pas dans les nouvelles éditions de Pline.

n'a employé *compedes* dans le sens de bijoux pour les doigts. Dans le livre XXXIII de son ouvrage, consacré en grande partie aux anneaux, il se sert toujours du mot *anulus;* et quant au passage cité par Kirchmann, le seul où l'on rencontre *compedes,* ce substantif désigne un bijou que les femmes portaient aux pieds : un cercle ou gros anneau, ou une chaîne[1].

La conjecture de ce savant ne saurait donc trouver sa justification dans le texte qu'il a cité. Mais on pourrait l'appuyer sur d'autres raisons.

Dans un passage qui a échappé à Kirchmann, Pline rapporte le fait suivant dont il a été témoin : un personnage nommé Arellius Fuscus, ayant été exclu de l'ordre équestre, *portait des anneaux d'argent*[2].

Dégradé de la qualité de chevalier, il était tombé au rang de simple plébéien. N'est-il pas croyable que c'est en cette qualité qu'il avait des anneaux d'argent au lieu d'anneaux d'or; que si les plébéiens, à cette époque, avaient été réduits, comme les esclaves, à la bague en fer, ce sont des bagues de ce métal et

[1] Voici le passage dont il s'agit, tel qu'il se lit dans l'édition de Lud. Ianus, de la collection Teubner : « Argentum succedit aliquando et auro luxu feminarum plebis compedes sibi facientium, quas induere aureas mos tritior vetet. » (XXXIII, 152, p. 30.) Littré a inexactement traduit *compedes* par « boucles à la chaussure ». (Collect. Nisard, *Hist. nat.* de Pline, t. II, p. 423, col. 2.) Apulée, parlant d'une catégorie d'artisans, dit qu'ils ont les pieds munis d'anneaux, *pedes annulati* (*Metamorph.*, IX, édit. Panckoucke, t. II, p. 190). Pline lui-même, dans un autre endroit, parle des femmes portant de l'or à leurs pieds « *mulierum pedibus* aurum gestatum » (Plin., *loc. cit.*, 39, p. 10). Ce n'est pas la seule erreur qu'ait commise, en cet endroit, notre éminent et regretté confrère, le traducteur; il s'est manifestement trompé en l'interprétant ainsi : « Quand, par luxe, les plébéiennes avaient à leur chaussure des boucles d'*or,* l'or n'est plus bien porté et la mode l'a proscrit. » Il faut traduire : « Par luxe, les plébéiennes se font des *compedes d'argent,* une coutume bien établie leur interdisant d'en porter en or. »

[2] « Vidimus et ipsi Arellium Fuscum motum equestri ordine ob insignem calumniam, cum celebritatem adsectarentur adulescentium scholæ, *argenteos anulos* habentem. » (XXXIII, 152, p. 30.)

non des anneaux d'argent qu'Arellius Fuscus aurait portés après sa dégradation ?

On peut dire encore, en faveur de cette manière de voir, que, d'après Isidore de Séville, qui a résumé le dernier état de la législation et des mœurs romaines que nous examinerons plus bas, les hommes libres de naissance se servaient d'anneaux d'or; les *affranchis, d'anneaux d'argent,* et les esclaves, de bagues en fer[1].

La possession de l'anneau d'argent par les affranchis ne permet-elle pas de supposer que les plébéiens libres de naissance avaient dû, avant d'obtenir l'anneau d'or, porter des anneaux de ce métal

Ce sont là assurément des arguments spécieux à l'appui de la thèse dont il s'agit; néanmoins son exactitude me paraît très contestable.

Une première remarque à faire c'est que, sauf le passage de Pline précité, on ne trouve pas dans les écrivains classiques une seule mention de l'anneau d'argent. Ce silence ne serait-il pas incompréhensible à l'égard d'un usage qui eût été répandu dans la plèbe romaine, et qui aurait, à un certain moment, constitué une importante nouveauté ?

Le cas d'Arellius Fuscus peut, en outre, s'expliquer autrement que par l'emploi courant d'anneaux d'argent chez les plébéiens, notamment par la répugnance du chevalier dégradé à prendre la bague en fer comme les plébéiens et les esclaves, ou par une sorte de protestation contre une mesure de sévérité excessive, peut-être même mal justifiée, ou bien, comme l'a proposé un historien, par l'usage qui se serait établi, pour les

[1] « Apud Romanos. . . annulo aureo liberi utebantur, *libertini argenteo,* servi ferreo. » (*Etymolog.,* XIX, 32 ; dans Migne, *Patrolog.,* t. LXXXII, col. 701.)

citoyens déchus du rang de chevalier, de prendre l'anneau d'argent [1].

Il me semble enfin que le fait signalé par Pline est plutôt de nature à prouver le contraire de ce qu'on y a vu. En effet, si l'anneau d'argent avait été d'un emploi habituel chez les plébéiens, il n'y aurait eu rien d'extraordinaire à ce que Arellius Fuscus, descendu au rang de plébéien, en eût pris les anneaux, et Pline n'aurait pas eu de motif de le signaler; s'il en a fait la remarque, c'est que c'était un cas anormal.

Mais il y a une autre objection encore plus grave.

Sauf les tribuns militaires dès l'an 153 avant l'ère chrétienne [2], et sauf les centurions primipilaires dès l'an 48 au plus tard [3], on ne portait, dans l'armée romaine, que des bagues en fer; et il n'y a nulle trace de changement sur ce point jusqu'au temps de Pline († 79 après J.-C.). Or, puisque les légionnaires et leurs officiers inférieurs n'avaient que la bague en fer, est-il croyable que la plèbe eût des anneaux d'argent?

Telles sont les considérations qui me déterminent à penser que les plébéiens continuèrent de se servir de bagues en fer jusqu'au moment (premier tiers du IIIe siècle) où tous les hommes libres de naissance eurent le droit de prendre l'anneau d'or.

J'estime qu'il en fut de même dans l'armée, pour les simples légionnaires et les officiers de grade inférieur aux centurions primipilaires, jusqu'au jour où l'anneau d'or leur fut accordé par Septime Sévère (193-211).

J'ai mentionné, quelques lignes plus haut, une opinion suivant laquelle les chevaliers dégradés auraient remplacé par

[1] Belot, *op. cit.*, p. 365, note 4. Nous discutons plus loin cette opinion. — [2] Voir ci-dessus, § 4, n° II. — [3] Voir ci-dessus, § 5, n° I.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'anneau d'argent l'anneau d'or qu'il ne leur était plus permis de porter[1]. Cette opinion, basée sur le texte de Pline précité[2], ne me paraît pas suffisamment justifiée, ni même plausible.

Ce n'était pas seulement dans le cas de dégradation que les chevaliers étaient exclus de l'ordre, mais aussi, et sans doute plus souvent, quand, par la perte ou la diminution de leur fortune, ils avaient cessé de posséder le cens de 400,000 sesterces et étaient rayés par les censeurs de la liste de l'ordre. Il devait donc y avoir à Rome un nombre assez grand de citoyens dans cette situation, raillée par les poètes; le fait que l'un d'eux avait un anneau d'argent, si tel eût été l'usage, n'aurait certainement pu, comme je l'ai déjà fait observer, attirer l'attention de Pline, et n'aurait pas été noté par lui; c'était visiblement, au contraire, un fait isolé et conséquemment dépourvu du caractère général qu'on lui a attribué.

[1] Belot, *ubi supra.*

[2] L'auteur a cité en outre Juvénal (*Sat.*, XI, 42), mais sans raison, car ce passage ne se rapporte pas à la question : il fait allusion à un personnage qui, s'étant ruiné, a dû vendre son anneau et est réduit à mendier, le doigt privé de cet ornement :

.... novissimus exit
Anulus; et digito mendicat Pollio nudo.

(Dans collect. Teubner, p. 75.)

§ 7.

SEPTIÈME ET DERNIÈRE PÉRIODE : DU PREMIER TIERS DU IIIe SIÈCLE À L'AN 312.

La distinction des classes étant effacée, c'est la *naissance* seule qui détermine la différence du métal des anneaux : tous les hommes nés libres ont le droit de porter l'anneau d'or. — *Quid* des affranchis? Examen critique d'un passage de Tertullien : les gens de cette condition n'ont point le même droit que les libres de naissance; ils se servent d'anneaux d'argent. — Les esclaves sont toujours réduits à la bague en fer.

I

Les hommes libres de naissance ont l'anneau d'or.

Les concessions individuelles de l'anneau d'or avaient souvent lieu avec une grande légèreté et une très imparfaite connaissance de la situation personnelle des impétrants, car le titre *De jure aureorum anulorum* au Digeste contient plusieurs lois qui prévoient le cas de l'octroi de l'anneau, *beneficium anulorum*, à des individus qui avaient pris indûment la qualité d'*ingenuus*, ou à des affranchis qui avaient sollicité cette faveur contrairement à la volonté de leur patron ou du moins à son insu, et auxquels on la retirait par un nouveau rescrit [1].

Aussi ce genre de concessions, quand il s'adressait à des *ingenui*, semble avoir eu finalement le caractère d'un acte de pure forme.

Il est à remarquer que les dernières mentions du droit aux anneaux d'or dans la législation du Haut-Empire datent de la première moitié du IIIe siècle [2]. Le code Théodosien n'en con-

[1] « Divus Commodus et jus anulorum datum ademit illis qui, invitis aut ignorantibus patronis, acceperunt. » (L. 3, au titre cité; dans l'édition du Digeste par Th. Mommsen, t. II, p. 475; et dans Galisset, *Corpus juris civilis*, Digeste, col. 1319.) Commode a régné de 180 à 192.

[2] Des règnes de Septime Sévère, Caracalla et Alexandre Sévère.

tient pas une seule, et il faut descendre à la novelle 78 de l'empereur Justinien, édictée en 539, pour trouver une disposition légale sur ce sujet.

Or, que porte cette novelle? Que les affranchis pourront désormais se servir d'anneaux d'or comme les hommes libres de naissance, auxquels Justinien les déclare assimilés de plein droit[1]; d'où la preuve certaine que les *ingenui* étaient tous et depuis longtemps en possession de l'anneau d'or.

Nous n'avons pas le moyen de préciser l'époque où ce régime commença à être en vigueur, et l'on ne peut qu'en indiquer approximativement la date. C'est graduellement qu'il s'établit.

La distinction des classes s'était, nous l'avons dit, peu à peu effacée. Dès le IIIe siècle, l'empereur concentrait en ses mains tous les pouvoirs.

Sous Dioclétien (284-305) et même bien avant lui, le sénat était réduit au rôle de conseil municipal de Rome et ne traitait plus aucune affaire d'État. L'ordre équestre avait, depuis fort longtemps, perdu toute influence et tout prestige. Le titre de chevalier romain avait été si fréquemment et si scandaleusement attribué à des gens mal famés, que nulle considération n'y était plus attachée. Aussi la différence de traitement entre ces deux classes et les plébéiens n'était plus ni justifiée ni acceptée.

C'est donc dans le cours et probablement dans le premier tiers du IIIe siècle, que tous les *ingenui*, sans exception, durent être admis à l'usage de l'anneau d'or. En tout cas, le fait, comme je l'ai expliqué plus haut, ne peut être antérieur au rescrit de

[1] Nov. 78, cap. I, *De jure anul. aureor. omnibus libertis generaliter concesso.* (Beck, *Corp. jur. civ.*, t. II, p. 406-407; Galisset, *Corp. jur. civ.*, Cod., col. 927.)

Septime Sévère (192-211) portant concession de ce droit à tous les légionnaires [1].

Que se passa-t-il relativement aux affranchis? C'est la question que nous allons examiner.

II

Les affranchis n'ont point l'anneau d'or. Ils se servent d'anneaux d'argent.
Les esclaves sont toujours réduits à la bague en fer.

Le traité *De resurrectione carnis* de Tertullien († 245) contient le passage suivant, où il parle des grands avantages que procure l'affranchissement : « Atqui et vestis albæ nitore, et *aurei annuli* honore, et patroni nomine, et tribu mensaque honoratus [2]. »

De cette énumération il résulterait qu'à l'époque où Tertullien écrivait le fait de l'affranchissement conférait à l'ancien esclave le droit de porter en public l'anneau d'or [3]. Mais il n'en est rien, et nous allons montrer qu'une telle conception est en opposition manifeste avec la législation du IIIe siècle, et même avec celle des deux siècles suivants.

Le maître pouvait bien donner la liberté à son esclave; mais, suivant l'observation que fait à ce propos Kirchmann [4], il n'avait pas le pouvoir de lui conférer le droit aux anneaux; il fallait l'obtenir de l'empereur, après l'avoir sollicité avec le consentement du patron [5].

En outre, les dispositions du Digeste, empruntées aux grands

[1] Voir ci-dessus, § 6, n° I.

[2] *De resurrectione carnis*, LVII; dans Migne, *Patrolog.*, t. II, col. 879.

[3] Quelques auteurs, parmi lesquels je citerai du Saussay (*Panoplia episcopal.*, in-fol., Paris, 1646, p. 289), ont accepté comme exacte l'énonciation de Tertullien.

[4] *De annulis*, édit. de Leyde, 1672, p. 140.

[5] La concession de ce droit, obtenue malgré la volonté ou même seulement à l'insu du patron, était révoquée. (L. 4 au Dig., *De jure aureor. anulor.*; dans l'édit. de Mommsen, et dans Galisset, *ubi supra.*)

jurisconsultes de la première moitié du IIIe siècle, font connaître les conséquences de la concession des anneaux à un affranchi.

« Celui, dit le jurisconsulte Paul (premier tiers du IIIe siècle), qui a obtenu le *jus anulorum* est regardé comme *ingenuus*, quoique son patron ne soit pas exclu de son hérédité[1]. » Puis vient une loi tirée d'Ulpien († 228), qui dispose que l'affranchi auquel cette faveur a été octroyée, alors même qu'il n'a acquis les prérogatives de l'*ingenuitatis* que sous la réserve du droit de son patron, est cependant tenu pour *ingenuus;* et qu'il en a été ainsi décidé par rescrit de l'empereur Hadrien († 117-138)[2].

D'après ces textes, au lieu de prétendre que l'affranchissement entraînait le droit aux anneaux, il faut dire que la concession des anneaux à un affranchi impliquait celle des droits de l'homme libre de naissance, *jura ingenuitatis*.

Et d'ailleurs, il y a une preuve péremptoire que l'affranchi, au IIIe siècle et même deux siècles plus tard, n'avait pas, en cette qualité, le droit aux anneaux. En 539, par sa novelle 78 déjà citée, l'empereur Justinien édicta que, par le fait seul de l'affranchissement, l'affranchi acquérait ce droit comme tous ceux qui étaient attachés à la qualité d'ingénu[3].

Si, dès le IIIe siècle, les affranchis avaient eu le droit aux anneaux, il serait absolument inexplicable qu'il leur fût concédé solennellement en 539[4]!

(1) « Is [qui] jus anulorum impetravit, ut ingenuus habetur, quamvis ab hereditate ejus patronus non excludatur. » (L. 5 au Dig., *De jure aureorum anulorum*, loc. cit.

(2) « Libertinus, si jus anulorum impetraverit, quamvis jura ingenuitatis salvo jure patroni nactus sit, tamen ingenuus intelligitur, et hoc D. Hadrianus rescripsit. » (L. 6, *loc. cit.*)

(3) Voir plus loin, chap. II, § 1, p. 216, note 2, le texte de cette novelle. — Cf. Code de Justinien, l. 3 du titre *De jure aureor. annulor. et de natalibus restituendis;* dans Beck, *Corp. jur. civ.*, t. II, p. 406-407, et Galisset, Cod., col. 373.

(4) A plus forte raison est-il inadmissible que, depuis la fin du Ier siècle, c'est-à-dire plus de quatre siècles auparavant, ils l'eussent déjà *usurpé*, comme l'a dit

Isidore de Séville, qui fait connaître, à cet égard, le dernier état de la législation romaine, s'exprime ainsi :

« Chez les Romains, ni l'esclave ni l'affranchi ne portaient l'anneau d'or en public : les hommes libres se servaient de l'anneau d'or; les affranchis, de l'anneau d'argent; les esclaves, de la bague en fer, bien que beaucoup de personnes de très haute condition se servissent de l'anneau de fer[1]. »

Ces derniers mots nous montrent que, pour les esclaves et pour tous les gens de condition servile, le régime ne changea jamais; et cette persistance s'explique tout naturellement par leur dépendance absolue de maîtres qui n'auraient point toléré d'infraction à la règle[2].

A la vérité, ils employaient déjà, au temps de Pline, des subterfuges pour se servir d'anneaux d'or, qu'ils dissimulaient sous une teinte de fer[3]. Mais cela même atteste que la bague en fer était la seule qu'ils pussent mettre publiquement à leur doigt.

M. Belot (*Hist. des cheval. rom.*, p. 365. Voir ci-dessus, § 6, n° I, p. 197, note 2.)

(1) « Apud Romanos....... annulum aureum neque servus, neque libertinus gestabant in publico; sed *annulo aureo liberi* utebantur, *libertini argenteo*, servi *ferreo*, licet multi honestissimi annulo ferreo utebantur. » (*Etymolog.*, XIX, 32; dans Migne, *Patrolog.*, tome LXXXII, col. 701.)

(2) Il y a même tout lieu de croire, d'après de récentes découvertes, que les esclaves et les colons, dont la condition était très voisine de la servitude, étaient enterrés dans des cimetières particuliers. (Voir à l'Appendice, n° I, une note sur un cimetière de ce genre exploré, en 1891, dans la province de Namur.)

(3) Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 23; dans collect. Teubner, t. V, p. 7.

§ 8.

DES CAS DE PRIVATION ABSOLUE OU D'INTERDICTION TEMPORAIRE DES ANNEAUX D'OR. — L'EFFIGIE DE L'EMPEREUR SUR LES ANNEAUX. — LES ANNEAUX DES MOURANTS, ETC.

Nous allons faire connaître, dans ce paragraphe, quelques règles ou coutumes pratiquées à Rome, sous la République et le Haut-Empire, en ce qui concerne le port des anneaux.

1° Étaient dépouillés du droit de porter l'anneau d'or : ceux qui avaient été frappés d'une condamnation infamante ou même seulement, à raison d'une conduite publiquement réprouvée, déclarés indignes et exclus de l'ordre[1]; les membres de l'ordre équestre qui avaient cessé de posséder le cens exigé par la loi pour la jouissance de cette dignité[2]; ceux qui exerçaient un vil métier[3]; ceux enfin qui avaient vendu ou mis en gage leur anneau[4].

2° On déposait l'anneau d'or dans les jours de deuil public, comme cela eut lieu après la défaite de Cannes[5] et le jour des funérailles d'Auguste, où les Romains remplacèrent l'anneau d'or par une bague en fer[6].

3° Sous le règne de Claude, il fut interdit de faire graver sur les anneaux l'effigie de l'empereur[7]. Cette prohibition fut abolie par Vespasien (69-79)[8]. A une date antérieure au règne de Claude, durant le principat de Tibère, c'était un crime ca-

[1] Plin., *op. cit.*, XXXIII, 152; p. 30.

[2] Juvenal., *Sat.*, III, 153; XI, 42; dans collect. Teubner, p. 14 et 75. — Martial., *Epigramm.*, VIII, 5; dans collect. Teubner, p. 177.

[3] Juvenal., *Sat.*, III, 153-156; *ubi supra*, p. 14.

[4] Martial., II, 57; *ubi supra*, p. 53.

[5] Tit. Liv., IX, 7, 9; collect. Teubner, t. II, p. 100.

[6] Sueton., *Div. August.*, C; collect. Teubner, p. 84.

[7] Plin., 41; *ubi supra*, p. 11.

[8] *Ibid.*

pital que de garder, dans les latrines et dans les lieux de débauche, des anneaux portant l'image impériale[1].

4° Les accusés, quand ils se présentaient au peuple en suppliants, *supplices*, déposaient leur anneau ou leurs anneaux[2].

5° On ôtait son anneau ou ses anneaux au moment du coucher et avant d'entrer au bain[3].

6° C'était par la remise de son anneau au commissaire ordonnateur d'un banquet ou d'un repas à prendre en commun, que chaque convive s'engageait à payer son écot, *symbolam*[4].

7° On retirait les anneaux de la main des mourants[5], mais on les y replaçait après la mort, et ils étaient aux doigts du défunt quand son corps était sur le bûcher[6].

8° Souvent les mourants donnaient leurs anneaux à celui ou à ceux de leurs parents ou de leurs amis qui leur étaient les plus chers[7].

9° Les Romains ou du moins beaucoup d'entre eux se servaient d'anneaux différents suivant les saisons : des plus lourds en hiver, des plus légers en été[8].

(1) Sueton., *Tiber.*, LVIII; dans collect. Teubner, p. 110.

(2) Tit. Liv., XLIII, 16; collect. Teubner, t. V, p. 203. — Valer. Maxim., VIII, 1, 3; dans collect. Teubner, p. 373.

(3) Martial., *Epigramm.*, XI, 59; dans collect. Teubner, p. 271. — Terent., *Heauton Timorumenos*, IV, 1; collect. Teubner, p. 154.

(4) Plaut., *Curculio*, IV, 1, 13; *Stich.*, III, 1, 28; dans collect. Teubner, t. II, p. 143 et 254. — Terent., *Eun.*, III, 4, 1; collect. Teubner, p. 91; d'où l'expression *symbolam dare* « payer son écot »; Terent., *Andr.*, I, 1, 61; *ibid.*, p. 12.

(5) Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 27; collect. Teubner, t. V, p. 8. — Sueton., *Tiber.*, LXXIII; *Caligul.*, XII; *ubi supra*, p. 117 et 123.

(6) Propert., *Eleg.*, IV, 17-18; collect. Teubner, p. 79.

(7) « Anulos quoque suos ei tradidit, videlicet ne quid ex ea hereditate quam non erat auditurus, amitteret. » (Valer. Maxim., VII, VIII, 9; dans la collect. Teubner, p. 371. Cf. Plaut., *Curculio*, V, 2; dans la collect. Teubner, t. II, p. 149.) Il ne s'agit là que des anneaux d'usage ordinaire. Nous parlerons plus loin de l'anneau sigillaire, par lequel le mourant faisait ou plus exactement confirmait une institution d'héritier. Voir chap. V, § 1.

(8) Juvenal., *Sat.*, I, 27-28; dans collect. Teubner, p. 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

§ 9.

DES MODES DE DÉCORATION DES ANNEAUX À DIFFÉRENTES ÉPOQUES. DU MEUBLE AFFECTÉ À LEUR CONSERVATION (*DACTYLIOTHECA*).

I

Des modes de décoration des anneaux.

On se borna, dans le principe, à faire graver des inscriptions sur le métal dont les anneaux étaient formés. Plus tard et par suite de l'accroissement des richesses et du luxe, la coutume s'établit d'orner ces bijoux de pierres précieuses[1] : diamants, agates, jaspes, onyx et sardoines, émeraudes, rubis, topazes, saphirs[2], etc.; on y fit alors graver, tantôt sa propre effigie, celles des ancêtres ou des empereurs régnants; tantôt des figures de dieux, de déesses, de héros, ou des scènes célèbres de la Fable ou de l'Histoire; tantôt la représentation d'animaux réels ou fantastiques, ou bien enfin des ornements de toutes sortes[3].

(1) « Imprimebatur autem sculptura in ipsa materia anuli, sive ex ferreo, sive ex aureo foret. Postea usus luxuriantis ætatis signaturas preciosis gemmis cœpit insculpere, et certatim hæc omnis imitatio lacessivit, ut de augmento precii, quæ sculpendos lapides parassent, gloriarentur. » (Macrob., *Saturn.*, VII, 13; dans la collection Teubner, p. 457.) On fabriqua même des bagues sans métal, avec de l'ivoire ou des pierres précieuses. Un savant antiquaire du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe, Abraham Gorlæus, en possédait une, formée d'une sardoine. (*De triplici annulo*, édit. de 1672, p. 6.)

(2) On distinguait alors dans les anneaux trois parties : le *circulus* ou *orbiculus*, la *pala* ou *funda*, et la *gemma* (Kirchmann, *De annulis*, p. 11). A ces trois parties correspondent, en français, le *jonc* ou la *tige*, le *chaton* et la *gemme* ou pierre précieuse, sertie dans un chaton en métal ou simplement encastrée dans la masse du jonc ou de la tige. Ajoutons que parfois l'anneau était décoré de plusieurs gemmes, et qu'alors il y avait généralement une gemme principale, entourée de pierres plus petites.

(3) Le travail de gravure était fait tantôt en creux (*sculptura*), tantôt en relief (*cælatura*).

Nous verrons plus bas, quand nous nous occuperons des anneaux sigillaires[1], que ces diverses figurations servirent souvent à particulariser ceux des empereurs ou des illustres personnages de la République et de l'Empire, et étaient, sans aucun doute, d'un emploi traditionnel, même dans les familles de plébéiens et d'affranchis.

Dès la fin du IIe siècle et au cours du IIIe siècle de notre ère, sous l'influence déjà sensible du christianisme, il s'opéra, dans cet ordre de faits, deux réformes notables, du moins en ce qui touche les parties de la société romaine converties à la foi nouvelle.

Tertullien († 245) faisait remarquer qu'à une époque plus reculée les femmes n'avaient d'autre anneau d'or que celui qu'elles avaient reçu à titre de fiancées, et il blâmait et raillait l'abus que ses contemporaines faisaient de ces joyaux, dont elles chargeaient tous leurs doigts, et auxquels elles consacraient des sommes exorbitantes[2]. Avant lui, Clément d'Alexandrie († 217) rappelait aux femmes que l'anneau d'or ne leur avait pas été donné pour servir d'ornement, mais pour imprimer le *signaculum* de la famille sur ce qui était à garder dans la demeure conjugale[3]. Autre part, il interdisait de faire graver sur les anneaux, et spécialement sur les anneaux sigillaires, les figures des idoles, l'épée et l'arc (« qui, dit-il, ne conviennent point à des pacifiques »), les coupes à boire et les images licencieuses[4].

Ces prédications dans toutes les xynodochées et dans les fa-

[1] Chap. V, § 1.

[2] *Apologet.*, VI, et *De cultu feminarum*, IX; dans Migne, *Patrolog.*, t. I, col. 302 et 1314. Nous donnerons plus loin les textes cités.

[3] *Pædagog.*, III, 11; dans Migne, *Patrol. Græc.*, t. VIII, col. 629-631. Voir le texte cité à l'Appendice, n° II, 1er extrait.

[4] *Ibid.*, col. 633. Voir à l'Appendice, n° II, 2e extrait.

milles chrétiennes ne pouvaient manquer de restreindre considérablement l'usage des anneaux comme objets de luxe, et surtout de faire disparaître les représentations condamnées par l'organe le plus autorisé de l'Église chrétienne.

L'illustre docteur d'Alexandrie recommandait, en même temps, d'y substituer certains emblèmes où le Sauveur était mystérieusement symbolisé, et sur lesquels nous donnerons quelques détails à propos des anneaux sigillaires[1].

II

La dactyliotheca.

Vers le milieu du Ier siècle avant notre ère, la coutume s'introduisit à Rome d'avoir, dans chaque demeure, une sorte de coffret, *arca,* destiné à recevoir les anneaux et les bijoux précieux, et auquel on donna le nom de *dactyliotheca.*

D'après Pline, le premier qui installa un meuble de ce genre fut E. Scaurus, beau-fils de Sylla, célèbre par son opulence, son luxe et ses somptueux palais; longtemps après lui, il n'y en eut pas d'autres[2]. Mais, au milieu du Ier siècle de notre ère, l'usage en était très répandu[3].

Un passage de Juvénal donne à penser que les dactyliothèques étaient généralement en ivoire[4]; elles devinrent d'un

[1] *Pædagog., loc. cit.*

[2] « Gemmas plures, quod peregrino nomine appellant *dactyliothecam,* primus omnium Romæ habuit privignus Sullæ Scaurus; diuque nulla alia fuit, donec Pompeius Magnus quæ Mithridatis regis fuerat inter dona in Capitolio dicaret. » (Plin., *Hist. nat.*, XXXVII, 11; collect. Teubner, t. V, p. 144.)

[3] « Senos Charinus omnibus digitis gerit
« Nec nocte ponit anulos,
« Nec cum lavatur. Causa quae sit quaeritis?
« Dactyliothecam non habet. »
(Martial., *Epigramm.*, XI, 59; collect. Teubner, p. 271.)

[4] « . . . . gemmaque princeps
« Sardonychum loculis quae custoditur eburnis. »
(*Sat.*, XIII, 139; collect. Teubner, p. 87.)

emploi si commun, que le Digeste contient plusieurs lois qui s'y rapportent[1].

CHAPITRE II.

DISPOSITIONS ET COUTUMES CONCERNANT LE PORT DES ANNEAUX EN GÉNÉRAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA GAULE, DANS LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE.

---

§ 1.

DU DROIT DE PORTER DES ANNEAUX DE TEL OU TEL MÉTAL. — CONDITION DES AFFRANCHIS CHEZ LES GALLO-ROMAINS ET CHEZ LES PEUPLES D'ORIGINE GERMANIQUE. — ÉGALISATION RAPIDE ENTRE EUX.

Dans l'intervalle d'un siècle, qui sépare la conversion de l'empereur Constantin au christianisme (an 312) des grandes invasions du ve siècle, les populations indigènes de la Gaule continuèrent naturellement de se conformer à la législation et aux coutumes romaines du Bas-Empire. Il est donc logique d'en induire la continuité d'application des règles et des usages exposés dans le précédent chapitre.

Sous le règne de Constantin et de ses successeurs en Occident, il y eut toujours une ligne de démarcation bien tranchée entre l'affranchi et l'homme libre de naissance. Aussi, en dehors des concessions individuelles émanées du pouvoir souverain, les affranchis durent, comme par le passé, se servir de l'anneau d'argent, l'anneau d'or étant, ainsi que le rapportait Isidore de

[1] L. 52, § 8, et 53 au Dig., *De legatis et fideicommissis*, et L. 67, *De furtis*; Galisset, Dig., col. 1007 et 1552; L. 68 dans l'édition de Th. Mommsen, t. II, p. 88, 89 et 755.

de Séville, réservé aux *ingenui*, et les esclaves étant toujours réduits à la bague en fer.

Après l'invasion du territoire par les Germains et la fondation d'États barbares, l'histoire se complique, pour le sujet qui nous occupe, de la juxtaposition de populations régies par des législations et pratiquant des coutumes différentes.

Les Gallo-Romains, on le sait, continuèrent d'observer leurs lois, au moins dans les premiers temps de la conquête[1].

Chez les nations de race germanique qui s'installèrent sur notre sol : Goths, Burgundions et Francs, le port des anneaux ne fut point expressément réglé par les codes qui y furent rédigés et édictés. La seule disposition qui s'y rapporte est une loi des Visigoths qui consacre le principe de l'engagement matrimonial par le don et l'acceptation de l'anneau des fiançailles, *annulus pronubus*[2].

Les écrivains contemporains sont également muets sur ce sujet.

Nous pouvons toutefois tirer quelque lumière de l'étude comparative des institutions et des mœurs des deux races qui habitaient la Gaule.

Notons d'abord qu'en Germanie, de même qu'à Rome, la population était divisée en trois catégories : les hommes libres de naissance, les affranchis, les esclaves.

Voici un passage de la *Germania* de Tacite qui va nous fournir un utile renseignement :

« Les plus vaillants (parmi les Cattes), dit-il, portent, comme une chaîne, *un anneau de fer, marque d'ignominie* chez ces peuples, jusqu'à ce qu'ils se dégagent par la mise à mort d'un ennemi. »

[1] Cf. Constitutio Chlotarii regis, anni 560, c. IV; dans Pertz, *Monum. German. hist.*, Leg., t. I, p. 2.

[2] *Lex Wisigothor.*, lib. III, tit. I, § 3; dans Walter, *Corp. jur. Germ.*, t. I, p. 466. Nous en donnons plus bas le texte entier.

« Fortissimus quisque *ferreum anulum insuper* (*ignominiosum* id genti) velut vinculum gestat, donec se cæde hostis absolvat[1]. »

Pour quel motif l'anneau de fer était-il, chez les Germains, un signe d'ignominie? Parce que, étant à l'usage des esclaves, il était regardé comme l'emblème de la servitude, et que, au doigt d'un homme libre, il avait une signification dégradante, dont le guerrier ne se dégageait que par la mise à mort d'un ennemi.

Nous sommes ainsi informés que la bague en fer était, de même que dans l'empire romain, portée par les gens de condition servile. Cela n'a d'ailleurs rien de surprenant, car, dans le contact des deux peuples, les Barbares avaient bien pu emprunter aux Romains cet usage, comme tels autres, notamment celui de l'affranchissement.

Les hommes libres de naissance s'étaient indubitablement réservé le métal le plus précieux : l'anneau d'or. Il reste à savoir quel était celui dont se servaient les affranchis.

Il est intéressant de rappeler, à ce propos, quelle était la condition de l'affranchi parmi les Barbares, et celle de l'affranchi romain.

On sait l'action puissante des affranchis dans la société romaine : elle s'exerçait tantôt en secret, tantôt au grand jour, chez les plus hauts personnages, à la cour, dans l'entourage de l'empereur et souvent sur l'empereur lui-même.

L'histoire de la Rome impériale est remplie du récit des richesses, des honneurs, des dignités dont la plupart des souverains comblaient les affranchis, leurs favoris; ceux-ci étaient particulièrement avides des signes extérieurs de la prééminence des hommes libres de naissance, et leurs constants efforts ten-

[1] *German.*, XXXI, édit. de Halm, dans collect. Teubner, t. II, p. 205.

daient à une assimilation aux *ingenui*. Finalement, sous l'influence du christianisme, des philosophes et des jurisconsultes, Justinien consacra cette assimilation, et conféra aux affranchis le droit à l'anneau d'or. Voici une tradnction des termes de la célèbre novelle 78, édictée en 539, et dont il a été déjà parlé au cours du chapitre précédent :

« Si un maître, affranchissant son esclave, l'a déclaré citoyen romain (et il ne lui est pas permis de faire autrement), qu'il sache que, d'après la présente loi, celui qui aura reçu sa liberté aura *le droit des anneaux d'or* et de la *régénération*[1], et n'aura plus besoin de le solliciter du prince ni de faire aucune démarche pour l'obtenir; mais ce droit lui sera acquis comme conséquence de son affranchissement, en vertu de la présente loi, qui aura son effet à partir de ce jour[2]. »

Nous allons voir maintenant quel fut le sort des affranchis chez les peuples d'origine germanique, et en particulier chez les Francs.

En Germanie, dit Tacite, « les affranchis ne sont guère au-

[1] Ce mot a ici la valeur des *natalibus antiquis*, qui, par une fiction de la loi romaine, étaient censés restitués à l'affranchi; c'est-à-dire de la qualité de *libre de naissance* « ingenuus », qu'un de ses ascendants était présumé avoir injustement perdue.

[2] Nov. 78, cap. I, *De jure annulorum aureorum omnibus libertis generaliter concesso.* « Propterea sancimus, si quis manumittens servum aut ancillam suam, *cives denunciaverit Romanos* (neque enim aliter licet), sciat ex hac lege, quia qui libertatem acceperit, habebit subsequens mox et *aureorum annulorum* et regenerationis jus; et non jam ex necessitate hoc e principibus postulabit; neque indigebit omnino ulla scrupulositate, sed libertatis virtute hæc omnia subsequentur, hac nostra lege ex præsenti die inchoante. (Beck, *Corp. jur. civ.*, t. II, p. 406-407; Galisset, *op. cit.*, Cod., col. 927.) La disposition ci-dessus est reproduite sommairement dans le Code de Justinien, liv. VI, tit. VIII, *De jure aureor. annul. et de natalibus restituendis.* (Beck, *ubi supra*, 207; Galisset, col. 373.) Toutefois, l'attribution de l'*ingenuitas* et de l'anneau d'or était faite sous la réserve du droit du patron, *jure patronatus illæso.*

dessus des esclaves; ils ont rarément quelque importance dans la vie privée, ils n'en ont jamais dans la cité[1] ».

La même infériorité de condition des affranchis se retrouve écrite dans les lois barbares, et principalement dans la loi salique. Le wergeld ou composition due pour le meurtre d'un affranchi n'est que la moitié de ce qui est dû pour le meurtre d'un ingénu[2].

L'affranchi peut, il est vrai, s'élever, et il s'élève à de hauts emplois : il y en a de nombreux exemples dans l'histoire des Mérovingiens. Mais sa condition personnelle est indélébile : elle le suit dans toute sa vie et dans toutes les situations. Le législateur le dit expressément dans le titre LIV de la loi salique, où le comte (*grafio*), *puer regius*, c'est-à-dire « affranchi du roi[3] », est protégé par un wergeld qui n'est que la moitié de celui du *grafio ingenuus*[4].

Il en était de même chez les Ripuaires, ainsi que l'atteste le titre LIII de leur code[5]; ces dispositions sont reproduites dans les *Capita extravagantia*, le Résumé des compositions intitulé *Sciendum quibusdam*[6] et la *Lex emendata* de 769[7].

(1) « Liberti non multum supra servos sunt, raro aliquod momentum in domo, nunquam in civitate. » (*German.*, XXV; collect. Teubner, t. II, p. 202.)

(2) *L. Sal.*, tit. LIV, *De grafionem occisum*, § 2; dans Behrend, *Lex Salica*, p. 71.

(3) Et non « serviteur du roi », comme l'ont cru quelques auteurs. Voir, sur ce point, la démonstration contenue dans notre livre *La trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*, in-8°, 1873, p. 324 et suiv.

(4) *Loi Salique*, tit. LIV, § 2. C'est ce qui fit dire par Thégan à l'archevêque de Reims Ebbon, *affranchi* de l'empereur Louis le Pieux : « Il t'a fait libre, non pas noble (c'est-à-dire Franc, *ingenuus*), *ce qui est impossible* : « Fecit te liberum, non nobilem, *quod impossibile est.* » (Pertz, *Monum. German. histor.*, SS, t. II, p. 599.)

(5) « Si quis judicem fiscalem quem comitem vocant interficerit, tres ducenus solidus multetur. Quod si regius puer vel ex tabulario ad eum gradum ascenderit, sexies quinquagenus solidus multetur. » (Pertz, *Monum. German. histor.*, LL, t. V, p. 239.)

(6) Behrend, *Lex Salica*, p. 110, 133-134; Pardessus, *Loi Salique*, p. 340 et 360.

(7) Pardessus, *ubi supra*, p. 314.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ainsi, par la volonté du législateur germain, l'affranchi, en dépit de la promotion aux plus hautes fonctions, restait entaché du vice de son origine [1].

D'après cela, il paraît difficile d'admettre que les gens de cette condition aient été, au moins sous les premiers rois barbares, autorisés à porter l'anneau d'or. Ils durent très probablement se contenter alors, comme dans leur pays d'origine et à l'instar des affranchis gallo-romains, de l'anneau d'argent.

J'inclinerais aussi à penser que, durant la même période, l'affranchi germain ne porta pas exclusivement l'anneau d'argent, mais aussi des bagues en bronze ou en cuivre. Cela expliquerait la quantité considérable de bijoux de cette sorte qu'on a trouvés et que l'on recueille journellement dans les sépultures barbares du sud-ouest, du nord et de l'est de la Gaule, c'est-à-dire des régions qui furent les premières occupées d'une manière permanente par les peuplades germaines [2].

Après un certain temps, même assez court, lorsque les rapports des nouveaux venus avec les Gallo-Romains furent plus fréquents et plus intimes, il est à présumer que les usages concernant les anneaux devinrent graduellement communs aux uns et aux autres, et que, tout au moins à partir du milieu du VIe siècle, les anneaux d'or, d'argent et de bronze furent indifféremment portés par les affranchis de toute origine. L'emploi des bagues en bronze ou en cuivre dut surtout se généraliser à

[1] Voir, à ce sujet, Deloche, *La trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*, Paris, 1873, p. 347.

[2] Parmi les anneaux que j'ai étudiés et décrits, il y en a 99 en bronze ou en cuivre : la plupart ont été recueillis dans les fouilles archéologiques exécutées durant les trente dernières années. Jusque-là on avait négligé ou plutôt dédaigné de s'en occuper, à cause de la vileté du métal. Aujourd'hui que l'attention est éveillée sur leur importance, on les recherche et on les conserve soigneusement; et il y a lieu de prévoir que le nombre s'en accroîtra rapidement dans les collections publiques et privées.

cause de leur prix modique, facilement accessible à tous; ce qui n'empêchait point qu'elles eussent pour résultat de distinguer les affranchis des esclaves, qui restèrent sans doute toujours réduits à la bague en fer[1].

§ 2.

DES MODES DE DÉCORATION DES ANNEAUX DANS LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE.

Nous avons vu, à la fin du précédent chapitre, que, dès le commencement du IIIe siècle, les docteurs chrétiens condamnaient la représentation, sur les anneaux, de sujets licencieux ou empruntés à la mythologie et à l'histoire profane, et recommandaient d'y substituer des figures symboliques et mystérieuses se rapportant au Christ et à sa religion.

Au IVe siècle, après la conversion de l'empereur Constantin, quand le christianisme eut conquis non seulement la sécurité, mais le patronage de l'autorité suprême, et que l'Église se fut organisée officiellement au grand jour, le nombre de ses adhérents s'accrut rapidement, et les images païennes ou voluptueuses firent place aux emblèmes de la foi nouvelle. C'est pourquoi on ne les rencontre guère plus, en Gaule, durant les derniers temps de l'Empire et sous les dynasties barbares : quand on en trouve sur les bagues de ces époques, ce sont toujours des intailles d'âge antérieur, employées comme chatons sur des bijoux de fabrication plus récente[2].

[1] On a constaté, dans un des cimetières de l'époque des premières invasions en la province de Namur, que ces tombes ne renfermaient que des bagues en fer, ce qui dénote l'usage exclusif de cet endroit à la sépulture de gens de condition servile ou voisins de la servitude, tels que des colons. Voir à l'Appendice, n° I, une note sur ce cimetière.

[2] Voir dans *Revue archéol.*, 2e série, année 1880, t. II, p. 19, ma notice sur l'anneau de *Donobertus*, et les nos CXLIV, CXC, CXCV, CXCVI, CXCVII et CCXIX de mes *Études* sur les anneaux mérovin-

Les figurations que nous offrent alors les anneaux sont, en grande partie, celles que, longtemps auparavant, Clément d'Alexandrie avait indiquées aux fidèles[1].

Ainsi, l'on voit fréquemment (outre la croix[2], les clous du crucifiement[3] et le chrisme[4]), la colombe[5], le poisson (libre ou dans la nasse[6]), le coq[7], le chandelier à sept branches[8], symbole religieux des Israélites, des reptiles[9] et autres animaux, réels ou fantastiques[10]; des fruits, des palmettes ou *trifolia*[11]; enfin des ornements de diverses espèces, et en particulier des cercles, avec des points ou des globules au centre[12].

CHAPITRE III.

DISPOSITIONS ET COUTUMES SPÉCIALES TOUCHANT LE PORT DES ANNEAUX PAR LES FEMMES, ET EN PARTICULIER DES ANNEAUX DE FIANÇAILLES ET DE MARIAGE.

Nous allons d'abord exposer ce qui se rapporte à l'usage quotidien, par les femmes, des anneaux ordinaires; nous parlerons ensuite des anneaux de fiançailles ou de mariage. Quant à l'anneau dont l'emploi était confié aux femmes à l'intérieur

giens; dans *Rev. archéol.*, 3e série, année 1890, t. II, p. 387; 1892, II, 13, 165, 166, 167; 1893, I, 155.

(1) *Pædagog.*, III, 11. Voir le texte cité au n° II de l'Appendice, 3e extrait.

(2) Nos suivants de mes *Études* : VIII, XLVI, LII, LIII, LX, XCIV, XCV, XCVII, CIII, CIV, CX, CXII, CXXIII, CXXXI, CXXXV, CXL, CLX, CLXIII, CLXX, CCXII, CCXIII, CCXIV, CCXLI, CCLX.

(3) N° XCIX.

(4) Nos I, LI, LXXX, CXI, CXVIII.

(5) Nos III, XXXI, XXXVIII, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXXV, CVIII, CCXXVIII.

(6) Nos XXXVI, XXXVII.

(7) N° VI.

(8) N° CXXVI.

(9) Nos CI, CII.

(10) Nos C, CCL.

(11) Nos LXXI, LXXXVIII, CV.

(12) Nos CVI, CVII, CLXXVIII, CCVIII, CCXXV, CCLX.

de la maison conjugale, et servant à *marquer* les objets qui en dépendaient, nous nous en occuperons dans le chapitre relatif aux anneaux sigillaires.

§ 1.

DE L'USAGE DES ANNEAUX ORDINAIRES PAR LES FEMMES.

I

Dans l'antiquité romaine.

Dans les premiers temps, alors que l'anneau était une distinction individuelle décernée à un citoyen par les magistrats, ni son épouse ni aucun membre de sa famille n'avait naturellement le droit de le porter; il en fut de même de l'anneau d'or que le patricien ambassadeur recevait en cette qualité spéciale et temporaire.

Mais, quand l'usage des anneaux se fut généralisé, que la noblesse sénatoriale, puis tous les sénateurs, les chevaliers et diverses catégories de personnes, furent en possession de l'anneau d'or pendant que le reste de la population portait la bague en fer; lorsque enfin la différence du métal dépendit uniquement de la condition originelle, deux questions intéressantes se présentent à l'égard des femmes :

1° Les femmes mariées avaient-elles seules, dans la société romaine, le droit de porter des anneaux d'or, ou même des anneaux quelconques, à l'exclusion des filles?

2° Les femmes de toutes classes et de toutes conditions pouvaient-elles ou non se servir, à leur gré, d'anneaux d'or, d'argent, de bronze ou de fer?

Sur le premier point, j'estime que les jeunes filles avaient,

comme les femmes mariées, le droit de mettre des anneaux à leurs doigts.

Sur le deuxième point, je pense que les femmes mariées, suivant exactement le rang et l'état de leur mari, se servaient d'anneaux de même nature que ceux-ci.

Pour les filles, la question est plus difficile à résoudre : d'après les principes de la législation romaine, elles ne participaient point aux prérogatives de leur père; mais pourtant, on ne saurait guère admettre que, par exemple, la fille d'un plébéien eût la faculté d'exhiber des anneaux d'or, tandis que son père et sa mère ne pouvaient avoir que des bagues en fer. Il est probable que, à défaut de règle formelle, les convenances sociales et la coutume, qui, à Rome, avait presque la force d'une loi, prévenaient de telles confusions, et que les filles, comme les matrones, se conformaient, en cela, au régime auquel le chef de la famille était soumis.

Je me borne à formuler ici, en termes sommaires, mes conclusions sur ce sujet; le lecteur en trouvera à l'Appendice[1] la justification, dont il m'a paru que les développements occuperaient une trop large place à cet endroit de mon travail.

II

L'usage des anneaux ordinaires par les femmes dans les premiers siècles du moyen âge.

La situation que nous venons de définir resta la même après l'avènement de Constantin le Grand, jusqu'aux grandes invasions du ve siècle et à la formation des États barbares en Occident.

[1] Voir à l'Appendice, n° III, la note relative à ces questions.

A la suite de ces derniers événements, il se passa, à l'égard des femmes et des filles des Gallo-Romains et des hommes d'origine germanique, un fait analogue à ce qui eut lieu pour ceux-ci[1]. Dès le milieu du VIe siècle, au plus tard, le régime résumé par Isidore de Séville dut s'appliquer indistinctement aux personnes des deux races : les femmes libres de naissance portèrent l'anneau d'or; les affranchies, des anneaux d'argent ou de bronze, et les femmes de condition servile, la bague en fer.

Le savant conservateur du Musée archéologique de Mayence, M. Lindenschmit, pense qu'à l'époque barbare les anneaux étaient d'un usage assez rare chez les hommes, et que presque tous les bijoux de cette sorte recueillis dans les sépultures gallo-franques ont dû appartenir à des femmes[2].

Cette manière de voir, basée sur un nombre restreint d'anneaux parvenus à la connaissance de l'éminent archéologue, n'est pas en rapport avec ce que nous savons aujourd'hui.

Parmi les bagues que j'ai décrites, celles qui portent des inscriptions m'ont fourni 30 noms d'homme de *lecture certaine*, contre 28 noms de femme également *certains;* il y a, à la vérité, 36 noms de femme *discutables,* contre un nombre beaucoup moindre de vocables masculins également *discutables.* Mais on voit que, dans l'état actuel de nos connaissances (que les découvertes futures ne peuvent d'ailleurs manquer de modifier), l'assertion de M. Lindenschmit ne saurait être admise comme exacte.

Je passe à l'étude des anneaux de fiançailles et de mariage.

[1] Voir chap. II, § 1.

[2] *Die Alterthümer der merowingischen Zeit,* 1re partie, 2e livraison, p. 401. — Lettre de M. Lindenschmit, datée de Mayence, le 18 avril 1888.

§ 2.

DES ANNEAUX DE FIANÇAILLES ET DE MARIAGE.

I

Dans l'antiquité romaine.

La coutume suivant laquelle le fiancé envoyait à sa fiancée un anneau, comme gage de la promesse de mariage, remontait très haut chez les Romains : elle est mentionnée dans Plaute[1], au IIe siècle avant notre ère; mais elle était assurément pratiquée depuis une date beaucoup plus reculée.

Quand l'usage des anneaux se fut répandu, la bague en fer étant encore la seule dont on se servît, l'anneau de fiançailles, *anulus pronubus* ou *sponsalitius*, était naturellement de ce métal.

A une époque relativement récente, alors que les sénateurs, les chevaliers romains et diverses catégories de citoyens avaient depuis longtemps des anneaux d'or, Pline († 79 J.-C.) nous apprend que la bague de fiançailles continuait *d'être en fer* et dénuée de pierres précieuses[2].

Il faut voir là une de ces vieilles traditions qui se perpétuaient et auxquelles personne n'osait se soustraire.

Mais, plus tard, elle fut fréquemment enfreinte, voire même abandonnée, et les fiancées (naturellement dans les classes élevées de la population[3]) reçurent communément des bagues en or. Tertullien († 245), s'élevant contre l'abus que les femmes

[1] *Miles gloriosus*, IV, 1, 11; dans collect. Teubner, t. I, p. 168. Plaute est mort en 184 av. J.-C.

[2] « Etiam nunc sponsæ muneris vice ferreus anulus mittitur, isque sine gemma. » (*Hist. nat.*, XXXIII, 12; collect. Teubner, t. V, p. 5.) Cf. Juvenal., *Sat.*, VI, 25-27; collect. Teubner, p. 29.

[3] Celles où les chefs de famille avaient l'anneau d'or.

faisaient de cet ornement, rappelle que, d'après les *sages règles des ancêtres,* la femme n'avait d'autre anneau d'or que celui qui lui avait été donné par son fiancé[1].

Il résulte de ces rapprochements que l'usage d'envoyer à la fiancée, non plus une bague en fer, comme au temps de Pline, mais un anneau d'or, usage déjà *ancien* au temps de Tertullien, remontait au moins alors à un demi-siècle, et dut s'établir dans la seconde moitié du IIe siècle[2].

Quand tous les hommes libres de naissance furent en possession de l'anneau d'or, que les affranchis portèrent des anneaux d'argent, à la différence des esclaves, qui se servaient toujours de la bague en fer, les anneaux de fiançailles durent être respectivement du même métal pour les trois catégories de personnes.

Souvent, après le mariage, l'époux faisait présent d'autres anneaux à sa femme, selon sa condition et ses ressources. Il paraît même que, parfois, il remplaçait l'*anulus pronubus* par une autre bague, car le cas est prévu par le législateur romain[3].

(1) «Aurum nulla (fœmina) norat præter unico digito quem sponsus oppignorasset pronubo annulo.» (*Apologet.,* VI; dans Migne, *Patrolog.,* t. I, col. 302.)

(2) Jean Kirchmann a vu une contradiction entre l'énonciation de Pline et celle de Tertullien : «Quid vero in tam manifesta pugna statuemus?» (*De annulis,* cap. XVIII; édit. de Leyde, 1672, p. 157-158.) Mais c'est bien à tort; car, s'appliquant à des époques différentes, elles sont parfaitement admissibles l'une et l'autre, chacune pour le temps respectivement visé par les deux écrivains.

(3) L. 36 au Dig., *De donationibus inter virum et uxorem;* dans l'édition de Th. Mommsen, t. I, p. 710; dans Galisset, *Corp. jur. civ.*, Dig., col. 780. Cette loi est empruntée à un ouvrage du jurisconsulte Paul († commencement du IIIe siècle).

IMPRIMERIE NATIONALE.

II

Les anneaux de fiançailles et de mariage dans les premiers siècles du moyen âge.

Depuis la conversion de Constantin au christianisme jusqu'aux invasions germaniques du ve siècle, l'usage de l'anneau de fiançailles fut pratiqué en Gaule, comme il l'avait été à la fin du Haut-Empire. Mais, dans la période suivante, il faut distinguer la situation des nouveaux habitants de celle des indigènes.

Pour ceux-ci, rien ne fut changé, puisqu'ils continuèrent d'être régis par les lois et les coutumes romaines. Nous avons seulement à rechercher ce qui se passa relativement aux autres, qui obéissaient à leurs lois et à leurs coutumes nationales.

Après avoir constaté que, dans plusieurs récits légendaires de la vieille Allemagne, on ne voit pas figurer d'anneaux de fiançailles ou de mariage, J. Grimm fait cette réflexion que « ce n'était pas un usage proprement germanique, et qu'il ne se serait introduit qu'avec le christianisme[1] ».

Une loi des Visigoths (peuple d'origine germaine) consacra, il est vrai, l'inviolabilité de la promesse de mariage faite devant témoins et accompagnée de la remise et de l'acceptation de l'*annulus pronubus*[2].

[1] *Deutsche Rechtsalterthümer*, édit. de 1854, p. 178. Une autre remarque intéressante du savant, c'est que primitivement, chez les Germains christianisés, le fiancé paraît avoir seul remis un anneau à la jeune fille, qui était dès ce moment liée, et que c'est au contraire celle-ci qui, plus tard, d'après des poésies du XIIIe siècle, remettait une bague au fiancé, qui n'en donnait point. (*Ubi supra*, p. 177.)

[2] « Quia ergo sunt plerique qui factæ sponsionis immemores, nuptialium fœderum definitionem differant adimplere; abrogare decet hujus rei licentiam, ut non unusquisque pro suo velle, alteri dilationem exhibeat. Ideoque a die latæ hujus legis decernimus, ut cum inter eos qui disponsandi sunt, sive inter eos parentes aut fortasse propinquos, pro filiorum nuptiis coram testibus præcesserit defi-

Il y a aussi une loi des Lombards conçue dans le même sens[1]. Mais ces deux lois ont été édictées, la première par un des rois visigoths d'Espagne, Chindasswinthe, qui régna de 642 à 653; la seconde, par le roi des Lombards Luitprand, dont le règne en Italie se place en 712. Il n'y a donc rien à en induire à l'encontre de l'observation de Grimm.

Mais il en résulte que les populations germaines, avant de pénétrer en Gaule, se servaient, ainsi que les Romains (peut-être à leur exemple), d'anneaux comme symbole de la promesse d'union et aussi comme anneaux de mariage.

A plus forte raison, quand elles furent établies sur notre territoire, durent-elles pratiquer cette coutume de même que les Gallo-Romains.

Le pape Nicolas Ier (858-867), dans ses réponses à une consultation des Bulgares, en parle comme d'un usage commun à toute la population et reconnu par l'Église[2].

Le don et l'acceptation de l'anneau de fiançailles avaient une valeur légale incontestable; mais ils ne suffisaient pas pour constituer le contrat des *sponsalia :* il fallait qu'ils fussent précédés d'un engagement verbal ou écrit, exprimé devant témoins,

nitio, et annulus pronubus arrarum nomine datus fuerit vel acceptus, quamvis scripturæ non intercurrant, nullatenus promissio violetur, cum qua datus est annulus et definitio facta coram testibus. Nec liceat uni parti suam immutare aliquatenus voluntatem, si pars altera præbere consensum noluerit; sed secundum legum ordinem, altera constitutione dotis impleta, noptiarum inter eos peragatur festi celebratio. » (*Lex. Wisigoth.*, lib. III, tit. I, § 3; dans Walter, *Corp. jur. Germ.*, t. I, p. 466-467.)

(1) « Si quiscumque sæcularis homo parentem nostram sæcularem disponsat cum solo anolo eam subarrat et suam facit. » (*Leg. Liutprandi*, XXX [ann. regni ejus XI], cap. 1; dans Pertz, *Mon. Germ. hist.*, LL, t. IV, p. 122.)

(2) « Postquam arrhis sponsam sibi sponsus per digitum, fidei a se annulo insignitum desponderit »; et plus loin « futuræ sponsæ arrhas porrigebat sponsus, scilicet annulum quem propterea *annulum pronubum* nuncupat Tertullianus... » (Responsa ad consulta Bulgarorum, cap. III; cité par D. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, col. 344 et 346.)

soit par les fiancés en personne, soit par leurs *parentes* ou même par des proches, *propinqui,* suivant les termes de la loi visigothe[1].

Ces deux conditions remplies, le contrat de fiançailles était formé et ne pouvait être résolu que par la volonté concordante des deux parties; et si l'une d'elles s'y refusait, il devait néanmoins recevoir son exécution. La loi précitée est formelle à cet égard : « Si l'autre partie, est-il dit, ne consent pas à la rétractation de l'engagement, la cérémonie nuptiale qui doit les unir sera accomplie conformément aux lois, *secundum legum ordinem*[2]. »

Les anneaux des premiers siècles du moyen âge sur lesquels on lit à la fois un nom d'homme et un nom de femme doivent être, le plus souvent, considérés comme des anneaux de fiançailles, ou comme ayant été donnés au moment et à l'occasion du mariage par l'un des deux époux à son conjoint. Mais il est presque toujours impossible de dire celle de ces deux catégories dans laquelle il faut les ranger.

Parmi les bagues de ce genre et de cette époque que j'ai décrites, il y en a quatre portant deux noms, et au sujet desquelles je reste incertain; une autre qui a été donnée assurément par le mari à son épouse Técla[3]; une sixième, qui n'a qu'un nom et qui est le présent de la fiancée ou de l'épouse[4]; enfin un anneau où sont inscrits deux noms, et qui, je crois, représente une scène entre un guerrier et une devineresse[5].

(1) En l'absence de cet engagement exprimé devant témoins, l'anneau n'avait que la valeur d'une présomption. (Kornmann, *De triplici annulo*, p. 35.)

(2) *Lex Wisigoth.*, III, I, 3; dans Walter, *ubi supra*, p. 467.

(3) On y lit en effet : « Tecla vivat Deo cum *marito seo* (pour *suo*) *Ratine.* » (Voir à l'Appendice, n° V, une note sur sept anneaux, etc.)

(4) Comme le montre cette touchante exclamation : « Micaël, mecum vivas in Deo! » (*Ibid.*)

(5) *Ibid.*

En tout cas, rien ne prouve que les bijoux de cette sorte, donnés ainsi au moment ou à l'occasion du mariage, eussent le caractère très défini, très particulier, de l'anneau nuptial proprement dit, de celui qui, à l'heure de la célébration du mariage suivant les rites chrétiens, était béni par le prêtre officiant, et remis, soit par lui directement à l'épousée, soit au mari, qui le passait au doigt de celle-ci.

Le haut moyen âge ne nous fournit point de documents de nature à nous éclairer sur ce point. Il faut descendre, pour en trouver, à la période féodale et aux vieux écrivains ecclésiastiques; et bien qu'ils n'aient pas, tant s'en faut, la valeur qu'auraient eu des monuments de l'époque même qui nous occupe, ils présentent encore un réel intérêt si l'on considère le caractère de persistance, presque de pérennité, des institutions et des rites de l'Église.

Aussi croyons-nous utile de donner ici quelques notions essentielles que nous leur empruntons.

En ce qui touche la signification attachée à l'anneau nuptial, c'est, d'après Guill. Duranti († 1296), le signe de la mutuelle affection des deux futurs époux, ou plutôt le gage et le symbole de l'union de leurs cœurs [1].

Quant au métal de ce bijou, nous savons qu'il était généralement, du moins au XIIIe siècle, en or et orné de pierres précieuses [2]. Mais, un peu plus tard, le métal a varié suivant les diocèses; car, tandis qu'il était en or dans le diocèse de Limoges [3],

[1] « Institutum propter mutuæ dilectionis signum vel propter id magis ut pignore id est signo eorum corda jungantur. » (*Rationale divinor. officior.*, I, 9, n° 10; édit. de Lyon, 1612, fol. 43 r°.)

[2] « Postmodum vero pro ferreis sunt aurei constituti et pro adamante gemmis ornati, quia sicut aurum cætera metalla, sic amor universa bona præcellit. » (Guilelmus Durandus, *ubi supra*, p. 41.) Duranti était évêque de Mende.

[3] Voir dans l'ouvrage déjà cité de D. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. II, col. 377.

il était en argent dans ceux d'Auxerre[1], de Lyon[2] et de Paris[3]; ajoutons que, dans ce dernier diocèse, l'anneau devait être simple et dépourvu de gemme et de toute inscription ou figuration quelconque[4].

Relativement aux préliminaires de la bénédiction de l'anneau et au cérémonial de cette bénédiction, nous relevons dans Martène les faits qui suivent :

Dans le diocèse d'Auxerre, les futurs époux se présentaient aux portes de l'église; le prêtre venait vers eux, vêtu de l'aube, de l'étole et du manipule[5]; il bénissait l'anneau, l'aspergeait d'eau bénite et l'encensait; les futurs étaient aussi encensés.

A Lyon, l'officiant bénissait l'anneau posé sur un bassin ou plateau[6].

Dans l'abbaye de Saint-Victor, la bénédiction de l'anneau était précédée de la lecture du *dotalitium* (donation *propter nuptias*) ou constitution de douaire pour la future épouse, et l'anneau, béni par l'officiant, était placé, non pas sur un plateau, mais sur le livre (*super librum*), sans doute les saints Évangiles[7]. On procédait de même à Châlons-sur-Marne[8].

Le rituel d'Évreux nous révèle une coutume superstitieuse pratiquée dans ce diocèse. Au moment où le futur époux remettait l'anneau à la future, celle-ci, pour conjurer les malé-

(1) Martène, *op. cit.*, t. II, col. 365.

(2) *Ibid.*, col. 369-370.

(3) *Ibid.*, col. 374.

(4) Le *Manuel des prêtres de l'Église de Paris* contient les dispositions suivantes : « Postulabit (sacerdos) a futuro sponso anulum, cumque argenteum, simplicem, absque cælatura, gemma aut litteris inscriptis, una cum aliquo nummo vel plu ribus in signum constitutæ dotis. » (Dans du Saussay, *Panoplia episcopalis*, in-fol., Paris, 1646, p. 208 et 209.) Dans l'Église grecque, l'officiant remettait au futur époux un anneau d'or et à la future épouse un anneau d'argent. (Martène, *loc. cit.*, col. 391.)

(5) Martène, *loc. cit.*, col. 365. Le *manipulum* est un ornement que l'officiant met à l'avant-bras gauche.

(6) *Ibid.*, col. 369-370.

(7) *Ibid.*, col. 360.

(8) *Ibid.*, col. 377.

fices, le laissait tomber à terre[1]. Le rituel condamne cet usage, et ordonne à l'officiant de chasser de l'église ceux qui le pratiquent[2].

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS ET COUTUMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ANNEAUX DE PRÊTRES PAÏENS, DES ÉVÊQUES CHRÉTIENS, D'ABBÉS, D'ABBESSES ET DE SIMPLES RELIGIEUSES.

§ 1.

LES ANNEAUX DE PRÊTRES PAÏENS.

Parmi les flamines, ou prêtres des divinités particulières, institués à Rome auprès du *pontifex maximus*, les flamines *Diales*, spécialement consacrés au culte de Jupiter, étaient l'objet d'une vénération toute spéciale : leur charge était regardée comme une grande dignité et donnait droit à un siège au sénat[3].

Ils avaient pour marques extérieures de leur dignité un licteur, la toge prétexte et la chaise curule.

Ainsi assimilés aux sénateurs, les flamines *Diales* avaient, comme eux, l'anneau d'or, mais sous cette réserve que l'anneau

(1) « Ut sponso anulum sponsæ suæ tradente, sponsa ipsa, data opera, anulum in terram cadere permittat. » (Dans du Saussay, *Panoplia episcopal.*, p. 263.)

(2) Du Saussay, *loc. cit.*

(3) « Flaminem Jovi adsiduum sacerdotem creavit insignique eum veste et curuli regia sella adornavit (Numa Pompilius). Huic duos flamines adjecit. » (Tit. Liv., I, 20; dans collect. Teubner, t. I, p. 22.) Cette partie des *Annales* se place vers l'an 714 avant J.-C. — « Vetustum jus sacerdotii repetebat (C. Flaccus, flamen Dialis) : datum id cum toga prætexta et sella curuli et flaminio esse....... Tribuni....... adsensu patrum plebisque, flaminem in senatum introduxerunt. » (*Ibid.*, XXVII, 8; collect. Teubner, t. III, p. 170.) Ce fait se rapporte à l'an 210 avant J.-C. Les flamines *Diales* paraissent avoir été les seuls qui eussent droit d'entrée au sénat. (Cic., *Attic.*, IV, 2; collect. Teubner, 3e partie, t. II, p. 121.)

devait être, non point massif, *solidus*[1], mais creux, *cassus*, et ajouré, *pervius*[2].

Il n'est peut-être pas sans intérêt d'établir un rapprochement entre l'anneau d'or des prêtres de Jupiter et celui que les évêques chrétiens recevaient au moment de leur consécration. Ne pourrait-on pas, sans témérité, supposer qu'en cela, comme en beaucoup d'autres choses, l'Église chrétienne aurait emprunté et sanctifié un des rites du paganisme, auquel elle se substituait?

§ 2.

LES ANNEAUX DES ÉVÊQUES.

Les évêques eurent, probablement de bonne heure, un anneau qui leur était remis avec le bâton pastoral au moment de leur entrée en dignité. Nous n'en connaissons pourtant pas de preuve directe et décisive avant les premières années du VII[e] siècle. Presque tous les témoignages qu'on a invoqués relativement aux époques antérieures ne sont pas, à mon sens, suffisamment probants. Il en résulte seulement que les prélats auxquels ils se rapportent étaient en possession d'un anneau. Mais ils avaient cela de commun avec les laïques et principalement avec les personnes de condition élevée.

Il existe toutefois un document d'où l'on pourrait induire,

(1) «Ederam flamini Diali neque tangere, neque nominare fas erat, pro eo quod edera vincit, ad quodcumque se applicat. Sed ne anulum quidem gerere ei licebat solidum, aut aliquem in se habere nodum.» (S. P. Festus, *De verbor. significatu*, édit. de E. Thewrewk de Ponor, Budapest, 1889, p. 58, voc. *Edera.*)

(2) «Item jurare Dialem fas numquam est; item anulo uti nisi pervio cassoque fas non est.» (Aul. Gell., *Noct. Attic.*, X, 15; collect. Teubner, t. II, p. 14.) C'est à tort qu'il est dit dans Marquardt (*Man. des antiquit. rom.*, t. XIII; *Le culte chez les Rom.*, traduct. Brissaud, t. II, p. 14) que l'anneau du flamen *Dialis* devait être *brisé*; *cassus* signifie *creux* et non *brisé* : ce dernier terme serait d'ailleurs incompréhensible. (Cf. Plut. dans *Quæstionib. Roman.*, num. 109.)

avec une certaine vraisemblance, que, dès le commencement du VIe siècle au plus tard, il y avait un *anneau épiscopal,* dont le prélat aurait été muni suivant les rites de l'Église; c'est une lettre circulaire adressée en 511 par Clovis Ier, à la suite de la victoire de Vouglé sur les Visigoths (507), aux évêques des nombreuses cités que cette victoire avait mises en sa puissance. Le roi franc leur fait connaître qu'il remettra en liberté tous ceux, clercs ou laïques, alors retenus prisonniers, en faveur desquels ils lui enverraient des lettres d'intercession au bas desquelles serait l'empreinte de leur anneau, *de annulo vestro infra signatas*[1].

Ces expressions impliquent bien que tous les évêques étaient alors en possession d'un anneau. Mais était-ce là un anneau *épiscopal,* conforme à une règle établie, et reçu par l'évêque au moment de sa consécration?

Il me paraît qu'une réponse affirmative ne serait pas suffisamment autorisée.

Je reconnais toutefois que cette opinion, adoptée, sans hésitation, par de savants écrivains[2], est très plausible à certains égards, surtout si l'on considère la probabilité (que j'ai notée dans les premières lignes du présent paragraphe) de la grande ancienneté de cette partie du rite chrétien, et le rapprochement qu'on en peut faire avec le port de l'anneau d'or par des prêtres païens, les flamines *Diales,* prêtres de Jupiter[3].

Néanmoins, j'estime que la circulaire de Clovis fait allusion,

[1] «De his qui in pace nostra tam clerici quam laïci subreptique fuerint et veraciter cognoscitis, vestras epistolas, *de annulo vestro infra signatas,* si ad nos omni modis dirigatis, et a parte nostra præceptionem istam noveritis firmandam.» (Extrait du concile d'Orléans de 511; dans Ph. Labb. et Cossart., *Sacros. concil.*, t. IV, col. 1403.)

[2] André du Saussay, *Panoplia episcopalis,* III, 2, p. 182. — L'abbé Barraud, dans le *Bulletin monumental,* 3e série, année 1864, t. XXX, p. 232.

[3] Voir ci-dessus, § 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

non pas à des anneaux *épiscopaux*, mais à des anneaux *sigillaires*, tels que ceux qui sont décrits dans des lettres de saint Augustin et de l'archevêque de Vienne Avitus[1], ou celui que l'archevêque de Reims Ebbon avait reçu de l'impératrice Judith, mère de Charles le Chauve, à l'occasion de la naissance de ce prince, et qui lui servait de sauvegarde dans les circonstances critiques[2].

Il faut donc, comme je l'ai dit plus haut, descendre au commencement du VIIe siècle pour trouver la mention formelle de l'anneau *épiscopal* proprement dit. Elle se rencontre : 1° dans Isidore de Séville, qui fut archevêque de cette métropole de 601 à 636, et qui parle de l'anneau comme d'un des insignes canoniques de l'épiscopat[3]; 2° dans un décret du pape Boniface IV, promulgué dans le troisième concile de Rome de 610, où il est fait mention de l'*annulus pontificalis*[4]; 3° dans un canon du quatrième concile de Tolède, du mois de décembre 633, por-

[1] Sancti Augustini *Epistol.*, LIX, ad Victorinum (Migne, *Patrolog.*, t. II, p. 227). — Sancti Aviti *Epistol.*, LXXVIII (Apollinari episc.; *ibid.*, t. LIX, col. 280). L'anneau de saint Avit était en fer, ce qui ne pouvait convenir pour un anneau épiscopal, lequel était toujours en or, ainsi qu'il est dit plus bas.

[2] Dépossédé de son siège et en butte aux persécutions, Ebbon envoya cet anneau à Judith, en implorant sa protection. « Ebbo, omni temporali privatus subsidio... misit genitrici nostræ Judith gloriosæ imperatrici, annulum quem ab ea quondam acceperat, quem etiam, quotiescumque aliquo tangebatur incommodo, mittere solebat; et, ut sui misereretur, flebiliter peroravit. Eumdem vero annulum genitrix nostra in ipso nostræ nativitatis articulo, quia archiepiscopus erat, pro sua religione et sanctitate, ut nostri jugiter in suis orationibus memor esset, ei miserat. » (Lettre de Charles le Chauve, de 867, au pape Nicolas Ier, insérée dans les Actes du concile de Troyes de la même année. Dans Ph. Labb. et Cossart., *Sacros. concil.*, t. VIII, col. 878.)

[3] « Huic (episcopo) autem dum consecratur, datur baculus, ut ejus judicio subditam plebem vel regat, vel corrigat, vel infirmitates infirmorum sustineat. Datur et annulus, propter signum pontificalis honoris vel signaculum secretorum. Nam multa sunt quæ carnalium minusque intelligentium sensibus occultantes sacerdotes, quasi sub signaculo, condunt, ne indignis quibusque Dei sacramenta aperiantur. » (*De ecclesiasticis officiis*, II, V, 12; dans Migne, *Patrolog.*, t. LXXXIII, col. 783-784.)

[4] Ph. Labb. et Cossart., *op. cit.*, t. V, col. 1618.

tant que, si un évêque injustement déposé est rétabli dans sa dignité, il ne reprendra l'exercice de son ministère qu'après avoir été de nouveau revêtu, par la main des évêques, des ornements et des insignes épiscopaux, savoir : l'étole, *l'anneau* et le bâton pastoral[1].

Ces documents impliquent l'existence d'une règle en vigueur depuis un temps indéterminé et peut-être reculé.

En 867, l'archevêque de Reims, Ebbon, qui avait été dépossédé de son siège, y ayant été rétabli, Charles le Chauve adressa au pape Nicolas Ier une lettre insérée dans les Actes du concile de Troyes de ladite année, et dans laquelle il expose que les évêques suffragants de cette métropole qui avaient été ordonnés en l'absence d'Ebbon reçurent de lui, avec des écrits de confirmation, des *anneaux* et des crosses. La lettre du souverain ajoute que les choses s'étaient ainsi passées *conformément à la coutume des églises de la Gaule*[2].

Quant au métal et à la forme de l'anneau épiscopal, d'après une décision synodale de Milan, il était d'or pur, massif, orné d'une pierre précieuse, sur laquelle il ne devait y avoir aucune gravure[3], c'est-à-dire ni inscription ni représentation quelconque[4].

[1] « Episcopus... si a gradu suo dejectus, in secunda synodo innocens reperiatur, non potest esse quod fuerat, nisi gradus amissos recipiat coram altario : de manu episcopi, orarium, annulum et baculum. » (*Ubi supra*, col. 1714.)

[2] « Cui (Ebboni) tunc omnes qui affuerunt, communicaverunt, omnesque suffraganei qui, eo absente, ordinati fuerant, *annulos* et baculos et suæ confirmationis scripta, *more Gallicarum ecclesiarum*, ab eo acceperunt. » (*Ubi supra*, t. VIII, col. 879.)

[3] « Cæterum annulus episcopalis, ex auro puro solide conflatus, constat cum gemma pretiosiori, in qua nihil sculpti esse debet. Hæc synodus Mediolanensis *De suppellectili Ecclesiæ*. » (Hinric. Kornmannus, *De triplici annulo*, édit. de 1672, Leyde, p. 15.) Un autre écrivain, Bartholom. Gavanti, reproduit cette prohibition et cite comme autorité Duranti (*Thesaur. Sacrorum rituum*, 1763, t. I, p. 150, col. 2).

[4] Dans une ancienne chronique de Mayence, l'évêque Conrad mentionne,

Isidore de Séville nous apprend qu'il était généralement de grande dimension [1].

Enfin, à une époque moins reculée, le pape Innocent III (1198), dans son livre de *Sancto altaris mysterio* [2], et, après lui, Guillaume Duranti († 1296), dans son *Rationale divinorum officiorum* déjà cité, disent que l'anneau pontifical était de forme ronde [3].

Relativement au cérémonial de la remise de l'anneau au moment de la consécration de l'évêque, et du retrait qu'on en faisait en cas de déposition, voici quelques renseignements intéressants :

Le prélat consécrateur aspergeait d'abord l'anneau d'eau bénite, et puis, assis, seul, coiffé de la mitre, il le passait au quatrième doigt de la main droite du prélat en lui disant : « Reçois cet anneau comme signe de foi », *accipe annulum, fidei scilicet signaculum* [4].

Le concile de Nîmes de 886 nous fait connaître qu'à la suite et en exécution de la sentence de déposition de deux évêques, dont l'un s'était fait consacrer sans l'assentiment de son métropolitain, leurs vêtements sacerdotaux furent déchirés,

parmi les joyaux (κειμήλια) de l'église de Mayence, seize anneaux pontificaux : « Illi magni, de robino unus et impositis aliis gemmis minutis, de smaragdo unus, de sapphiro unus, de topazio unus. » (Dans Justus Reuberus, *Historic. German.*, p. 450; cité par Kirchmann, *De annulis*, p. 185.)

(1) *De ecclesiasticis officiis* (*ubi supra*). Cf. Raban Maure, *De clericor. institutione;* dans Migne, *Patrol.*, t. CVII, col. 300.

(2) « Annulus digiti donum Spiritus Sancti significat... Annulus aureus et rotundus perfectionem donorum ejus significat. » (*Op. cit.*, lib. I, cap. XLVI; dans Migne, *Patrol.*, t. CCXVII, col. 790.)

(3) Lib. III, cap. XIV, n° 4; édit. de 1612. Duranti a copié, sur ce point, le traité d'Innocent III.

(4) « Tunc aspergit (pontifex consecrator) ipsum anulum aqua benedicta; sedet cum mitra et solus, anulum in digitum anularem dexteræ manus consecrati immittit dicens : « Accipe anulum, fidei scilicet signaculum. » (*Pontifical. Roman.;* dans du Saussay, *Panoplia episcopalis*, in-fol., Paris, 1646, p. 265.)

leurs crosses brisées sur leurs têtes, et leurs anneaux ignominieusement arrachés de leurs doigts[1].

On a vu d'abord dans l'anneau épiscopal, en même temps que le signe de la dignité, celui de la réserve que le prélat est tenu d'observer touchant les mystères de la religion. Isidore de Séville le définit : « Signum pontificalis honoris vel *signaculum secretorum* »; car, ajoute-t-il, il y a beaucoup de choses que les prêtres gardent sous le sceau, *sub signaculo*[2]. Et Hincmar (845) : « L'anneau de l'évêque lui rappelle qu'il doit tenir les mystères divins cachés pour ceux de ses auditeurs qui n'ont pas à les connaître, et les dévoiler à ceux qui peuvent en recevoir sans inconvénient la révélation[3]. »

Plus tard, l'anneau épiscopal fut considéré comme un symbole de l'union mystique du prélat avec l'église à laquelle il était consacré, et dont il devenait le pasteur. L'auteur anonyme du *Speculum Ecclesiæ* exprime ainsi cette pensée : « Episcopus debet habere annulum quia sponsus est[4]. » L'évêque était

[1] « Ibi (in ecclesia Sanctæ Mariæ Urgellæ) Selvam juxta canones, quia se extra metropolitani consensus ordinari fecerat, et Ermemirum degradarunt, scissis episcopalibus indumentis, baculis eorum episcoporum super eorum capita confractis, annulis cum dedecore a digitis evulsis. » (Ph. Labb. et Cossart., *Sacros. concil.*, t. IX, col. 395.) Le même cérémonial est décrit dans une chronique du XIIe siècle, citée par du Saussay, *ubi supra*.

[2] *De ecclesiast. offic.*, II, v, 12. Voir, ci-dessus, le texte de ce passage d'Isidore.

[3] « Et mittat annulum in dextræ manus digito qui præcedit minimum, dicens ad quid illi annulus datur : « Signum est enim « fidei, ut audientibus se ex divinis mys- « teriis signet quæ et quibus signanda sunt. » (*Epistol.*, XXIX; dans Migne, *Patrolog.*, t. CXXVI, col. 188.)

[4] Dans Martène, *De antiq. Eccles. ritibus*, t. III, p. 559, Innocent III (fin du XIIe siècle) dit : « Annulus digiti donum Sancti Spiritus significat; » et plus loin : « Annulus est fidei sacramentum, in quo Christus sponsam suam sanctam Ecclesiam subarrhavit. » (*De sacro altaris mysterio*, I, 46, et I, 60; dans Migne, *Patrolog.*, t. CCXVII, col. 790 et 796.) Calixte III, quand il était évêque de Valence, n'avait jamais voulu accepter d'autre bénéfice, et disait : « Se una sponsa et quidem virgine, hoc est Valentina ecclesia, cui consecratus fuerat, ut pontificia mandant statuta, contentum esse. » (Dans du Saussay, *Panoplia episcopal.*, p. 250.)

à ce point lié à son église, et son église était à ce point assimilée à une épouse, qu'il était tenu pour coupable d'adultère quand il la quittait pour passer à une autre, et frappé de la même peine que l'homme qui abandonne son épouse pour une autre femme[1].

Les anneaux ordinaires étant souvent conformes à ce qui est dit plus haut de l'anneau épiscopal, il est difficile de distinguer celui-ci de ceux-là. La seule circonstance qui soit de nature à procurer sinon une certitude absolue, du moins une sérieuse présomption à cet égard, c'est la présence constatée du bijou dans une sépulture d'évêque.

Tel est le cas pour deux anneaux recueillis, au XVIIe siècle, l'un dans le sarcophage d'Agilbert, évêque de Paris vers 670, l'autre dans la tombe d'Ébrégisile, évêque de Meaux au VIIe siècle. D'après les descriptions qu'on a données de ces anneaux, depuis longtemps disparus, ils étaient en or; sur le chaton du premier, formé d'une grosse agate, saint Jérôme était représenté devant un crucifix, se frappant la poitrine avec une pierre; le jonc était décoré de riches émaux[2]. L'anneau d'Ébrégisile était orné d'une gemme, sur laquelle était figuré saint Paul ermite, à genoux devant un crucifix, un corbeau perché sur sa tête[3].

(1) «Ut reus adulterii habeatur episcopus qui relicta ecclesia cui consecratus, ad aliam emigraverit, parique pœna coërceatur ac vir qui, relicta uxore, accesserat ad aliam.» Decreta synodica ac pontificia Sedis apostolicæ ad Majores missa. (Dans du Saussay, *ubi supra.*) Cet auteur a attribué à l'anneau de nombreuses significations, outre celle de l'union mystique avec l'église à laquelle l'évêque est consacré : «signum investituræ», p. 277; «militiæ insigne», p. 283; «signum servitutis», p. 286; «potestatis supremæ signaculum», p. 289.

(2) Du Saussay, *Panoplia episcopalis*, II, 2, p. 183.

(3) Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, t. I, p. 456. Cf. *Nouv. Traité de diplomatique*, t. IV, p. 17. Une belle bague, qui a appartenu à l'importante collection de Benjamin Fillon et que j'ai publiée (n° XLV de mes *Études* sur les anneaux de l'époque

On voit que, sur deux points, ces bijoux sont conformes aux prescriptions ci-dessus notées; mais ils avaient l'un et l'autre une gravure, ce qui était interdit, d'après la décision synodale de Milan citée plus haut; d'où il faut conclure que cette interdiction était de date postérieure au VIIe siècle.

Disons, en terminant ce paragraphe, que les simples prêtres ou clercs ayant reçu les ordres, à la différence des évêques et des abbés mitrés, n'ont jamais eu l'anneau, parce que, suivant les termes d'un vieil auteur ecclésiastique, ils n'étaient point, comme les évêques, les époux de l'Église, mais seulement leurs amis ou lieutenants(1).

§ 3.

ANNEAUX D'ABBÉS ET D'ABBESSES DE MONASTÈRES PRIVILÉGIÉS.

Les abbés qui gouvernaient de grands monastères ou qui avaient rendu à l'Église des services signalés furent quelquefois autorisés par le Saint-Siège à revêtir, dans les cérémonies du culte, des ornements pontificaux, et notamment à porter l'anneau épiscopal. Ce sont ceux qu'on a appelés *abbés mitrés*.

C'était parfois le monastère lui-même qui obtenait ce privilège, dont jouissaient indéfiniment les religieux placés à leur tête(2).

mérovingienne, dans la *Revue archéolog.*, année 1887, t. II. p. 295), offre tous les caractères de l'anneau épiscopal. Elle est en or, ronde, de grande dimension. Le chaton, formé d'une améthyste, était accompagné de deux pierres plus petites, qui ont disparu. Je n'ai pu malheureusement recueillir aucun renseignement sur sa provenance.

(1) « Quia sponsi non sunt, sed amici sponsi vel vicarii. » (Dans Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, tome III, page 559.)

(2) Paul Diacre, dans la Chronique du monastère du Mont-Cassin, parlant de la déposition de l'abbé Rainaldus, dit : « Sic illorum jussu, adstantibus omnibus, virgam et *annulum* secundum regulam supra corpus sanctissimi Benedicti deposuit. » (*Bullar. Casinens.*, fol. 21, nota in lib. IV, cap. XVII; cité par Kirchmann, *De annulis*, édit. de Leyde, 1672, p. 185.)

Mais c'étaient là des faveurs exceptionnelles, assez rarement concédées à l'époque qui nous occupe, et en dehors desquelles il était rigoureusement interdit aux abbés de porter l'anneau. Ces concessions paraissent même avoir été vues de mauvais œil par l'épiscopat, et les impétrants, taxés en certains cas d'orgueil et d'indiscipline[1]. Elles se multiplièrent au cours du moyen âge; ce n'est toutefois qu'au XVe siècle que, pour l'anneau et la mitre, des rites analogues à ceux de la consécration épiscopale furent appliqués aux abbés[2].

Le seul anneau qui m'ait semblé pouvoir être attribué à un abbé, est un anneau d'argent décoré de deux chatons, portant, l'un le nom de *Leubacius*, et l'autre l'invocation : *In Dei nomine*. Quand j'ai décrit cet intéressant monument[3], je me suis demandé s'il convenait d'identifier son propriétaire avec *Leobatius* (saint Leubasse), qui, d'après le témoignage de Grégoire de Tours, fut le premier abbé d'un monastère fondé, au VIe siècle, dans un endroit de la Touraine appelé *Senaparia*, aujourd'hui Sennevières (Indre-et-Loire)[4].

Je suis, en général, peu disposé à admettre des rapproche-

[1] Pierre de Blois (1167 à 1200) fit une réponse sévère à un abbé qui lui avait annoncé la faveur dont il venait d'être l'objet de la part du pape. En voici le texte : « Retulit mihi quidam nuncius vester qualiter D^nus^ Papa vos mitra proprii capitis et aliis ornamentis episcopalibus insignivit. De benedictione gaudeo ; sed insignia episcopalis eminentiæ in abbate nec approbo, nec accipio. Mitra enim, et *annulus* atque sandalia in alio quam in episcopo, quædam superba elatio est, et præsumptuosa ostentatio libertatis. » Un peu plus bas : « Putatis, in susceptione mitræ, sandaliorum et annuli vestri, monasterii dignitatem plurimum promovisse. In his tamen nihil video nisi inobedientiæ malum, seminarium odii, tumorem elationis, et superbiæ ventum. » (*Epistol.*, XC, *De gestatione annulorum in abbate;* dans Migne, *Patrolog.*, t. CCVII, col. 283.)

[2] Dans Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, loc. cit.

[3] N° XLVII des *Études* déjà citées; dans *Revue archéol.*, année 1888, t. I, p. 23.

[4] Greg. Turon., *Vitæ Patrum*, cap. VIII; dans *Monum. German. histor.*, édit. in-4°, p. 734.

ments de ce genre Mais ici il y a ce fait remarquable que l'anneau a été trouvé en Touraine, et que la date approximative de la fabrication de cet objet s'accorde bien avec celle où saint Leubasse fut placé par l'évêque saint Ursin à la tête du monastère de Sennevières; signalons aussi l'invocation religieuse *In Dei nomine,* qui devait être particulièrement usitée sur les bijoux des dignitaires de l'Église. Ces circonstances réunies sont de nature à faire regarder comme assez probable l'identité de saint Leubasse avec le *Leubacius* de notre anneau.

Mais, puisque nous ne trouvons qu'au VIIe siècle la preuve certaine de l'emploi de l'anneau épiscopal proprement dit, la bague dont il s'agit, fabriquée au VIe siècle, n'aurait probablement pas le caractère canonique, et serait une simple bague sigillaire dudit abbé.

Les abbesses, ou plutôt quelques-unes d'entre elles, recevaient aussi l'anneau abbatial au moment de leur consécration. Mais cela avait lieu sans aucun doute, comme pour les abbés, à la suite d'une concession individuelle, et plus souvent peut-être en vertu d'un privilège attribué à leur monastère.

§ 4.

ANNEAUX REMIS AUX SIMPLES RELIGIEUSES AU MOMENT DE LEUR CONSÉCRATION.

D'après un pontifical romain qui règle le cérémonial de la prise de voile d'une vierge dans un monastère, l'officiant, au moment de la consécration, passait un anneau au quatrième doigt de sa main droite, et prononçait les paroles suivantes : « Je t'unis à Jésus-Christ, fils du Père tout-puissant, qui te préserve du mal! Reçois donc l'anneau de la foi, signe de l'Esprit Saint, afin que tu sois appelée *épouse de Dieu*[1] », etc.

[1] « Pontifex accipiens anulum cum dextera sua, et dextram manum virginis cum sinistra manu sua, et mittens anulum ipsum anulari digito dexteræ manus vir-

IMPRIMERIE NATIONALE.

La pratique attestée et réglée par ce pontifical remonte vraisemblablement aux premiers siècles de l'Église, car saint Ambroise († 397), dans son sermon sur le martyre de sainte Agnès[1], attribue à celle-ci des paroles d'où l'on peut inférer qu'au temps de l'illustre docteur les vierges qui se vouaient à Dieu recevaient du consécrateur un anneau symbolisant cette union mystique[2].

CHAPITRE V.

DES ANNEAUX SIGILLAIRES.

§ 1.

DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

Origine et importance de l'anneau sigillaire chez les Romains. — Deux espèces d'anneaux sigillaires : les uns destinés à revêtir de leur empreinte les actes et la correspondance; les autres, à *marquer* les objets de toutes sortes appartenant à la maison. — Modes de décoration de ces bijoux.

Un savant du XVI[e] siècle, Abraham Gorlæus, dans une curieuse étude sur l'origine des anneaux, a exprimé la pensée qu'ils furent d'abord imaginés et employés comme ornements,

ginis, desponsat illam Jesu Christo, dicens singulis (virginibus) : « Desponso te Jesu « Christo, filio Summi Patris, qui te illæ« sam custodiat ! Accipe ergo anulum fidei, « signaculum Spiritus Sancti, ut sponsa Dei « voceris », etc. (Le texte entier de ce pontifical est rapporté par André du Saussay dans sa *Panoplia episcopalis*, déjà citée, Paris, 1646, p. 179.

(1) « Hinc est quod annulo fidei Agnes se asserit subarratam. » (*Oper.* sancti Ambrosii, sermo XLVIII; dans Migne, *Patrolog.*, t. XVII, col. 701.)

(2) C'est ainsi qu'il faut, je crois, entendre les termes « anulo subarratam fidei ». Je dois mentionner ici un cachet que je présume avoir appartenu à une religieuse, peut-être même à l'abbesse d'un monastère consacré à l'un des saints du nom de *Magnus*. Ce cachet, qui est en or, a deux faces, dont l'une porte en légende *Sto* (Sancto) *Magno*, et l'autre, en monogramme, *Vota*. (N° XXX de mes *Études* déjà citées sur les anneaux et cachets de l'époque mérovingienne; dans *Rev. archéolog.*, année 1886, t. II, p. 313-318.)

et que c'est seulement par la suite des temps qu'ils servirent à la signature[1]. Mais son opinion, qui n'est appuyée d'aucune autorité, n'a été partagée par aucun des auteurs venus après lui, et elle est, de plus, en contradiction avec ce que nous apprennent les Anciens.

Suivant le témoignage d'Atéius Capito, rapporté par Macrobe[2], et d'après la plupart des écrivains qui se sont occupés de ce sujet, les anneaux ne furent point, dans le principe, de simples objets de toilette; ils eurent pour première destination l'apposition du seing, *signum,* sur les actes, la correspondance[3], etc. Cette manière de voir est d'autant plus fondée, que les peuples de qui les Romains tenaient directement ou indirectement la connaissance des anneaux les employaient de cette façon.

Lorsque l'usage de ces bijoux se fut répandu, on distingua celui qui servait à « signer » ou à « sceller », par le qualificatif *signatorius*[4] ou *sigillaricius*[5].

Cet anneau eut toujours à Rome une très grande importance, car il imprimait le caractère d'authenticité aux actes les

[1] « Factum tamen deinceps ut ad honestiores usus translati sint (anuli), signandi dico munus. » (Abraham Gorlæus, *Dactyliotheca, sive tractatus de anulorum origine,* édition de Leyde, 1672, p. 11.) Cet opuscule avait eu une édition antérieure, car il est mentionné par Longus et par Kirchmann, dont les traités ont été imprimés également à Leyde en 1672, et qui le citent comme jouissant d'une grande autorité.

[2] « Veteres, non ornatus sed signandi causa, anulum secum circumferebant. » (Macrob., *Saturnal.,* VII, XIII, 12; dans collect. Teubner, p. 457.) Le jurisconsulte Atéius Capito vécut sous Auguste et Tibère.

[3] Georgius Longus, *De anulis signatoriis antiquorum,* édit. de Leyde, 1672, p. 20; Kornmann, *De triplici annulo,* édit. de Leyde, 1672, p. 45; Kirchmann, *De annulis,* édit. de Leyde, 1672, p. 25.

[4] L. 74 au Dig., *De verbor. significatione;* et L. 25, § 10, au Dig., *De auro et argento;* dans l'édition de Mommsen, t. II, p. 939 et 153; et dans Galisset, *Corp. jur. civ.,* col. 1702 et 1060.

[5] Vopiscus, *Div. Aurelianus;* dans *Scriptor. histor. August.,* L.; collect. Teubner, t. II, p. 184.

plus graves de la vie[1] : aux fiançailles, aux tables de mariage, aux testaments; et, s'il ne suffisait pas pour faire, à lui seul, une institution d'héritier, il ajoutait une force incontestable à un acte écrit dans ce sens[2]. On l'imprimait, en outre, sur les choses précieuses dont on faisait un envoi, ou que l'on voulait cacher aux yeux des personnes étrangères à la famille. On en marquait aussi les vivres, les boissons et les clefs elles-mêmes[3].

L'anneau de fiançailles, suivant Clément d'Alexandrie, avait aussi cette destination et devenait, par suite, un anneau sigillaire : « Il n'était pas, dit-il, donné comme ornement, mais pour servir à *marquer ce qui était dans la demeure conjugale*[4]. »

Et cet usage domestique fait comprendre pourquoi l'anneau sigillaire était souvent confié par les chefs de famille à la garde de leurs épouses. Le père le léguait parfois, ou même le remettait avant de mourir, à sa fille aînée[5], ou bien en même temps à sa femme et à sa fille, ainsi que le fit l'empereur Aurélien, et l'historien ajoute « comme s'il avait été un simple particulier », *quasi privatus*[6]: d'où il appert que c'était là une pratique habituelle.

[1] « Major vitæ ratio circa hoc instrumentum esse cœpit. » (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 27; collect. Teubner, t. V, p. 8.)

[2] A raison de l'importance spéciale de l'anneau sigillaire, on s'abstenait de le confondre avec les autres bijoux; et, aux termes de la loi, en cas de legs des *ornamenta*, il ne devait pas être compris sous cette dénomination générale. (L. 74 précitée au Dig., *De verbor. significatione*.)

[3] « Quæ fuit illa vita priscorum qualis innocentia, in qua nihil signabatur! Nunc cibi quoque ac potus anulo vindicantur a rapina... Nec ulla domi a domesticis custodia opus erat. Nunc rapiendæ comparantur epulæ pariterque qui rapiant eas, et claves quoque ipsas signasse non est satis. » (Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 26 et 27; collect. Teubner, t. V, p. 8.)

[4] *Pædagogus*, III, 11; dans Migne, *Patrolog. Græc.*, t. I, col. 631. Voir le texte à l'Appendice, n° II, 1er extrait.

[5] « Pater pluribus filiis heredibus institutis, moriens, claves et anulum custodiæ causa majori natu filiæ tradidit. » (L. 77, § 21, au Dig., *De legatis et fideicommissis* (liber secundus); dans l'édition de Mommsen, t. II, p. 60; et dans Galisset, *Corp. jur. civ.*, col. 985.)

[6] « Uxori et filiæ anulum sigillaricium,

Les Romains, et principalement les hauts personnages, avaient l'habitude de porter sur eux l'*anulus signatorius :* « Ils avaient même, dit Kornmann, plusieurs anneaux de cette sorte. Les uns servaient à signer les lettres et les actes publics, et les autres, que l'on gardait au doigt constamment, servaient spécialement à apposer l'empreinte sur les coffres renfermant les écrits les plus secrets, les gemmes, l'argent monnayé et les autres objets précieux[1]. »

Il me paraît aussi que, dans les maisons opulentes ou même possédant seulement de l'aisance, il devait y avoir, outre les anneaux portés par le chef de famille, un anneau sigillaire, un *signaculum,* qui servait exclusivement aux usages domestiques les plus vulgaires.

On comprendrait, en effet, difficilement que le maître du logis se fût réservé des soins de l'ordre le plus subalterne, tels que celui de marquer du *signaculum* les coffres, les denrées ou récipients de denrées et objets de consommation journalière; soins auxquels, le plus souvent, il aurait été dans l'impossibilité de vaquer, à supposer qu'il le voulût.

Les empereurs adoptaient, en prenant la couronne, un *signaculum* dont ils se servaient durant tout ou partie de leur règne. Et, en cela, ils étaient imités par tous les citoyens d'un rang élevé[2].

Nous avons vu plus haut, à propos de la décoration des

quasi privatus, instituit. » (Fl. Vopiscus, *Div. Aurelian.*, L., dans *Scriptor. histor. August.;* dans la collect. Teubner, t. II, p. 184.)

[1] « Et habebant annulos signatorios plures, nempe quosdam quibus epistolas et acta publica obsignarent, quorum illi qui a secretis vel a libellis et epistolis apud ipsos erant, curam habebant; alios vero quos digitis propriis gestabant assidue, quibus secretiores scripturas, gemmarum, pecuniæ ac aliarum pretiosarum rerum arcas obsignabant. » (*De triplici annulo*, édit. de Leyde, 1672, p. 47.)

[2] Voir à l'Appendice, n° IV, le relevé de quelques exemples de *signacula* particuliers d'empereurs et de personnages célèbres de l'antiquité romaine.

anneaux ordinaires, que les coutumes avaient subi, à la fin du IIe siècle et durant le IIIe, une réforme considérable.

Les représentations profanes furent abandonnées par les familles chrétiennes; quant à celles qui devaient les remplacer, Clément d'Alexandrie recommandait aux fidèles une grande prudence :

« S'ils adoptaient, dit-il, le signe de la croix ou la représentation d'un des mystères du christianisme, ils risqueraient de se trahir (on était encore en un temps de persécution). Si, au contraire, leur *signum* portait des images idolâtres ou des sujets profanes et voluptueux, ils seraient en danger de pécher contre la religion. » C'est pourquoi il les exhortait à employer des figures allégoriques et des emblèmes convenus de la personne du Christ : une colombe, un poisson, un navire voguant à pleines voiles, une lyre, une ancre de vaisseau[1].

A la vérité, l'illustre docteur s'adressait à d'autres populations que celles de l'Occident, et son témoignage semblerait ne devoir être invoqué qu'avec réserve; mais, sur le point spécial qui nous occupe, il a d'autant plus de valeur que nous retrouverons les emblèmes ci-dessus indiqués sur un assez grand nombre de bagues des premiers siècles du moyen âge.

Je n'ai point parlé, dans ce paragraphe, d'une sorte d'anneau-cachet, tel que nous en rencontrerons durant la période subséquente, et dont se servaient notamment les médecins pharmacopoles pour marquer de leur nom les remèdes qu'ils préparaient et livraient à leurs clients. C'est que je n'en connais pas d'exemple antérieur à la période barbare.

Les cachets d'oculistes romains, qu'on a recueillis en si grande quantité, n'ont point de rapport avec les anneaux sigil-

[1] *Pædagog.*, III, 11; dans Migne, *Patrolog. Græc.*, t. VIII, col. 634-636. Voir le texte cité à l'Appendice, n° II, 3e extrait.

laires, et je n'ai pas eu à m'en occuper dans le présent mémoire[1].

§ 2.

LES ANNEAUX SIGILLAIRES DANS LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE (312-752).

Les matrones ont, comme les chefs de famille, des anneaux sigillaires. — Anneaux sigillaires de rois, de reines et de différents personnages. — Deux sortes d'anneaux sigillaires : les uns destinés à sceller les actes et la correspondance; les autres servant notamment aux médecins pharmacopoles pour signer les remèdes par eux préparés. — Signes distinctifs des anneaux sigillaires : inscriptions, emblèmes, ornements divers.

Après la conversion de l'empereur Constantin au christianisme (312), chaque progrès de la religion nouvelle marqua un progrès dans la double réforme indiquée à la fin du paragraphe précédent. Les anneaux de luxe devinrent de plus en plus rares, et, sur les bagues sigillaires, seules permises aux fidèles, les représentations païennes ou immodestes firent place aux symboles chrétiens.

Mais un fait encore plus important allait se produire.

Dans la société romaine, la puissance du père de famille était absolue, et l'épouse, de même que les fils, lui étaient entièrement subordonnés. Il n'y avait qu'un *signaculum*, celui du chef de la famille, qui le confiait à la garde de sa femme ou de sa fille aînée, ou leur en remettait un double.

Le christianisme, tout en commandant à la femme l'obéissance envers son mari, releva et ennoblit sa condition : sa per-

[1] Ces cachets sont, en effet, des plaquettes en serpentine, en stralite ou en schiste ardoisier, en forme de prisme rectangulaire, sur les tranches desquelles sont gravés le nom de l'oculiste et, au-dessous, le nom du collyre et son usage. Voir la description générale de ces objets que M. Em. Espérandieu a publiée dans la *Revue archéologique*, années 1893 et 1894.

sonnalité ne fut plus, comme par le passé, absorbée par celle du chef de la maison. Et quand survinrent les invasions germaniques et l'établissement des monarchies occidentales, le contact de ces nouveaux éléments activa encore ce travail d'affranchissement de la femme.

Point n'est besoin de rappeler le respect des Germains pour les femmes, l'influence qu'elles exerçaient, le rôle plein de dignité qui leur était dévolu et les mettait sur le pied d'égalité avec leurs époux, et, suivant l'expression de Tacite, « faisait des deux êtres unis un seul être, et de leurs deux existences une seule vie[1] ». Aussi la législation des Francs protégeait-t-elle la vie des femmes libres de naissance par le triple *wergeld,* c'est-à-dire par le taux le plus élevé des compositions[2].

Chaque femme, dans toutes les classes de la population, eut alors le droit d'avoir un *signaculum* particulier, et cela explique la quantité assez considérable d'anneaux sigillaires recueillie dans les sépultures féminines de l'époque barbare.

Le premier et le plus célèbre des anneaux sigillaires de cette époque est celui du roi des Francs Childéric Ier. Ce précieux bijou en or massif, après avoir appartenu pendant deux siècles au Cabinet du roi de France, puis au Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, fut dérobé en 1831 et n'a pas été retrouvé; il portait, autour de l'effigie du prince, la légende : *Childericus rex Francorum*[3].

Un deuxième anneau royal ne nous est connu que par une

[1] « Sic unum accipiunt (virgines) maritum quo modo unum corpus unamque vitam... » (*German.*, XIX; collect. Teubner, t. II, p. 200.)

[2] *Loi Sal.*, tit. XLI, §§ 1 et 3; dans Behrend, *Lex Salica,* p. 52-53. Celui qui a serré la main ou le bras à une *ingenua* est passible d'une condamnation à 15 sols (tit. XX; *ibid.*, p. 25).

[3] Voir la description de cet anneau dans le n° CXLIX de mes *Études* sur les anneaux de l'époque mérovingienne (*Rev. archéol.*, 3e série, année 1891, t. I, p. 280 et suiv.).

légende du VIIe siècle : c'est celui que Clovis Ier aurait confié à un certain Aurélianus, chargé de le remettre en secret à Clotilde, et que celle-ci aurait en effet reçu comme gage d'alliance et à titre d'anneau de fiançailles [1].

On rencontre d'assez fréquentes mentions de l'anneau sigillaire des princes de la dynastie mérovingienne [2], dont l'empreinte était apposée au bas de leurs diplômes [3].

Ces actes étaient souvent aussi souscrits par un haut fonctionnaire chargé de la garde de l'anneau en même temps que du sceau royal, et qui avait le titre de *referendarius* [4], ou

[1] Voici le passage du chapitre XVIII des *Epitomata* de l'*Hist. Francor.* de Grégoire de Tours, rédigés par Frédégaire, qui contient cette légende : « At ille (Aurelianus) nisi singulus... illis perrexit partibus (in Burgundiam), *anulum Chlodovei*, quo ei potius crederetur, secum portans. Cumque ad Januam civitatem, ubi Chrotechildis cum germana sua sedebat, venisset... Dixitque Aurelianus : « Chlodo« veus, rex Francorum, me direxit ad te; « si voluntas Dei fuerit, te vult ad culminis « sui sociare conjugium. Ut certa fias, *hunc* « *anulum* tibi direxit. » Quem illa accipiens, gavisa est magno gaudio. Dixitque ad eum : « Accipe centum solidos pro laboris « tui munere, et *anulum hunc meum*. Fes« tinans revertere ad dominum tuum et dic « ei : « Si me vult matrimonio sociare, pro« tinus per legatos a patruo meo Gundo« bado postuletur. » (Ce texte est à la suite de Gregor. Turon. *Hist. ecclesiast. Francorum*, édit. Guadet et Taranne, t. II, p. 297-298.)

[2] Voir à l'Appendice, n° VI, le relevé que nous avons fait de ces mentions. Les mêmes formules furent également usitées dans les actes des rois et empereurs carolingiens.

[3] Il n'est pas sans intérêt de noter ici que les ducs souverains de Bavière avaient, comme les rois, un anneau sigillaire, dont ils apposaient l'empreinte au bas de leurs ordonnances, et sur le vu duquel leurs sujets étaient tenus d'obéir, sous peine d'une amende. Telle est la disposition du titre II, chapitre XIII, de la *Lex Bajuvariorum*, édictée au VIIe siècle par le roi franc Dagobert Ier : « Si quis jussionem ducis sui contempserit, vel signum quale usus fuerit, dux transmiserit aut *anulum* aut sigillum, si neglexerit venire aut facere quod jussus est, XV solidos per neglecto donet in publico, et sic impleat jussionem. » (Pertz, *Monum. German. historic.*, Leg., t. III, p. 287.)

[4] Aimoin, parlant de saint Ouen (*Audoënus*), dit qu'il était fils d'Antharius : « ... qui *referendarius* ideo est dictus, quod ad eum universæ publicæ deferrentur conscriptiones, ipseque eas *annulo regis, sive ab eo sigillo sibi commisso* muniret seu firmaret. » (*Histor. Francor.*, IV, 41.) Saint Ouen lui-même fut référendaire du roi

IMPRIMERIE NATIONALE.

était qualifié par les termes significatifs de *gerulus annuli regalis*[1].

Quant aux anneaux sigillaires de reines, s'il fallait en croire la légende rédigée par Frédégaire au VIIe siècle, et reproduite plus haut, Clotilde, la future épouse de Clovis Ier, lui aurait envoyé son propre anneau (*anulum meum*) en échange de celui qu'elle recevait du roi franc comme gage de fiançailles.

L'anneau-cachet de la reine Berteildis, une des femmes de Dagobert Ier, est le seul qui soit parvenu jusqu'à nous[2].

Il existe, par contre, quelques diplômes où figurèrent des reines, et où il est parlé de leurs *signacula*, lesquels étaient peut-être des anneaux-cachets, mais pouvaient aussi être de simples cachets séparés de tout anneau, que leurs possesseurs ne portaient pas à leur doigt, et dont ils ne se servaient que d'une façon intermittente[3].

Dagobert Ier, et l'auteur de la Vie de l'abbé Saint-Agilus (cap. XIII) définit ainsi son office : « ... gestans ejus (regis) annulum, quo signabantur publice totius regni potiora signa vel edicta. » Dans la Vie de saint Bonnet, évêque de Clermont, on lit (cap. I) : « Non multo post annulo ex manu regis accepto, referendarii officium adeptus. » Dans Grégoire de Tours, *Hist. ecclesiast. Francor.*, V, 3 : « Siggo quoque referendarius, qui annulum regis Sigeberti tenuerat. » Les autorités ci-dessus sont citées par du Cange, *Glossar.*, voc. *Referendarius*, édit. Didot, t. V, p. 651, col. 3.

[1] Dans une Vie de saint Ansbert, archevêque de Rouen, citée par du Cange, *ubi supra*, on lit : « Cœpit esse aulicus scriba doctus, conditorque regalium privilegiorum, et *gerulus annuli regalis*, quo eadem signabantur privilegia. »

[2] Nos XXIX et CCXXIII de mes *Études sur les anneaux de l'époque mérovingienne*; c'est une bague en argent portant : *Berteildis* et, en monogramme, le mot *regina* (dans *Rev. archéol.*, 3e série, année 1886, t. II, p. 141, et année 1893, t. I, p. 269). Il y a deux anneaux sigillaires sur les chatons desquels est inscrit, en monogramme, le nom de Basine, mais il n'y a point de circonstance particulière qui autorise l'identification de ce personnage avec la femme de Childéric Ier, mère de Clovis Ier. Voir, à ce sujet, *Rev. archéol.*, année 1889, t. II, p. 311 et 313, où nous avons publié ces deux monuments.

[3] Un diplôme de Clotaire III, de 657, se termine par les termes suivants : « Nos et præcelsa domna et genitrix nostra Batildis regina manus nostræ signaculis subter eam (præceptionem) decrevimus

Une grande partie des anneaux de la fin du Bas-Empire et de l'époque barbare que j'ai publiés sont des anneaux sigillaires, et plusieurs d'entre eux ont certainement appartenu à des femmes de haute condition, comme on le verra dans la suite du présent paragraphe.

Il y avait, indépendamment des espèces d'anneaux dont nous venons de parler, ceux que je nommerai *professionnels*, et à l'aide desquels, notamment, les médecins pharmacopoles signaient de leur nom les médicaments qu'ils avaient préparés et qu'ils livraient à leurs clients.

De ces derniers, qui étaient naturellement en petit nombre, nous n'avons qu'un seul exemple certain, celui d'un certain Donobertus, dont l'anneau d'or, décoré d'une cornaline antique, portait le nom en légende circulaire, avec l'attestation que le médicament était son œuvre[1].

Un deuxième exemple, mais moins certain, est celui d'une bague en argent sur laquelle sont gravés ces deux mots : *Rusticus fecit*[2]; ce qui me semble être un cas analogue, sinon semblable, à celui de Donobertus.

Les anneaux sigillaires d'usage commun affectent des formes diverses.

adfirmare. Signum præcelsæ Batildis reginæ. » (Pardessus, *ubi supra*, t. II, p. 106.) — On retrouve la même formule dans deux autres diplômes de Clotaire III (*loc. cit.*, p. 116 et 123). Batildis, *alias* Baldechildis, était veuve de Clovis II. Un diplôme de Childéric II, de 667, porte, à la suite du *signum* du roi, celui de Emnechildis et celui de Blichildis, qualifiées l'une et l'autre du titre de reine (*loc. cit.*, p. 46). La première était veuve de Sigebert II, roi d'Austrasie, tutrice de Childéric II; la seconde était l'épouse de celui-ci.

(1) Ce curieux monument, qui m'appartient et que j'ai édité en 1880, a été trouvé en Bas-Limousin ; il porte cette inscription : [*D*]*onobertus fect* (pour *fecit*) *mdicmt* (*medicamentum*). (Voir *Rev. archéol.*, 2e série, année 1880, t. II, p. 19.)

(2) Cette bague, qui a été trouvée dans le département de l'Aisne, fait partie de la riche collection de M. Frédéric Moreau. C'est le n° XXII de mes *Études* sur les anneaux de l'époque mérovingienne. (Voir *Rev. archéol.*, 3e série, année 1886, t. I, p. 341.)

Il y en a (et ce sont les mieux caractérisés) où l'on voit, à la fois, l'effigie, le nom du possesseur et les initiales de *signum* ou de *signaculum*.

J'en ai décrit deux de ce genre : celui de Técla[1] et celui d'Abbon[2].

Sur d'autres anneaux, les initiales de *signaculum* sont absentes, et néanmoins ils ont le caractère sigillaire, parce qu'ils offrent l'effigie et le nom du possesseur. Tels sont les anneaux du roi Childéric Ier[3], d'Antoninus[4], de Hunila (tête de femme ceinte d'un diadème)[5], et d'un personnage dont l'effigie est entourée de caractères représentant son nom, mais que je n'ai pu expliquer[6].

Il faut aussi, je crois, d'après ce qui se passait sous le Haut-Empire, considérer généralement comme sigillaires les bagues ornées d'une effigie, alors même qu'elles ne sont pas accompagnées d'un nom. Tel est le cas de trois monuments, dans l'un desquels est représenté un personnage à cheval[7]; dans le

(1) Autour de l'effigie, *Tecla segella* (pour *sigillavit*). (N° CXCII de mes *Études* précitées [*Rev. archéol.*, année 1892, t. II, p. 155]).

(2) Autour de l'effigie, *Abbone so* (pour *subscripsi*). (N° XXV desdites *Études* [*Rev. archéol.*, année 1886, t. II, p. 41].)

(3) Autour de l'effigie, *Childerici regis Francorum*. (N° CLXI des *Études* précitées [*Rev. archéol.*, année 1891, t. I, p. 280].)

(4) Autour de l'effigie, le mot *Antoninos*. (N° LXXXI des mêmes *Études* [*Rev. archéol.*, année 1889, t. II, p. 5].)

(5) Légende : *Hunila istoi* (ce dernier mot est inexpliqué). Nous avons publié, en outre : 1° une bague en or dont le chaton est un sou d'or portant le nom de *Chlotarius rex*; 2° une autre bague en or dont le chaton est formé d'un tiers de sou d'or avec le nom du monnayer *Cha*[*rim*]*ondus*. (Nos XXVIII et L de mes *Études*; dans *Rev. archéol.*, année 1886, t. II, p. 139, et année 1888, t. I, p. 297.) Mais il est à peine besoin de dire que ce ne sont point là des effigies des propriétaires des anneaux, et que, si l'on peut dire que ces bijoux étaient probablement des bagues sigillaires, rien ne nous en donne la certitude.

(6) N° LIV des *Études* précitées (*Rev. archéol.*, année 1888, t. I, p. 1292).

(7) N° LVIII desdites *Études* (*Rev. archéol.*, année 1888, t. II, p. 185).

deuxième, une tête casquée[1], et dans le troisième, une figure sans signe particulier[2].

Sur un quatrième anneau, on voit l'effigie d'un personnage à longue chevelure, avec les initiales S. R., qu'on a interprétées par *Sigebertus Rex,* mais qui, à mon sens, ne sont que les initiales de *S(ignum)* et d'un nom propre tel que *Rotbertus* ou *Radulfus*[3].

C'est également ainsi qu'il faut entendre, je crois, les lettres S. L. gravées sur une autre bague à effigie[4].

J'ai publié trois anneaux dont les chatons nous offrent, sans effigie, un nom, avec les initiales du *signaculum;* ce sont ceux de Roccola, de Benignus et de Airinsus[5].

Sur beaucoup de bagues par moi décrites, le nom seul est inscrit en entier ou sous la forme de monogramme. Mais il est, ce me semble, difficile néanmoins de douter de leur destination et de leur caractère sigillaire. Le testament d'Erminéthrude (vers l'an 700) contient une disposition qui vient à l'appui de cette opinion. Elle fait divers legs en faveur d'églises de Paris : elle donne, en particulier, à l'église de Saint-Étienne un anneau d'or niellé, « anolo aureo nigellato », et à l'église de Saint-Gervais un anneau d'or, sur lequel, ajoute-t-elle, son nom est gravé, « anolo aureo, *nomen meum in se habentem scribtum*[6] ». Le premier de ces anneaux était un simple objet de

[1] N° CXVI de mes *Études* (*Rev. archéol.,* année 1890, t. I, p. 324).

[2] N° CLIV desdites *Études* (*Rev. archéol.,* année 1891, t. II, p. 5). Il y a aussi un anneau sur lequel on remarque des traces d'une figure grossièrement gravée (n° CXCIX, dans *Rev. archéol.,* année 1892, t. II, p. 169).

[3] N° XXVII des mêmes *Études* (*Rev. archéol.,* année 1886, t. II, p. 137).

[4] N° CL de mes *Études* (*Rev. archéol.,* année 1891, t. II, p. 1).

[5] Ces initiales sont : *si* pour *sigillavi* ou *signavi,* et *su* pour *subscripsi.* Voir n°s I, XXXV et LVII de mes *Études* précitées; dans *Rev. archéol.,* 3e série, année 1884, t. I, p. 141; 1887, t. I, p. 182; 1888, t. II, p. 180.

[6] Voici en entier le passage qui nous intéresse : « Baselicæ domni Stefani anolo

toilette, le second était sans doute l'anneau-cachet de la riche et noble matrone.

Sur plusieurs autres anneaux, on ne voit figurer que le S barré qui, on le sait, a la signification certaine de *signum* ou *sigillum,* ou la même lettre suivie d'un ou plusieurs points, et qui a la même valeur[1]. Ce *signaculum,* qui est accompagné presque toujours d'ornements plus ou moins rudimentaires destinés à le particulariser, était apposé à côté du nom de l'auteur ou du témoin souscripteur de l'acte, et lui imprimait le caractère d'authenticité.

Quant aux bagues portant seulement des emblèmes religieux ou autres et des marques de diverses sortes énumérées plus haut[2], elles ont dû avoir souvent le caractère sigillaire. Cela est d'autant plus probable que beaucoup de ces emblèmes sont précisément au nombre de ceux que Clément d'Alexandrie recommandait aux fidèles de faire graver sur leurs anneaux-cachets (*signacula*)[3].

Il est certaines bagues dont on peut dire, sans hésiter, qu'elles n'avaient point cette destination : ce sont celles qui portent deux noms sur le chaton ou à leur circonférence[4], ou qui ne

aureo nigellato, valente sol. quatuor, dari volo; Baselicæ domni Gervasi, anolo aureo, nomen meum in se habentem scribtum, dari præcipio. » (Pardessus, *Dipl. et ch.*, t. II, p. 256; Tardif, *Monum. historiq.*, cartons des rois, p. 33-34.) Erminéthrude était assurément de haute condition, comme on peut l'induire de la qualité de plusieurs personnages qui ont souscrit son testament, et parmi lesquels on remarque le comte *Mommolus*, un *spatharius* et un *defensor*.

[1] Voir dans mes *Études* les nos II, III, VII, VIII, XVII, LVII, LIX, LXXXVI, XC, XCI, XCVI, CIX, CXIII, CXIV, CXV, CXXX, CLVI, CLXIV, CLXXI; dans *Rev. archéolog.*, 3e série, années 1884, 1885, 1886, 1888, 1889, 1890, 1891 et 1892.

[2] Chap. II, § 2.

[3] *Pædagog.*, III. Voir le texte cité à l'Appendice, n° II, 3e extrait.

[4] Nos XXIV de mes *Études* précitées; dans *Rev. archéolog.*, année 1886, t. II, p. 40; XLIII, *ibid.*, année 1887, t. II, p. 42; XLIV, *ibid.*, p. 44; CXV, *ibid.*, année 1890, t. I, p. 1.

sont formées que d'un cercle uni, ou bien dont le chaton ne présente aucune inscription ni signe distinctif quelconque.

CHAPITRE VI.

A QUELLE MAIN ET À QUELS DOIGTS ON PORTAIT LES ANNEAUX.

§ 1.

DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

I

A quelle main on plaçait les anneaux.

Pline dit que le premier qui se servit d'anneaux les mit à la main gauche, et il en donne l'explication très invraisemblable, que celui qui inaugurait cet usage dut le faire avec hésitation, et orna ainsi la main gauche, qu'on tient cachée, et que, s'il avait été certain de ne pas compromettre par là son honorabilité, il eût exhibé l'anneau à la main droite[1].

D'après le témoigne d'Atéius Capito, rapporté par Macrobe, à l'origine, il se plaçait indifféremment, au gré de chacun, à l'une ou l'autre main et à un doigt quelconque[2].

C'est probablement lorsque les anneaux, qui avaient été d'abord principalement employés comme *signacula,* furent

[1] « Et quisque primus instituit cunctanter id fecit, lævis manibus latentibusque induit, cum, si honos securus fuisset, dextra fuerit ostentandus. » (*Hist. nat.*, XXXIII, 13; dans collect. Teubner, t. V, p. 5.)

[2] « . . . gestabatur ut quisque vellet, quacunque manu, quolibet digito. » (Ateius Capito, d'après Macrobe, *Saturnal.*, VII, XIII, 12; dans la collection Teubner, p. 457.) — « Manus non impleatur anulis præcipue medios articulos non transeuntibus. » (Quintil., *Institut. Orat.*, XI, 3, 142; collect. Teubner, t. II, p. 230. Cf. Martial., *Épigr.*, V, 2, et XI, 59; collect. Teubner, p. 109 et 271.

devenus des objets de luxe et décorés de pierres précieuses, qu'on s'abstint d'en orner la main droite[1], dont les mouvements fréquents et nécessaires pouvaient causer la dégradation et même la perte d'un bijou de grande valeur.

On fut ainsi amené à les placer, du moins le plus souvent, à la main gauche, où ils étaient moins exposés aux accidents[2].

En tout cas, c'est à cette main que les chevaliers portaient leurs anneaux, ainsi que le prouvent deux vers d'Ovide où il est fait allusion à un centurion de primipile, soldat parvenu, que son grade avait élevé à la dignité de membre de l'ordre équestre[3], et deux passages de Silius Italicus relatifs aux nombreux anneaux de chevaliers romains qu'après la bataille de Cannes le vainqueur avait envoyés à Carthage[4].

II

A quel doigt ou à quels doigts on mettait les anneaux.

A l'origine, ainsi que nous l'avons dit plus haut, on portait les anneaux à un doigt quelconque[5], puis on les mit au petit doigt de la main droite[6], et en dernier lieu au quatrième doigt de la main gauche[7].

[1] Pline, *ubi supra*, 22 et 23; p. 7.

[2] Horat., *Sat.*, II, VII, 8; dans la collection Teubner, p. 196. — Macrobe, *Saturnal.*, VII, XIII, 7 et 8; *ubi supra*, p. 456. — Dans l'ancienne Grèce, on avait coutume de mettre les anneaux au quatrième doigt de la main gauche. (Aul. Gell., *Noct. Attic.*, X, 10; collect. Teubner, t. I, p. 10.)

[3] « Læva manus, cui nunc serum male [convenit aurum,
« Scuta tulit... »
(*Amor.*, III, VIII, 15; collect. Teubner, t. I, p. 57.)

[4] « Congesto, lævæ quodcumque avel- [litur, auro
« Metitur Latias victrix Carthago rui- [nas. »
(*Punic.*, VIII, 675.)
« Testas hi stragis quos signum illustre [superbis
« Mos læva gestare viris. »
(*Ibid.*, XI, 532; collect. Teubner, t. I, p. 196, et t. II, p. 20.)

[5] Macrob., *Saturnal.*, VII, XIII, 12; collect. Teubner, p. 457.

[6] *Ubi supra*, VII, XIII, 6; p. 456.

[7] *Ubi supra*, VII, XIII, 7 et 8; p. 456. — « C'est ce que confirment les ouvrages

Suivant Pline, ce fut d'abord le quatrième doigt de l'une ou de l'autre main qui reçut l'anneau[1]; plus tard ce fut l'index, et ensuite le petit doigt[2]; finalement, dans la dernière moitié du Ier siècle, on le porta à tous les doigts, sauf l'exception que nous allons signaler.

En Gaule et dans la Bretagne, on plaçait les anneaux au doigt du milieu (*medius*); au contraire, ce doigt était, à l'époque où Pline écrivait, le seul qui ne reçût point cet ornement[3]; tous les autres en étaient chargés, voire même les articulations de chacun d'eux. « Il y a des personnes, ajoute le naturaliste, qui ne le portent qu'au seul petit doigt, et d'autres, enfin, qui n'en mettent qu'au doigt servant à appliquer leur *signum*[4].

Longtemps après, au IIIe siècle, le même usage subsistait encore. C'étaient surtout les femmes qui plaçaient leurs bagues aux articulations, car Clément d'Alexandrie († 217) interdit aux hommes cette pratique, qui, dit-il, ne convient qu'au sexe féminin. Il leur recommande de mettre leurs anneaux au *petit doigt*, à sa naissance, tout près de la paume de la main, parce que, remarque-t-il, la main est, de la sorte, plus libre et prête à l'action, et qu'en outre le bijou, retenu par la prin-

d'art... Ainsi sur le relief Visconti (*Mus. P. Clem. V*, pl. XXXII), qui représente une pompe de onze personnes; deux d'entre elles portent l'anneau d'or au quatrième doigt de la main gauche. » (Marquardt, *Vie privée des Romains*, traduct. de V. Henry, t. II, p. 359, note 7.)

[1] « Singulis primo digitis geri mos fuerat qui sunt minumis proximi; sic in Numæ et Servi Tullii statuis videmus. Postea pollici proxumo inducere, etiam deorum simulacris; dein juvit et minumo dare. » (Plin., *loc. cit.*, XXXIII, 24; collect. Teubner, t. V, p. 7.)

[2] *Ubi supra.*

[3] Ce doigt était regardé comme impudique et infâme. (Cf. Martial, *Epigr.*, VI, 70; dans collect. Teubner, p. 144.) Il en était de même à Athènes. (Gorlæus, *De anulorum origine*, p. 7.)

[4] « Galliæ Britanniæque medio (digito) dicuntur usæ. Hic nunc solus excipitur, ceteri omnes onerantur, atque etiam privatim articuli minoribus aliis. Sunt qui tres uni tantum minumo congerant, alii vero et huic tantum unum quo signantem signent. Conditus ille, ut res rara, et injuria usus indigna, velut e sacrario premitur : et unum in minumo digito habuisse

IMPRIMERIE NATIONALE.

cipale articulation, est moins exposé à se détacher et à se perdre[1].

Quelques années plus tard, Tertullien († 245) raillait les femmes de son temps qui mettaient à tous les doigts de la main gauche des anneaux en si grande quantité et de telle valeur, que « chacun de leurs doigts portait des sacs d'or[2] ».

A la même époque, on portait quelquefois (les hommes du moins) des bagues au pouce. On connaît le fait, signalé par Capitolinus, de l'empereur Maximin (235-238), qui avait ce doigt d'une telle grosseur, qu'il se servait d'un bracelet de son épouse comme d'un anneau[3] pour l'y placer.

§ 2.

À QUELLE MAIN ET À QUELS DOIGTS ON METTAIT LES ANNEAUX DANS LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE.

Nous allons étudier successivement ce qui se passait pour les anneaux ordinaires, pour les anneaux de mariage, l'anneau épiscopal ou abbatial et celui des simples religieuses.

I

Des anneaux ordinaires.

Les documents font défaut pour ce qui touche aux usages pratiqués dans la vie courante. Le seul détail qui nous soit fourni par les écrivains se trouve dans un passage de Macrobe

pretiosioris in recondito supellectilis ostentatio est. » (Pline, *ubi supra.*)

[1] *Pædagog.*, III, 11. Voir le texte cité à l'Appendice, n° II, 2e extrait.

[2] « Graciles aurium cutes kalendarium expendunt, et sinistra per singulos digitos de saccis singulis ludit. » (*De cultu feminarum*, cap. IX; dans Migne, *Patrolog.*, t. I, col. 1314.)

[3] « Pollice ita vasto ut uxoris dextrocherio uteretur pro anulo. » (Jul. Capitolinus, *Maximini duo*, VI, dans *Histor. August. scriptores*; collect. Teubner, t. II, p. 7.)

(premier tiers du ve siècle), d'après lequel, en dernier lieu, on mettait les anneaux au quatrième doigt de la main gauche[1].

Nous sommes donc réduits à chercher des éléments d'information dans les résultats d'explorations des sépultures de l'époque barbare.

L'auteur de l'ouvrage déjà cité concernant les antiquités mérovingiennes, M. Lindenschmit, s'exprime ainsi, en un passage que je traduis : « Partout où l'on a eu occasion d'observer d'une manière assez exacte la place primitive de ces anneaux, on a constaté qu'ils se *trouvent généralement au quatrième doigt de la main gauche,* que l'on appelle aujourd'hui encore l'*annulaire,* en signe de foi conjugale, sans doute[2]. »

Dans l'espoir d'obtenir des renseignements plus précis, je me suis adressé directement au savant archéologue, et j'ai reçu de lui une lettre dont j'extrais, en les traduisant, les termes suivants :

« Pour un seul cas, je puis affirmer avec certitude à quelle main et même à quel doigt l'anneau était placé. Il m'a été possible de l'observer sur un squelette de femme, qui, par suite de circonstances favorables de sépulture, était particulièrement bien conservé; il avait un anneau de bronze à l'*avant-dernier doigt de la main droite.* Le tombeau avait été découvert à Obérolm, dans la Hesse rhénane[3]. »

On voit, par cette déclaration, sensiblement différente de la

(1) Macrob., *Saturnal.,* VII, XII, 7 et 8; dans collect. Teubner, p. 446. — D'après un passage d'Isidore de Séville (601-636), les femmes de son temps portaient, à chaque main, des anneaux d'or : « At *nunc auro nullum* feminis leve est atque *immune membrum.* » (*Etymolog.,* XIX, 32 ; Migne, *Patrolog.,* t. LXXXII, col. 702.) Cette énonciation, exacte sans doute pour l'Espagne, ne l'est probablement pas pour la Gaule; car elle ne s'accorde guère avec les résultats des découvertes archéologiques que nous exposons plus loin.

(2) Lindenschmit, *Die Alterthümer der merowingischen Zeit,* 1re partie, p. 405.

(3) Lettre du 16 avril 1888.

première, que, dans le seul exemple *certain* et connu de M. Lindenschmit, c'est à la main droite et au quatrième doigt que l'anneau était placé.

Je suis en mesure de produire, à mon tour, plusieurs exemples semblables.

Les fouilles exécutées méthodiquement en France depuis trente-cinq ans ont procuré, à cet égard, des notions nombreuses et précises, dont je vais donner un aperçu sommaire :

Dans le cimetière de Brény (Aisne), M. Frédéric Moreau a recueilli un anneau de fiançailles ou de mariage portant les noms de *Diana* et d'*Avius;* il était à la main droite du squelette [1].

Une bague trouvée dans le cimetière mérovingien d'Yeulle, canton de Marquise (Pas-de-Calais), était également à la main droite d'un squelette féminin [2].

M. Philippe Delamain, qui a exécuté, avec une rare intelligence et un soin minutieux, de fructueuses fouilles dans la nécropole visigothe et mérovingienne de Herpes (Charente), a recueilli deux anneaux qui étaient aussi placés à la main droite [3].

Il a constaté, en outre, au cours de ses explorations, que « *presque toujours les bagues se portaient à la main droite.* Le contraire, ajoute-t-il, est l'exception ; parfois, mais rarement, il y avait deux ou trois bagues à la main, et, de plus, au même doigt [4]. »

Mais, par contre, le savant conservateur du Musée archéo-

[1] N° XXIV de mes *Études* précitées ; dans *Rev. archéolog.*, année 1886, t. II, p. 40.

[2] N° L des mêmes *Études ; Revue archéolog.*, année 1888, t. I, p. 296.

[3] N°s CXL et CXLI des *Études* précitées ; *Rev. archéol.*, année 1890, t. II, p. 384 et 385.

[4] Mémoire sur le cimetière de Herpes, publié par la Société historique et archéologique de la Charente ; grand in-4°, Angoulême, 1892, p. 11.

logique de Namur (Belgique), M. Alfred Béquet, a rencontré, dans une des riches nécropoles de cette province, une bague à la main gauche d'un squelette de femme[1].

De son côté, M. L. Pilloy, dans son important travail *Sur d'anciens lieux de sépulture du département de l'Aisne*[2], a constaté, au cours des fouilles du cimetière d'Abbeville[3], la présence de bagues à la main gauche de cinq squelettes de femmes.

Une bague en bronze, provenant du cimetière franc de Ciply, près Mons (Hainaut), a été trouvée au *medius* de la main gauche d'un squelette féminin[4].

Enfin, je lis, dans une notice concernant le même cimetière, la description d'un anneau d'or qu'on croit provenir aussi de la tombe d'une femme, et qui était également à sa main gauche[5].

En présence de ces témoignages contradictoires et d'après ce qui va être exposé touchant l'anneau nuptial *en Gaule*, on serait tenté de voir, dans les quatre premiers bijoux dont il vient d'être parlé, des anneaux de fiançailles ou de mariage, et dans les autres des bagues d'usage commun[6].

(1) N° CLXXXVII des *Études* précitées; *Rev. archéol.*, année 1892, t. II, p. 10. — M. A. Béquet a publié, dans les *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, les résultats de ses explorations, particulièrement en ce qui concerne les bagues franques et mérovingiennes. Voir, à ce sujet, le tome XX desdites Annales.

(2) P. 177 et suiv. M. Pilloy a décrit et commenté, dans cette savante publication, les nombreux et intéressants monuments par lui découverts.

(3) Village dépendant de la commune d'Homblières, département de l'Aisne, et qu'il ne faut pas confondre avec la ville du même nom située dans le département de la Somme.

(4) Lettre de M. E. Hublard, secrétaire de la Société des sciences, arts et lettres du Hainaut, du 4 décembre 1894. Cette bague a été publiée par nous sous le n° CCLXVI de nos *Études* déjà citées; dans la *Rev. archéol.*, année 1895, t. I, p. 5.

(5) *Notice préliminaire sur le cimetière franc de Ciply*; in-8°, Mons, 1894, p. 22. Le doigt qui portait l'anneau n'y est pas indiqué.

(6) Il se pourrait aussi que le port des anneaux à la main gauche fût une cou-

II

A quelle main et à quel doigt se plaçait l'anneau nuptial.

Isidore de Séville, qui écrivait au commencement du VIIe siècle, décrivant la cérémonie nuptiale, s'exprime ainsi : « En premier lieu, l'anneau est donné par le futur à la future épouse : cela se fait ainsi comme signe de la mutuelle foi, ou plutôt afin que les deux cœurs soient unis par le même gage; et l'anneau est mis au quatrième doigt parce que, d'après ce qu'on rapporte, il y a dans ce doigt, une veine par laquelle le sang va directement jusqu'au cœur[1]. »

Il est très vraisemblable que le saint archevêque a voulu désigner le quatrième doigt de la main gauche, et pourtant il y a de fortes raisons de penser que l'anneau nuptial était, du moins en Gaule, généralement placé à la main droite et au troisième doigt.

Nous avons noté plus haut la bague portant les deux noms de *Diana* et d'*Avius*[2], et qu'il y a lieu de regarder comme étant une bague de fiançailles ou de mariage : elle était à la main droite. Or, c'est le seul exemple certain que nous possédions, et l'on n'en peut citer aucun qui le contredise.

Ce n'est pas tout. D'après un certain nombre de rituels, de

tume spéciale aux populations franques établies sur le territoire du Hainaut, dans le deuxième quart du ve siècle. Voir la notice de M. Alf. Béquet sur une *Sépulture franque du ve siècle* (découverte à Suerlée, province de Namur); in-8°, 1891, p. 3.

[1] « Illud vero quod imprimis annulus a sponso sponsæ datur; fit hoc nimirum vel propter mutuæ fidei signum, vel propter id magis ut eodem pignore eorum corda jungantur; unde et quarto digito annulus idem inseritur, quod in eo vena quædam (ut fertur) sanguinis ad cor usque perveniat. Antiquitus autem non amplius uno dabatur. » (*De ecclesiast. offic.*, II, xx, 8; dans Migne, *Patrolog.*, t. LXXXIII, col. 811-812.)

[2] N° XXIV de mes *Études;* dans *Rev. archéol.*, année 1886, t. II, p. 40.

pontificaux et de missels, rédigés du XI[e] au XV[e] siècle, où est réglé le cérémonial du mariage, on voit :

1° Que, dans tous ou presque tous les diocèses de la Gaule, l'anneau nuptial était remis par le prêtre officiant ou par le futur (qui venait de le recevoir de la main de l'officiant) à la *main droite* de la future épouse[1];

2° Que, dans les diocèses de Reims, Rouen, Lyon, Amiens, Paris, Châlons-sur-Marne et Limoges, et à Saint-Victor, on passait l'anneau au troisième doigt ou *medius* de la main droite[2];

3° Que, dans le seul diocèse de Liège, on le mettait au quatrième doigt de la même main[3].

Deux rituels et un pontifical font placer l'anneau nuptial au quatrième doigt de la main gauche.

Mais l'un des rituels est de l'Église de Rome[4], l'autre de Milan[5]; le pontifical est de Lérins[6]. Ils sont d'accord avec le passage d'Isidore de Séville cité plus haut, qui a dû reproduire un cérémonial pratiqué, de son temps, en Espagne. Il est à présumer que ce cérémonial n'était autre que celui qu'on observait généralement dans l'empire au moment de sa chute, tandis que la pose de l'anneau au troisième doigt de la main droite de l'épousée était une coutume proprement gauloise[7].

[1] Voir dans Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, t. II, col. 344 à 385.

[2] *Ibid.*, col. 346, 367, 369-370, 373, 374, 377, 383, 385. — Il faut ajouter à cette liste le diocèse d'Auxerre, où le pontifical dit que l'anneau doit être finalement placé au *medius*, sans parler de la main (*ibid.*, col. 365); mais, comme la formule est semblable, pour le reste, à celles de Reims, Rouen, etc., je ne doute pas que ce ne fût aussi la main droite.

[3] Martène, *loc. cit.*, col. 385.

[4] « Mox anulum imponit (sacerdos) in digito anulari (qui minimo est proximus) sinistræ manus. » (*Rit. Rom.*, titul. *De sacramento matrimonii*; dans du Sanssay, *Panoplia episcopal.*, in-fol., Paris, 1646, p. 263.)

[5] Martène, *loc. cit.*, col. 388.

[6] *Ibid.*, col. 357.

[7] Il n'est pas inutile de noter ici que, chez les Hébreux, l'anneau se portait à la

Je suis confirmé dans cette pensée par le passage de Pline où il est dit que, chez les Gaulois et les Bretons, c'est-à-dire chez les deux peuples occidentaux d'origine celtique, c'est au *medius* que se mettait l'anneau; tandis que chez les Romains, à l'époque de Pline († 79 après J.-C.), ce doigt était précisément le seul qui n'en reçût point[1].

Cette pratique celtique devait assurément remonter très haut, et il est remarquable qu'elle se soit perpétuée jusque dans le moyen âge féodal.

III

A quelle main et à quel doigt se mettaient l'anneau épiscopal ou abbatial et l'anneau des simples religieuses.

D'après un auteur du XVIIe siècle, Georges Longus, les évêques portaient leur anneau au quatrième doigt de la main gauche, c'est-à-dire au doigt où, comme on l'a vu plus haut, les femmes, quelquefois ou dans quelques pays, mettaient l'anneau nuptial, et il a cité, à l'appui de son dire, Isidore de Séville (*De ecclesiasticis officiis*, I, 19)[2]. Il n'y a, ni à l'endroit désigné, ni dans aucune autre partie des œuvres du saint archevêque, rien qui justifie cette énonciation[3].

main droite. On lit dans Jérémie (ch. XXII, vers. 24) le passage suivant, où il fait parler le Dieu d'Israël : « Etiamsi esset Jechonias filius Joachim regis Juda, annulus *in manu dextera mea*, inde evellam eum ; » et dans Sirachus (ch. XLIX, vers. 13) : « Quomodo amplificamus Zorobabel? Nam et ipse quasi signum *in dextra manu* Israel. » (Textes cités par Gorlæus, *De annulorum origine*, p. 71, et Kirchmann, *De annulis*, p. 18.)

(1) « Galliæ Britanniæque medio (digito) dicuntur usæ. Hic nunc solus excipitur. » (*Hist. nat.*, XXXIII, 24; collect. Teubner, t. V, p. 7.)

(2) Georg. Longus, *De anulis signatoriis Antiquorum*, édit. de Leyde, 1672, p. 41.

(3) G. Longus a cité, en outre, Imola, *De vit. et honest. cler.*, cap. *Cleric.* Je n'ai pu me procurer cet écrit, qui, d'ailleurs, n'étant pas du haut moyen âge, est sans autorité dans la question.

Il faut descendre au IXe siècle pour trouver des renseignements certains sur ce sujet. Dans une lettre d'Hincmar (845-852) décrivant le cérémonial de la consécration épiscopale, nous voyons qu'à la suite des onctions, le consécrateur passait l'anneau au *quatrième doigt de la main droite* du nouveau prélat[1].

Ce rite est également attesté par un pontifical de l'an 1100, où il est dit que l'épouse est tenue de porter à la main gauche l'anneau de mariage, à la différence de l'évêque, qui doit, en public, avoir l'anneau *à la main droite,* en signe d'une pleine et entière chasteté[2].

Ce pontifical se borne à désigner la main droite, et reste muet sur le doigt de cette main qui devait recevoir l'anneau. Mais nous avons vu que l'archevêque de Reims désigne le quatrième doigt; et, en outre, un autre pontifical romain, cité par du Saussay, dispose que l'évêque n'a qu'un seul anneau, et qu'il doit le porter « au doigt appelé *annulaire,* voisin du dernier, et non à d'autres »[3].

Enfin Bartholomée Gavanti cite un autre document ancien, suivant lequel l'évêque, à la messe pontificale, doit avoir à

[1] « Perfecta consecratione et respondentibus omnibus *amen,* tollantur ab episcopis Evangelia de collo ejus, et mittant annulum *in dextræ manus digito qui præcedit minimum,* dicens ad quid illi annulus datur... » (Epistol. XXIX; dans Migne, *Patrologia,* t. CXXVI, col. 188.)

[2] « Ad differentiam gradus episcopalis, ubi anulus, in signaculum integræ et plenæ castitatis, *in dextera manu* publice est portandus. » (Martène, *De antiq. Eccles. ritib.,* t. II, col. 357.) En fait, un exemple de la pratique de ce rite nous est fourni par la découverte faite, en 1844, dans une chapelle de la cathédrale de Troyes, du cercueil d'Hervée, évêque de cette cité en 1206 : on trouva le corps avec ses vêtements, ses insignes, et son anneau détaché *de la main droite.* (Arnaud, *Notice sur les objets trouvés dans plusieurs cercueils à la cathédrale de Troyes,* 1844, p. 13.)

[3] « ..... Hunc (anulum) in dextera manu ejusque in digito qui dicitur annularis, proximo scilicet extremi et non alio, ferre debet, juxta regulam in Romano Pontificali. » (Dans André du Saussay, *Panoplia episcopalis;* in-fol., Paris, 1646, p. 264.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'annulaire de la main droite l'anneau, qui, ajoute Gavanti, lui a été mis au même doigt lors de sa consécration [1].

A la vérité, d'après le même auteur, les évêques plaçaient ordinairement leur anneau *à l'index* de la main droite [2]. Georges Longus et Henri Kornmann, déjà cités, ont dit que cela était admis dans l'usage [3].

Il ressort de là que, canoniquement et lorsqu'ils pontifiaient, les évêques devaient avoir leur anneau au quatrième doigt de la main droite, et qu'ils le mettaient communément, et par une sorte de coutume acceptée, à l'index de la même main.

L'anneau abbatial devait naturellement se porter au même doigt que l'anneau épiscopal.

Il en était de même sans aucun doute de l'anneau que les simples religieuses recevaient, au moment de la prise du voile, de la main du consécrateur. La vierge qui se vouait au culte du Seigneur contractait une union mystique, et l'anneau, qui en était le symbole, était placé au quatrième doigt de la main droite, «afin, est-il dit dans le pontifical qui réglait le cérémonial, qu'elle fût dès lors appelée *épouse de Dieu* [4] ».

[1] «In missa pontificali, jubetur episcopus gestare annulum in digito annulari dextræ manus.» (*Cæremon. episc.*, I, 7, et II, 8; dans Barthol. Gavanti, *Thesaur. sacror. rituum*, 1763, t. I, p. 150, col. 2.)

[2] «*Regulariter* quidem in *digito indice* manus dextræ defertur, neque in gemma sculptum quid esse debet ex Durantio.» (Barthol. Gavanti, *ubi supra.*)

[3] «...usu receptum fuit, ut a nonnullis ipsorum (episcoporum) in indice manus dextræ gestetur, quod institutum putarem.............................. ... quod digitus index *salutaris* dicatur... quia silentium indicet.» (Georg. Longus, *De anulis*, p. 41.) — «At receptum episcopos annulum in indice manus dextræ (gestare)». (Hinricus Kornmannus, *De triplici annulo*, édit. de Leyde, p. 15.)

[4] «Pontifex... mittens anulum ipsum anulari digito dexteræ manus virginis, desponsat illam Jesu Christo, dicens : «... Accipe ergo anulum fidei, signaculum Spiritus Sancti, ut *sponsa Dei* voceris...» (Voir dans André du Saussay, *Panoplia episcopalis*, p. 179.)

APPENDICE.

I

NOTE SUR UN CIMETIÈRE PARTICULIER D'ESCLAVES OU DE COLONS.

M. Alfred Béquet, le savant conservateur du riche musée de Namur, vice-président de la Société archéologique de la province, poursuit depuis plusieurs années, avec un dévouement égal à son intelligence, des fouilles très fructueuses dans les anciennes nécropoles de cette région.

Au mois de septembre 1891, il m'adressa une lettre dont j'extrais le passage suivant :

« Nous avons exploré, cette année, un cimetière belgo-romain, probablement du IIe siècle, qui renfermait plus de quatre cents sépultures à incinération. Le cimetière est situé sur une voie romaine et à 3 kilomètres d'une grande villa. Le caractère modeste de ces tombes et leur uniformité me font croire qu'elles appartenaient à une même classe sociale, et probablement à des esclaves agricoles, chargés de cultiver la terre du propriétaire de la villa voisine. Leurs habitations, construites sans doute en bois et en torchis, n'ont pas laissé la moindre trace.

« Chaque tombe renfermait de deux à six vases, jamais plus ; la poterie en est commune ; les vases en terre sigillée, avec sigles figulins, étaient assez rares.

« Le grand intérêt de ce mobilier consiste dans la présence de petits bijoux, parmi lesquels les fibules, étamées et émaillées, sont remarquables par la variété des formes, le goût et la simplicité des procédés de fabrication.

« Parmi tous ces bijoux (et ici la communication de M. Béquet touche directement à l'objet du présent mémoire), j'ai rencontré des bagues en fer, dont quelques-unes portent, au chaton, une fausse intaille. Je n'ai pu recueillir une seule bague en bronze ou en métal précieux.

« Les esclaves ne pouvaient-ils porter que des anneaux en fer, et l'emploi des autres métaux pour cet usage leur était-il interdit?

« Telle est la question sur laquelle je viens vous prier de me faire l'honneur d'une réponse. »

Ma réponse ne pouvait être douteuse. Le fait remarquable qu'il n'avait été recueilli, dans les sépultures *à incinération* de la nécropole belgo-romaine, que des bagues *en fer*, avec divers objets de fabrication très simple et sans valeur intrinsèque, ce fait était déterminant. Il s'agissait manifestement, dans l'espèce, d'un cimetière exclusivement réservé à des serfs ou à des gens de condition voisine de la servitude, telle que celle des colons.

De chaque villa romaine dépendaient de vastes étendues de terre; sauf une partie située autour de la demeure du maître, qui prit, dans le haut moyen âge, les noms de *terra indominicata, mansus dominicus, caput mansus*, et par contraction *capmansus*, ces terres étaient divisées en manses ou métairies de superficie variable, habitées et cultivées chacune par un ménage de quatre à six personnes (y compris les enfants), désignées dans les textes par le mot générique de *mancipia*.

Il est tout naturel de penser que le lieu de sépulture de ces *mancipia* était distinct de celui de la famille du maître et des personnes libres de naissance qui vivaient auprès d'elle.

Néanmoins, comme le cimetière découvert par le savant conservateur du musée de Namur est le premier exemple que nous en ayons, il méritait d'être signalé à l'attention des archéologues.

II

EXTRAITS DU *PÆDAGOGUS* DE CLÉMENT D'ALEXANDRIE.

1er Extrait.

Δίδωσιν (ὁ Λόγος) οὖν αὐταῖς δακτύλιον ἐκ χρυσίου, οὐδὲ τοῦτον εἰς κόσμον, ἀλλ' εἰς τὸ ἀποσημαίνεσθαι τὰ οἴκοι Φυλακῆς ἄξια, διὰ τὴν ἐπιμέλειαν τῆς οἰκουρίας. Εἰ γὰρ εὖ πάντες ἦσαν παιδαγωγούμενοι, οὐδὲν τῶν σφραγίδων ἔδει, ἐπίσης ὄντων δικαίων καὶ οἰκετῶν καὶ δεσποτῶν, ἐπεὶ δὲ ἡ ἀπαιδευσία πολλὴν ἐνδίδωσι ῥοπὴν εἰς ἀδικίαν σφραγίδων, ἐδεήθημεν . . . .

. . . .

. . . .

Καλὸν μὲν οὖν ταῖς γαμεταῖς, πεπιστευκότας αὐταῖς σφῶν τοὺς ἄνδρας, τὴν οἰκουρίαν αὐταῖς ἐπιτρέπειν, βοηθοῖς εἰς τοῦτο δεδομέναις. Εἰ δὲ ἄρα δέοι καὶ ἡμᾶς, ἐμπολιτευομένους, καὶ ἄλλας τινὰς τῶν κατ' ἀγρὸν διοικουμένους πράξεις, πολλάκις

δὲ καὶ ἄνευ γυναικῶν γενομένους, ὑπὲρ ἀσφαλείας ἀποσφραγίζεσθαί τινα, δίδωσι καὶ ἡμῖν εἰς τοῦτο μόνον σημαντῆρα; τοὺς δὲ ἄλλους ἀποῤῥιπτέον δακτυλίους.

Παιδαγωγος, III, 11; dans Migne, *Patrolog. Græc.*, t. VIII; Clementis Alexandrini *Opera*, t. I, col. 629-631.

2e *Extrait.*

Ἀλλὰ καὶ τὸν δακτύλιον οὐκ ἐπ' ἄρθρῳ φορητέον τοῖς ἀνδράσι; γυναικεῖον γὰρ τοῦτο· εἰς δὲ τὸν μικρὸν δάκτυλον, καὶ τοῦτο εἰς τοὔσχατον καθιέναι, ἔσται γὰρ οὕτως εὐεργὴς ἡ χεὶρ, ἐν οἷς αὐτῆς δεόμεθα· καὶ οὐ ῥᾷστα ὁ σημαντὴρ ἀποπεσεῖται, τῇ μείζονι τοῦ ἄρθρου συνδέσει φυλαττόμενος.

Ubi supra, col. 633.

3e *Extrait.*

Αἱ δὲ σφραγῖδες ἡμῖν ἔστων πελειὰς· ἢ ἰχθὺς, ἢ ναῦς οὐρανοδρομοῦσα, ἢ λύρα μουσικὴ, ἢ κέχρηται Πολυκράτης, ἢ ἄγκυρα ναυτικὴ, ἣν Σέλευκος ἐνεχαράττετο τῇ γλυφῇ, κἂν ἁλιεύων τις ᾖ, ἀποστόλου μεμνήσεται, καὶ τῶν ἐξ ὕδατος ἀνασπωμένων παιδίων. Οὐ γὰρ εἰδώλων πρόσωπα ἐναποτυπωτέον, οἷς καὶ τὸ προσέχειν ἀπείρηται, οὐδὲ μὴν ξίφος, ἢ τόξον τοῖς εἰρήνην διώκουσιν, ἢ κύπελλα τοῖς σωφρονοῦσιν. Πολλοὶ δὲ τῶν ἀκολάστων γεγυμνωμένους ἔχουσι τοὺς ἐρωμένους, ἢ τὰς ἑταίρας, ὡς μηδὲ ἐθελήσασιν αὐτοῖς λήθην ποτὲ ἐγγενέσθαι δυνηθῆναι τῶν ἐρωτικῶν παθημάτων διὰ τὴν ἐνδελεχῆ τῆς ἀκολασίας ὑπόμνησιν.

Ubi supra, col. 633.

III

NOTE SUR DEUX QUESTIONS CONCERNANT LE PORT DES ANNEAUX PAR LES FEMMES DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

Ces questions, que les historiens modernes n'ont point traitées ni même indiquées, sont les suivantes :

1° Les femmes mariées avaient-elles, seules, le droit de porter des anneaux d'or ou même des anneaux quelconques, à l'exclusion des filles?

2° Les femmes de toutes classes et de toutes conditions pouvaient-elles se servir, à leur gré, d'anneaux d'or, d'argent, de bronze ou de fer?

1re Question.

Un savant écrivain du XVIIe siècle, Henri Kornmann, a émis l'opinion qu'aux femmes mariées seules il était permis de porter des anneaux d'or et même des anneaux quelconques. Il a invoqué, à l'appui de cette opinion, l'autorité de Tertullien, de Clément d'Alexandrie et d'Isidore de Séville [1].

Le premier signale, en le déplorant, l'abandon de la coutume des ancêtres suivant laquelle aucune femme ne portait d'autre anneau *d'or* que celui qu'elle avait reçu de son fiancé [2].

Isidore de Séville, après avoir dit, comme Tertullien, que les femmes n'employaient pas d'autres anneaux que ceux qui leur avaient été envoyés par leur fiancé, ajoute qu'elles avaient l'habitude de ne mettre à leurs doigts que deux anneaux d'or [3].

Quant à Clément d'Alexandrie, le passage du *Pædagogus* (III, 11) cité par Kornmann n'a aucun rapport avec la question. Le docteur chrétien y fait seulement observer que l'anneau d'or donné aux femmes n'était pas destiné à servir d'ornement, mais uniquement à marquer du *signaculum* de la famille les objets à garder dans la demeure conjugale [4].

Examinons d'abord la partie de la thèse de Kornmann d'après laquelle les femmes mariées pouvaient seules porter des anneaux quelconq es.

Plaute († 184 av. J.-C.) met en scène une jeune fille qui parle de son anneau, qu'elle a toujours gardé [5].

Dans une comédie de Térence († 59 av. J.-C.), on voit qu'un certain

[1] *De triplici annulo;* Leyde, 1672, p. 36-37.

[2] « Circa feminas etiam, illa majorum instituta ceciderunt, quæ modestiæ, quæ societati patrocinabantur, cum aurum nulla norat præter unico digito quem sponsus oppignorasset pronubo annulo. » (*Apologet.*, cap. VI; dans *Patrolog.* de Migne, t. I, col. 302.)

[3] « Fœminæ non usæ annulis, nisi quos virgini sponsus miserat, neque amplius quam binos aureos in digitis præbere solebant. » (*Etymolog.*, XIX, 32; dans Migne, *Patrolog.*, t. LXXXII, col. 705-706.)

[4] Voir le texte à l'Appendice, n° II, 1er extrait.

[5] « Verum hunc servavi semper mecum una anulum. »

(*Curculio*, act. V, sc. penult.; dans collect. Teubner, p. 152.)

Pamphile a enlevé à une jeune fille, *virgini*, l'anneau qu'elle avait à son doigt [1].

Le poète Martial († 103 de l'ère chrétienne) raille un certain Macer, qui, à force de donner des anneaux aux jeunes filles, *puellis*, a cessé d'en avoir pour lui-même [2].

Vopiscus rapporte que l'empereur Aurélien († 275) légua, comme l'aurait fait *un simple particulier*, « quasi privatus », son anneau sigillaire à son épouse et *à sa fille* [3]; et les termes employés par l'historien annoncent que c'était là un fait fréquent et même habituel à Rome.

Les femmes non mariées eurent donc toujours, du moins à partir du IIe siècle avant notre ère, le droit de porter des anneaux.

Au sujet de la *coutume des ancêtres* dont parle Tertullien, suivant laquelle les femmes ne portaient que l'*anneau d'or* qui leur avait été donné par leur fiancé, cette coutume, abandonnée dès le IIIe siècle de l'ère chrétienne, n'aurait pu exister, ni au Ier siècle, puisque nous savons par Pline que l'anneau de fiançailles était alors *en fer* [4], ni même au IIe siècle, car il est bien invraisemblable qu'à cette époque de luxe effréné l'usage des bijoux de cette sorte fût restreint, ainsi que l'a énoncé Tertullien. Il est possible que l'éloquent docteur ait invoqué un passé imaginaire pour faire ressortir l'abus qu'il condamnait.

Quant à l'affirmation de Kornmann, que les matrones pouvaient seules se servir de bagues en or, elle n'est pas, à mes yeux, plus exacte que la précédente.

Ce n'est point, en effet, en prodiguant aux jeunes filles des bagues en fer que le Macer du poète Martial se serait ruiné. Il n'est pas non plus pré-

(1) « Ipse eripuit vi in digito quem habuit virgini abiens anulum. » (*Hecyra*, act. IV, sc. 1; collect. Lemaire, t. II, p. 195.)

(2) « Dum donas, Macer, anulos *puellis*,
« Desisti, Macer, anulos habere. »
(*Epigramm.*, VIII, 5; collect. Teubner, p. 177.)

(3) « Uxori et *filiæ* anulum sigillaricium, *quasi privatus*, instituit. » (*Div. Aurelian.*, L; dans *Script. histor. August.*; collect. Teubner, t. II, p. 184.) On voit aussi, dans le titre *De legatis et fideicommissis*, au Digeste, une loi extraite des *Respons.* de Papinien († 228), l. 77, § 21, où le jurisconsulte examine le cas d'un père de famille qui, mourant, a remis à sa fille aînée ses clefs et son anneau : « Pater, pluribus filiis heredibus institutis, moriens, claves *et anulum* custodiæ causa *majori natu filiæ* tradidit. » (Dans l'édition du Digeste de Mommsen, t. II, p. 60; et Galisset, *Corp. jur. civ.*, col. 985.)

(4) Plin., *Hist. nat.*, XXXIII, 12; collect Teubner, t. V, p. 5.

sumable que l'anneau sigillaire légué par l'empereur Aurélien à sa fille fût d'un métal autre que l'or.

2e *Question.*

Les femmes, mariées ou non, pouvaient-elles porter indifféremment, et à leur volonté, des bagues d'un métal quelconque?

En ce qui concerne l'anneau d'or, nous avons vu, pour la période où la différence du métal dépendait de la différence des conditions d'origine, et où le droit à l'anneau d'or était attaché à la qualité de libre de naissance, *ingenuus*, que les femmes comme les hommes nés libres avaient seuls ce droit : aussi lisons-nous dans la loi 4 au Digeste, *De jure aureorum anulorum*, extraite d'un livre d'Ulpien († 228), qu'elles pouvaient obtenir, par rescrit impérial la concession de l'anneau d'or, en même temps que des droits *ingenuitatis* [1].

Recherchons maintenant ce qui se passait dans les temps antérieurs, où la différence de métal dépendait encore de la classe à laquelle la personne appartenait.

Il était de principe, chez les Romains, que le rang et l'état des femmes se réglaient exactement et invariablement sur ceux de leur mari [2].

Le titre *De senatoribus*, au Digeste, contient plusieurs dispositions catégoriques à cet égard. Les épouses des personnages consulaires étaient elles-mêmes *consulares;* les épouses des clarissimes étaient *clarissimæ* [3].

[1] « Etiam feminæ jus anulorum aureorum inpetrare possunt, et jura ingenuitatis impetrare, et natalibus restitui poterunt. » (Dans l'édition de Mommsen, t. II, p. 475; et Galisset, *Corpus juris civilis*, col. 1319.)

[2] Naudet, *De la noblesse chez les Romains*, p. 100 et 365.

[3] « Consulares autem feminas dicimus consularium uxores. » (Dig., l. 1, § 1, *De senatoribus.*) « Feminæ nuptæ clarissimis personis, clarissimarum personarum appellatione continentur. . . Feminis etiam dignitatem clarissimam mariti tribuunt. » (L. 8, *ibid.;* dans l'édition de Mommsen, t. I, p. 27; et Galisset, col. 248-249.) Il y a au Code de Justinien (tit. V, *De dignitatibus*, l. 1) un édit d'Alexandre Sévère ainsi conçu : « Si ut proponitis, et avum consularem, et patrem prætorium virum habuistis, et non privatæ conditionis hominibus sed clarissimis nupsistis, claritatem generis retinetis. » (Dans Beck, *Corp. jur. civ.*, t. II, p. 373; et Galisset, *Corp. jur. civ.*, col. 715.) Une constitution de Valentinien, Théodose et Arcadius, de 392, porte ce qui suit: « Mulieres honore maritorum erigimus, genere nobilitamus, et forum ex eorum persona statuimus, et domicilia mutamus. Si autem minoris or-

Participant à la dignité de leurs maris, ces femmes avaient le droit de porter, comme eux, l'anneau correspondant à cette dignité; et ce droit, elles le perdaient quand leurs maris perdaient leur qualité, ou qu'elles se séparaient d'eux, ou que, après la mort de ceux-ci, elles prenaient un époux, d'une classe inférieure [1].

En était-il de même des épouses des chevaliers? Bien que nous ne connaissions pas de texte probant, il faut, suivant nous, considérer l'affirmative comme tout à fait vraisemblable.

Nous en dirons autant de l'anneau d'or des plébéiens libres de naissance, quand ceux-ci furent, à leur tour, autorisés à le porter, et de l'anneau d'argent que les affranchis avaient à la fin du Haut-Empire.

Les femmes d'esclaves et de colons furent nécessairement réduites en tout temps à la bague en fer.

Que se passait-il pour les filles de personnages de diverses classes ou de diverses conditions? Participaient-elles, en ce qui touche les anneaux, aux prérogatives de leur père, comme l'épouse à celle de son mari?

La loi 8 au Digeste, *De senatoribus*, déjà citée, dispose que les filles de sénateurs, à moins qu'elles n'aient épousé des clarissimes, n'ont point le titre de *clarissimæ* [2].

D'après le principe qui a inspiré cette loi, les filles n'auraient point eu de part aux prérogatives de leur père, et il en faudrait conclure qu'elles ne pouvaient porter, quelle que fût leur condition, que des bagues en fer, comme les esclaves; ce qui est, d'après ce qu'on a vu plus haut, tout à fait improbable.

Dans le sens contraire, il est également difficile d'admettre que la fille du plébéien, quand celui-ci et son épouse n'avaient que des bagues en fer, pût mettre à son doigt des anneaux d'or; que la fille d'un esclave pût se servir d'anneaux d'or, tandis que son père et sa mère étaient réduits à la bague en fer.

dinis virum postea sortitæ fuerint, priore dignitate privatæ, posterioris sequentur conditionem. » (L. 13 au Code, *De dignitatibus;* dans Beck, *ubi supra,* p. 374; et Galisset, col. 716.)

[1] « Tandiu igitur clarissima femina erit, quandiu senatori nupta est vel clarissimo, aut separata ab eo, alii inferioris dignitatis non nupsit. » (L. 9 au Dig., *De senatoribus;* édit. de Mommsen, t. I, p. 27; et Galisset, col. 249.)

[2] « Clarissimarum feminarum nomine, senatorum filiæ, nisi quæ viros clarissimos sortitæ sunt, non habentur. » (Dans l'édition de Mommsen, et dans Galisset, *loc. cit.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il est donc à présumer qu'à défaut de disposition légale, les convenances sociales empêchaient, au moins dans une certaine mesure, qu'il s'établît de telles confusions, et que le régime concernant le port des anneaux par les femmes mariées ou non dut correspondre, sous le Haut-Empire, à celui de leurs maris ou de leurs pères, à leurs classes respectives d'abord, et puis, dans le dernier état de choses, à leur condition originelle.

IV

EXEMPLES DE *SIGNACULA* PARTICULIERS D'EMPEREURS ET DE PERSONNAGES CÉLÈBRES DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

Scipion l'Africain avait fait graver, sur son anneau, l'effigie de son père; le fils adopta, à son tour, l'effigie de Scipion l'Africain.

Sylla fit représenter sur son anneau, en premier lieu Bacchus livrant Jugurtha, puis trois trophées, enfin l'effigie d'Alexandre le Grand;

Lucullus, l'effigie de Ptolémée, roi d'Égypte;

Pompée, un lion portant une épée, ou trois trophées;

Jules César, une Vénus armée, allusion à la prétendue origine de la *gens* Julia;

Auguste, en premier lieu un sphinx, allusion à son goût pour le silence; puis l'image d'Alexandre le Grand, et, dans les derniers temps de son règne, sa propre effigie;

Mécène, une grenouille;

Néron, le supplice de Marsyas vaincu par Apollon;

Pline le jeune, un quadrige;

Galba, premièrement un chien courbant la tête sous la proue d'un navire; puis une victoire avec un trophée, et, en dernier lieu, l'effigie de ses ancêtres;

Commode, une amazone (il aimait à voir vêtue en amazone sa concubine Martia);

Beaucoup d'empereurs firent graver sur leurs anneaux l'effigie d'Auguste. Les patriciens, et en général les personnages de condition élevée, portaient sur leur anneau l'image de l'empereur régnant. Sous Claude (41-54), cela fut défendu, mais l'interdiction fut levée par Vespasien (69-79).

J'ai relevé les exemples ci-dessus dans les écrits de Gorlæus (*De anulorum origine*) et de Kirchmann (*De annulis*).

V

NOTE SUR SEPT ANNEAUX DES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE, DONT SIX SONT DES ANNEAUX DE FIANÇAILLES OU DE MARIAGE.

Je décris ici ces bijoux dans l'ordre de date où je les ai publiés :

1° *Roccolane su*[bscripsit] — *Warenbertus dedi*[1]. — Ces inscriptions indiquent que Warenbertus a donné à sa fiancée ou à son épouse l'anneau sigillaire en or qui les porte.

2° *Diana* — *Avius.* — Bague en bronze[2].

3° *Micaël mecum vivas in Deo.* — Anneau d'or[3]. — Ici, au contraire, c'est la fiancée, ou plus vraisemblablement l'épouse, dont le nom est absent, qui a fait don de cet anneau à Micaël, son mari.

4° *Baubulfus* — *Haricufa* ou *Haricuba.* — Anneau d'or[4].

5° *Dromacius* — *Betta.* — Anneau d'or[5]. — Ce n'est, à mon sens, ni un anneau de fiançailles, ni un anneau de mariage[6]. Il y a, sur le chaton, la représentation d'une scène, dans laquelle *Dromacius* est, je crois, un guerrier qui consulte une devineresse, qui est *Betta.*

6° *Nenni* — *Vadinehne.* — Bague en argent[7].

7° *Tecla segella* (pour *sigillavit*) — au pourtour : *Tecla vivat Deo cum marito seo* (pour *suo*) — *Ratē* (*Ratine?*), nom germanique, celui du mari. — Anneau d'or[8].

[1] N° I de mes *Études;* dans *Revue archéologique,* 3e série, 1884, t. I, p. 141.

[2] N° XXIV de mes *Études; Rev. arch.,* 3e série, année 1886, t. II, p. 40.

[3] N° XXXII de mes *Études; Rev. arch.,* 3e série, année 1887, t. I, p. 51.

[4] N° XLIII de mes *Études; Rev. arch.,* 3e série, année 1887, t. II, p. 42. — Cette bague avait été, ainsi que la suivante, publiée depuis longtemps. M. Lindenschmit, a pensé que, vraisemblablement, les deux noms qui y sont gravés étaient ceux de *deux époux* (*Die Alterthümer des merowingishen Zeit,* 1re partie, p. 402). Ce peut être aussi bien ceux de deux fiancés. On y a lu à tort *Baudulfus :* c'est *Baubulfus* qui y est inscrit.

[5] N° XLIV de mes *Études; Rev. arch.,* 3e série, année 1887, t. I, p. 44.

[6] Comme l'a cru M. Lindenschmit, *loc. cit.,* p. 402, note 1.

[7] N° CXV de mes *Études; Rev. arch.,* année 1890, t. I, p. 321.

[8] N° CXCII de mes *Études; Rev. arch.,*

Sur ce dernier anneau, il n'y a aucun doute : c'est bien un anneau sigillaire, donné par le mari à sa femme.

Mais, pour les autres, il y a incertitude sur le point de savoir si ce sont des anneaux de fiancés ou d'époux.

VI

RELEVÉ DE MENTIONS DE L'ANNEAU SIGILLAIRE ROYAL AU BAS DES DIPLÔMES MÉROVINGIENS.

J'ai relevé, dans les diplômes des rois de la première race, les formules suivantes : « De anulo nostro subter sigillari jussimus *ou* decrevimus »; ou bien : « Anuli nostri impressione roborari (*ou* astipulari *ou* sigillari) fecimus, jussimus *ou* decrevimus. »

Voici les noms des princes dont les anneaux sigillaires sont ainsi mentionnés, avec la date des actes où se trouvent ces mentions :

Childebert Ier, an 528 (1);
Sigebert Ier, an 545 (2);
Chilpéric Ier, an 583 (3);
Dagobert Ier, an 629 (4), an 631-632 (5), an 635 (6);
Childéric II, an 661 (7);
Clotaire III, an 664 (8);
Thierry III, an 673 (9);
Dagobert II, an 675 (10);
Charles Martel (maire du palais), an 724 (11);

année 1892, t. II, p. 163. — Parmi les anneaux que j'ai décrits dans la *Revue*, il y en a peut-être un huitième, qui porte un nom de femme au chaton et un nom d'homme au contreseing : *Aldina* et *Audulfus;* mais ce dernier vocable est sous la forme de monogramme, et conséquemment la lecture n'en est pas certaine. (Voir *Rev. arch.*, 2e série, année 1880, t. II, p. 25.)

(1) Pardessus, *Diplom. et chart.*, t. I, p. 77.

(2) Pardessus, *op. cit.*, t. I, p. 109.

(3) *Ibid.*, p. 149.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 5.

(5) Tardif, *Archiv. nat.*, *Inventaires et Documents*, *Monum. histor.*, cartons des rois, p. 7.

(6) Pardessus, *op. cit.*, t. II, p. 33 et 35.

(7) *Ibid.*, p. 121.

(8) *Ibid.*, p. 135.

(9) *Ibid.*, p. 161.

(10) *Ibid.*, p. 167.

(11) *Ibid.*, p. 412-413 et 420.

Pépin le Bref (maire du palais), années 748 et 751 [1];

Pépin le Bref, roi, années 755 et 768 [2].

Ces formules continuèrent d'être employées sous les règnes des princes carolingiens [3].

J'ai relevé, dans les chartes et diplômes mérovingiens, de nombreuses mentions des *signacula* de princes mérovingiens [4]. Ce mot, qui a proprement la signification de *sceau*, a sans doute servi souvent à désigner un anneau, dont le chaton formait un sceau. Mais, en l'absence de certitude à cet égard, je crois devoir, pour rester dans les limites du sujet de ce mémoire, m'en tenir aux mentions expresses de l'*anulus*, de l'anneau sigillaire.

(1) Pardessus, *loc. cit.*, p. 344.

(2) Tardif, *ubi supra*, p. 48 et 50.

(3) Voir notamment la mention des anneaux sigillaires du roi Carloman et de Charlemagne; dans Tardif, p. 53 à 54 et 65.

(4) Voici un exemple des formules où ce terme est employé; il est tiré d'un diplôme de Clovis Ier, de 497 : « Manus nostræ *signaculo* subter illud decrevimus roborare. » (Pardessus, *Dipl. et ch.*, t. I, p. 32.) Les rois de la première race dont les actes contiennent cette formule ou une formule analogue, sont les suivants : Clovis Ier, années 497, 510, 511 ; Childebert Ier, années 546, 558; Sigismond, roi des Burgundions, an 523; Chilpéric Ier, an 562 ; Clotaire III, années 657, 659, 661, 662; Childéric II, années 667, 668, 669, 670; Thierry III, an 672; Dagobert II, an 675; Clovis III, années 691, 692; Dagobert III, an 712; Thierry IV, an 722; dans Pardessus, t. I, p. 32, 58, 61, 70, 110, 118, 123; t. II, p. 106, 115, 116, 123, 146, 162, 216, 225, 227. — Tardif, *Cartons des rois* (des Arch. nat.), p. 15, 21, 43.

TABLE ANALYTIQUE.

CHAPITRE II.

DISPOSITIONS ET COUTUMES CONCERNANT LE PORT DES ANNEAUX *EN GÉNÉRAL*, SUR LE TERRITOIRE DE LA GAULE, DANS LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE.

CHAPITRE III.

DISPOSITIONS ET COUTUMES SPÉCIALES TOUCHANT LE PORT DES ANNEAUX PAR LES FEMMES ET EN PARTICULIER DES ANNEAUX DE FIANÇAILLES ET DE MARIAGE.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS ET COUTUMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ANNEAUX DE PRÊTRES PAÏENS, DES ÉVÊQUES CHRÉTIENS, D'ABBÉS, D'ABBESSES ET DE SIMPLES RELIGIEUSES.

CHAPITRE V.

DES ANNEAUX SIGILLAIRES.

CHAPITRE VI.

À QUELLE MAIN ET À QUELS DOIGTS ON PORTAIT LES ANNEAUX.

APPENDICE.

NOTE

SUR

L'ORIGINE DE LA MONNAIE TOURNOIS,

PAR

M. A. DE BARTHÉLEMY.

Première
30 août

Seconde l
13 septeml

Au commencement de cette année, M. Ch. de Grandmaison, correspondant de l'Institut, signalait à l'Académie[1] un texte que les numismatistes recherchaient depuis longtemps. M. de Grandmaison l'a retrouvé dans un livre très rare[2], interrompu dans son impression et publié, en 1666, par Raoul Monsnyer, chanoine de Saint-Martin de Tours. Il s'agit d'une charte du 12 mai 1316, par laquelle le roi Louis X charge les gens des Comptes d'examiner la requête présentée au nom de la Collégiale de Saint-Martin, à l'effet d'être maintenue dans le droit de frapper monnaie en vertu d'anciennes concessions royales.

Cet acte, dont j'ai un moment soupçonné l'authenticité, est d'autant plus intéressant que, par sa date, il est postérieur à l'ordonnance de Noël 1315, dans laquelle le même roi énumérait les prélats et barons ayant le droit de monnayage et fixait le poids, l'aloi et les types des espèces. Saint-Martin de Tours n'y figurant pas, il semble que la Collégiale avait essayé, alors, de faire revenir sur cette omission; la réclamation ne paraît

[1] *Comptes rendus de l'Académie*, 1895, p. 18. — [2] *Celeberrimæ Sancti Martini turonensis historia*, Tours, Flosseau, 1666, in-f°, p. 32.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pas avoir de suites; d'ailleurs, la monnaie de Tours, depuis Philippe Auguste, était au roi de France.

Je fus alors tenté de chercher l'origine de la monnaie de Tours, que personne, jusqu'à ce jour, n'avait essayé d'établir. Le sujet me parut mériter d'être étudié à cause du rôle important joué par la monnaie tournois au double point de vue économique et historique durant le moyen âge; pendant de longues années, elle fut imitée dans toute l'Europe, même en Orient, pendant les Croisades. On comptait encore en livres tournois au siècle dernier.

L'abbaye de Saint-Martin, comme un assez grand nombre de communautés religieuses, avait eu, sous la première race, une monnaie particulière. J'ai essayé de prouver que ce n'était pas par suite de concessions royales, mais par ce fait qu'à cette époque le monnayage était libre [1].

J'ai déjà eu occasion d'exposer à l'Académie comment les Carolingiens restreignirent cette liberté en monopolisant le monnayage à leur profit; comment ils accordèrent à quelques abbayes ou chapitres les profits de la monnaie locale; enfin ce que l'on doit entendre par la formule *dare monetam*.

On a des deniers aux noms de Pépin et de Charlemagne, portant la légende SCI MARTINI [2]; leur type n'est pas sans analogie avec celui des deniers mérovingiens; ce fait, à défaut de textes, permet de penser que l'abbaye, sous ces deux rois, eut le *jus monetæ*.

Les concessions de ce genre paraissent avoir été suspendues à dater du capitulaire de Thionville (805) qui interdisait toute fabrication monétaire en dehors des ateliers royaux. E. Gariel

(1) Maur. Prou, *Catal. des monn. franç. de la Bibl. nat. Les monn. méroving*, pl. IV, 4 à 8. *Compt. rend. de l'Acad.*, 1893, p. 147.

(2) E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race Carolingienne*, pl. III, 66, 67, 68; X, 123, 124.

a fait très judicieusement observer[1] que, depuis cette date, sous Louis le Débonnaire, jusqu'en 864, c'est-à-dire jusqu'à l'édit de Pitres, les vocables des saints disparaissent de la monnaie : celle-ci était purement royale.

Et, en effet, à Tours nous voyons une série de deniers sur lesquels, avec le monogramme royal, on lit simplement la légende TVRONIS, TVRONES. Ces deniers appartiennent aux règnes de Charles le Chauve, Louis II, Louis III et Eudes[2]. La mention de saint Martin ne reparaît pas avant Charles le Simple; nous verrons plus loin à quelle occasion.

Quelques numismatistes[3] ont supposé qu'il y avait eu, à Tours, deux ateliers : celui du roi et celui de l'abbaye de Saint-Martin. Je ne pense pas que cette explication puisse être admise.

A dater de 805, le monnayage tourangeau fut royal, sous la surveillance des comtes. Or, il se présente ici un fait particulier. Les comtes de Tours, depuis 861, furent les descendants de Robert le Fort, c'est-à-dire les ducs d'entre Seine-et-Loire que l'on désigne improprement sous le titre de « ducs de France »; ils étaient en même temps abbés laïques de Saint-Martin de Tours[4]. Dès lors l'abbaye fut une collégiale dirigée par un prévôt qui gouvernait et administrait la communauté

[1] Gariel, *op. laud.*, pl. XIX, 131, 133 à 136. Un sou en bas or portant la légende impériale, ainsi que le buste et au revers SCI MARTI a été signalé par B. Fillon (*Rev. num.*, 1844, p. 276), et gravé par Gariel, pl. XVIII, 116. Rien ne prouve qu'il y ait là le nom de Saint-Martin de Tours, et le métal lui-même indique qu'il ne s'agit pas ici d'une monnaie.

[2] Gariel, *op. laud.*, pl. XXIV, 73; XXXVIII, 6 et 13; XLVIII, 56 à 59. Je ne suis pas convaincu que les monnaies de Tours attribuées à Robert Ier ne soient pas d'Eudes.

[3] B. Fillon, *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, p. 81 et 99.

[4] Ces ducs étaient aussi abbés laïques de Saint-Denis; dans une étude ultérieure j'essayerai de prouver que la monnaie parisis eut une origine analogue à celle de la monnaie tournois.

pendant que l'abbé laïque jouissait des droits temporels, des prérogatives et d'une partie importante du revenu des biens.

En 919, le duc-abbé Robert, frère du roi Eudes, faisait confirmer par Charles le Simple les possessions et les privilèges de Saint-Martin; une clause du diplôme porte que le roi maintient le chapitre dans le droit de monnayer sans être astreint de payer, par ce fait, aucune redevance au fisc[1]. Cette confirmation me semble être, en réalité, une véritable concession, car aucun diplôme antérieur, même ceux du même roi de 903 et de 909[2], ne fait allusion à la monnaie. — Peut-être le duc-abbé Robert voulut-il ainsi, au moyen de son second titre, s'attribuer régulièrement une liberté plus complète : il avait déjà l'administration de la monnaie royale comme comte de Tours; en obtenant pour son abbaye la concession de 919, exempte des droits du fisc, il émancipait complètement le monnayage tourangeau.

Hugues le Grand fit ratifier le diplôme de 919 par le roi Raoul en 931 et par Louis IV en 938[3]. Je ne veux pas insister sur un diplôme non daté de Hugues Capet[4], dont l'authenticité ne m'est pas démontrée.

A l'avènement de la troisième race, la dignité de *Dux Francorum* entre Seine-et-Loire cessa d'exister; les vicomtes qui avaient été sous les ordres du titulaire de cette charge devinrent comtes et s'attribuèrent les droits et revenus des anciens ducs.

[1] D. Bouquet, t. IX, p. 544 : « Ut eidem sancto, in eodem castro, sicut priscis temporibus a predecessoribus nostris regibus concessum fore probatur, propriam monetam et percussuram proprii numismatis nostra auctoritate concederemus, et ut nullus ex eodem ipsorum minister de ipsorum proprio argento monetaticum accipiat, et quicquid annuatim exinde exactum fuerit in usibus fratrum conferatur.

[2] D. Bouquet, t. IX, p. 496 et 511.

[3] *Ibid.*, p. 573. — E. Mabille, *La Pancarte noire*, n° CXLI.

[4] D. Bouquet, t. X, p. 550.

L'un des plus puissants fut Thibaut le Tricheur, d'abord vicomte, puis comte de Tours du vivant de Hugues le Grand; Tours, Blois et Chartres étaient dans sa main; de plus il avait Chinon. Ses descendants lui succédèrent dans ces différents comtés jusqu'en 1044, date de la victoire de Geoffroi Martel, comte d'Anjou, sur Thibaut III, à Saint-Martin-le-Beau. La Touraine passa ainsi à la maison d'Anjou, puis, par alliance, à la maison d'Angleterre jusqu'à sa confiscation par Philippe Auguste en 1204.

De ce résumé il ressort que, de 987 à 1044, Tours fut sous la domination des comtes de Blois; de 1044 à 1204, sous celle des comtes d'Anjou et des princes angevins. Ce sont donc les comtes de Blois, puis ceux d'Anjou, qui, dans le comté de Tours, succédèrent aux ducs.

Arrêtons-nous un instant pour jeter un coup d'œil sur les monnaies tourangelles frappées jusqu'à l'avènement de Hugues Capet.

De Charles le Chauve à Charles le Simple, la série des monnaies de Tours est royale : on en remarque deux sur lesquelles Louis le Débonnaire et son fils Lothaire portent le titre d'empereur[1]. Ce sont évidemment des pièces officielles frappées sous la surveillance des comtes.

La concession octroyée en 919 par Charles le Simple, sur les instances du duc-abbé Robert, est indiquée par trois deniers[2]. L'une porte un buste à droite accosté des lettres SM, au revers la légende RATIO SCI MARTINI autour d'un monogramme carolin; le second, avec le même buste et la légende ✠ CAPVT SCI MARTINI, porte au revers les mots : TVRONVS CIVITAS, au-

[1] Gariel, *op. laud.*, pl. XIX, 133 à 136; LX, 25. — [2] Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. I, pl. XXX, 22; XXXI, 1 et 2.

tour d'une croix. Le troisième porte un temple avec la légende CARLVS REX, et au revers SCI MARTINI MONETA autour d'une croix cantonnée de quatre points.

Le chef de saint Martin fut adopté par les ducs-abbés à Chinon et à Orléans qui leur appartenaient[1]. On trouve des deniers variés qui portent CAINONI CASTRO autour du monogramme carolin, au revers TVRONES CIVITAS autour d'une croix; puis d'autres avec TVRON et un buste à droite, au revers CAINONI CASTRO; TYRON et AVRILIANIS CIVITAS; enfin un denier de Blois avec la tête de saint Martin, sans la légende TVRON, mais au revers BLESIANS CASTRO.

Toutes ces pièces peuvent être considérées comme les plus anciennes de la numismatique féodale[2].

Le chef de saint Martin, par suite de l'inhabileté des graveurs de coins, est devenu ce que l'on appelle le *type chartrain,* sur l'interprétation duquel on a longuement disserté. Il se retrouve, plus ou moins défiguré, jusqu'au XIVe siècle, à Blois, à Chartres, à Châteaudun, à Dreux, dans le Perche, à Nogent-le-Rotrou, probablement à Château-Meillant, à Romorantin, à Celles, à Saint-Aignan, à Huriel.

Je propose donc de voir dans le temple du denier de Charles le Simple le prototype du châtel qui paraît sur les monnaies de Tours avec la légende SCS MARTINVS, à laquelle est substitué plus tard le nom de Philippe Auguste[3]. Il suffit de jeter

[1] Poey d'Avant, *op. laud.*, pl. XXI, 21, 22; XXXII, 1. Des monnaies de Chinon, avec une tête, laissent lire le nom de LVDOVICVS REX; je suis porté à croire qu'il s'agit là de Louis V, qui reconnut les assurances de dévouement données par le duc Hugues Capet par de nombreuses faveurs. (F. Lot, *Les derniers carolingiens*, p. 109.) J'ai fait remarquer, ailleurs, que les noms royaux, sur les monnaies, comme dans les diplômes, indiquaient souvent une date.

[2] E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, pl. V, 9 à 11.

[3] Poey d'Avant, *op. laud.*, pl. XXI, 3 à 12.

un coup d'œil sur la suite des deniers qui portent les légendes SCS MARTINVS-TVRONIS CIVITAS, pour voir la transformation successive du temple en châtel.

Une question se présente naturellement : Par qui ont été frappés ces deniers au châtel depuis l'avènement au trône de Hugues Capet, le dernier duc-abbé? Est-ce par la Collégiale? Est-ce par les comtes qui avaient succédé aux ducs-abbés?

Je crois que c'était par ces derniers, c'est-à-dire par les comtes de Blois, puis par les comtes d'Anjou comme comtes de Tours.

En effet, dans ce qui reste des archives de Saint-Martin, on ne trouve aucun texte permettant de penser que la Collégiale avait à se mêler du monnayage. L'abbé était toujours le roi, mais à un titre purement honorifique. On voit dans le *Catalogue de la collection de D. Housseau*[1], publié par Mabile, au XIIIe siècle et jusque sous le règne de Louis XIII, la mention de la formule de serment prêté par les rois de France, lorsqu'ils étaient reçus abbés de Saint-Martin.

D'autre part, les comtes d'Anjou paraissent avoir adopté la monnaie de Saint-Martin, et, pendant qu'ils eurent la Touraine, le denier tournois égal au denier angevin qui, par le fait, était devenu une monnaie de compte, représentait la moitié du denier du Mans et le quart de l'esterlin. Lorsque Philippe Auguste confisqua la Touraine, la monnaie de Saint-Martin tomba tout naturellement en son pouvoir et il n'eut pas à indemniser la Collégiale[2]. Il succédait si bien aux comtes que nous le voyons, en 1207, donner au Chapitre, pour le luminaire de l'église, la *prébende du comte d'Anjou* qui lui appartenait. C'est cette même prébende qui, d'après les *Chroniques de Tou-*

[1] *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes contenus dans la collection de dom Housseau.* Tours, Ladevèze, 1863, p. 337 et 500. — [2] *Ibid.*, p. 245.

raine[1], donna à Foulques le Bon l'occasion d'assister aux offices, dans la stalle du doyen; il y chanta même, en présence de Louis VII, ce qui causa, entre ces deux personnages un colloque très vif. En 1200, le jeune Arthur était également installé, comme chanoine, dans la même stalle, en habit de chœur.

Un autre fait laisse deviner la mainmise sur la monnaie de Saint-Martin par les comtes d'Anjou. Lorsque le roi Henri II, qui était comte d'Anjou et de Tours, songea à réformer sa monnaie d'Angleterre, qui était dans le plus déplorable état, il eut recours à un monnayeur de Tours, Philippe Aimar, dont la présence, au delà de la Manche, est mentionnée à plusieurs reprises en 1180 et 1181. Il semble que, gagné par les spéculateurs anglais, Philippe Aimar échoua volontairement dans sa mission et dut être rapatrié[2].

[1] A. Salmon, *Recueil de chroniques de Touraine*, 1854, p. 113 et 145.

[2] Voici ce qu'on lit dans les *Ymagines historiarum* de Raoul de Dicet (Roger Twisden, *Hist. anglic. script. antiqui*, t. I, col. 611) : « Philippus Aymari, natione Turonicus, mandato regis in Angliam veniens, numismatis innovandi procurationem suscepit. Hiemali siquidem festo beati Martini, moneta veteri reprobata, nummus in forma rotunda commerciis hominum passim est per regnum expositus. Philippus itaque dum fisci commodis totus invigilare deberet et debita cohercione retundere falsariorum argutias de culpa lata monetariorum graviter accusatus, si regiam indignationem evasit, indulgentia principis liberatus a poena, revocatus a rege sine nota minime rapatriavit ».

Je dois à l'obligeance de M. Elie Berger la connaissance de rares textes officiels qui font allusion au séjour de Philippe Aimar en Angleterre : Dans le rôle de la vingt-sixième année du règne de Henri II (19 décembre 1179 au 18 décembre 1180), sous la rubrique *Londonia et Middelsexe*, Willelmus filius Ysabellis et Reginaldus le Viel reddunt compotum de... et Philyppo Aimar, c et XIIII libras et XVI solidos ad faciendum cambium regis per breve regis. » Dans le *Pipe roll* de la vingt-septième année du règne de Henri II (15 décembre 1180 au 18 décembre 1181), le compte du même receveur mentionne : « et in liberate Philippi Aimar a festo sancti Martini usque ad clausam Pasca X libras et IIII s. de CLIII diebus, in die XVI d. ». L'année suivante, entre le 19 décembre 1181 et le 18 décembre 1182, Philippe Aimar avait quitté l'Angleterre : « et in soltis per breve regis

Je crois devoir résumer les conclusions assez multipliées qui ressortent de cette communication. Si mes propositions sont admises, on reconnaîtra :

1° Que, depuis 805, la monnaie de Tours fut frappée pour le roi, par les comtes, jusqu'en 919; qu'alors le duc-abbé Robert obtint de Charles le Simple le droit de frapper monnaie en faveur de la communauté dont il était abbé laïque;

2° Que, depuis 919, la monnaie fut ouvrée à Tours pour le duc-abbé et pour ses successeurs, jusqu'au couronnement de Hugues Capet;

3° Que les ducs-abbés avaient donné une grande extension à leur privilège, en faisant monnayer dans plusieurs villes de leur dépendance, comme Chinon, Blois et Orléans;

4° Qu'à l'avènement des Capétiens, les lieutenants des anciens ducs des Francs frappèrent pour eux-mêmes dans leurs fiefs, en conservant traditionnellement un type qui rappelait le chef de saint Martin;

5° Que la monnaie de Tours, après la disparition du dernier duc, continua d'appartenir aux comtes, représentés successivement par les comtes de Blois, puis ceux d'Anjou;

6° Que Philippe Auguste prit possession de la monnaie de Tours à titre de successeur des comtes;

7° Que, lors de la promulgation de l'ordonnance monétaire de 1314, la Collégiale tenta, sans succès, de faire revivre un privilège, devenu caduc depuis plusieurs siècles.

En terminant, je ferai remarquer que les chanoines de Saint-Martin de Tours avaient été devancés dans la voie des récla-

Ricardo de Cornhille xx s. pro domo sua quam Philippus Aimar habuit ad faciendum cambium ».

Je n'ose affirmer s'il y a une relation entre Philippe Aimar et Philippe Aimeri qui, au milieu du XIIe siècle, fondait une chapelle sur le Pont-Aimery (D. Housseau, p. 182).

IMPRIMERIE NATIONALE.

mations. Les sires de Preuilly, comme avoués de l'abbaye, jouissaient d'une prébende dite *prébende du défenseur de Saint-Martin.* L'un d'eux la vendit à la Collégiale en 1262 au prix de 220 livres. C'est sans doute à cause de cette avouerie que l'un de ses ancêtres avait, sur le monnayage, un droit qu'il estimait 110 livres 10 sous [1].

En 1208, il en distrayait une rente de 5 sous qu'il attribuait à Saint-Martin [2]. En 1242, un autre sire de Preuilly se plaignait au roi de ce qu'une ordonnance qui suspendait la fabrication de la monnaie de Tours lui portait un grand préjudice sur les profits qu'il en retirait [3].

Les plaintes du sire de Preuilly font soupçonner un fait qui n'a pas encore été constaté et qui mérite d'être étudié. Cette suspension de l'atelier monétaire de Tours, vers 1242, coïncide peut-être avec la réforme faite par saint Louis, réforme sur laquelle M. L. Blancard a récemment attiré l'attention. Il s'agissait de régler le rapport de la monnaie tournois et de la monnaie parisis.

[1] Dom Housseau, p. 391.

[2] Dom Housseau, p. 249.

[3] Busserolle, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire,* V, p. 205.

SUR

LA QUESTION MYCÉNIENNE,

PAR

M. W. HELBIG.

Les anciens attribuaient aux Phéniciens une grande influence sur les Grecs primitifs et cette tradition fut jadis admise par la plupart des savants modernes. Moi-même je l'ai suivie dans mon livre *L'épopée homérique expliquée par les monuments* (trad. Trawinski, Paris, 1894). J'y ai supposé que les Phéniciens eurent une large part dans le développement de la civilisation que nous connaissons surtout par les monuments de Mycènes et qui a pris, pour cette raison, le nom de *mycénienne*. Dans les dernières années, comme dit un personnage de Molière, nous avons changé tout cela. Les malheureux Phéniciens sont devenus l'objet de la profonde antipathie de plusieurs savants, antipathie que l'on serait presque tenté de mettre en rapport avec le mouvement antisémitique de nos jours. On a voulu contester aux Phéniciens l'honneur d'avoir été les maîtres des Grecs primitifs, et de plus en plus s'est accentuée la tendance de considérer la civilisation de Mycènes comme un produit purement hellénique. Les savants qui suivent cette voie réduisent l'influence phénicienne à bien peu de chose. Parmi les objets contenus dans les tombes à fosse découvertes sur l'acropole de Mycènes, quelques lames d'or seulement, représentant les unes une déesse orientale, probablement Astarté, accompagnée de colombes,

Première l[…]
31 mai 1[…]
Deuxième l[…]
7 juin 1[…]

les autres un petit temple entouré d'oiseaux de la même espèce, constitueraient le contingent de l'importation phénicienne. Tout récemment pourtant, M. Pottier[1] a publié un mémoire qui prépare le retour à l'ancienne opinion. Le point de départ de ses recherches est la différence que l'on observe entre deux catégories des monuments « mycéniens », découverts dans le Péloponnèse. Bien que tous ces monuments se ressemblent généralement quant au style, ceux qu'il faut considérer comme exécutés sur place sont d'un travail de beaucoup inférieur à celui des chefs-d'œuvre parmi les objets mobiliers qui pourraient être importés de l'étranger. M. Pottier cite comme exemples appartenant à la première catégorie les stèles surmontant les tombes à fosse, la porte des Lions, la fresque du Taureau, peinte dans le palais de Tirynthe, et les terres cuites primitives qui se trouvent en grand nombre dans toutes les contrées de la Grèce, influencées par la civilisation « mycénienne ». Il aurait pu ajouter les masques sépulcraux d'or découverts dans les tombes à fosse et rappeler que, parmi les terres cuites, les figurines de femmes ne sont pas habillées de la robe garnie de volants ou entourée de bandes horizontales que l'on rencontre généralement sur les monuments de Mycènes, mais d'un vêtement qui se rapproche d'un chiton ionien[2]. Parmi les objets qui pourraient être importés de l'étranger, M. Pottier mentionne les lames de poignard travaillées à *intarsia*, les manches de miroir, la tête de bœuf en argent, les sceaux d'or, les gobelets d'or trouvés à Amyclées. La différence que l'on remarque entre les monuments appartenant à ces deux catégories est des plus frappantes. Dans ceux dont l'origine péloponnésienne est certaine, on reconnaît l'effort des

[1] *Revue des études grecques*, VII (1894), p. 117-132. — [2] *Jahrbuch des arch. Instituts*, VII (1892), p. 193 et suiv.

artistes qui tâchent de reproduire des sujets dont ils ont les modèles sous les yeux et qui luttent contre la maladresse de leurs mains et de leurs outils[1]. Les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie, au contraire, révèlent une sûreté de main et une expérience technique qui présupposent une longue tradition. Par conséquent, M. Pottier croit que ces bijoux sont les produits d'un art exotique, raffiné, parfaitement outillé et maître de ses procédés, et, en tenant compte de la tradition des anciens, il est disposé à les attribuer aux Phéniciens. Le mémoire intéressant de M. Pottier m'a engagé à soumettre cette question à une nouvelle recherche, dont j'ai l'honneur de présenter à l'Académie la première ébauche.

Avant tout, on peut prouver que, parmi les restes « mycéniens » découverts en Grèce, le nombre des produits exotiques est de beaucoup plus considérable que ne semble le croire

[1] Le Musée britannique possède un fragment d'un bas-relief de style « mycénien », représentant un taureau cornupète (Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*, VI, p. 646, n° 291; Hauser dans le *Jahrbuch des arch. Instituts*, IX, 1894, p. 54-56), qui, d'après ses dimensions considérables, semble exécuté sur place. Le travail en est de beaucoup supérieur à celui des monuments « mycéniens » qu'il faut attribuer à des artistes locaux. Mais la provenance de ce fragment est inconnue et l'indication qu'il a été trouvé à Mycènes n'est qu'une conjecture. Du reste, si la provenance péloponnésienne était assurée, ce fait ne réfuterait nullement l'opinion exposée par M. Pottier. Il n'est pas impossible que des artistes étrangers aient travaillé en Grèce pendant l'époque « mycénienne ». L'épopée homérique atteste des relations fréquentes et réciproques entre les peuples qui demeuraient autour du bassin oriental de la Méditerranée. Non seulement les Phéniciens visitaient la Grèce, mais aussi des Grecs et des habitants de l'Asie mineure s'arrêtaient quelquefois en Phénicie (voir nos pages 342-344). Il résulte en outre de l'*Odyssée*, XVII, 384, que l'on faisait venir de l'étranger des *δημιοεργοί* :

μάντιν ἢ ἰητῆρα κακῶν ἢ τέκτονα δούρων,
ἢ καὶ θέσπιν ἀοιδόν, ὅ κεν τέρπῃσιν ἀείδων·
οὗτοι γὰρ κλητοί γε βροτῶν ἐπ' ἀπείρονα
[γαῖαν.

Par conséquent, il se pourrait qu'un roi de Mycènes eût appelé à sa cour des architectes ou des décorateurs étrangers et, par exemple, phéniciens.

M. Lewy, *Die semitischen Lehnwörter im Griechischen*, p. 64, dérive le nom Ἰκμάλιος, que porte un fameux ébéniste dans l'*Odyssée*, XIX, 57, d'un nom phénicien.

M. Pottier. Il est clair que l'art « mycénien », s'il s'était développé en Grèce, représenterait à peu près la première période de l'art hellénique. Or, plusieurs procédés très compliqués qu'employaient les artistes « mycéniens » contredisent cette supposition. Il s'agit du travail à *intarsia*, de la verroterie, de la faïence, de la glyptique en or et en pierre. D'après toutes les analogies, ces procédés n'appartiennent pas au commencement, mais à une phase bien avancée du développement technique. L'*intarsia* et la glyptique exigeaient un nombre considérable d'outils dont l'invention et le perfectionnement supposent le travail assidu de plusieurs générations. Pour obtenir les différents alliages et les émaux dont se servait l'*intarsia*, pour préparer le verre et la faïence[1], il fallait une somme de connaissances chimiques que l'on ne pouvait acquérir que par une longue série d'expériences. Personne n'osera soutenir que les ancêtres des Hellènes fussent maîtres de ces procédés dès le

[1] M. Schliemann (*Mycènes*, p. 177, n° 162; p. 178, n° 163) a trouvé à Mycènes deux pierres, dans lesquelles sont creusés des moules de différentes espèces. Il est certain ou probable que la plupart de ces moules servaient pour estamper de ces ornements en lames d'or, qui abondent dans les couches « mycéniennes » et que rien n'empêche de considérer comme exécutés sur place. Il n'y a qu'un moule qui était certainement destiné à fabriquer des objets d'une autre matière, c'est-à-dire ces cônes ornés de cercles parallèles que l'on trouve souvent spécialement dans des tombes « mycéniennes » plutôt récentes. On regarde la matière de ces cônes généralement comme de la pâte de verre. Mais c'est plutôt une espèce de faïence (voir l'analyse chimique dans Schliemann, *Mycènes*, p. 178). M. Milchhoefer, dans les *Athenische Mittheilungen*, II (1877), p. 173, conclut d'après ce moule que les cônes en question étaient de fabrication indigène. Il en résulterait que déjà, à l'époque « mycénienne », les Grecs produisaient de la faïence. Mais la conclusion de M. Milchhoefer ne me semble pas décisive. Il est clair que les pierres pourvues de moules sont importées de l'étranger. L'exemplaire qui nous occupe en contient quatre, dont trois étaient destinés pour estamper des ornements en or, le quatrième pour la fabrication des cônes en faïence. Rien n'empêche d'admettre qu'un artiste établi en Grèce ait fait acquisition de cette pierre pour se servir des trois moules en estampe, tandis que le quatrième lui était inutile.

temps où ils menaient une vie nomade dans l'Europe centrale. Mais il faut également exclure la supposition qu'ils développèrent ces procédés immédiatement après leur immigration dans la partie méridionale de la presqu'île balkanique. Comme le sol de l'acropole d'Athènes, de Mycènes et de Tirynthe a été exploré dans toutes les directions et jusqu'à la terre vierge, nous connaissons aujourd'hui d'une façon assez complète les phases primitives de la civilisation dans la Grèce propre. Si donc les procédés qui nous occupent avaient mûri en Grèce, les fouilles nous en auraient révélé le développement successif depuis les premiers essais jusqu'à la perfection. Mais tel n'est pas le cas. Ces procédés apparaissent en Grèce tout à fait mûrs

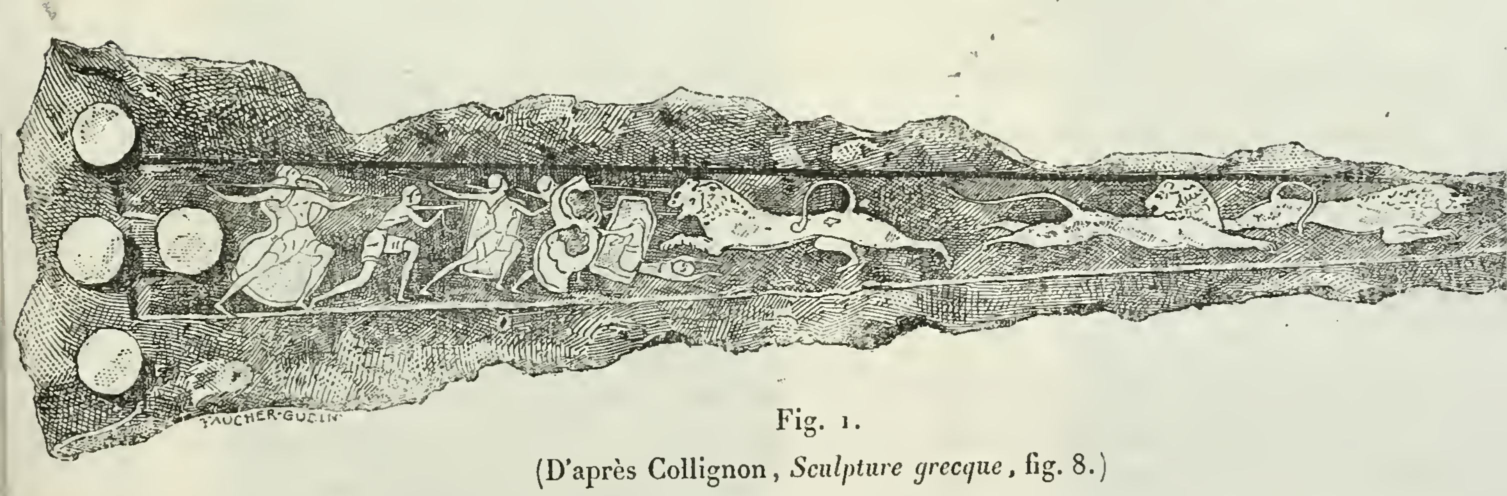


Fig. 1.
(D'après Collignon, *Sculpture grecque*, fig. 8.)

comme Minerve qui surgit, complètement armée, de la tête de Jupiter. Il en résulte qu'ils ont pris origine hors de la Grèce. Nous pouvons appliquer la même conclusion à la partie artistique dans le sens strict du mot, c'est-à-dire au dessin, au modelé et à la composition, qui sont caractéristiques des monuments figurés de Mycènes. Les fouilles faites en Grèce n'ont donné aucun monument que l'on puisse considérer comme un précurseur du poignard décoré de la chasse au lion (fig. 1) ou des gobelets amycléens avec les taureaux (fig. 2, 3).

M. Pottier affirme que, si l'art « mycénien » était importé ou



Fig. 2.
(D'après Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*, VI, fig. 370.)

Fig. 3.
(D'après Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*, VI, fig. 369.)

transplanté en Grèce, on s'expliquerait facilement qu'il ait pu disparaître aussi subitement. La justesse de cette observation paraîtra encore plus évidente, si nous nous rendons compte de l'art qui, dans la partie orientale du Péloponnèse et dans les contrées voisines, prit la place de l'art de Mycènes. Ce que nous appelons le style du Dipylon domine pendant la phase postérieure à la décadence de la civilisation « mycénienne ». Quoique le plus récent développement du style « mycénien » et le plus ancien du style du Dipylon soient contemporains et quoique l'on remarque quelques légères influences réciproques de l'un sur l'autre, le principe fondamental des deux styles est diamétralement opposé. Ce qui caractérisait l'art « mycénien » était un naturalisme prématuré. Les artistes s'efforçaient d'imiter exactement la nature, bien que souvent leurs moyens ne fussent pas égaux à cette tâche. Ils représentaient avec prédilection les hommes et les animaux dans des attitudes très agitées et dont le rendu exigeait des connaissances anatomiques avancées. C'est surtout dans des représentations de cette espèce que l'on remarque leur insuffisance. Ils commettaient des incorrections anatomiques et exagéraient les mouvements des corps. Dans les meilleures œuvres pourtant, comme, par exemple, dans les bas-reliefs des gobelets d'Amyclées (fig. 2, 3), ces fautes sont largement compensées par l'élan de la conception et la verve étourdissante de l'exécution. Le style du Dipylon, au contraire, fait complètement abstraction de la nature et rend non seulement les ornements, mais aussi les figures vivantes avec un schématisme géométrique où prédomine la ligne droite. Selon toute probabilité, le développement de ce style a dû coïncider avec les changements politiques provoqués dans le Péloponnèse par l'immigration des Doriens. Je crois pourtant que l'on s'est avancé trop en considérant simplement le style du Dipylon

IMPRIMERIE NATIONALE.

comme une innovation introduite par le peuple conquérant. L'Attique ne fut pas touchée par les Doriens. Néanmoins, dans cette contrée aussi, le style « mycénien » fut remplacé par celui du Dipylon. En outre, la population des parties du Péloponnèse envahies par les conquérants ne fut pas exterminée par les Doriens, mais plutôt assujettie et soumise à des conditions plus ou moins dures. D'après tout ce que nous savons des habitudes de tribus belliqueuses semblables aux Doriens, il paraît que les conquérants abandonnaient pendant quelque temps l'exercice des arts et des métiers à la population subjuguée. Or, si nous admettons qu'avant l'immigration des Doriens l'art « mycénien » avait pris des racines plus profondes dans le Péloponnèse, on ne comprend pas qu'on ait pu y remplacer cet art plein de vie par les silhouettes géométriques du style du Dipylon. Il faut plutôt supposer que les choses se sont passées de la façon suivante : Les Grecs disposaient, au moment de leur immigration dans la presqu'île des Balkans, d'un certain nombre de motifs ornementaux géométriques, sur l'ensemble desquels les fouilles de l'avenir nous fourniront peut-être des informations précises[1]. Après leur établissement dans la partie méridionale de la presqu'île, ils entrèrent en contact avec les porteurs de la civilisation « mycénienne », qui inondèrent le marché grec d'articles de leur industrie raffinée. Il en résulta que le style décoratif traditionnel des Grecs fut de plus en plus abandonné. Les artistes péloponnésiens, qui visaient plus haut, imitaient les produits « mycéniens », et la décoration indigène ne fut conservée que pour des objets d'une minime valeur, comme pour les poteries dont les ornements sont gravés ou peints en

[1] Il me semble que la céramique primitive de Troie contient déjà les germes du style du Dipylon, non seulement quant aux ornements, mais aussi quant au dessin des quadrupèdes. Voir, par exemple, Schliemann, *Ilios*, nos 1879-1886.

couleurs mates. Le bouleversement provoqué par les conquêtes des Doriens interrompit le contact avec la civilisation « mycénienne ». En conséquence de cette interruption, les éléments artistiques régionaux reprirent le dessus. Le style du Dipylon se développait sur cette base, en soumettant aussi au principe géométrique le petit nombre de motifs qu'il avait empruntés à l'art « mycénien ». Envisagé de cette façon, le développement du style du Dipylon trouve une analogie frappante dans l'histoire de l'art du moyen âge.

Avant la conquête romaine, le style dominant dans la Gaule était celui que nous appelons style *de la Tène,* d'après une station helvète sur le lac de Neufchâtel, où il était représenté par un nombre considérable d'objets. Lorsque les Romains eurent assujetti la Gaule et qu'ils y eurent introduit l'art classique, l'ancien style pendant plusieurs siècles ne prolongea son existence que dans de menus objets de la petite industrie. Après la chute de l'empire romain, il prit un nouvel essor; il dominait dès le ve siècle après J.-C. chez les Francs et contribua, semble-t-il, au développement de l'art roman[1].

Il est également intéressant de voir ce que devinrent en Grèce, dès l'immigration des Doriens, les procédés techniques compliqués qu'avait employés l'art « mycénien ». Le travail à *intarsia* y disparaît complètement. Nous n'avons aucun témoignage que les Grecs, avant l'époque alexandrine, aient fabriqué du verre. Il résulte plutôt d'un passage d'Aristophane que les Athéniens, encore vers la fin du ve siècle avant J.-C., considéraient les vases de verre comme caractéristiques du luxe

[1] Comp. S. Reinach, *Bronzes figurés de la Gaule romaine,* p. 2 et suiv.

oriental[1]. Quant à la faïence, il est vrai que quelques objets de cette matière ont été trouvés dans des tombes appartenant à l'époque où dominait le style du Dipylon. Ce sont des scarabées[2] et trois figurines de lion avec des hiéroglyphes sur la base[3]. Mais aucun archéologue n'a soutenu que ces objets fussent des produits grecs. On y reconnaît généralement des articles d'importation phénicienne. D'après ce que nous savons, ce n'est que vers la fin du VIIe siècle avant J.-C., que des Grecs établis à Naucratis commencèrent à fabriquer de la faïence[4]. Ils en apprirent le procédé des Égyptiens, au milieu desquels ils vivaient et qui exerçaient cette industrie dès l'Ancien Empire[5]. Mais l'industrie des Naucratites n'eut qu'une courte durée et un succès médiocre. Nous en avons conservé plusieurs figurines de dimensions plus considérables qui, pour le modelé et pour la glaçure, sont de beaucoup inférieures aux faïences égyptiennes et phéniciennes, et qui font l'impression de premiers essais dans une technique inusitée[6]. Cette imperfection

(1) Aristoph., Acharn., 83 :

ξενιζόμενοι δὲ πρὸς βίαν ἐπίνομεν
ἐξ ὑαλίνων ἐκπωμάτων καὶ χρυσίδων
ἄκρατον οἶνον ἡδύν.

Il s'agit de la vie que les ambassadeurs athéniens menaient en Perse.

(2) Milchhoefer, *Die Anfaenge der Kunst in Griechenland*, p. 45; Helbig, *L'Épopée homérique* (trad. Trawinski), p. 93, note 6; Ἐφημερὶς ἀρχ., 1889, p. 175, note 2.

(3) *Athenische Mittheilungen*, XVIII (1893), p. 128 et 140. Comp. *Bull. de correspondance hellénique*, XVII (1893), p. 189.

(4) Flinders Petrie, *Naukratis*, I (1884-85), pl. II, nos 6-18, p. 14, p. 38-39; pl. XXXVII, XXXVIII, p. 5, p. 36-39. Les questions chronologiques relatives à la double fondation de Naucratis et aux scarabées de faïence fabriqués dans cette ville ont été très bien traitées par M. Mallet, *Les premiers établissements des Grecs en Égypte*, p. 145 et suiv. (Mémoires publiés par les membres de la mission française au Caire, XII, 1893.)

(5) La porte d'un des caveaux de la grande pyramide de Sakkarah a son chambranle de calcaire entouré de plaques en faïence : Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*, I, p. 823-824.

(6) Flinders Petrie, *Naukratis*, I, pl. II, nos 6-18, p. 14, p. 38-39; Mallet, ouv. cit., p. 259, fig. 47, 48.

ne s'accorde pas avec l'hypothèse suivant laquelle les Grecs auraient employé le procédé en question dès l'époque « mycénienne ». Elle confirme plutôt notre assertion que les objets de faïence trouvés en Grèce parmi les restes « mycéniens » sont des produits exotiques. Depuis l'essai fait à Naucratis, trois siècles passèrent avant que la fabrication d'objets en faïence fût reprise par des Grecs[1]. Ce furent de nouveau des Grecs établis en Égypte, c'est-à-dire à Alexandrie, qui s'approprièrent ce procédé et l'appliquèrent à des œuvres purement hellénistiques de forme et de style[2].

Venons aux produits de la glyptique « mycénienne », aux sceaux en or et aux pierres dites *insulaires*. On n'a trouvé aucun exemplaire de ces deux genres de monuments dans les couches archéologiques postérieures aux « mycéniennes ». Ce fait s'accorde avec un passage de l'*Odyssée*. Ulysse ne scelle pas la caisse qui contenait les cadeaux des Phéaciens, mais il en assure seulement le couvercle par un nœud compliqué[3]. On attribue généralement au VIIIe siècle avant J.-C. le poème dont ces vers font partie. S'il y avait eu alors l'abondance de pierres gravées et de sceaux caractéristiques de l'époque « mycénienne », le procédé d'Ulysse semblerait bien étrange. Il s'explique, au contraire, d'une façon très naturelle, si nous supposons que

[1] Le Musée britannique possède un vase en faïence, trouvé à Camiros, qui a la forme d'un dauphin, de style grec très élégant, sur lequel est gravé en caractères du VIe siècle le nom du propriétaire *Pythès* (*Second vase room*, I, p. 70). Cet exemplaire est unique en son genre. D'après mon opinion, il ne suffit pas à prouver qu'il existait au VIe siècle une fabrique grecque d'objets en faïence. Je crois plutôt que M. Perrot, III, p. 680, a raison de supposer que ce vase doit son origine à une circonstance tout à fait exceptionnelle, par exemple, au caprice d'un Grec qui, en visitant l'Égypte ou la Phénicie, y commanda le vase et en fournit le modèle et la légende.

[2] Comp. Rayet et Collignon, *Histoire de la céramique grecque*, p. 371-378.

[3] *Od.*, VIII, 443-448.

les Grecs, au temps où ce poème prit naissance, lors même qu'ils se servaient de pareils objets, ne le faisaient qu'exceptionnellement. Pour ce qui concerne les pierres insulaires, M. Brunn[1] observe justement qu'elles n'offrent aucun point de contact ni avec la glyptique, ni avec l'art grec en général. Nous pouvons soutenir la même chose pour les sceaux. Si les Grecs eussent pratiqué le travail à *intarsia*, la fabrication du verre et de la faïence, la gravure des sceaux et des pierres insulaires pendant la période « mycénienne », on ne s'expliquerait d'aucune façon le fait qu'ils eussent abandonné tous ces procédés du jour au lendemain. Nous devons plutôt en conclure qu'ils ne les connaissaient pas et que tous les objets fabriqués par ces procédés, qui se trouvent parmi les restes « mycéniens » de la Grèce propre, sont d'origine étrangère et, comme il me semble, phénicienne.

Malheureusement, le sol de la Phénicie n'a pas été exploré méthodiquement jusqu'à la profondeur où doivent se trouver les restes contemporains des « mycéniens ». La mission de M. Renan ne nous a donné aucun monument antérieur à la moitié du VIIe siècle avant J.-C. Cependant, nous possédons déjà quelques documents qui, semble-t-il, indiquent l'existence d'une couche « mycénienne » en Phénicie. M. le Dr Lortet, aujourd'hui doyen de la faculté de médecine à l'Université de Lyon, a fait pendant l'année 1885 quelques fouilles dans la nécropole de Sidon, et il y a trouvé deux vases d'argile « mycéniens », qui maintenant appartiennent au Musée Guimet. L'un est une amphore à étrier[2], type des plus caractéristiques de la céramique

(1) *Griechische Kunstgeschichte*, I, p. 41. — (2) N° 10895 du Musée Guimet. Hauteur : 0 m. 10; circonférence : 0 m. 41. Ce vase a déjà été cité par M. Perrot, *Histoire de l'art*, VI, p. 940, note 2.

« mycénienne » (fig. 4), l'autre une gourde à deux anses verticales (fig. 5)[1]. Cette dernière, quant à la forme, correspond exactement à un exemplaire trouvé à Mycènes dans une tombe d'enfant, qui date d'une phase plutôt avancée du développement « mycénien »[2]; la décoration, qui consiste en un disque entouré de cercles concentriques, est analogue à celle d'une gourde à

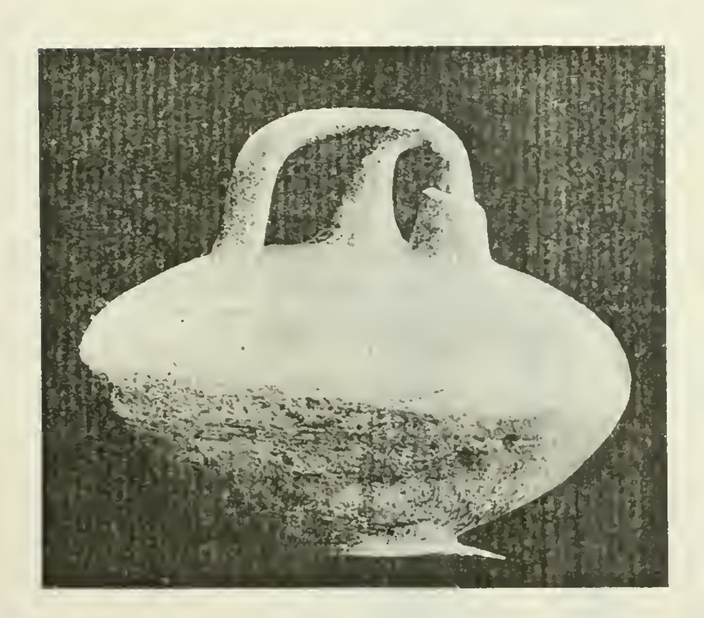


Fig. 4.

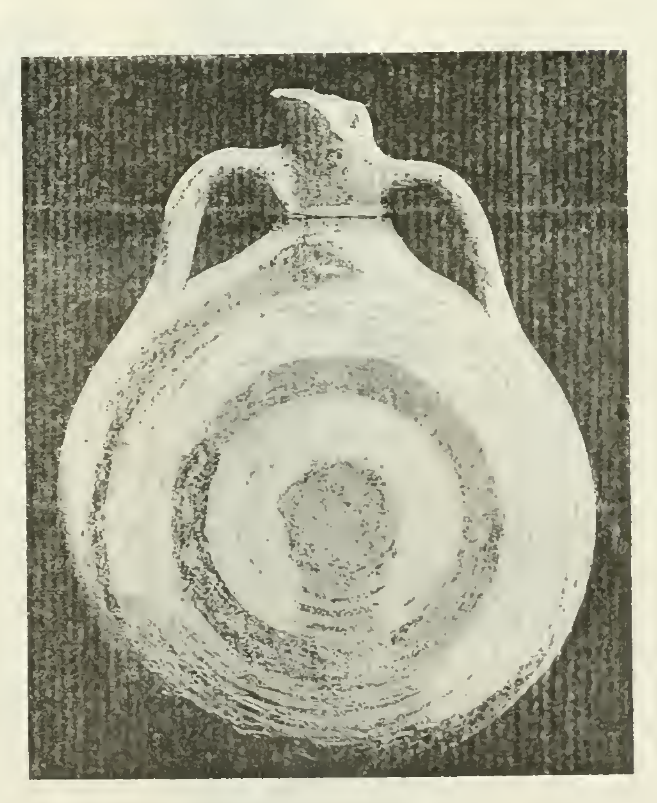


Fig. 5.

une anse provenant de la nécropole « mycénienne » d'Ialysos[3]. Il faut, en outre, tenir compte de quatre figurines de guerriers en bronze, trouvées en Phénicie et possédées par le Louvre. Nous connaissons la provenance précise de deux de ces figurines. L'une (fig. 6) a été découverte près de Tortosa (Antarados)[4], l'autre (fig. 7) près de Latakieh (Laodicea)[5]. Quant

(1) N° 10896. Hauteur : 0 m. 16; diamètre : 0 m. 12.

(2) Ἐφημερὶς ἀρχ., 1891, pl. III, n° 1, p. 27.

(3) Furtwaengler und Loeschcke, *Mykenische Vasen*, pl. II, n° 13, p. 6; Perrot, VI, p. 917, n° 469.

(4) Perrot, III, p. 405, n° 277.

(5) *Ibid.*, p. 430, n° 304.

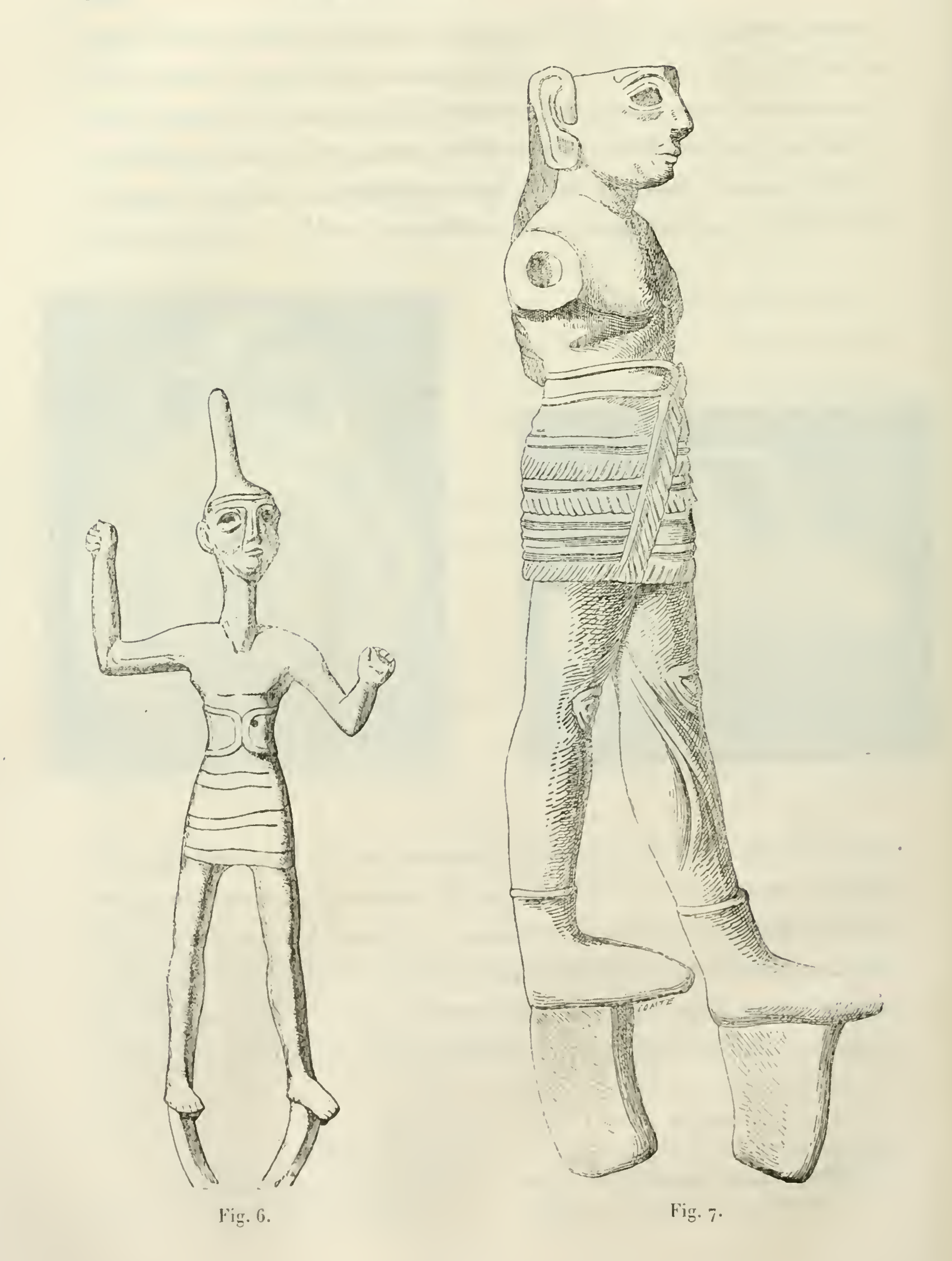


Fig. 6.

Fig. 7.

aux deux autres (fig. 8, 9)[1], nous savons seulement qu'elles ont été trouvées dans la Phénicie septentrionale. Il est clair que ces



Fig. 8. Fig. 9.

deux dernières figurines et celle de Tortosa tenaient dans la main gauche un bouclier et dans la main droite élevée une

[1] Fig. 8, hauteur : 0 m. 11. Elle était revêtue d'une lamelle d'or dont la partie, couvrant le bonnet, la tête et le cou, s'est conservée. Fig. 9, hauteur : 0 m. 19; revêtue d'une lamelle en argent qui s'est conservée presque entièrement.

lance; la même restauration semble probable pour le guerrier de Latakieh. Les quatre bronzes provenant de la Phénicie offrent une analogie frappante avec deux exemplaires trouvés dans des couches « mycéniennes » plutôt récentes du Péloponnèse, l'une à Mycènes (fig. 10ª, 10ᵇ)[1], l'autre à Tirynthe (fig. 11)[2]. La pose en est la même. L'habillement de tous ces



Fig. 10ª. Fig. 10ᵇ.
(D'après Perrot et Chipiez, VI, fig. 354.)

Fig. 11.
(D'après Perrot et Chipiez, VI, fig. 353.)

guerriers ne consiste qu'en un pagne, sur l'arrangement duquel

[1] Perrot, VI, p. 758, n° 354. — [2] *Ibid.*, p. 757, n° 353.

nous parlerons plus tard et dont le bord supérieur est entouré d'une ceinture. Les deux figurines trouvées dans le Péloponnèse sont pourvues du même bonnet conique que deux des phéniciennes. Leur art, pourtant, est plus avancé. Trois des bronzes phéniciens (fig. 6, 8, 9) sont exécutés avec le naturalisme grossier, propre aux arts primitifs qui se développent sans être influencés par des modèles étrangers d'un style bien marqué. Dans la figurine de Latakieh (fig. 7), il y a, spécialement dans le rendu des genoux et des muscles des mollets, une façon raide de styliser qui semble déterminée par l'influence de l'ancien art chaldéen. Les figurines trouvées dans le Péloponnèse, au contraire, révèlent un style plus souple et qui, par la rondeur de ses formes, se rapproche déjà considérablement de la nature. Dans ces conditions, rien n'empêche d'attribuer les bronzes phéniciens à des phases plus anciennes, les péloponnésiens à une phase plus récente du même développement artistique[1] et de considérer, avec M. Tsoundas[2], ces derniers comme fabriqués et importés par les Phéniciens.

Si cette supposition était exacte, il en résulterait que les Phéniciens trafiquaient avec les habitants du Péloponnèse au moins vers la fin du développement « mycénien ».

Il est vrai que le nombre des monuments « mycéniens » trouvés dans la Phénicie propre est aujourd'hui encore bien limité. Mais l'histoire de l'archéologie nous enseigne à ne pas trop accentuer la valeur de la simple statistique des trouvailles.

[1] Le Cabinet des Médailles possède une figurine de guerrier en bronze qui correspond comme costume et comme attitude aux exemplaires en question (Babelon et Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, n° 899). Ce bronze provient de l'île de Chypre et il est sans aucun doute un produit phénicien. On peut le considérer très bien comme un type de passage entre les exemplaires provenant de la Phénicie et ceux trouvés dans le Péloponnèse.

[2] Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1891, p. 23.

Pendant le premier quart de notre siècle, on ne connaissait qu'un nombre minime de vases peints découverts dans la Grèce propre, tandis que l'on en possédait une grande quantité provenant de tombes étrusques. Ce fait suffisait pour que l'on appelât « vases étrusques » tous ces produits céramiques. Il me semble que nous commettons aujourd'hui une erreur semblable en parlant d'art mycénien, et je prévois le temps où cette dénomination sera définitivement remplacée par celle d'art phénicien.

Les figurines de guerriers trouvées en Phénicie sont intéressantes pour notre recherche par deux raisons. D'une part, elles révèlent un naturalisme analogue à celui qui est caractéristique de l'art « mycénien ». Quant à l'exécution, elles sont de beaucoup inférieures, il est vrai, aux chefs-d'œuvre de cet art qui nous ont été conservés. Mais ce fait pourrait bien être fortuit. Leur nombre est très limité et, en outre, tous les exemplaires proviennent de la Phénicie septentrionale, tandis qu'aucun des grands centres industriels, ni Sidon, ni Tyr, ne nous en a fourni.

Ces bronzes nous intéressent encore, parce qu'ils nous renseignent sur le costume qui était propre aux Phéniciens pendant l'époque « mycénienne ». D'autres indications sur ce sujet nous sont fournies par les fresques de deux tombes situées près de Thèbes en Égypte. Toutes deux appartenaient à des personnages qui avaient exercé de hautes fonctions sous Thoutmès III; l'un d'eux s'appelait Rekhmara, l'autre Ramenkhepersenb[1].

[1] M. Pottier a rassemblé dans la *Revue des études grecques*, VII, p. 119, note 2, la bibliographie relative aux fresques de la tombe de Rekhmara. Notre figure 12 en reproduit deux Keftiou d'après Perrot, III, p. 429, n° 303. Les fresques de la tombe de Ramenkhepersenb ont été publiées par M. Virey, *Sept tombeaux thébains de la XVIIIe dynastie*, pl. I, p. 203 (Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire, v. 2, 1891). Le groupe représentant les

Les fresques des deux tombés représentent des ambassadeurs de plusieurs peuples qui apportent au Pharaon leurs tributs, entre autres ceux des Kaftiou ou Keftiou. Après les judicieuses remarques de MM. Maspero et Pottier[1], ce n'est plus de la réserve critique mais plutôt de l'entêtement sceptique que de douter que ces derniers soient des Phéniciens. Or, en comparant le costume que portent les figurines provenant de la Phénicie et les Keftiou des fresques égyptiennes (fig. 12) avec celui que l'on voit sur les monuments «mycéniens», nous observons plusieurs points de contact dignes d'attention.

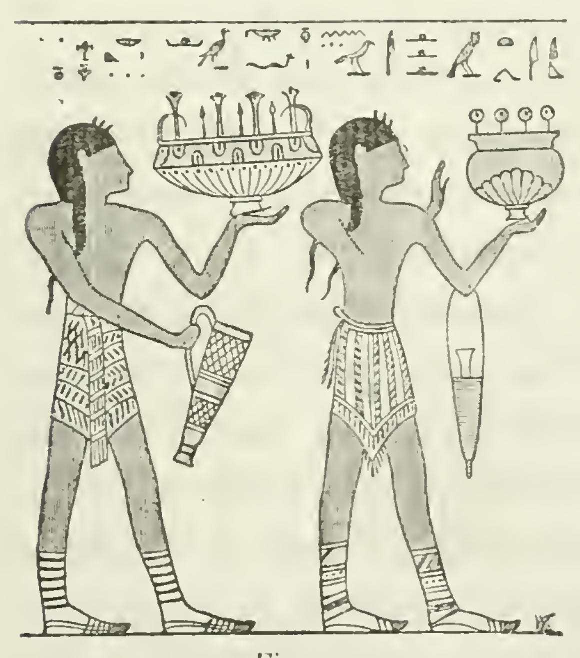


Fig. 12.
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 303.)

Sur la plupart des monuments «mycéniens», les hommes sont représentés nus, sauf un vêtement qui leur couvre le ventre et le haut des cuisses et qui est fixé à la taille par une ceinture. Ce vêtement est arrangé de façons différentes. Quelquefois, par exemple, chez les chasseurs de lions figurés sur la fameuse lame de poignard (fig. 1), il consiste en un caleçon cousu ou tissé comme nos caleçons de bain. Sur d'autres monuments, les hommes ne portent qu'une espèce de pagne fait généralement d'un morceau d'étoffe plié ou coupé diagonalement de manière à former un triangle. Quelquefois, les angles aigus en pendent par devant et l'angle droit par derrière, comme c'est, par exemple, le cas sur les

Keftiou est reproduit d'après cette publication dans le *Jahrbuch des arch. Instituts*, VII (1892), *archaeol. Anzeiger*, p. 14.

[1] *Rev. des études gr.*, VII, p. 120-124.

gobelets amycléens (fig. 2, 3). Le plus souvent, les angles sont tirés, de manière à se croiser, entre les jambes et fixés sous la ceinture. On reconnaît cet arrangement avec une clarté parfaite dans une figurine de plomb, trouvée dans la *tholos* d'Abbia (fig. 13)[1]. Rarement, le pagne forme un rectangle dont les bords se croisent par devant (fig. 11)[2]. Je ne connais que deux monuments qui représentent un pagne cousu et formant une espèce de jupe courte. L'un est une bague d'or dont la gravure nous montre revêtus de ce pagne un chasseur de cerf, debout sur un char, et son cocher[3]; l'autre est une pierre insulaire figurant un pêcheur (fig. 14)[4].

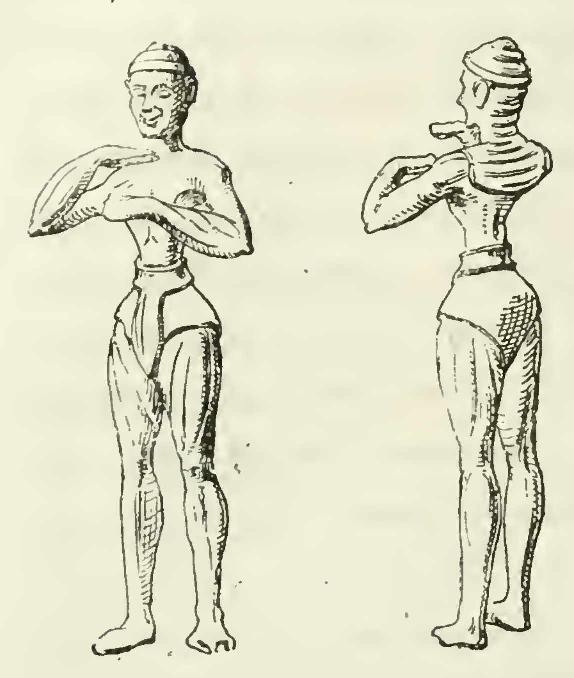


Fig. 13.
(D'après Perrot et Chipiez, VI, fig. 355.)

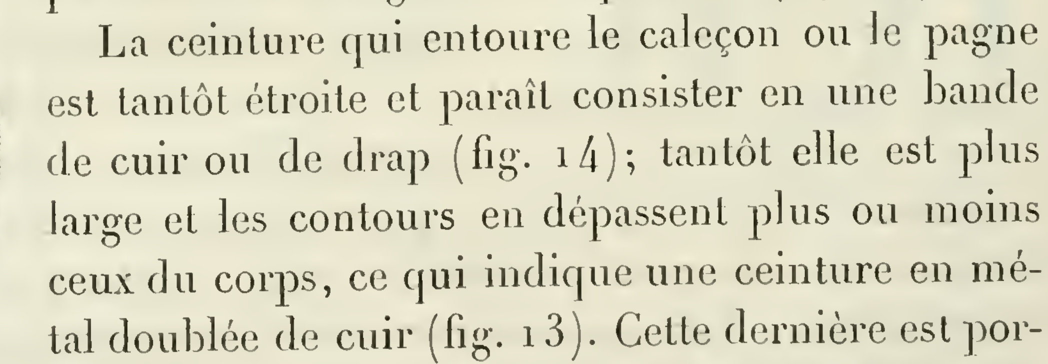


Fig. 14.

La ceinture qui entoure le caleçon ou le pagne est tantôt étroite et paraît consister en une bande de cuir ou de drap (fig. 14); tantôt elle est plus large et les contours en dépassent plus ou moins ceux du corps, ce qui indique une ceinture en métal doublée de cuir (fig. 13). Cette dernière est portée régulièrement par les guerriers « mycéniens ». Nous la retrouvons dans l'épopée homérique sous le nom de *μίτρη*[5].

Le nombre des monuments qui nous renseignent sur le

[1] Perrot, VI, p. 753, p. 759, n° 355. Comp. *Jahrbuch des arch. Instituts*, VII (1892), p. 192, note 1.

[2] En outre, *Bull. de correspondance hellénique*, II (1878), pl. XVIII, n°s 3, 4. On reconnait mieux la façon dont le pagne est arrangé au n° 3, dans l'*Ἀθηναῖον*, VI (1877), pl. I, n. 3.

[3] Schliemann, *Mycènes*, page 304, fig. 334; Perrot, VI, p. 839, n° 420.

[4] Perrot, VI, p. 851, n° 432, 4.

[5] Comp. Reichel, *Ueber homerische*

costume des Phéniciens contemporains de la civilisation « mycénienne » est trop restreint pour que nous puissions y retrouver les échantillons de tous leurs vêtements. Le fait que les vêtements représentés par ces monuments offrent quelques analogies avec le costume « mycénien » est d'autant plus important pour notre recherche. Trois des guerriers de bronze trouvés en Phénicie (fig. 6, 8, 9) sont habillés d'un pagne, cousu ou tissé, semblable à ceux du chasseur et de son cocher que l'on voit sur la bague « mycénienne » et du pêcheur gravé sur la pierre insulaire (fig. 14). Dans le quatrième bronze, celui de Latakieh (fig. 7), on reconnaît le pagne oblong avec les bords croisés sur le devant.

Quant aux pagnes des Keftiou, je confesse ne pouvoir pas en expliquer l'arrangement avec certitude. On remarque au milieu de plusieurs de ces pagnes une ligne verticale qui divise l'étoffe de haut en bas. Cette ligne indique-t-elle la séparation entre les deux angles aigus du triangle qui forme l'étoffe? Si c'était le cas, il en résulterait un arrangement analogue à celui que l'on voit sur les gobelets amycléens (fig. 2, 3). Du reste M. Max Müller[1] a mis dernièrement en doute l'exactitude des artistes égyptiens, quand ils représentaient des costumes et des œuvres artistiques de peuples étrangers. Par conséquent, il ne semble pas du tout certain que le costume des Keftiou, tel qu'il est caractérisé dans les deux tombes thébaines, corresponde dans tous les détails à la réalité.

Le caleçon dont sont pourvus les chasseurs de lions sur la lame de poignard (fig. 1) n'est représenté ni par les bronzes phéniciens, ni par les fresques égyptiennes. Mais il n'y a pas

Waffen, p. 108-110 (*Abhandlungen des archaeol.-epigr. Seminars der Universität Wien*, XI, 1894).

[1] *Asien und Europa nach altägyptischen Denkmälern*, p. 293-295, 307, 342, 347.

de doute que ce vêtement ait été en usage chez les Phéniciens, car nous le rencontrons dans les bas-reliefs de coupes d'argent



Fig. 15.
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 552.)

attribuées généralement à l'industrie de ce peuple. Je n'en cite que quelques exemples. Sur deux de ces coupes, dont l'une provient de Curion (fig. 15)[1], l'autre d'Idalion[2], dans l'île de Chypre, des personnages tuant des griffons portent un cale-

[1] D'après Perrot, III, p. 789, n° 552. — [2] Perrot, III, p. 771, n° 546.

çon identique avec ceux que nous voyons sur la lame provenant de Mycènes.

Dans les bas-reliefs d'une coupe trouvée près de Cervetri[1], le même vêtement est donné à un personnage qui semble un dieu ou un mort représenté comme dieu. Nous le rencontrons sur de nombreux exemplaires dans des figurines de cavaliers[2]. Ces coupes, il est vrai, ne datent que de la seconde moitié du VIIe ou de la première moitié du VIe siècle[3]. Mais comme les peuples orientaux, en tout ce qui concerne le costume, étaient généralement très conservateurs, il se peut bien que le vêtement en question remonte à une époque de beaucoup antérieure.

Les Keftiou sont représentés dans les deux tombes égyptiennes, accomplissant une mission tout à fait pacifique. Par conséquent, ils portent autour du pagne la ceinture étroite de cuir ou de drap (fig. 12), comme c'était l'habitude des « Mycéniens » dans la vie journalière. Les figurines trouvées en Phénicie, au contraire, sont pourvues de la *μίτρη* caractéristique des guerriers « mycéniens ».

Quant à la chevelure et à la chaussure, les Keftiou ressemblent d'une manière frappante aux dompteurs de taureaux représentés sur les gobelets amycléens (fig. 2, 3). Chez les uns comme chez les autres, les cheveux retombent sur les épaules et sur le dos en longues mèches et les sandales sont munies de courroies arrivant à mi-jambe. Nous rencontrons également ce dernier détail chez l'homme groupé avec le taureau, que représente la fresque de Tirynthe[4].

Enfin nous pouvons prouver que le bonnet conique propre

(1) Perrot, III, p. 785, n° 551.

(2) *Ibid.*, p. 775, n° 547; p. 779, n° 548; p. 780, n° 549; p. 785, n° 551.

(3) Comp. Gsell, *Fouilles dans la nécropole de Vulci*, p. 426-428.

(4) Perrot, VI, p. 886-890, n° 439.

IMPRIMERIE NATIONALE.

à un des guerriers en bronze trouvés en Phénicie (fig. 8)[1] était aussi en usage chez les « Mycéniens » .Quelques fragments de lames d'argent, provenant d'une des tombes à fosse fouillées par M. Schliemann, ont été récemment nettoyés, et l'on y reconnaît maintenant des bas-reliefs représentant des scènes de combat[2].

Parmi les guerriers qui figurent dans ces scènes, l'un porte un bonnet semblable à celui du bronze phénicien (fig. 16).

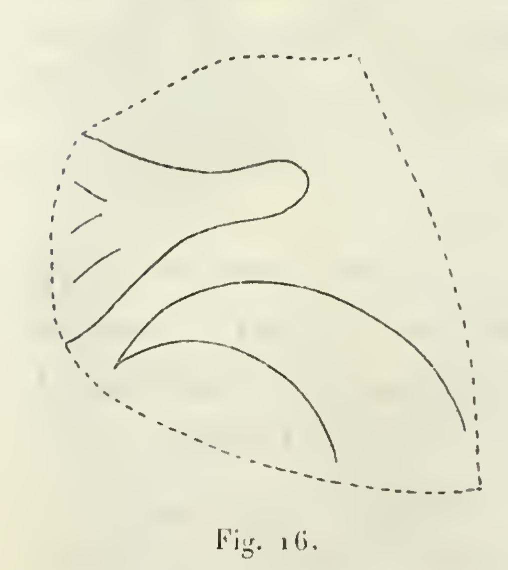


Fig. 16.

Nous verrons plus tard que les casques dont sont pourvus deux autres guerriers faisant partie des mêmes scènes sont aussi de type phénicien.

Le costume d'apparat des femmes « mycéniennes » est une tunique dont le corsage épouse les formes, tandis que la partie inférieure à la ceinture a une ampleur considérable qui rappelle les crinolines modernes. Cette partie est arrangée de deux manières différentes. Quelquefois, on reconnaît que l'étoffe, repliée à plusieurs reprises dans toute sa longueur, forme des volants (fig. 17[a], 17[b])[3]. D'autres fois, les volants sont remplacés

(1) Nous trouvons ce bonnet encore sur d'autres monuments phéniciens. Il est porté, par exemple, par le tueur de lion sur la stèle d'Amrit (Perrot, III, p. 413, n° 283); par la statue d'un jeune homme, trouvée à Golgos (Perrot, III, p. 533, n° 359); par deux guerriers gravés sur un scarabée carthaginois provenant de la Sardaigne (*Ann. dell' Inst.*, 1883, Tav. d'agg., H, 84, p. 103). Sur d'autres monuments phéniciens, on voit un bonnet semblable, mais pointu : Perrot, III, p. 237, n° 8; p. 240; p. 648, n[os] 453, 455; p. 657, n[os] 469, 470; p. 658, n° 477.

(2) Reichel, *Ueber homerische Waffen*, p. 121, fig. 38-40, p. 144-145.

(3) On reconnaît cet arrangement avec une clarté parfaite dans une figurine de femme en bronze, trouvée, a-t-on dit, en Troade. Perrot, VI, p. 749, 750, 754, 755, n[os] 349, 350; notre figure 17.

par des bandes horizontales cousues sur le fond, dont elles différaient, sans aucun doute, par leur couleur (fig. 18)[1]. Sur les œuvres de petites dimensions, comme sur les sceaux et



Fig. 17^{a}.
(D'après Perrot et Chipiez, VI, fig. 350.)



Fig. 17^{b}.
(D'après Perrot et Chipiez, VI, fig. 349.)

pierres insulaires, on ne peut pas généralement distinguer les lequel des deux genres d'arrangement l'artiste a voulu représenter. Il n'y a du reste aucune différence essentielle entre eux.

[1] Notre figure 18 reproduit un fragment d'une tablette d'ivoire, trouvé à Mycènes d'après Perrot, VI, p. 756, n° 351 (comp. p. 750).

L'histoire du costume nous enseigne par de nombreux exemples que souvent des éléments, constructifs dans l'origine, sont remplacés par des éléments purement décoratifs.



Fig. 18.

Par conséquent, les bandes horizontales qui entourent les tuniques des femmes « mycéniennes » ne sont pas autre chose que des volants réduits à des ornements.

Nous ne possédons jusqu'à aujourd'hui aucun monument trouvé en Phénicie qui nous renseigne directement sur le costume propre aux Phéniciennes pendant le deuxième millénaire avant J.-C. L'art égyptien ne nous a laissé aucune représentation d'une femme des Keftiou. Mais les peintures de la tombe de Rekhmara représentent des femmes des Rotennou vêtues de tuniques à volants, semblables aux « mycéniennes »(1). D'après les égyptologues, les Rotennou étaient un peuple sémitique, établi dans la Syrie septentrionale. Ils étaient donc des voisins immédiats des Phéniciens. Une partie des tributs qu'ils apportent sur les fresques du même tombeau consiste en vases qui correspondent à ceux des Keftiou(2). Nous pouvons en conclure qu'il y avait des points de contact entre les civilisations des deux peuples, et il se peut bien que cette analogie se soit étendue aussi au costume des femmes. Mais la question est tranchée par une statuette d'Astarté qui provient de l'île de Chypre (fig. 19); elle est généralement reconnue comme de travail phénicien(3). La déesse porte une tunique analogue à la « mycénienne »; la partie inférieure en est pourvue, non pas de vo-

(1) Virey, *Le tombeau de Rekhmara*, pl. VIII (Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire, VI, 1889).

(2) Wilkinson-Birch, *The manners and customs of the ancient Egyptiens*, I, pl. IIb. Virey, pl. VII, p. 36 et suiv.

(3) Perrot, III, p. 565, n° 385.

lants, mais de bandes horizontales qui, comme nous l'avons déjà vu, remplaçaient bien fréquemment les volants dans la tunique « mycénienne ». Comme il s'agissait d'une idole, le



Fig. 19.
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 385.)

sculpteur a conservé le costume archaïque. Ce fait prouve que l'usage de ce costume remonte, en Phénicie, jusqu'à une époque des plus reculées.

Nous sommes renseignés sur l'industrie artistique des Keftiou, non seulement par les fresques des tombeaux de Rekh-

mara (fig. 20; comp. fig. 12)[1] et de Ramenkhepersenb, mais aussi par celles d'une troisième tombe thébaine. Malheureuse-

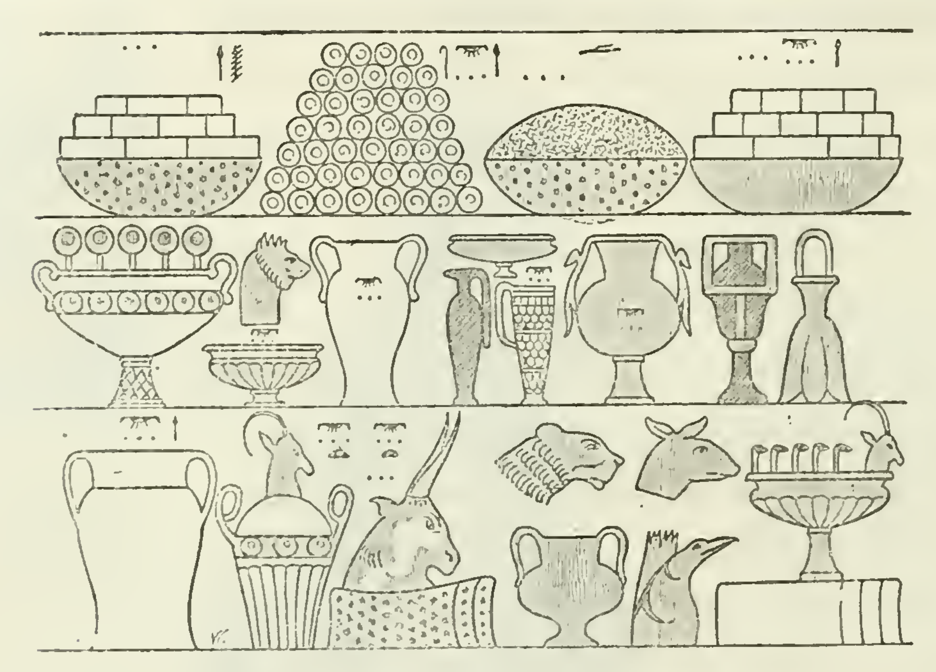


Fig. 20.
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 542.)

ment la décoration de celle-ci n'a pas été publiée en entier. Nous n'en possédons que les reproductions de deux gobelets

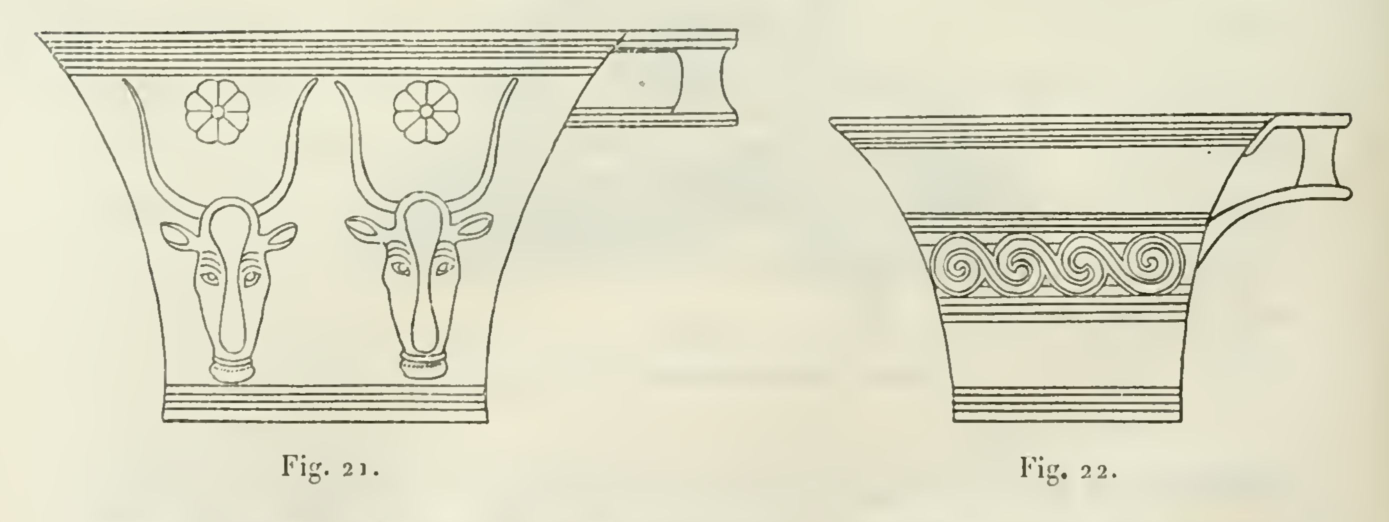


Fig. 21. Fig. 22.

(fig. 21, 22). M. Prisse d'Avennes[2] les qualifie de « vases des

[1] Notre figure 20, d'après Perrot, III, p. 751, n° 542.

[2] *Hist. de l'art égypt.*, II, art industriel, planche avec la souscription : « Vase des tributaires de Kafa ». *Jahrbuch des arch. Instituts*, VII (1892), *Archaeol. Anzeiger*, p. 14.

tributaires de Kafa ». Il faut en conclure que les peintures de cette tombe représentaient, elles aussi, des Keftiou apportant leur tribut au Pharaon et que les deux gobelets qui ont été reproduits faisaient partie de ce tribut. Nous connaissons donc un nombre considérable de types de vases travaillés en métal précieux, dont disposaient les Keftiou. Tous ces types trouvent des analogies plus ou moins frappantes dans des types « mycéniens ». Ce fait a été relevé si souvent que je peux renoncer à l'exposer dans ses détails [1]. Il est vrai que cette ressemblance avec des types « mycéniens » ne se limite pas aux vases présentés par les Keftiou, mais s'étend aussi à des exemplaires qui font partie du tribut des Rotennou et de ceux d'autres peuples de la Syrie [2]. Mais s'il est certain que les Keftiou étaient des Phéniciens, d'après le rôle que la tradition antique attribue à ce peuple, nous sommes forcés de supposer que c'était le pays des Keftiou où l'art représenté par tous ces objets avait son centre et son point de départ. Cette supposition est confirmée par le fait qu'un texte égyptien, datant de l'époque de Thoutmès III, mentionne le cadeau d'un prince de *Tinay* (pays encore inconnu), consistant en coupes de bronze avec des anses d'argent et une coupe *de travail kefti* [3]. Un prince étranger a acquis une coupe provenant d'un atelier des Keftiou et en fait hommage au Pharaon. Il en résulte que les Keftiou ne fabriquaient pas seulement des vases de prix, mais aussi qu'ils les exportaient. Ils occupaient donc, en ce qui concerne l'industrie et le commerce, une position prédominante parmi les peuples de la Syrie.

[1] Dernièrement, par M. Max Müller, *Asien und Europa nach altägypt. Denkmälern*, p. 346-350, et par M. Pottier, dans la *Rev. des études gr.*, VII (1894), p. 119-122.

[2] Voir notre page 316, note 2.

[3] Max Müller, *Asien und Europa nach altägypt. Denkmälern*, p. 338. Ce savant croit que le nom *Tinay* est mutilé.

L'ensemble des faits que je viens d'exposer nous prédisposera en faveur de la thèse que l'art « mycénien » n'est qu'une phase de l'art phénicien.

Revenons maintenant aux procédés techniques, plutôt compliqués, employés par l'art « mycénien », dont nous avons parlé au début de notre recherche. Ces procédés correspondaient aux capacités des Phéniciens. Ce peuple avait un talent marqué pour ce qu'on appelle la chimie industrielle. Il est probable que les Égyptiens ont inventé la fabrication du verre et de la faïence, mais ce furent, sans aucun doute, les Phéniciens qui contribuèrent à perfectionner ces inventions. Je n'allègue qu'un fait pour le prouver. Tous les peuples orientaux appréciaient beaucoup le lapis-lazuli (en égyptien, *χesbet-ma;* en grec, *κύανος αὐτοφυής*) dont le gisement principal se trouve en Tartarie et surtout dans la région que l'on appelle aujourd'hui Badaschkan[1]. Comme il était difficile de se procurer cette pierre en quantités considérables, les Égyptiens et les Phéniciens l'imitèrent, en pénétrant d'oxyde de cuivre ou de cobalt le verre à l'état liquide. Les Égyptiens appelaient la matière bleue, obtenue par ce procédé, *χesbet-irī-t,* c'est-à-dire lapis-lazuli artificiel, les Grecs *κύανος σκευαστός* ou *χυτός*[2]. La priorité de l'invention appartient, sans doute, aux Égyptiens qui préparaient ce genre de verre dès l'époque des dynasties memphitiques. Néanmoins, Théophraste[3] rapporte, d'après des sources égyptiennes, que les Pharaons recevaient aussi du *κύανος* préparé par les Phéniciens parmi les tributs qu'ils leur avaient imposés. Cette indication est confirmée par les fresques des

[1] Comp., pour ce qui suit, Lepsius, *Die Metalle in den aegyptischen Inschriften* (*Abhandll. der Berl. Akademie,* 1871), p. 53-79, p. 117-118, p. 129-143, et Helbig, *L'épopée homérique* (trad. Trawinski), p. 127-134.

[2] Théophraste, *Περὶ λίθων*, § 39, 55.

[3] *Περὶ λίθων*, § 55.

deux tombeaux égyptiens déjà plusieurs fois cités. Dans le tombeau de Rekhmara on voit parmi le tribut des Keftiou trois vases[1], dans celui de Ramenkhepersenb, une tête de chacal peinte en bleu[2]. Cette couleur indique clairement qu'il s'agit d'objets travaillés en *κύανος σκευαστός*. Si les Égyptiens exigeaient des produits de ce genre comme tribut des Phéniciens, il est évident qu'ils reconnaissaient aux verreries de ce peuple des mérites particuliers.

Quoi qu'il en soit, personne ne peut contester aux Phéniciens le mérite d'avoir inventé le pourpre[3].

Les objets de verre bleu représentés parmi les tributs des Keftiou dans les deux tombes égyptiennes prouvent que les Phéniciens, à l'époque de Thoutmès III, excellaient dans la fabrication du verre. Ils pratiquaient donc dès le XVe siècle un des procédés techniques compliqués qui étaient propres à l'industrie « mycénienne » et dont nous ne trouvons plus de trace au début de l'art incontestablement grec. Nous sommes même en état de rattacher à l'art phénicien un monument « mycénien » dans lequel le verre est employé d'une façon pleine d'effet. C'est la fameuse frise qui faisait partie de la décoration du palais de Tirynthe, frise dont les plaques d'albâtre sont pourvues d'ornements en *κύανος σκευαστός*[4]. Ce monument offre l'analogie la plus frappante avec des fragments d'incrustation découverts en Assyrie. Le fond d'ivoire y est décoré d'ornements en lapis-lazuli (*κύανος αὐτοφυής*) et en émail. L'origine phénicienne de ces incrustations est assurée par des lettres phéniciennes gravées sur plusieurs fragments[5].

(1) Wilkinson-Birch, *The manners and customs*, I, pl. II^a^. Virey, *Le tombeau de Rekhmara*, pl. V, p. 33 et suiv.

(2) Virey, *Sept tombeaux thébains de la XVIIIe dynastie*, pl. I, p. 203.

(3) Perrot, III, p. 878-882.

(4) *Ibid.*, VI, pl. XIII, 1, p. 545-546, 698-699, 711-714.

(5) Voir Perrot, II, p. 315; III, p. 851-853.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Voyons maintenant ce que l'on peut conclure des autres procédés techniques en question : le travail à *intarsia*, la faïence, la gravure des sceaux et des pierres insulaires.

Les fresques des tombeaux de Rekhmara (fig. 12, 20) et de Ramenkhepersenb représentent, parmi les tributs des Keftiou, des vases qui, d'après leur style, sont en métal. La plupart sont peints en jaune — couleur de l'or —, et pourvus d'ornements rouges, bleus et verts figurant l'émail. D'autres, en partie blancs, en partie jaunes, semblent être travaillés en argent et en or avec des émaux rouges et bleus [1]. Tous ces détails indiquent une décoration à *intarsia*. On reconnaît ce procédé avec une clarté parfaite dans l'un des deux gobelets qui faisaient partie du tribut des Keftiou, représenté dans une autre tombe thébaine, et qui ont été reproduits par M. Prisse d'Avennes. Les têtes de bœuf et les rosaces qui décorent la panse d'un de ces vases (fig. 21) révèlent une *intarsia* qui correspond exactement à celles des lames de poignard (fig. 1) et d'un gobelet d'argent trouvé à Mycènes (fig. 23) [2].

Il en résulte que ce procédé aussi était familier aux Phéniciens dès le XVe siècle avant J.-C.

Dans la fabrication de la faïence, comme dans celle du verre, les Phéniciens ont été sans aucun doute les écoliers des Égyptiens. Nous ne savons pas à quelle époque ils se sont approprié le procédé. Les plus anciennes faïences phéniciennes que nous ayons conservées seraient celles qui furent trouvées dans deux dépôts de l'acropole de Camiros et qui semblent antérieures au VIIIe siècle avant J.-C. [3]. En outre, plusieurs scarabées phéni-

[1] Wilkinson-Birch, I, pl. IIa. Virey, *Le tombeau de Rekhmara*, pl. V, p. 33-34; *Sept tombeaux thébains de la XVIIIe dynastie*, pl. I, p. 202.

[2] D'après les *Athenische Mittheilungen*, VIII (1883), pl. I, p. 1 et suiv.

[3] Comp. Loeschcke dans les *Athenische Mittheilungen*, VI (1881), p. 5, 7-8.

ciens, faits de cette matière, remontent jusqu'à une antiquité très reculée. Nous avons déjà mentionné les exemplaires trou-



Fig. 23.

vés dans les nécropoles où domine le style du Dipylon[1]. Il faut en ajouter trois, qui proviennent d'une ancienne tombe siculienne[2], plusieurs autres contenus dans des tombes à fosse

[1] Voir notre page 300.

[2] Orsi dans le *Bulletino di paletnologia italiana,* XX (1894), p. 42. On a trouvé dans la même tombe deux oenochoès peintes dans lesquelles le bas de la panse est décoré de zones, la partie supérieure de motifs semblables à des métopes remplies de lignes brisées. Dans le fond d'un de ces vases sont gravés les signes ⊧I (*Bull. pal.,* XX, pl. III, 8, 9, p. 41). M. Orsi suppose que ces vases ont été importés en Sicile par des Grecs pendant la période immédiatement précédant leur colonisation de l'île, et il reconnaît dans les signes un digamma et un iota. Mais il me semble impossible de rattacher ces vases à un genre quelconque de la céramique grecque et je suis disposé à les attribuer à une fabrique phénicienne. Quant aux signes gravés, il y a en général peu à faire avec de pareils griffonnages. Dans notre cas, on pourrait reconnaître, avec le même droit, un II phénicien avec la double ligne horizontale. Nous trouvons cette forme, par

faisant partie de la nécropole de Tarquinii[1]. Nous pouvons attribuer la première tombe, avec une grande probabilité, les tombes tarquiniennes, avec certitude, à l'époque antérieure au début du commerce grec[2]. Pour le rôle important que les objets en faïence ont joué dans l'industrie et dans l'exportation des Phéniciens, je renvoie le lecteur au troisième volume de M. Perrot[3]. On en a trouvé en Grèce, en Sicile, en Italie et en Sardaigne. Un passage de Scylax[4] dit que les Phéniciens vendaient des faïences même aux nègres de la côte occidentale de l'Afrique.

En ce qui concerne les pierres dites *insulaires*, il faut tenir compte du fait que quelques exemplaires ont été trouvés en Italie[5]. Lorsque les Grecs, au VIIIe siècle avant J.-C., commencèrent à naviguer dans le bassin occidental de la Méditerranée, ils étaient depuis longtemps sortis de la phase « mycénienne ». Il est donc impossible d'admettre que les pierres insulaires trouvées en Italie aient été gravées et exportées par des Grecs. Il faut plutôt les attribuer aux Phéniciens; car ceux-ci étaient

exemple, dans l'inscription du roi Mêsa' de Moab qui régnait pendant la première moitié du IXe siècle (Voir la bibliographie dans Meyer *Geschichte, des Alterthums*, I, p. 395). Je reviendrai sur le type représenté par les oenochoès en question dans un mémoire où je prouverai la probabilité de l'origine phénicienne de certains vases peints provenant des tombes à puits (*tombes à pozzo*) et des plus anciennes tombes à fosse (*tombe a fossa*) de l'Italie.

[1] *Bull. dell' Inst.*, 1870, p. 56; 1874, p. 56, n. 9-12; p. 57, n. 4, 5. *Notizie degli scavi*, 1882, p. 194, 197. Sur quelques exemplaires, M. Schiaparelli (*Notizie*, p. 194) a même voulu reconnaître des lettres phéniciennes. M. Lepsius considère comme égyptien un scarabée en faïence provenant de la *tomba del guerriero*, c'est-à-dire de la plus riche *tomba a fossa*, découverte jusqu'à présent : *Mon. dell' Inst.*, X, pl. X^d^, 12; *Ann.*, 1874, p. 264. Il serait à désirer que d'autres égyptologues encore se prononçassent sur l'origine de ce scarabée.

[2] Voir plus bas, p. 365 et suiv.

[3] Pages 407, 408, 694 et suiv. Comp. Dressel, *Ann. dell' Inst.* 1882, p. 5-58.

[4] Περίπλους, § 112, qui appelle la faïence *λίθον αἰγυπτίαν*.

[5] *Ann. dell' Inst.*, 1885, Tav. d'agg., G H, n° 8, p. 195-196, note 1.

les seuls étrangers d'outre-mer qui trafiquassent avec les peuples d'Italie avant l'arrivée des Grecs[(1)].

Sur l'une des pierres en question, une sardoine provenant d'Orvieto (fig. 24)[(2)], on voit un homme debout entre deux démons à tête de lion, dont chacun tient une oenochoé. Des démons analogues, munis quelquefois du même attribut, sont très souvent gravés sur les pierres insulaires[(3)]. Mais on en voit aussi quatre sur un vase de bronze, trouvé à Chypre (fig. 25[a], 25[b])[(4)], dont l'origine phénicienne est incontestable.


Fig. 24.

Nous rencontrons d'autres points de contact entre l'art « mycénien » et l'art phénicien dans l'architecture et la peinture des vases.

Les murailles de la citadelle supérieure de Tirynthe nous révèlent un fait qui est de la plus haute importance pour notre recherche. Des chambres et des corridors voûtés en ogive, qui paraissent avoir servi de magasins, y sont pratiqués tout le long du mur de soubassement.

Une disposition analogue n'existe, à notre connaissance, que dans des murs de défense phéniciens, notamment dans ceux de la Byrsa de Carthage et dans ceux des villes de Thapsus, Hadrumète et Utique[(5)]. Voilà une analogie digne d'attention entre l'architecture « mycénienne » et la phénicienne. Et je suis convaincu qu'il s'en trouverait bien d'autres, si l'on entreprenait des fouilles méthodiques dans la Phénicie

(1) Voir plus bas, p. 363 et suiv.

(2) *Ann. dell'Inst.*, 1885, Tav. d'agg., G H, n° 8. On reconnaît clairement que l'homme debout est pourvu de la *μίτρη* « mycénienne » (comp. notre page 310).

(3) Milchhoefer, *Die Anfaenge der Kunst in Griechenland*, p. 54 et suiv.; p. 67-68. Ἐφημ. ἀρχ., 1890, pl. X, 35, 36, p. 168, 169.

(4) Perrot, III, p. 794-795, n°s 555, 556.

(5) Doerpfeld dans Schliemann, *Tirynthe*, p. 304-305. Les murailles de Thysdros ont été ajoutées par erreur. Voir Reinach dans la *Revue critique*, 1893, I, p. 22.



Fig, 25ª,
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 556.)

propre. On y découvrirait sans doute des palais dont le plan et la décoration correspondraient à ceux de Mycènes et de Tirynthe.

En ce qui concerne les vases peints « mycéniens », nous rencontrons, quand la décoration ne se borne pas à de simples ornements linéaires, des motifs de deux genres différents. Les uns sont empruntés à la faune marine : ce sont des coraux, des as-

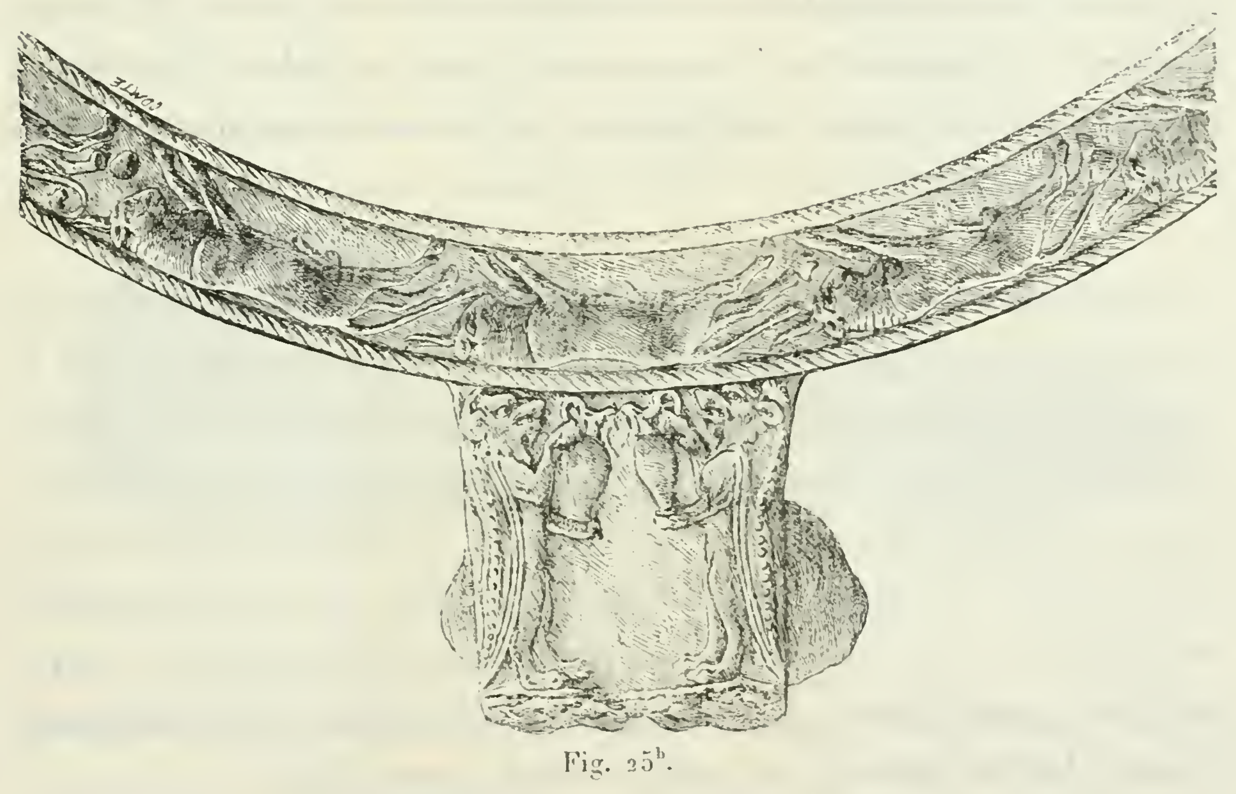


Fig. 25[b].
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 555.)

téries, des poissons et des coquilles marines d'espèces diverses, des argonautes, des poulpes, des élédones, des seiches, en somme, les mollusques que les Italiens appellent *frutta di mare*. Les motifs de l'autre genre consistent en figurines d'oiseaux et en plantes. Comme les vases décorés de motifs marins dans les couches « mycéniennes » plus récentes ne se trouvent que rarement[(1)], il semble que leur fabrication cessa de bonne heure. Il

[(1)] Schuchhardt, *Schliemann's Ausgrabungen*, 2e édit., p. 325.

n'est donc pas étonnant que nous ne puissions pas les rattacher à la céramique incontestablement phénicienne. L'autre genre, au contraire, caractérisé par les oiseaux et les plantes dura plus longtemps et on reconnaît clairement qu'il se continue dans les plus anciens vases peints découverts dans l'île de Chypre. M. Ohnefalsch-Richter[1] a rendu ce fait évident, en coordonnant un choix de types ornementaux, propres aux vases « mycéniens » et aux exemplaires de provenance chypriote. Mais ces données précieuses restent enfouies dans le pêle-mêle de son ouvrage et c'est pour cette raison qu'elles ont échappé jusqu'ici aux savants qui s'occupent de la question mycénienne.

Demandons-nous maintenant si l'art figuré « mycénien » peut être rattaché au phénicien, tel que nous le connaissons dès le VIIe siècle. C'est une question bien difficile à traiter, car il existe entre les deux arts une lacune d'au moins trois siècles. Cependant, on remarque entre eux certains points de contact qui permettent de les attribuer tous les deux au développement artistique du même peuple et de reconnaître dans l'art « mycénien » une phase plus ancienne, dans l'art phénicien une phase plus récente de ce même développement.

Premièrement, plusieurs sujets sont communs aux deux arts. Nous avons déjà noté[2] que le même type d'un démon à tête de lion est représenté sur des pierres insulaires comme sur un vase phénicien en bronze. Il faut ajouter un autre exemple d'une plus grande portée. Deux monuments « mycéniens » représentent des scènes qui se passent aux bords d'un fleuve, probablement le Nil. L'un d'eux est une lame de poignard travaillée à *intarsia;* elle provient d'une des tombes à fosse fouillées par

[1] *Kypros*, p. 39, fig. 27; p. 69, 71. — [2] Page 325.

M. Schliemann (fig. 26)[1]. On y voit des animaux de race féline qui donnent la chasse à des canards près d'une rivière peuplée de poissons et bordée de papyrus. L'autre monument a été découvert non pas en Grèce, mais en Égypte, dans les fouilles entreprises par M. Flinders Petrie à Tell el Amarna. C'est un pavé décoré de fresques dans le harem du palais du roi hérétique Amenophis IV Khounaten[2]. Il est divisé en deux moitiés égales par une bande transversale sur laquelle sont peints des Sémites et des Éthiopiens prisonniers. Les fresques qui décorent les deux compartiments se ressemblent entre elles par la dis-

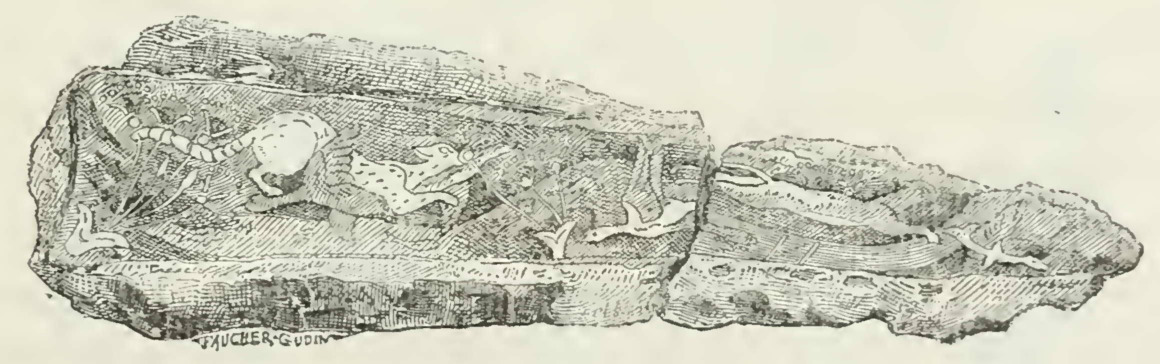


Fig. 26.
(D'après Collignon, *Sculpt. grecque*, I, fig. 9.)

position et les sujets. Dans chacun d'eux, un champ oblong central est rempli par une pièce d'eau qui contient des poissons et des plantes aquatiques, tandis qu'au-dessus volent des canards. Les bandes qui entourent ce champ central représentent les bords d'un fleuve Elles sont occupées dans toute leur longueur par un massif de plantes d'eau, parmi lesquelles on reconnaît des papyrus et des lotus; des veaux sautent parmi ces plantes et des canards s'envolent effarouchés. Notre figure 27 donne un échantillon de cette représentation. Les deux moitiés de ce pavé paraissent avoir été peintes par deux artistes diffé-

(1) *Athenische Mittheilungen*, VII (1882), pl. VIII, p. 241 et suiv. Perrot, VI, pl. XVII, 1, p. 782. — (2) Flinders Petrie, *Tell el Armarna*, pl. II-IV, p. 13 et 14.

IMPRIMERIE NATIONALE.

rents. Les fresques de la partie occidentale sont d'un travail plus fin et plus soigné. Mais celles de la partie orientale nous intéressent par la peine que le peintre s'est donnée d'entrer dans les détails de son sujet. Il a même ajouté certains insectes dont la présence pouvait donner au paysage un caractère plus individuel, des papillons, des sauterelles, des libellules.

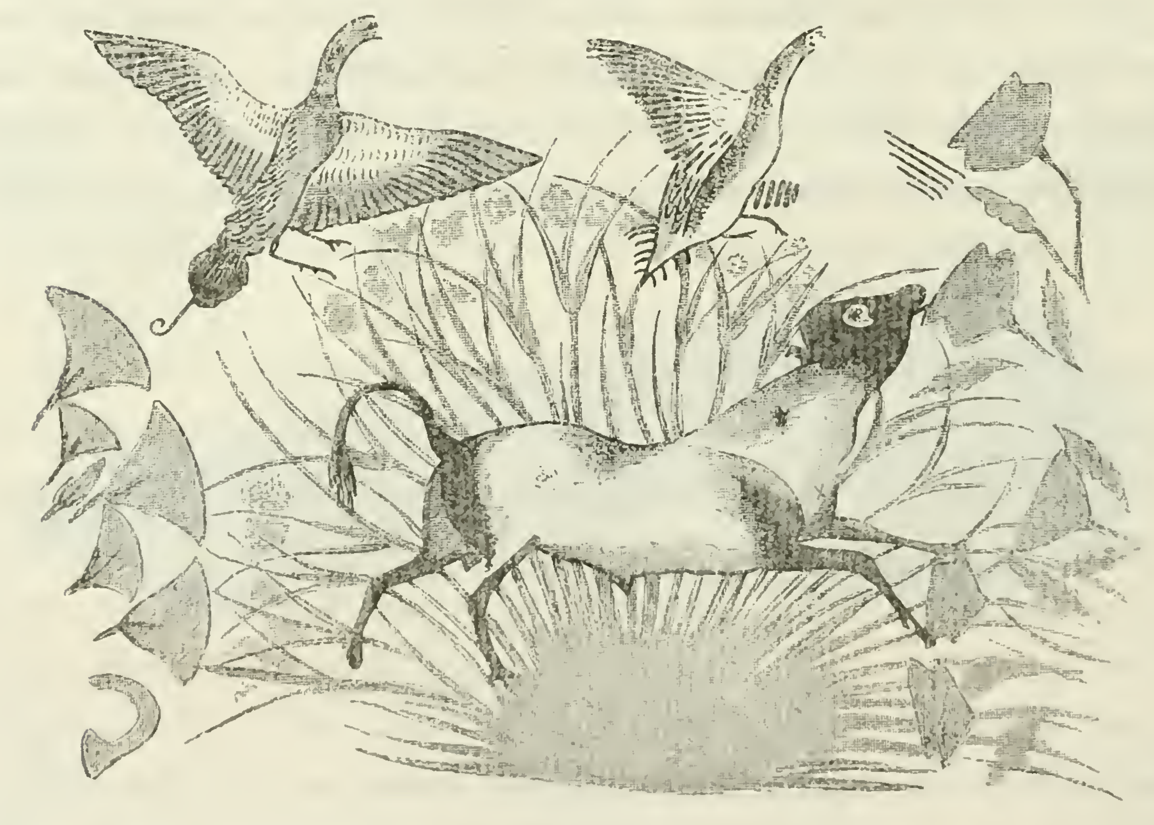


Fig. 27.

Nous avons conservé plusieurs monuments égyptiens qui représentent des sujets semblables [1]. Tous les motifs y sont sévèrement stylisés. Les tiges des plantes aquatiques s'élèvent droites et parallèles. Les feuilles et les fleurs en sont rendues d'une façon tout à fait conventionnelle. En somme, bien que ces plantes fassent partie d'un fond de paysage, le dessin en est le même que sur les monuments égyptiens, où elles sont simplement employées comme ornements. Dans les fresques de

[1] Voir, par exemple, Lepsius, *Denkmaeler aus Aegypten*, Abth. II, pl. 105, 106. Perrot, IV, p. 867, n° 434, 435.

Tell el Amarna, au contraire, domine la tendance à imiter la nature. Les tiges des plantes suivent des directions différentes; on pourrait croire qu'elles sont légèrement agitées par le vent; le rendu des feuilles et des fleurs est plus souple; il s'écarte essentiellement du schématisme ornemental égyptien.

Comment faut-il expliquer l'origine de ces fresques? Il semble impossible de les considérer comme des œuvres purement égyptiennes. Des artistes égyptiens ne pouvaient, du jour au lendemain, s'émanciper de leur style traditionnel et adopter les principes tout contraires qui dominent dans ces fresques. Il faut plutôt supposer qu'elles ont été peintes soit par des artistes étrangers, que le roi Khounaten avait appelés à sa cour, soit par des Égyptiens qui imitaient un art étranger. Cet art ne pouvait être que le « mycénien »[1]. Les fresques de Tell el Amarna ressemblent non seulement quant au sujet, mais aussi quant au style, à la représentation qui décore la lame de poignard découverte par M. Schliemann. La tendance à reproduire la nature, si caractéristique pour l'art « mycénien », s'y manifeste avec une clarté qui ne laisse rien à désirer.

Du reste, cet art n'était pas exclusivement représenté dans le palais de Khounaten par les fresques que nous venons de décrire; il y entrait aussi, comme l'a très bien observé M. Steindorff[2], plusieurs autres éléments de décoration. Il est évident que Khounaten avait une prédilection marquée pour l'art « mycénien ».

Des fonds de paysage, semblables à ceux que l'on voit sur la lame mycénienne et dans les fresques de Tell el Amarna, sont

[1] La parenté de ces fresques avec les produits de l'art « mycénien » a été déjà reconnue par M. Flinders Petrie dans l'*Athenaeum*, 19 décembre 1891, 5 avril 1892. Comp. Reinach, *Revue archéologique*, 3e série, vol. XIX, 1892, p. 430.

[2] *Jahrbuch des arch. Instituts*, VII, *archæol. Anzeiger*, p. 67.

représentés sur trois coupes d'argent phéniciennes qui datent de la seconde moitié du VIIe siècle ou de la première du VIe siècle avant J.-C.[1]. L'une provient de Cervetri (fig. 28)[2], les deux autres, de l'île de Chypre[3]. Nous n'y trouvons plus la tendance naturaliste de l'art « mycénien ». Les plantes sont plutôt disposées et caractérisées suivant les conventions de l'art égyptien. Cette observation nous a fait toucher la différence

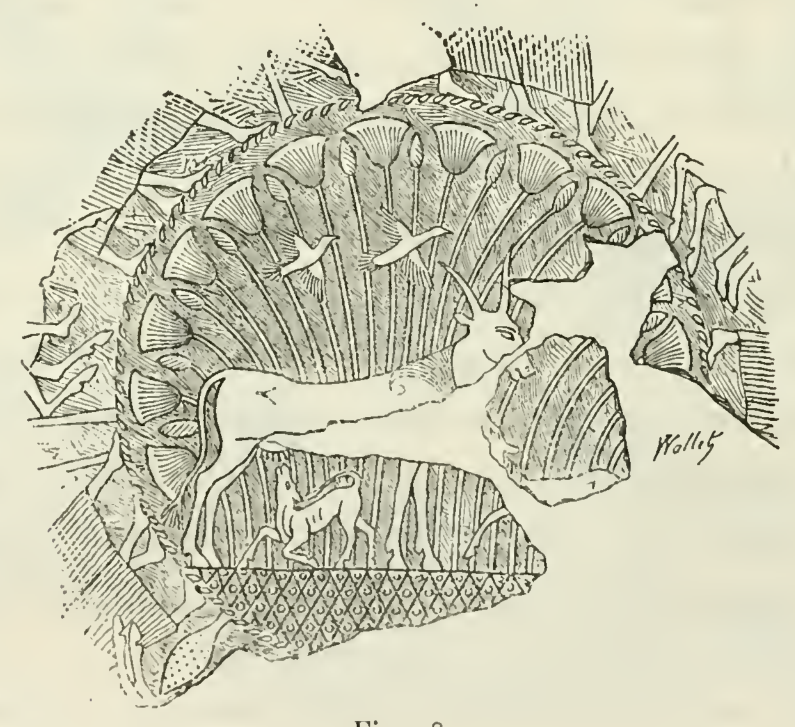


Fig. 28.
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 353.)

fondamentale entre l'art « mycénien » et le phénicien, tel que nous le connaissons dès le VIIe siècle. Les artistes phéniciens de cette époque s'occupaient peu de la nature; ils employaient généralement des types fournis par des modèles égyptiens ou assyriens et les coordonnaient d'une façon plus ou moins mécanique. Certains indices attestent pourtant que leur art se rattachait au « mycénien ». Examinons, par exemple, les tau-

[1] Voir notre page 313. — [2] Perrot, III, p. 790, n° 553. — [3] Cesnola, *Cyprus*, pl. XI, p. 117, 337. Comp. aussi la coupe d'or, *ibid.*, p. 316.

reaux représentés sur un vase de bronze déjà plusieurs fois cité (fig. 25^{b}) [1], sur une rondache de bronze (fig. 29^{a}, 29^{b}) [2] et sur une coupe d'argent phénicienne [3], trouvés dans l'île de Chypre. On peut très bien considérer ces types de taureaux comme dérivés de ceux que l'on voit sur la fresque de Tirynthe [4] et sur les gobelets amycléens (fig. 2, 3). D'autre part, les qualités propres à l'art « mycénien » n'ont pas tout à fait disparu dans l'art incontestablement phénicien, mais elles s'y manifestent de temps en temps. Il suffit de rappeler les bas-reliefs d'une coupe phénicienne d'argent, trouvée près de Palestrine (fig. 30) [5]. Comme le fait justement remarquer M. Pottier [6], le sentiment qui s'y révèle dans l'indication du paysage et la façon pleine de vie dont y sont rendues les scènes de chasse dénotent un esprit artistique analogue à celui qui domine dans les bas-reliefs des vases amycléens.

Enfin il faut tenir compte du fait que les deux arts qui nous occupent se sont trouvés associés dans un ensemble d'objets provenant d'une tombe découverte dans l'île d'Égine [7]. Deux de ces objets, une coupe [8] et un diadème en or [9], décorés de spirales, appartiennent à une phase plutôt récente de l'industrie « mycénienne ». L'art phénicien égyptisant est représenté par une pendeloque en or dont la partie figurée reproduit une composition fréquente sur les monuments égyptiens, celle de l'oiseleur qui, naviguant sur le Nil, soulève des oiseaux aquatiques, produits de sa chasse [10]. Si les objets trouvés dans la tombe

[1] Voir nos pages 325, 328.

[2] Perrot, III, p. 870, n° 639.

[3] *Ibid.*, p. 789, n° 552.

[4] Plus haut, p. 313, note 4.

[5] Perrot, III, p. 759, n° 543.

[6] *Revue des études grecques*, VII, 1894, p. 130.

[7] Publié par M. Evans dans le *Journal of hellenic studies*, XIII, 1892-1893, p. 195-226.

[8] *Journal of hellenic studies*, XIII, p. 196, fig. 1^{a}, 1^{b}.

[9] *Ibid.*, p. 210, 211, fig. 15, 16.

[10] *Ibid.*, p. 197, fig. 2^{a}, p. 201, fig. 2^{b}.

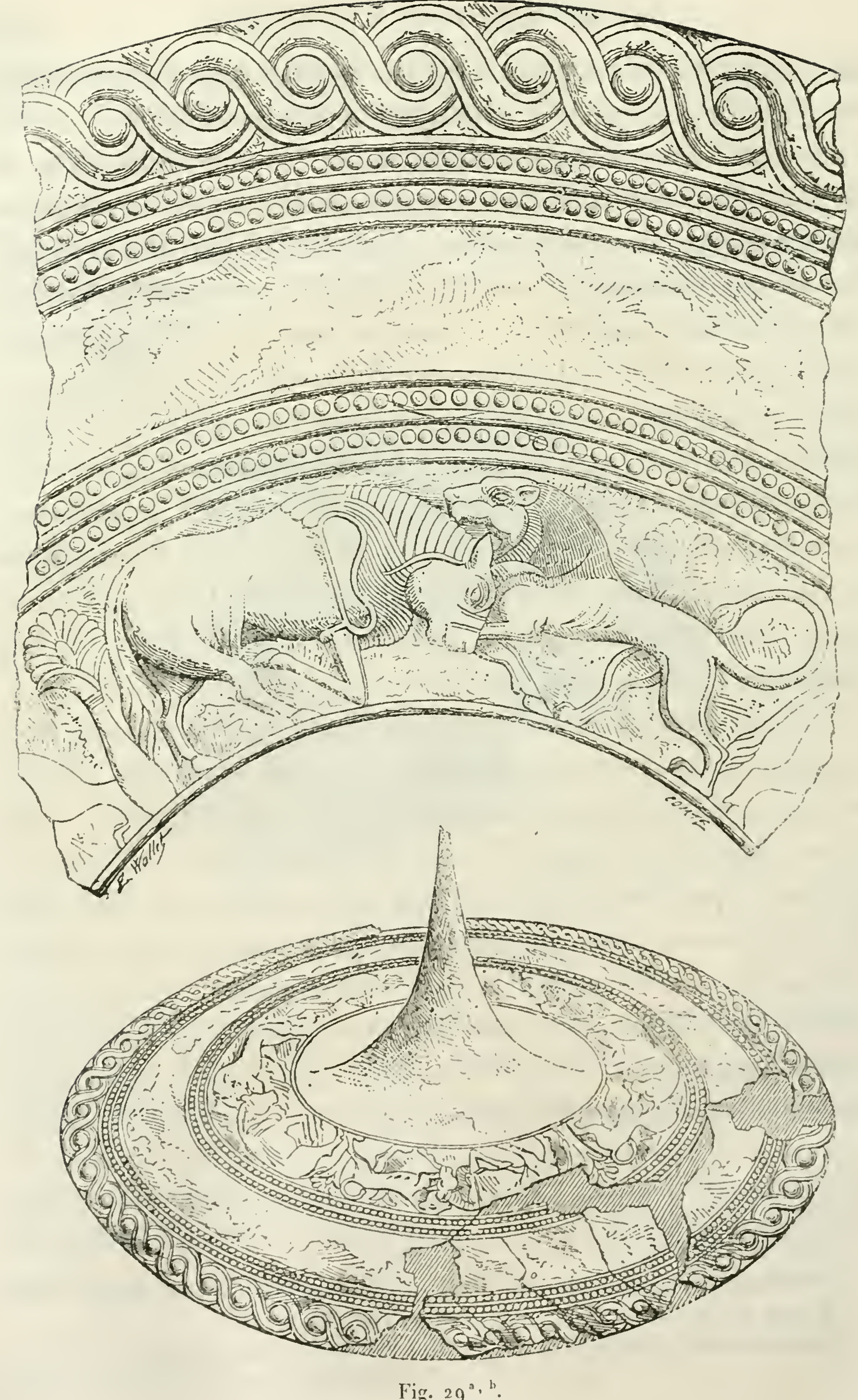


Fig. 29[a, b].

(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 639.)

d'Égine étaient de la même provenance, la pendeloque, incontestablement phénicienne, prouverait la même origine pour la coupe et le diadème. S'ils étaient contemporains, il résulterait que déjà, vers la fin de la phase « mycénienne », l'art phénicien



Fig. 30.
(D'après Perrot et Chipiez, III, fig. 543.)

commençait à perdre son individualité et à suivre la voie sur laquelle nous le trouvons dès le VIIe siècle.

Nous ne reconnaîtrons l'ensemble des circonstances qui cau-

sèrent cette décadence qu'après avoir acquis une idée plus ou moins nette du caractère propre à l'art phénicien, immédiatement après la fin du développement « mycénien ». Avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui, nous ne pouvons que risquer une conjecture sur une de ces circonstances.

Comme l'art « mycénien » remonte au IIe millénaire av. J.-C., il représenterait, d'après ma théorie, l'art phénicien de l'époque où Sidon prédominait parmi les villes situées sur les côtes de Chanaan[1]. Les Phéniciens se trouvaient alors à la première étape de la mission qui leur était dévolue par leur position géographique et par leurs talents. Les nouveaux horizons qui s'ouvraient devant les hardis navigateurs ne pouvaient que seconder le développement individuel de leur art. L'aspect de contrées différentes de leur patrie devait agir sur leur imagination et raffiner leur sentiment de la nature. Les bénéfices du commerce répandaient chez eux le bien-être et la richesse. Leurs relations commerciales pendant l'époque où Sidon se trouvait à la tête des villes phéniciennes étaient surtout limitées au bassin oriental de la Méditerranée. Ce fait a une importance capitale pour la question qui nous occupe. Les Phéniciens trafiquaient alors principalement avec les populations, d'un goût plus ou moins délicat, qui s'étaient établies autour

[1] Nous ne pouvons pas discuter ici les arguments par lesquels les Sidoniens, d'un côté, et les Tyriens, de l'autre, tâchaient de prouver la priorité de l'existence de leur ville (Movers, *Die Phoenizier*, II, 1, p. 118 et suiv.). En tout cas, la position prédominante que Sidon occupait pendant le deuxième millénaire avant J.-C., résulte de deux faits. Premièrement, dans la *Genèse*, X, 15, Zidon est nommé le Fils aîné de Chanaan, c'est-à-dire le chef des tribus chananéennes (comp. *Movers*, II, 1, p. 89 et suiv.). En second lieu, les Hébreux se servaient du nombre des Sidoniens comme nom collectif pour les Phéniciens (Meyer, *Geschichte des Alterthums*, I, p. 229-230). D'autre part, le rôle brillant joué par Hiram, roi de Tyr (969-936), prouve que Tyr, dès la première moitié du Xe siècle au moins, occupait la première place parmi les villes phéniciennes (Meyer, I, p. 345-346).

de la mer Égéenne et, pour satisfaire aux exigences d'une pareille clientèle, il était dans leur propre intérêt d'apporter un certain soin, même dans la fabrication des articles d'exportation.

Au xe siècle, la suprématie de Tyr avait succédé à celle de Sidon. Il faut peut-être expliquer ce changement par les progrès de la colonisation grecque sur les îles et en Asie mineure, qui limitaient le libre mouvement des Sidoniens dans la mer Égée. Quoi qu'il en soit, les Tyriens s'ouvrirent de nouveaux marchés, en étendant leurs courses jusque dans le bassin occidental de la Méditerranée; ils arrivaient peu à peu jusqu'aux colonnes d'Hercule et assuraient, par la fondation de colonies et de comptoirs, les relations acquises. Il se peut bien que cette expansion de commerce ait contribué à provoquer la décadence que nous pouvons constater dès le viie siècle dans l'industrie phénicienne. Les chefs d'ateliers, pour satisfaire aux demandes, exigeaient une production en masse; les artistes ne se donnaient plus la peine d'étudier la nature et de créer des compositions originales; il leur était plus commode de se servir de certains types que des modèles égyptiens ou assyriens leur fournissaient tout constitués : l'art était généralement remplacé par la routine. Ce n'était plus que dans les procédés techniques que l'on conservait l'exactitude traditionnelle, si cela en valait la peine. Dans les articles d'exportation on négligeait souvent même le côté technique. Il est surprenant de voir quelle pacotille les Phéniciens ont quelquefois vendue aux peuples d'Italie[1].

Il s'agit maintenant de faire valoir, pour notre recherche,

[1] Je ne cite qu'un trépied de bronze, très grossièrement travaillé, qui fut trouvé dans une tombe à fosse tarquinienne (*Mon. dell' Inst.*, XII, pl. III, 14; *Ann.*, 1884, p. 176. Martha, *L'art étrusque*, p. 101, fig. 97). La supposition que ce trépied soit un produit local est exclue par la matière même. C'est le même alliage couleur d'or qui a servi pour les casques à cimier, certainement importés, provenant de la même nécropole (voir plus bas, p. 369).

IMPRIMERIE NATIONALE.

les matériaux que nous offre l'épopée homérique. Il n'est pas douteux que l'origine de l'épopée remonte jusqu'à l'époque mycénienne[1] et que les poètes des générations postérieures aient encore conservé bien des traditions de cette époque. L'épopée reflète la situation politique qui existait en Grèce et en Asie mineure avant la migration dorienne. Les poètes ont aussi gardé un souvenir exact des conditions économiques de leurs ancêtres. Ils donnent trois fois, à la ville de Mycènes, l'épithète de πολύχρυσος[2]. Les fouilles faites par Schliemann nous ont révélé que cette épithète s'accorde parfaitement avec la situation de Mycènes avant la migration dorienne. A l'époque postérieure, elle n'aurait plus correspondu à la réalité, car il résulte non seulement de la tradition, mais aussi des découvertes archéologiques, que les conquêtes des Doriens produisirent un appauvrissement considérable dans les anciennes villes du Péloponnèse[3]. Dans la description des coutumes, les poètes épiques évitaient également le plus possible tout ce qui était moderne[4]. Les héros homériques ne montent pas à cheval; ils se servent

[1] Comp. Meyer, *Geschichte des Alterthums*, II, p. 393. M. Reichel, *Ueber homerische Waffen* (*Abhandlungen des archaeol.-epigr. Seminars der Universität Wien*, XI, 1894) a voulu prouver que les poètes de l'épopée, quand ils parlaient des armes de défense, décrivaient généralement celles de l'époque « mycénienne ». Pour certains passages d'une haute antiquité et qui, par leur précision, étaient difficiles à modifier, il a indubitablement raison. Mais il exagère sa théorie en l'appliquant à l'épopée presque entière. Les poèmes épiques étaient chantés surtout dans les maisons de chefs plus ou moins belliqueux. Il est donc, *a priori*, probable que les poètes postérieurs tenaient compte de l'armement contemporain. Leurs auditeurs auraient été bien choqués, s'ils n'avaient entendu parler que d'armes, de parades et d'assauts, auxquels ils n'étaient pas habitués Du reste ce qu'il y a d'exagéré dans le mémoire de M. Reichel a déjà été relevé et réfuté par M. Scheindler dans la *Zeitschrift für die oesterreich. Gymnasien*, 1895, V. fasc., p. 398 et suiv., et par M. Meyer dans la *Berliner philolog. Wochenschrift*, XV (1895), n. 15 et 16, p. 481 et suiv.

[2] *Iliade*, VII, 180; XI, 46; *Odyssée*, III, 305.

[3] Helbig, *L'épopée homérique* (trad. Trawinski), p. 83.

[4] Comp. von Wilamowitz-Moellendorff, *Homerische Untersuchungen*, p. 292.

exclusivement de chars de guerre. L'alphabet leur est inconnu[1]. Dans leurs cuisines, la viande n'est jamais cuite, mais toujours rôtie. Les héros méprisent le poisson, aliment très apprécié par les Grecs de l'époque classique. Plusieurs vers, hémistiches, mots accouplés et épithètes sont communs aux plus anciennes et aux plus récentes parties de l'épopée. Nous devons en conclure que leur origine remonte au début même de l'épopée et qu'ils ne sont plus pour les poètes postérieurs qu'une simple convention. Il était pourtant bien naturel que les mêmes poètes, surtout dans des comparaisons et dans des discours un peu étendus, subissent quelquefois l'influence de leur propre époque et que les aèdes, en récitant des chants anciens, se permissent aussi des improvisations d'un caractère moderne, modifiant ainsi le texte original. Il arrivait aussi qu'un poète, en traitant un sujet tout à fait nouveau, s'émancipât entièrement des formes traditionnelles. Nous donnons de ces procédés quelques exemples d'une évidence particulière.

L'épopée ne mentionne que des armes de bronze[2] et les

[1] Les *σήματα λυγρά* (*Iliade*, VI, 168) se réfèrent, sans aucun doute, à la pictographie, sur laquelle nous avons été tout récemment renseignés par M. Evans dans le *Journal of hellenic studies*, XIX (1894), p. 270-372, système qui précéda le développement de l'alphabet et qui remonte jusqu'à l'époque «mycénienne.»

[2] Les vers, *Il.*, IV, 123 (*νευρὴν μὲν μαζῷ πέλασεν, τόξῳ δὲ σίδηρον*) et XVIII, 34 (*δείδιε γὰρ μὴ λαιμὸν ἀποτμήξειε σιδήρῳ*) sont sans aucun doute interpolés. Voir Helbig, *L'épopée homérique* (trad. Trawinski), p. 423, note. L'unique passage de l'épopée qui fasse mention d'une arme en fer se trouve dans le long discours que prononce Nestor, *Il.*, VII, 124 et suiv. Une massue en fer (*σιδηρείη κορύνη*) y est attribuée à Areïthoos (VII, 141, 144). Je n'ose pas donner un jugement sur l'âge de ces vers. Si l'on admet qu'ils datent d'une époque reculée, on pourrait les mettre en rapport avec les indications d'après lesquelles quelques rares objets en fer ont été trouvés dans les couches antérieures aux «mycéniennes». M. Schliemann (*Bericht über die Ausgrabungen in Troia i. J.* 1890, p. 20), prétend avoir découvert à Hissarlik, dans la seconde ville, deux boules de fer dont l'une, pourvue d'un trou quadrangulaire, lui semblait avoir servi comme pomme de canne (voir pourtant Perrot et Chipiez, VI, p. 953) et

poètes, les plus récents comme les plus anciens, se servent, pour les déterminer, des mêmes expressions. Il en résulte que cette phraséologie a pris naissance pendant une époque où l'on ne travaillait pas encore les armes en fer. Elle correspond exactement à l'état de choses qui nous est révélé par les restes « mycéniens » découverts dans la Grèce propre. Les armes en fer y manquent complètement. Ce métal n'y apparaît que pendant une phase relativement récente du développement « mycénien » et encore en quantité fort limitée. Jusqu'ici, on n'a trouvé que quatre bagues en fer dans la nécropole appartenant à la basse ville de Mycènes [1] et une cinquième dans la *θόλος* d'Amyclées [2]. Il est donc évident que la phraséologie épique qui se réfère aux armes date de l'époque « mycénienne ». Mais nous pouvons prouver que cette phraséologie n'était souvent que conventionnelle.

Achille, lorsqu'il propose un disque colossal en fer comme prix aux jeux funèbres de Patrocle, dit que le héros qui gagnerait ce prix pourrait pendant cinq ans fournir ses pasteurs et ses laboureurs du fer nécessaire [3]. Il est clair que le fer servait aux laboureurs pour faire des socs de charrue. Les pasteurs en garnissaient les lances qu'ils portaient pour se dé-

M. Evans, dans le *Journal of hellenic studies*, XIII, 1892-1893. p. 29, rapproche cet objet des vers de l'*Iliade* qui nous occupent. Une troisième boule informe de fer, trouvée également à Hissarlik, provient, à ce qu'il paraît, de la couche « mycénienne » ou de celle qui la précède immédiatement (Doerpfeld, *Troia*, 1893, p. 98). Mais, dans les ensembles auxquels on les attribue, ces objets se présentent comme des faits exceptionnels. Ils sont venus probablement à Troie de la Chaldée, où l'usage du fer remonte à l'antiquité la plus reculée (Perrot et Chipiez, II, p. 719-720). En tout cas, ces objets isolés n'ont exercé aucune influence immédiate sur la civilisation des habitants primitifs de Troie, et aucun palethnologue n'osera attribuer à l'âge de fer les couches où l'on prétend que ces objets ont été découverts.

[1] Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1888, p. 135, 138, 147.

[2] *Ibid.*, 1889, p. 147.

[3] *Il.*, XXIII, 826-835.

fendre contre les attaques d'autres hommes et de chiens, *κυνῶν ἀλκτῆρα καὶ ἀνδρῶν*, comme le dit le poète de la Télémachie en parlant de la lance du porcher Eumée[1]. Les haches et les demi-haches qu'Achille propose plus tard comme prix pour les archers sont également en fer[2]. Ces passages indiquent donc clairement une époque où l'usage de ce métal était généralement répandu. Néanmoins dans le même chant, lorsqu'il s'agit du combat entre deux héros, les armes sont désignées comme des armes de bronze, *ταμεσίχροα χαλκὸν ἑλόντε*[3]. Nous ne pouvons aucunement admettre qu'à une époque où les socs de charrue, les pointes de lance des pasteurs et les haches étaient de fer, les guerriers se soient encore servis d'armes de bronze. Il faut plutôt supposer que, dans les vers relatifs au combat, le poète a observé le style traditionnel de la poésie épique et qu'il s'est laissé inspirer par les conditions de sa propre époque dans les autres passages.

Un fait semblable résulte du premier livre de l'*Odyssée*. Mentès, le prince des Taphiens, sous la figure duquel se cache Minerve, raconte à Télémaque qu'il s'est arrêté à Ithaque, en naviguant vers Témésé avec une cargaison de fer[4]. Si les Grecs d'alors exportaient déjà du fer, on peut penser qu'ils ont profité de ce métal pour en faire leurs propres armes. Mais le poète, en parlant de la lance de Mentès, retombe sous l'influence de la phraséologie traditionnelle; car il appelle cette lance *χάλκεον ἔγχος*[5].

Le fer n'est pas nommé moins de neuf fois dans l'*Odyssée*

[1] *Od.*, XIV, 531. Le jeune berger, sous la figure duquel Minerve se présente à Ulysse, est également armé d'une lance (*ἄκων*) : *Od.*, XIII, 225.

[2] *Il.*, XXIII, 850. Le poète se réfère au disque et aux haches de fer, en mentionnant, au commencent du poème (XXIII, 261), le *πολιὸν σίδηρον* parmi les prix qu'Achille fait sortir de sa tente.

[3] *Il.*, XXIII, 803.

[4] *Od.*, I, 184.

[5] *Ibid.*, 104, 121.

comme matière des haches qui servent au tir à l'arc[1]. La répétition même exclut tout soupçon d'interpolations ou de changements du texte primitif. Le chant qui se réfère au tir à l'arc était sans doute une *ἀοιδή*

ἥτις ἀκουόντεσσι νεωτάτη ἀμφιπέληται[2].

Le poète y traitait un sujet tout à fait nouveau et dans le développement duquel il avait une liberté parfaite. Nous observons un procédé bien différent dans les passages où il s'agit d'armes. Le poète y emploie régulièrement les expressions traditionnelles qui se réfèrent à des armes en bronze. Ulysse lance à travers des haches en fer un *ἰὸς χαλκοβαρής* (XXI, 423). Dans le chant suivant, la *μνηστηροκτονία*, nous rencontrons : *φάσγανον ὀξύ, χάλκεον* (79-80), *μελίη χαλκοβάρεια* (259), *διαπρὸ δὲ χαλκὸν ἔλασσεν* (295), *οὔτασε χαλκῷ* (356), *δηλήσεται ὀξέϊ χαλκῷ* (368), *νηλέϊ χαλκῷ* (475).

Je pourrais alléguer encore beaucoup d'autres exemples, mais je crois que ceux que je viens d'indiquer suffisent pour faire comprendre le mélange d'éléments anciens et d'éléments plus modernes, qui règne dans l'épopée. Dans ces conditions, nous devons soumettre chaque trait de l'épopée à une recherche spéciale pour vérifier s'il fait partie du fond poétique fixé pendant l'époque « mycénienne » ou s'il est déterminé par des circonstances d'un âge postérieur. Voyons comment il faut juger à cet égard les passages où il s'agit de l'industrie des Phéniciens et de leurs relations commerciales avec les Grecs. Les faits principaux qui résultent de l'ensemble de ces passages sont les suivants :

Les Grecs considéraient les produits de l'industrie phéni-

[1] *Od.*, XIX, 587; XXI, 3, 81, 97, 114, 127, 328; XXIV, 168, 177. Comp. XXI, 61. — [2] *Ibid.*, I, 352.

cienne comme les plus beaux et les jugeaient de beaucoup supérieurs aux leurs[1]. Les poètes exaltent surtout des πέπλοι παμποίκιλοι faits par des femmes sidoniennes[2] et des cratères en argent provenant de Sidon[3]. L'un de ces cratères est simplement nommé *œuvre d'Hephaistos*[4]. Le poète considère donc le travail sidonien comme digne du dieu hellénique qui personnifie l'habileté artistique par excellence. Un collier d'or et d'ambre, offert par des marchands phéniciens, excite la convoitise de la mère d'Eumée[5]. Les Sidoniens sont qualifiés *d'ingénieux et d'habiles dans l'art* (πολυδαίδαλοι)[6], une esclave sidonienne est dite *habile en des travaux superbes* (ἀγλαὰ ἔργ'-εἰδυῖα)[7]. Les Phéniciens pourtant vendaient aux Grecs non seulement des précieuses œuvres artistiques, mais aussi de menus objets (ἀθύρματα)[8]. Leur commerce était très étendu. L'épopée nous les montre en Égypte[9], dans les ports de Crète[10], de Lemnos[11], d'Ithaque[12] et de l'île, probablement mythique, de Syrié[13]. Ils tâchent de gagner, par de riches cadeaux, la bienveillance des rois dont ils visitent les pays[14]. Ils restent dans les ports où ils ont débarqué jusqu'à ce qu'ils aient vendu leurs marchandises; dans le port de Syrié, ils s'arrêtent à cet effet pendant toute une année[15]. Enfin il résulte de l'épopée que non seulement les Phéniciens fréquentaient les côtes grecques, mais qu'aussi des habitants de l'Asie mineure et de la Grèce visitaient la Phénicie. Pâris, en retournant à Troie après l'enlèvement

(1) *Il.*, XXIII, 741-745. *Od.* IV, 615-619, XV, 115-119.
(2) *Il.*, VI, 289-292.
(3) Voir notre note 1.
(4) *Od.*, IV, 615-619; XV, 115-119.
(5) *Ibid.*, XV, 460-463.
(6) *Il.*, XXIII, 743.
(7) *Od.*, XV, 418.
(8) *Od.*, XV, 416.
(9) *Ibid.*, XIV, 288.
(10) *Ibid.*, XIII, 273.
(11) *Il.*, XXIII, 745.
(12) *Od.*, XV, 482.
(13) *Ibid.*, XV, 415.
(14) *Il.*, XXIII, 745.
(15) *Od.*, XV, 455.

d'Hélène, s'arrête à Sidon et en emmène les femmes qui tissent les fameux πέπλοι παμποίκιλοι[1]. Après la destruction de Troie Ménélas visite la Phénicie et les Sidoniens; il est pendant quelque temps l'hôte d'un roi sidonien qui lui fait cadeau du magnifique cratère, œuvre d'Hephaistos[2].

Voyons maintenant quelle attitude prend, en présence de ces données de l'épopée, mon ami M. Beloch[3], qui représente la tendance antiphénicienne de la façon la plus radicale. Il en conclut que le commerce des Phéniciens avec les Grecs n'était pas antérieur au VIIIe siècle avant J.-C. Il commence sa recherche par l'exclusion des passages où il s'agit de visites que les habitants de l'Asie mineure et de la Grèce font en Phénicie. Il écarte ainsi le passage relatif au séjour de Pâris à Sidon, passage qui se trouve dans un très ancien chant de l'Iliade[4]. Mais ce procédé me semble un peu hardi. Si des Grecs fréquentaient alors la Phénicie, il est bien probable qu'il y avait réciprocité et que les Phéniciens entraient aussi dans des ports grecs. De plus, Sidon apparaît dans ce passage comme la ville la plus célèbre par ses tisserands. Devons-nous supposer que les Phéniciens, auxquels l'épopée donne l'épithète de célèbres par la navigation (ναυσικλυτοί)[5], aient attendu les acheteurs à domicile? Toutes les analogies, depuis Athènes et Corinthe jusqu'à Hambourg et Liverpool, prouvent plutôt que des villes maritimes qui possèdent une industrie bien développée en exportent les produits. Par conséquent, il semble probable que le commerce maritime des Phéniciens remonte jusqu'à l'époque où fut composé un très ancien poème de l'épopée.

Les passages qui attestent ce commerce d'une façon précise

(1) *Il.*, VI, 290-293. — (2) *Od.*, IV, 83, 84, 617-619; XV, 117-119. — (3) *Rheinisches Museum*, nouvelle série, XLIX (1894), p. 111 et suiv. — (4) *Il.*, VI, 289-292. — (5) *Od.*, XV, 415.

se trouvent en effet dans des poèmes plutôt récents et qui ne semblent pas antérieurs au VIII[e] siècle avant J.-C. M. Beloch les croit déterminés par l'état des choses propre à cette époque récente, et il en conclut que les Phéniciens ne commencèrent à trafiquer avec les Grecs que vers le VIII[e] siècle. Mais, en tirant cette conclusion, mon savant ami a oublié que l'épopée contient des traits datant d'époques bien différentes. Tous les poètes et même les plus récents respectent les conditions historiques antérieures à la migration dorienne. Comme les données relatives aux Phéniciens font partie, pour ainsi dire, du fond historique de l'épopée, il est *a priori* probable qu'elles remontent à la même époque et qu'elles appartiennent aux éléments traditionnels de l'épopée. Cette supposition est confirmée par un fait qui excitait déjà l'étonnement de Strabon[1]. L'épopée ne mentionne jamais Tyr, mais seulement Sidon. Comme nous l'avons déjà observé[2], depuis le X[e] siècle, ce n'était plus Sidon, mais Tyr qui jouait le premier rôle en Phénicie. Or, si les indications que l'épopée donne sur le commerce des Phéniciens avec

[1] XI, c. 756. Je ne comprends pas comment M. Meyer (*Geschichte des Alterthums*, I, p. 230) et M. Pietschmann (*Geschichte der Phönizier*, p. 104) peuvent soutenir que, dans l'épopée, Σιδόνιοι (Σιδόνες) soit un nom collectif synonyme avec Φοίνικες. Cette opinion est contredite par plusieurs passages, où les premiers sont clairement distingués de ces derniers. Il est dit, *Il.*, XXIII, 740 et suiv., qu'un cratère d'argent proposé par Achille comme prix aux jeux funèbres de Patrocle est le plus beau sur la terre, ἐπεὶ Σιδόνες πολυδαίδαλοι εὖ ἤσκησαν, | Φοίνικες δ' ἄγον ἄνδρες ἐπ' ἠεροειδέα πόντον. Il s'y agit sans aucun doute d'accentuer que le cratère est fabriqué à Sidon, dans le plus grand centre artistique de la Phénicie. Vis-à-vis de ce fait, peu importait de dire quels Phéniciens avaient exporté ce chef-d'œuvre : par conséquent, le poète se sert, dans le second vers, du nom collectif. Ménélas, en racontant les aventures qu'il eut pendant son retour de Troie, dit avoir visité la Phénicie (Φοινίκην) et les Sidoniens (Σιδονίους. *Od.*, IV, 83, 84). La ville de Sidon (Σιδὼν πολύχαλκος) est précisément nommée, *Od.*, XV, 425. Enfin la forme Σιδόνες (*Il.*, XXIII, 743) semble indiquer plutôt les habitants d'une ville que d'un pays. Strabon a donc parfaitement raison de soutenir que les poètes de l'épopée ne font mention que de Sidon.

[2] Pages 336-337.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les Grecs avaient pris naissance vers le VIIIe siècle, comme le suppose M. Beloch, il est clair que les poètes auraient mentionné plutôt la seconde que la première ville. Comme ce n'est pas le cas, ces indications doivent dériver d'une tradition antérieure, non seulement au VIIIe, mais même au Xe siècle, et ce fait nous conduit en pleine époque « mycénienne ».

Les résultats obtenus par la comparaison des langues confirment cette conclusion. Nous trouvons déjà dans l'épopée des paroles qui semblent empruntées à une langue sémitique. Il est vrai que les opinions des savants diffèrent encore sur plusieurs de ces paroles. Je n'allègue donc que celles dont l'origine sémitique paraît particulièrement vraisemblable. Deux sémitologues éminents, MM. Lagarde et Noeldeke, dérivent *χιτών*, ionien *κιθών*, d'un substantif qui, dans l'hébreu, a la forme *ketōnet*, et personne jusqu'ici n'a soulevé d'objections sérieuses contre ce rapprochement [1]. On peut y ajouter *ἐλέφας*, *ivoire*, matière dont on a trouvé une grande quantité dans les couches « mycéniennes » [2]. Je n'ose pas décider si ce substantif est dérivé du sanscrit *ibha* ou de l'égyptien *âb, âbu*, éléphant, ivoire. Mais, quoi qu'il en soit, l'*ελ* ne peut être que l'article sémitique, et ce fait indique d'où les Grecs ont reçu la chose et le mot. Rien n'est plus naturel que de rapprocher *παλλακίς* [3] avec *pilleges* ou *pīleges*, *σῦριγξ* [4] avec le verbe *šārak*, *siffler*, *λίνος*

[1] Lewy, *Die semitischen Lehnwörter im Griechischen*, p. 82.

[2] M. Lewy, *op. cit.*, p. 5-6, a rassemblé tous les matériaux relatifs à cette question. Il soutient l'opinion de M. de Saussure, d'après laquelle il faudrait mettre *ἐλέφας* en rapport avec *ἀλιϐ-αντε*, *albus*. Mais cette opinion est contredite par le fait que l'on ne peut pas séparer *ἐλ-έφ-ας* de *eb-ur*. Les deux substantifs dérivent sans aucun doute du même mot étranger, que les Grecs ont emprunté avec l'article sémitique, les Latins sans celui-ci.

[3] *Il.*, IX, 449, 452; *Od.* XIV, 203. Comp. Lewy, p. 66-67.

[4] *Il.*, X, 13, XVIII, 526; dans un sens dérivé pour *δορατοθήκη*, *Il.*, XIX, 387. Comp. Lewy, p. 165.

(*αἴλινος*)[1] avec le cri de lamentation *'ī lānū* o *'ōj lānū*, *νέκταρ* avec *niqtār, vin épicé*[2], *χρυσός* — matière qui abonde dans les couches « mycéniennes » du Péloponnèse — avec *hārūṣ*[3]. Tous ces faits indiquent qu'avant le développement de l'épopée les Grecs passèrent par une phase où ils étaient influencés par un peuple sémitique, et ce peuple ne pouvait être autre que le phénicien.

Dans ces conditions, le problème qui nous occupe est à peu près réduit à une équation mathématique. L'art mycénien en représente le x. Nous savons maintenant que les indications de l'épopée relatives aux Phéniciens remontent jusqu'à l'époque « mycénienne ». Les poètes épiques, lorsqu'ils parlent d'objets d'art, expriment la plus grande admiration pour les produits de l'industrie phénicienne. Nous sommes donc logiquement forcés d'attribuer à cette industrie les chefs-d'œuvre qui se trouvent en Grèce parmi les restes « mycéniens » et de remplacer le x par l'art phénicien.

Un passage de la Télémachie, relatif à l'industrie phénicienne et que nous avons déjà cité, prend un intérêt particulier, si nous l'envisageons à ce point de vue. Ménélas dit à Télémaque qu'il lui fera cadeau du joyau le plus précieux et le plus beau qui se trouve dans son trésor[4] :

δώσω τοι κρητῆρα τετυγμένον· ἀργύρεος δὲ
ἔστιν ἅπας, χρυσῷ δ' ἐπὶ χείλεα κεκράανται·
ἔργον δ' Ἡφαίστοιο. Πόρεν δέ ἑ Φαίδιμος ἥρως,
Σιδονίων βασιλεύς, ὅθ' ἑὸς δόμος ἀμφικάλυψεν
κεῖσέ με νοστήσαντα

Ce cratère d'argent aux bords dorés présente une analogie

(1) *Il.*, XVIII, 570. Comp. Lewy, p. 166-167. — (2) Lewy, p. 80-81. — (3) *Ibid.*, p. 59-60. — (4) *Od.*, IV, 615, XV, 115.

frappante avec une coupe d'argent bordée d'une lame d'or rabattue, provenant de la tombe d'Amyclées[1]. Mais je n'insisterai pas trop sur cette coïncidence, car il s'agit d'un ornement bien simple et qui pouvait être employé pendant des périodes différentes. Le fait que le poète désigne un cratère provenant de Sidon comme une œuvre du dieu qui représente les arts et les métiers dans l'Olympe hellénique me paraît bien autrement important. Nous ne pouvons nous expliquer ce fait qu'en admettant qu'il se réfère à une époque où il n'y avait aucune différence de principe entre l'art phénicien et l'art grec. Tel n'était pas le cas pendant le VIIIe siècle avant J.-C. L'art grec dans ce siècle avait déjà acquis un caractère original. Plusieurs systèmes de décoration géométrique s'étaient développés dans la Grèce propre. Les origines de la fabrication de la poterie que l'on appelle *proto-corinthienne* remontent jusqu'à ce temps. Quoique les plus anciens vases grecs de l'Asie mineure que nous ayons conservés ne semblent dater que du VIIe siècle, néanmoins les peintures qui les décorent révèlent un art qui avait, pendant plusieurs générations, suivi une direction propre. Les vers qui nous occupent conviennent, au contraire, parfaitement à l'époque « mycénienne », pourvu que l'on accepte, comme je le fais moi-même, l'identification de l'art « mycénien » avec l'art phénicien. Ce n'était que pendant cette époque qu'il n'y avait aucune différence essentielle de style entre la production artistique des Grecs et celle des Phéniciens. Ceux-là ne faisaient qu'imiter les modèles importés par ceux-ci. Les deux arts ne se distinguaient que par le travail, dans lequel les Phéniciens étaient de beaucoup supérieurs aux Grecs.

La comparaison de la civilisation « mycénienne » avec celle

[1] Ἐφημ. ἀρχ., 1889, pl. VII, 15-15b, p. 153.

qui est décrite dans l'épopée conduit à d'autres résultats importants pour la question qui nous occupe.

Commençons par un détail. En parlant des vases peints[1], j'ai déjà noté qu'une grande quantité des ornements employés par l'art « mycénien » consiste en motifs empruntés à la faune marine : coraux, coquilles, poissons, enfin les mollusques que les Italiens appellent *frutta di mare*. Comment est-on arrivé à prendre comme modèles ornementaux de pareils objets?

Pour ce qui est des coquilles et des coraux, les peuples primitifs les enfilent en colliers et en bracelets et ils les cousent sur leurs vêtements. Nous pourrions donc admettre que le peuple « mycénien » les a imités ou reproduits en guise de décoration. Il n'en est pas de même des poissons et des *frutta di mare*. Personne ne soutiendra qu'on les ait tirés du fond de la mer uniquement pour fournir des modèles aux études des artistes. Il n'y a qu'une explication acceptable : c'est que la pêche jouait un grand rôle chez le peuple qui créa ces motifs d'ornementation. Cette supposition est confirmée par une pierre insulaire dont la gravure représente un pêcheur portant un gros poisson pris à la ligne (fig. 14)[2]. Or, les parties narratives de l'épopée prouvent que les Grecs, pendant l'époque où le style épique se cristallisait, pour ainsi dire, ne s'occupaient pas de la pêche et méprisaient le poisson[3]. Le même fait résulte des fouilles entreprises à Mycènes et à Tirynthe. On a trouvé, il est vrai, dans quelques maisons particulières de Mycènes, des coquilles marines et des écailles d'huîtres[4]. Nous pouvons en conclure tout au plus que l'on recueillait et qu'on mangeait des crustacés jetés par la mer sur la plage, mais non pas que l'on pratiquât

[1] Voir notre page 327. — [2] Perrot, VI, p. 851, n° 432, 4. — [3] Helbig, *Die Italiker in der Poebene*, p. 74-77, p. 135. — [4] Tsoundas, Μυκῆναι, p. 45.

la pêche. Cette dernière supposition est d'ailleurs exclue par le fait que les fouilles de Mycènes et de Tirynthe n'ont livré ni un hameçon ni une arête de poisson[1]. Il est donc clair que la façon de vivre propre aux Grecs primitifs n'était pas du tout faite pour introduire des éléments de la faune marine dans la décoration artistique. Celle des Phéniciens, au contraire, s'y prêtait beaucoup. L'usage de la pêche remonte chez ce peuple jusqu'à l'antiquité la plus reculée. Le nom de la ville de Sidon signifie village de pêcheurs[2]. Un Égyptien qui visita Tyr au commencement du XIIIe siècle vante l'abondance des poissons sur cette plage[3]. Le culte des poissons jouait un grand rôle en Phénicie[4], et nous savons que l'on emploie bien souvent comme motifs de décoration des objets qui ont rapport au culte.

Nous rencontrons parmi les ornements « mycéniens » une des espèces du murex dont on extrayait le pourpre[5]. Ce trait nous rappelle de nouveau les Phéniciens; car ce furent eux qui inventèrent la préparation de cette couleur et ils en tiraient de grands bénéfices[6].

Passons à une question d'une plus grande portée. Le peuple qui développa et propagea la civilisation « mycénienne » disposait d'industries bien avancées et de relations commerciales qui embrassaient à peu près tous les pays de la Méditerranée[7].

(1) Tsoundas, p. 230.

(2) Movers, *Die Phœnizier*, II, 1, p. 86.

(3) Papyrus Anastasi I : Chantre, *Voyage d'un Égyptien en Syrie, en Phénicie, etc.*, p. 166-171; M. Müller, *Asien und Europa nach altaegyptischen Denkmaelern*, p. 185.

(4) Comp. Ohnefalsch-Richter, *Kypros*, p. 295 et suiv.

(5) Sur des pâtes de verre trouvées dans la tombe de Menidi : *Das Kuppelgrab von Menidi*, pl. IV, 1,5, p. 42-43; Perrot, VI, p. 946, n° 508. Aussi sur des vases peints « mycéniens », par exemple : Baumeister, *Denkmæler des klassischen Altertums*, I, p. 993, n° 1202.

(6) Voir notre page 321, note 3.

(7) Dans ce qui suit, je ne donne pas une statistique complète des trouvailles « mycéniennes » : je me limite à relever les faits qui ont un intérêt spécial pour notre recherche.

J'ai déjà énuméré les objets « mycéniens » trouvés en Phénicie et indiqué les raisons pour lesquelles leur nombre est jusqu'à présent restreint[1]. Cette civilisation a laissé, au contraire, de nombreuses traces dans l'île de Chypre[2], dans les îles de la mer Égée et dans la partie orientale de la Crète[3].

Les « Mycéniens » avaient en outre des relations fréquentes et intimes avec l'Égypte. On y a trouvé de leurs poteries en plusieurs endroits[4]. Les fouilles de Tell el Amarna ont donné des fragments de plus de huit cents vases[5]. Nous avons déjà parlé du rôle important que l'art « mycénien » jouait dans la décoration du palais de Khounaten[6]. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les « Mycéniens », de leur côté, aient fait l'acquisition d'objets égyptiens et les aient exportés. On a trouvé dans la nécropole « mycénienne » d'Ialysos un scarabée avec le nom d'Aménophis III, père de Khounaten; à Mycènes, deux faïences avec la même cartouche et un scarabée avec le nom de la reine Thyi, mère de Khounaten[7]. Il semble que les artistes « mycéniens » ont quelquefois même emprunté leurs sujets à la vallée du Nil[8].

En Asie mineure, ce n'est qu'à Troie que nous avons ren-

[1] Voir nos pages 302-308.

[2] Voir surtout Furtwaengler et Loeschcke, *Mykenische Vasen*, p. 24-30; *Athenische Mittheilungen*, XI (1886), p. 234 et suiv., p. 255; XII (1887), p. 237; XIII (1888), p. 280, note 1.

[3] Les principales découvertes « mycéniennes » faites dans l'île de Crète ont été indiquées par M. S. Reinach dans l'*Anthropologie*, 1890, v, 4, p. 407-408. Il y faut ajouter maintenant les matériaux rassemblés dans les *Rendi-conti dell' Acc. dei Lincei*, 1894, pl. II, p. 190-191 et dans le *Journal of hellenic studies*, XIV (1894), p. 270 et suiv.

[4] *Jahrbuch des arch. Instituts*, VII (1892), p. 12-13. Reisch dans les *Verhandlungen der 42. Philologenversammlung*, p. 99-100.

[5] Flinders Petrie, *Tell el Amarna*, pl. XVI-XXX, p. 15-17.

[6] Voir nos pages 329-331.

[7] Perrot, VI, p. 1004. Reisch dans les *Verhandlungen der 42. Philologenversammlung*, p. 99.

[8] Voir notre page 328.

contré jusqu'à présent une couche « mycénienne » compacte[1]. Des groupes d'objets et des objets « mycéniens » isolés y ont été trouvés en plusieurs endroits[2]. Tout dernièrement, M. Chantre en a découvert dans l'intérieur de la Cappadoce[3].

Il semble donc probable que la civilisation « mycénienne » ait eu aussi une extension considérable en Asie mineure. Nous pouvons soutenir qu'il en était de même pour la Thrace. On y a trouvé des fragments de vases peints « mycéniens ». Il est, en outre, probable que des fragments du même genre, découverts en Transylvanie, y sont parvenus en traversant la Thrace[4].

Nous savons qu'avant l'immigration dorienne, la civilisation « mycénienne » dominait dans la moitié orientale de la Grèce. Mais il est vraisemblable qu'elle étendit également son influence sur les régions occidentales de ce pays, car on a constaté tout récemment l'existence de tombes « mycéniennes » dans l'île de Kephallenia[5].

C'est par cette vaste extension de la civilisation « mycénienne » que nous pouvons expliquer d'une façon bien naturelle un fait qui frappe dans l'épopée. Les coutumes, le vêtement et l'armement des Grecs, des Troyens et de leurs alliés y apparaissent comme plus ou moins identiques[6]. Comme les origines de l'épopée remontent jusqu'à l'époque « mycénienne »

(1) Doerpfeld, *Troia*, 1893 (Leipzig, 1894), p. 9-60, p. 100-102, p. 113.

(2) Furtwaengler et Loeschcke (*Mykenische Vasen*, p. 33-34) ont noté les découvertes antérieures à l'année 1886. Depuis ce temps, on a trouvé des vases « mycéniens » à Myrina dans l'île de Lemnos, à Mylasa en Carie, à Telmessos en Lycie (*Athenische Mittheilungen*, XII, 1887, p. 228, 230) et à Pitanae en Éolide (Perrot, VI, p. 929, n° 489).

(3) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXII (1894), p. 343.

(4) Undset dans la *Zeitschrift für Ethnologie*, XV (1883), p. 217.

(5) Wolters dans les *Athenische Mittheilungen*, XIX (1894), p. 486-490.

(6) Helbig, *L'épopée homérique* (trad. Trawinski), p. 7-15.

et comme les poètes les plus récents conservaient encore le plus possible, dans la description des mœurs, la tradition de cette époque, il semble que l'état de choses représenté dans l'épopée ait correspondu à la réalité : on peut donc en conclure que c'était l'influence « mycénienne » qui avait rendu plus ou moins uniformes les usages des Grecs, des Thraces établis sur la côte, des Troyens et de leurs alliés de l'Asie mineure.

Parmi les pays occidentaux, la Sicile et l'Italie[1] ont donné une quantité remarquable d'objets « mycéniens ».

Nous connaissions, dès l'année 1877, trois vases peints « mycéniens » du troisième style, provenant d'une tombe siculienne, découverte dans le domaine Matrensa, à six kilomètres au nord-ouest de Syracuse[2]. Depuis ce temps, M. Orsi a entrepris des fouilles méthodiques dans plusieurs nécropoles siculiennes, situées dans la partie orientale de l'île, et il en a décrit les résultats avec une exactitude scrupuleuse[3]. Ces fouilles ont augmenté d'une manière considérable le nombre des trouvailles « mycéniennes ». Je n'en cite que quelques objets dont l'origine

[1] Deux amphores à étrier du troisième style, trouvées près d'Oria dans la *terra d'Otranto* : Furtwaengler und Loeschcke, *Mykenische Vasen*, p. 40. Un troisième vase du même type, qui faisait partie de la collection Koller, formée dans l'Italie méridionale, se trouve maintenant au Musée de Berlin : Furtwaengler und Loeschcke, pl. XXII, 168; Furtwaengler, *Berliner Vasensammlung*, n° 45. Sur les pierres insulaires trouvées en Italie, voir nos pages 324-325; sur les types « mycéniens » provenant des tombes à puits (*tombe a pozzo*) tarquiniennes, nos p. 367-370.

[2] *Ann. dell' Inst.*, 1877, Tav. d'agg. E, 6,7, p. 57, n° 3, p. 58, n° 4; Furtwaengler und Loeschcke, *Mykenische Vasen*, p. 47; Orsi dans le *Bulletino di paletnologia italiana*, XV (1889), pl. VII, 5,9, p. 206; n°s 3 et 4, p. 210.

[3] Plusieurs relations dans le *Bulletino di paletnologia italiana*, XV (1889)-XX (1894); *Necropoli sicula presso Siracusa*, dans les *Monumenti antichi pubbl. per cura della r. Acc. dei Lincei*, vol. II; *Di due sepolcreti siculi nel territorio di Siracusa* dans l'*Archivio storico siciliano*, XVIII (1893). M. Orsi a donné des résumés de ses résultats dans le *Bulletino di paletnologia italiana* XVIII, p. 193-199, p. 206-209; XX, p. 257-270, et *Necropoli sicula*, p. 30-36.

IMPRIMERIE NATIONALE.

« mycénienne » est incontestable, et qui proviennent de tombes certainement antérieures au début du commerce grec. Un cylindre percé, de verre bleu, trouvé dans une tombe de la nécropole de Castelluccio (sur le plateau de Palazzolo), correspond exactement à des exemplaires provenant d'une des tombes à fosse découvertes par M. Schliemann sur l'acropole de Mycènes[1]. La nécropole située sur le Cozzo del Pantano, une colline qui s'élève au bord du marais Lysimeleia, a fourni un vase peint « mycénien » du troisième style, c'est-à-dire un gobelet décoré avec des calices de fleurs[2]. Des fragments de grands vases (*πίθοι*) sans peinture, trouvés dans la même nécropole et dans celle du Plemmyrion, rappellent la céramique « mycénienne » ordinaire[3]. Les mêmes nécropoles contenaient des armes en bronze de type « mycénien ». Dans celle du Plemmyrion, M. Orsi en découvrit trois épées, un poignard et un manche de couteau[4]. La nécropole du Cozzo del Pantano lui donna trois épées, un poignard et des morceaux d'ivoire qui, trouvés près d'une des épées, semblent avoir servi à incruster le manche[5]. Les articles importés exerçaient une influence sur

(1) *Bull. di pal. ital.*, XVIII (1892), p. 73. Comp. Schuchhardt, *Schliemanns Ausgrabungen*, 2e éd., p. 213, fig. 167.

(2) Orsi, *Necropoli sicula* (*Mon. dei Lincei*, II), pl. I, 2, p. 9-11.

(3) *Bull. di pal. ital.*, XVII (1891), pl. VI, 4, p. 133; *Necropoli sicula*, pl. I, 10, p. 12. Comp. Schuchhardt, 2e éd., p. 315, fig. 293.

(4) *Bull. di pal. ital.*, XVII (1891), pl. XI, 4, 8, 10, p. 121-123, 125-126, p. 131; pl. XI, 16, p. 123b; pl. XI, 15, p. 129.

(5) Orsi, *Necropoli sicula presso Siracusa*, pl. II, 5, 5a, 13, p. 25-27; pl. II, 23, p. 29. Sur les morceaux d'ivoire, p. 25. C'est avec intention que je passe ici sous silence quatre plaques en os trouvées dans la nécropole de Castelluccio (*Bull. di pal. ital.*, XVIII, 1892, p. 7-8; I-IV, pl. IV, 1,2, p. 23-25), qui ressemblent à deux exemplaires provenant de la seconde ville de Hissarlik (Schliemann, *Ilios*, p. 533, nos 564, 565; *Troia*, p. 125, no 41). Il faudrait une recherche bien compliquée et qui surpasserait de beaucoup l'espace concédé à ce mémoire, pour définir la place que l'on doit attribuer à ces objets dans le développement de l'industrie antique. Pour le moment, je me borne à insister sur cette unique considération

les produits des Sicules. Dans la nécropole de Castelluccio, les entrées de deux tombes étaient fermées par des plaques de pierre décorées de bas-reliefs qui représentent deux doubles spirales réunies par deux bandes verticales[1]. Nous rencontrons des ornements semblables sur les stèles sépulcrales de Mycènes. Les formes de plusieurs poteries indigènes semblent déterminées par celles de vases « mycéniens » en métal[2].

La Sardaigne a fourni également des objets analogues à ceux des tombes à fosse fouillées par M. Schliemann : une figurine de femme assise, découpée dans une lame d'or; des boules percées en cristal de roche[3]; des lames de poignard dont la forme correspond à celle des poignards travaillés à *intarsia*[4]; des épées de deux types, de celui à lame quadrangulaire et de l'estoc à lame étroite et plutôt plate. Un dépôt de bronzes, découvert à Abini (près de Teti)[5], contenait neuf exemplaires du premier[6], cent vingt-huit du second type[7]. M. Pais[8] relève quelques

que les plaques trouvées dans la nécropole siculienne ne peuvent pas remonter à la même époque reculée que les plaques troyennes. Leur technique plus soignée et leur décoration plus riche et plus organiquement développée indiquent une origine de beaucoup postérieure. Nous avons peut-être à faire à un de ces types qui prirent naissance pendant l'époque troyenne et qui, par l'entremise de la civilisation appelée *des Cyclades*, se continuèrent jusqu'à l'époque « mycénienne ». M. Schliemann (*Ilios*, p. 533) suppose que les plaques trouvées dans ses fouilles sont des produits phéniciens et M. Orsi (*Bull. pal.*, XVIII, 1892, p. 25) admet la même provenance pour les exemplaires siciliens. Je n'ai rien à objecter contre ces assertions.

(1) *Bull. pal.*, XVIII, pl. VI, p. 70 et 77.

(2) Voir surtout *Bull. pal.*, XV (1889), p. 199-206.

(3) Furtwaengler und Loeschcke, *Mykenische Vasen*, p. 48. Comp. Schliemann *Mycènes*, p. 262, n° 273; p. 279, n° 307.

(4) Voir surtout Cara, *Cenno sopra diverse armi, decorazioni et statuette rinvenute in Sardegna* (Cagliari, 1871), pl. B, n° 11.

(5) Pais, *Bulletino archeologico sardo*, I, (1884), p. 67 et suiv. Comp. Perrot, IV, p. 77-92.

(6) Pais, *Bulletino sardo*, I, pl. V, 15, p. 73, p. 135. Comp. Schliemann, *Mycènes*, p. 473, n° 546.

(7) *Notizie degli scavi*, 1878, pl. VII, 6, 7, p. 247; Pais, *Bulletino sardo*, I, pl. V, 16, 17, p. 73, 135.

(8) Pais, *Bulletino sardo*, I, p. 166 et suiv.

points de contact que les bronzes, faisant partie de cet ensemble, offrent avec des objets provenant du sol de Tharros, colonie carthaginoise située sur la côte occidentale de l'île, et il en conclut que le dépôt d'Abini est postérieur à l'occupation carthaginoise de la Sardaigne. Cette occupation commença, semble-t-il, au vi^e^ siècle avant J.-C. [1]. Si donc la conclusion de M. Pais est exacte, il en résulte qu'encore à une époque aussi récente les habitants de l'île, ne fût-ce que pour des épées votives, se servaient de deux types « mycéniens ». Du reste, le sol de cette île n'a pas encore été suffisamment exploré. Il est surtout regrettable que l'on n'ait jamais entrepris de recherches méthodiques dans les tombes primitives, creusées dans la roche, que le peuple appelle *domos de gianos* ou *de faddas*[2]. Je suis convaincu que l'on y trouverait de nombreux objets « mycéniens ».

Le même fait sera constaté quelque jour pour la partie méridionale de la presqu'île ibérique. La statistique monumentale de l'Espagne, en ce qui concerne les temps antérieurs à la domination romaine, est tout ce qu'il y a de plus incomplet. Il suffit de rappeler que l'élément phénicien n'y est représenté que par quelques tombes découvertes près de Gadès[3]. En fait d'objets « mycéniens » on n'y a trouvé jusqu'à présent qu'une boîte en terre cuite, de style relativement récent, qui provient, semble-t-il, des environs de Saragosse[4]. Cet exemplaire, d'après mon opinion, n'est que le premier indice de nombreux objets analogues, cachés dans le sol de l'Espagne.

Tandis que le peuple où la civilisation « mycénienne » avait

[1] Meltzer, *Geschichte der Karthager*, I, p. 159 et suiv.

[2] La plus récente relation sur ces tombes a été publiée dans le *Bulletino di paletnologia italiana*, XVIII (1892), p. 57-67. On trouve dans cette publication la bibliographie relative aux mêmes tombes, p. 57, note 1.

[3] *Revue archéologique, 3e série*, XX, (1892), p. 291-296.

[4] Gascon de Golos, *Saragoza*, I, pl. III, p. 40. Comp. Perrot, VI, p. 940, note 5.

son centre et son point de départ occupait une position prédominante dans l'industrie et dans le commerce, les conditions des Grecs, telles que les décrit l'épopée, étaient bien différentes[1]. Les métiers et le trafic se trouvaient chez eux dans une phase toute primitive. Certains travaux, tels que le filage, le tissage, la confection des vêtements, ne se faisaient qu'à la maison. Dans les métiers professionnels, la division du travail n'était pas encore bien avancée. On ne rencontre aucune trace d'une production centralisée et destinée à de vastes transactions, que nous appelons industrie. Le commerce correspondait exactement au même niveau primitif où se trouvaient les métiers. Les Grecs n'exportaient que des matières brutes[2]. L'épopée se tait sur l'exportation de manufactures grecques à l'étranger; elle parle, au contraire, souvent des produits de l'industrie phénicienne importés en Grèce et elle en vante la beauté avec des expressions hyperboliques[3].

D'après ces données, il me semble impossible d'attribuer l'industrie « mycénienne » et l'exportation de ses produits à des Grecs. Nous avons vu que les origines de l'épopée remontent jusqu'à l'époque mycénienne, que les poètes s'en tenaient, sans exception, à la situation politique propre à cette époque, et qu'ils conservaient également un souvenir exact de la richesse qui régnait alors dans le Péloponnèse. Il serait donc bien étrange qu'ils eussent oublié un fait d'une aussi grande importance morale et matérielle que l'aurait été la puissance industrielle et commerciale de leurs ancêtres.

De plus, comment les savants qui soutiennent l'origine grecque de l'industrie « mycénienne » expliquent-ils le fait que des articles de cette industrie se trouvent dans des endroits de-

[1] Voir Helbig, *L'épopée homérique* (trad. Trawinski), p. 18 et suiv. — [2] *Od.*, I, 184. — [3] Voir nos pages 342-343.

venus accessibles au commerce grec seulement à une époque de beaucoup postérieure? L'Égypte, où l'art « mycénien » est si largement représenté, ne fut ouverte au commerce grec que par Psammétique Ier (664-610 av. J.-C.). L'épopée nous donne une idée assez claire de la façon dont les Grecs visitaient ce pays auparavant. Nous les y rencontrons comme pirates dévastant le litoral[1]; ils y sont jetés par des tempêtes[2] ou retenus par des vents contraires[3]; quelquefois, ils y sont reçus hospitalièrement, comme il arriva à Ménélas et Hélène[4]. L'épopée ne mentionne aucune relation commerciale entre Grecs et Égyptiens.

De même, les objets « mycéniens » découverts en Sicile, en Italie, en Sardaigne et en Espagne ne peuvent avoir été ni faits ni importés par des Grecs. Si ceux-ci, pendant l'époque « mycénienne », avaient navigué dans le bassin occidental de la Méditerranée, ils auraient dû acquérir de très bonne heure quelque connaissance de ces contrées. Tel n'était pas le cas. Il régne dans l'épopée une parfaite ignorance des régions situées à l'ouest des îles Ioniennes, et même Hésiode[5] n'a encore qu'une idée bien confuse de l'Italie. En outre, si des marins grecs avaient visité pendant l'époque « mycénienne » les côtes de la Sicile, ils auraient certainement décrit à leurs compatriotes le merveilleux spectacle de l'Etna vomissant des flammes, et les poètes épiques n'auraient pas manqué de s'approprier ce motif qui, plus que tout autre, est fait pour agir sur l'imagination. D'après ce que nous savons, ce ne fut que postérieurement à la première moitié du VIIIe siècle, lorsque le développement ori-

[1] *Od.*, XIV, 246 et s.; XVII, 425 et s.
[2] *Od.*, III, 300; IV, 83.
[3] *Ibid.*, IV, 351 et suiv.
[4] *Od.*, IV, 125 et suiv., 228 et suiv.
[5] *Theog.*, 1011-1016. Comp. Nissen, *Italische Landeskunde*, I, p. 5.

ginal de l'épopée était à peu près achevé, que les Chalcidiens et les Corinthiens étendirent leurs voyages jusque dans la mer occidentale.

Tous les faits qui résultent de l'ensemble des trouvailles « mycéniennes » correspondent, au contraire, très bien aux données que nous avons sur les Phéniciens. La tradition leur attribue un grand développement industriel et commercial. Nous pouvons en outre prouver que les Phéniciens étaient établis dans la plupart des endroits où l'on a trouvé des objets « mycéniens » ou qu'ils y trafiquaient.

En ce qui concerne l'Égypte, il est *a priori* probable que le commerce maritime avec ce pays jusqu'au temps de Psammétique Ier était presque exclusivement entre les mains des Phéniciens. Les fresques thébaines déjà plusieurs fois citées, qui représentent les Keftiou, c'est-à-dire les Phéniciens, apportant leur tribut à Thoutmès III, prouvent qu'au moins dès le début du xve siècle avant J.-C. des rapports intimes existaient entre l'Égypte et la Phénicie. Le prophète Isaïe (fin du viiie et commencement du viie siècle av. J.-C.)[1] parle du blé que les marins de Tyr allaient prendre en Égypte; un poète de l'épopée[2] mentionne un marchand d'esclaves phénicien établi dans le même pays.

Le rôle important que l'art « mycénien » jouait dans la décoration du palais du roi Khounaten ne contredit en aucune façon mon opinion sur l'origine de cet art. Khounaten était entouré de personnages de race sémitique. Un personnage d'origine babylonienne dirigeait la correspondance du ministère des affaires étrangères. Un secrétaire attaché au même ministère

(1) XXIII, 3. — (2) *Od.*, XIV, 288 et suiv.

portait un nom que l'on rencontre chez les Amorites[1]. La manière dont Khounaten concevait le dieu du soleil Aden ou Aten, conception qui fait penser au monothéisme, semble déterminée par des influences sémitiques. Le nom même de ce dieu, à ce qu'il paraît, se rattache à l'Adonaï des Sémites[2]. Il est donc bien probable que la prédilection de Khounaten pour l'art « mycénien » dérive de la même source et il en résulterait que cet art était propre à un peuple sémitique. Or, comme nous savons que, parmi les peuples de cette race, c'étaient surtout les Phéniciens qui se trouvaient en rapports intimes avec les Égyptiens, et comme l'art phénicien antérieur au milieu du VIIe siècle reste encore pour nous une inconnue, le fait que l'art « mycénien » envahissait le palais d'un roi égyptien philosémite se prête très bien à remplir cette lacune dans nos connaissances et s'accorde parfaitement avec notre opinion que cet art était l'art phénicien contemporain de Khounaten.

Quant à la Sicile, Thucydide[3] rapporte qu'avant l'arrivée des Grecs des Phéniciens s'y étaient établis sur les promontoires et sur les petites îles voisines du littoral pour trafiquer avec les Sicules. Rien n'est plus naturel que de leur attribuer les objets « mycéniens » que l'on trouve dans les tombes siculiennes. Cette supposition est confirmée par deux faits. Premièrement, dans les poteries importées, on peut suivre le passage successif du style « mycénien » à celui qu'il faut considérer comme phénicien[4]. En second lieu, dans une tombe siculienne relativement récente, mais qui semble encore antérieure au début du commerce grec, on a trouvé des objets dont l'ori-

[1] Flinders Petrie, *Tell el Amarna*, p. 36. — [2] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 3e édit., p. 212. — [3] VI, 2, 6. — [4] Comp. notre page 323, note 2.

gine phénicienne n'est pas douteuse, c'est-à-dire trois scarabées en faïence pourvus d'hiéroglyphes bâtards[1].

Il est vrai que M. Beloch[2] met en doute la véracité de l'indication donnée par Thucydide sur l'établissement des Phéniciens en Sicile, en déclarant qu'un historien du ve siècle ne pouvait rien savoir de ce qui se passait sur cette île pendant l'époque antérieure à la colonisation grecque. Mais nous savons que les historiens sicéliotes puisaient quelquefois à des sources carthaginoises[3]. Or, un peuple commerçant n'oublie pas si facilement une entrave apportée à son trafic. Il se peut donc que les Phéniciens, et surtout les Phéniciens occidentaux, aient conservé le souvenir du temps où ils dominaient à eux seuls le marché de la Sicile. Il semble également possible que les annales de Tyr, qui remontent au moins au xe siècle avant J.-C.[4], aient contenu des données sur les comptoirs phéniciens fondés dans les pays occidentaux. Comme les annales de Tyr étaient sans aucun doute connues à Carthage, rien n'empêche de supposer que les Sicéliotes aient appris par l'entremise des Carthaginois quelques faits enregistrés dans ces annales. En tout cas, les Carthaginois, s'ils savaient que leurs ancêtres avaient pris pied sur l'île avant les Grecs, ne devaient pas manquer de faire valoir ce titre vis-à-vis des Sicéliotes, quand ils discutaient avec ces derniers sur les conditions de traités de paix ou de commerce.

D'après M. Beloch, Thucydide, dans le passage que je viens de citer, n'aurait répété qu'une fausse hypothèse d'un des au-

(1) *Bulletino di paletnologia italiana*, XX (1894), p. 42. Comp. notre page 323, note 2.

(2) *Rheinisches Museum* n. s., XLIX (1894), p. 117-120.

(3) Cela est certain pour Philiste, probable pour Timée : Meltzer, *Geschichte der Karthager*, I, p. 125, p. 134 et suiv. Comp. von Gutschmid, *Kleine Schriften*, II, p. 89-94.

(4) Von Gutschmid, *Kleine Schriften*, II, p. 61 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

teurs chez lesquels il puisait. On rencontre en Sicile plusieurs noms de lieux qui ressemblent à celui des Phéniciens (Φοίνικες). L'une des îles Lipariennes s'appelait Φοινικοῦσσα ou Φοινικώδης, une bourgade située entre Messine et Tauromenion Φοίνιξ ou Φοινίκη, un port près de Heloros Φοινικοῦς. M. Beloch suppose avec raison que ces noms n'ont rien à faire avec celui des Phéniciens, mais qu'ils sont formés plutôt de φοίνιξ, palme. Quelque historien sicéliote, pourtant, les aurait dérivés du nom du peuple; il aurait tiré de cette fausse étymologie la conclusion qu'avant l'arrivée des Grecs les Phéniciens s'étaient établis en Sicile, et Thucydide aurait accepté cette conclusion. Mais cette théorie est réfutée par un fait relatif à un des noms qu'allègue M. Beloch. La bourgade située entre Messine et Tauromenion dans les itinéraires romains ne s'appelle plus Φοίνιξ ou Φοινίκη, mais Palma ou Tamaricium[1]. Ce dernier nom dérive sans aucun doute du substantif sémitique *tamar,* palme[2]. Il en résulte qu'anciennement des Sémites, c'est-à-dire des Phéniciens, avaient fréquenté cet endroit, qu'ils lui avaient donné un nom dans leur propre langue et que les Grecs, en appelant la bourgade Φοίνιξ ou Φοινίκη, ont simplement traduit le nom phénicien. Pendant que l'élément hellénique prédominait en Sicile, l'ancien nom ne se conservait que dans la langue populaire. Il reprit le dessus, lorsque l'hellénisme tomba en décadence dans l'île. La Syrie nous offre une quantité considérable de cas analogues. Sous le règne des Séleucides, beaucoup de noms topographiques indigènes y furent remplacés par des noms grecs; ils y apparurent de nouveau après la conquête des Arabes.

[1] Holm, *Beiträge zur Berichtigung der Karte der alten Siciliens* (Luebeck, 1866), p. 11. — [2] Hehn, *Kulturpflanzen und Hausthiere,* 3e éd., p. 240 et 529, note 66.

La Sicile et la Sardaignè offraient des stations nécessaires aux navigateurs phéniciens qui faisaient voile pour Tartesse, et je n'hésite pas à reconnaître dans la boîte « mycénienne » en terre cuite, trouvée en Espagne, une trace laissée par ces navigateurs.

Les découvertes archéologiques faites en Italie ont une importance capitale pour notre recherche. Nous y connaissons plusieurs nécropoles qui ont été explorées avec beaucoup d'exactitude et qui nous offrent la possibilité d'étudier le développement de la civilisation dans ses phases consécutives. Il en résulte que le marché d'Italie, avant le début du commerce grec, était dominé par d'autres étrangers d'outre-mer, qui ne pouvaient être que les Phéniciens.

M. Beloch est d'une opinion différente[1]. Il nie pour l'Italie, comme il l'a fait pour la Sicile, que le commerce phénicien ait précédé le grec. L'argument principal qu'il fait valoir est celui-ci : que les Latins appelaient les Phéniciens *Poeni*, nom dérivé du mot grec *Φοίνιξ*. Il en conclut que les Latins ne connurent les Phéniciens qu'après de longues relations avec les Hellènes. Cette conclusion pourtant ne semble pas admissible. Il s'agit d'un nom collectif. Ce n'est que dans une phase plutôt avancée de la civilisation et après des relations fréquentes que s'éveille le besoin de déterminer par un seul nom les différents éléments du même peuple. Il est donc, *a priori*, probable que de tels noms prennent partout naissance à une époque relativement récente. Vers la fin de la République, les Romains avaient, sans aucun doute, plus d'expérience pour juger des individualités des races que leurs ancêtres à l'époque où ils entrèrent pour la première fois en relation avec un peuple d'outre-mer.

[1] *Rheinisches Museum*, n. s. XLIX (1894), p. 112.

Ils se rencontrèrent pour la première fois avec les Cimbres, l'année 113, avec les Teutons en 102 avant J.-C. Malgré cela, ils ne commencèrent à se servir du nom collectif *Germani* qu'entre 80 et 75 et il fallut du temps pour que ce nom fût généralement adopté en Italie, plus de temps encore jusqu'à ce qu'il se propageât en Grèce et en Asie mineure[1]. D'autre part, nous possédons des indices évidents que les Latins entrèrent directement en rapport avec certains Phéniciens. Ils appelaient la ville de Tyr anciennement *Sarra,* les habitants *Sarrani,* ou *Serrani,* formes qui dérivent directement de *Sor,* nom phénicien de la ville. C'est dans un fragment d'Afranius que nous rencontrons pour la première fois le nom de *Tyrus,* formé d'après le Τύρος des Grecs[2]. De même le nom de *Carthago* dérive directement du phénicien *Karthada*[3], et non pas du grec Καρχηδών, dont la forme semble déterminée par la ressemblance avec Καλχηδών, ville grecque située sur la Propontide. Comme le nom *Afri,* dont est dérivé *Africa,* ne trouve aucune analogie dans la langue grecque, ce nom aussi semble être formé d'après un nom que les Latins entendirent de la bouche des Carthaginois[4]. La langue latine, à ce qu'il paraît, nous renseigne même sur quelques marchandises que les Phéniciens importaient en Italie avant le début du commerce grec. M. Noeldeke[5] admet que *tunica* dérive directement d'un mot punique. Le substantif *ebur* semble provenir de la même source[6]. En tout cas, l'importation d'objets d'ivoire remonte en Étrurie jusqu'à une époque bien reculée. Deux épées, dont les manches sont incrustés de

[1] Müllenhoff, *Deutsche Altertumskunde,* II, p. 153, 189 et suiv.

[2] Voir *Ann. dell' Inst.,* 1876, p. 210.

[3] Meltzer, *Geschichte der Karthager,* I, p. 93, 450.

[4] *Ibid.,* I, p. 53-54; 432-433.

[5] Dans Studniczka, *Beitraege zur Geschichte der altgriechischen Tracht* (*Abhandlungen des archaeol.-epigraph. Seminars der Universität Wien,* VI, 1886), p. 16.

[6] Voir notre page 346, note 2.

cette matière, ont été trouvées dans des tombes à puits (*tombe a pozzo*) tarquiniennes[1] qui datent de l'époque antérieure au commerce grec. Nous verrons bientôt que ces épées étaient fabriquées et importées par les Phéniciens. Il est bien probable que les Phéniciens pendant la même époque fournissaient l'ivoire aussi aux Latins. Des traditions très anciennes en attestent l'emploi à Rome. On décorait d'ivoire la *sella curulis*[2]. Le triomphateur, pendant le triomphe, et les consuls, pendant le *processus consularis*, portaient une *scipio eburnea*[3].

Dans quelle phase de civilisation se trouvaient les Phéniciens pendant l'époque où ils dominaient à eux seuls le marché d'Italie? Pour répondre à cette interrogation, il faudrait une étude détaillée de toutes les nécropoles italiques antérieures au début du trafic grec. J'ai commencé cette étude, mais je ne l'ai pas encore achevée. Comme le but spécial du présent mémoire est de prouver l'origine phénicienne de la civilisation « mycénienne », je me borne à quelques observations qui se réfèrent strictement à ce but et, pour le développer, je me sers des matériaux offerts par la nécropole de Corneto-Tarquinia, que j'étudie en détail depuis trente ans. Elle nous donne une idée assez complète des différentes phases de civilisation qui se sont succédé dans ces parages. Cette limitation apportée à mes recherches est d'autant plus admissible que l'examen des autres nécropoles étrusques conduit à des résultats plus ou moins analogues.

La période où les Phéniciens étaient les seuls étrangers d'outre-mer qui trafiquassent avec les Étrusques est représentée, dans la nécropole tarquinienne, par les tombes à puits (*tombe*

(1) *Notizie degli scavi*, 1882, pl. XII, 4, p. 180 (V)-181 (Martha, *L'art étrusque*, p. 61, fig. 43), p. 186.

(2) Mommsen, *Staatsrecht*, I², p. 383.

(3) Mommsen, *Staatsverwaltung*, II², p. 587.

a pozzo)[1] et par les plus anciennes tombes à fosse (*tombe a fossa*). Ce n'est que dans les tombes à fosse plus récentes que se retrouvent les premiers produits manufacturés grecs. Il est donc certain que tous les produits exotiques qui proviennent des tombes précédentes sont importés par les Phéniciens.

Les puits ont donné trois objets en faïence dont l'origine égyptienne est généralement reconnue : un scarabée avec le

[1] M. Gsell, *Fouilles de Vulci*, p. 318, note 3, croit que les puits tarquiniens les plus récents datent de l'époque où les Grecs avaient déjà commencé à trafiquer avec les Étrusques. Il fonde cette thèse sur deux objets provenant de ces tombes, sur un vase peint (*Mon. dell' Inst.*, XI, 59, n° 28) et sur une épée (*Mon. dell' Inst.*, XI, 60, n° 19), qu'il considère comme des produits grecs. D'après mon opinion ces objets sont plutôt de provenance phénicienne. Le type de vase en question est représenté dans les puits tarquiniens par trois exemplaires : 1° *Mon. dell' Inst.*, XI, 59, n° 18; *Ann.* 1883, p. 287, n° 18; 2° L'exemplaire cité par M. Gsell (*Mon.*, XI, 59, n° 28; *Ann.*, 1883, p. 288, n° 28); ces deux exemplaires proviennent de la même tombe à puits; 3° *Notizie degli scavi*, 1894, p. 55. La forme de la panse de ces trois vases est presque sphérique. L'exemplaire n° 2 est décoré de simples zones brunâtres sur un fond jaunâtre. Des zones semblables prédominaient également dans la décoration du n° 3. Ce vase pourtant n'a pas encore été suffisamment nettoyé pour pouvoir reconnaître son ornementation dans tous ses détails. Dans le n° 1, on voit entre les zones une série de rectangles croisés de diagonales. On ne peut rattacher ces vases à aucun genre de la céramique grecque. Ils se rapprochent, quant à la forme, d'un vase peint « mycénien », trouvé en Lydie (Murray *Handbook of Greek Archaeology*, pl. II, 8, p. 17-18). La décoration à simples zones est fréquente dans la céramique « mycénienne » (par exemple, Perrot VI, p. 942, n° 501; *Journal of hellenic studies*, XI, 1890, pl. XIV, 3, p. 274). Nous retrouvons la décoration à rectangles croisés de diagonales sur un objet certainement phénicien, c'est-à-dire sur une lécythos en pâte de verre, découverte à Camiros (Salzmann, *Nécropole de Camiros*, pl. VI). — Les puits tarquiniens ont donné deux exemplaires du type d'épée allégué par M. Gsell : 1° *Mon. dell' Inst.*, XI, 60, n° 19-19ª; *Ann.*, 1883, p. 291, n° 19; Martha, *L'art étrusque*, p. 61, fig. 42; 2° *Notizie degli scavi*, 1882, pl. XII, 4, p. 180; Martha, p. 61, fig. 43. Il est vrai que l'on voit des manches semblables à celui du type en question dans des épées représentées sur des vases peints grecs (S. Müller, *Den europaeiske Bronzealders Oprindelse*, p. 20. — *Saertryk of Aarbogerfor nord. Oldn.*, 1882, p. 298. Comp. Pigorini, *Notizie degli scavi*, 1888, p. 241-244). Mais l'origine de ce type est de beaucoup antérieure. Nous verrons (p. 368, note 1) qu'il remonte jusqu'à l'époque « mycénienne ».

nom du roi Ra-Xa-nofre Sebak-Hotep, une petite idole de la déesse Sechet-Pacht-Bast et un fragment d'une autre idole semblable[1]. Il est évident que ces faïences ne furent pas fabriquées, mais seulement importées par les Phéniciens. Ce fait n'a rien d'étonnant. Il est probable, comme nous l'avons montré, que les Phéniciens avaient déjà, pendant l'époque « mycénienne », des rapports intimes avec l'Égypte et en exportaient des objets manufacturés[2]. Rien n'empêche de supposer qu'à l'exception des trois faïences égyptiennes, tous les autres objets exotiques trouvés jusqu'ici dans les puits n'ont pas seulement été importés, mais aussi fabriqués par les Phéniciens. A quel autre peuple pourrait-on attribuer les perles et les cylindres percés en verre et en pâte de verre qui abondent dans ces tombes? L'une des tombes à puits a donné un vase d'albâtre avec une anse en forme de singe, objet qui ne peut être qu'un produit phénicien[3]. Dans les plus anciennes fosses qui se rattachent aux puits par la situation et par le contenu, on a trouvé des scarabées en faïence que tous les savants considèrent comme de fabrication phénicienne[4]. Les puits, pourtant, contiennent aussi des types dont l'origine « mycénienne » est incontestable. Ces types sont la μίτρη, la ceinture en bronze caractéristique des guerriers « mycéniens »[5], type fréquent dans les puits tarquiniens (fig. 31)[6], un

(1) *Notizie degli scavi,* 1882, p. 183, pl. XIII *bis,* 10, p. 185, n° IX; pl. XIII *bis,* 11, n° 185, n° X.

(2) Voir nos pages 351, 359-360.

(3) *Bull. dell' Inst.,* 1882, p. 21, n° 22.

(4) Voir notre page 324, note 1.

(5) Voir notre page 310.

(6) *Notizie degli scavi,* 1882, pl. XIII, 19, p. 157; Martha, *L'art étrusque,* p. 59, fig. 38. L'un des ornements de cet exemplaire, c'est-à-dire le disque dont sortent des motifs semblables à des serpents, indique une origine orientale. M. Undset, *Ann. dell' Inst.,* 1885, p. 78-79, a sans doute raison de supposer que cet ornement dérive du disque solaire entouré d'*uraei,* motif inventé par les Égyptiens et souvent employé par les Phéniciens. — En Italie, on a trouvé de ces ceintures dans des tombes qui appartenaient certainement à des femmes (*Monumenti antichi pubbl. per cura della r. Accademia dei Lincei,*

type d'épée, qui jusqu'à présent n'y est représenté que par deux exemplaires[1], et deux types de casques, qui exigent une étude plus détaillée. L'un ressemble à l'*apex* du *pontifex maximus* et à l'*albogalerus* du *flamen Dialis*. La calotte presque hémisphérique

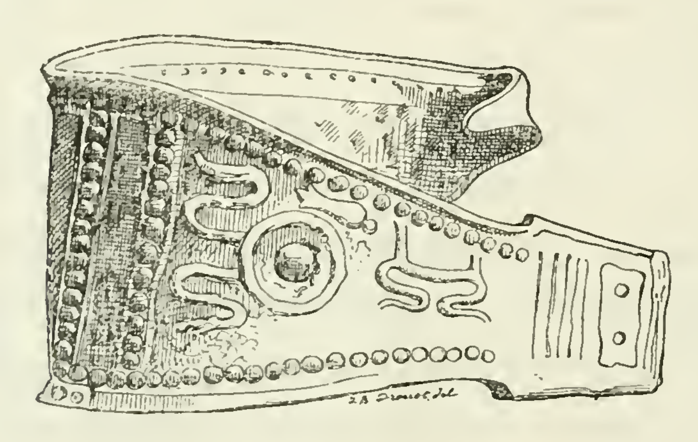


Fig. 31.

(D'après J. Martha, *L'art étrusque*, fig. 38.)

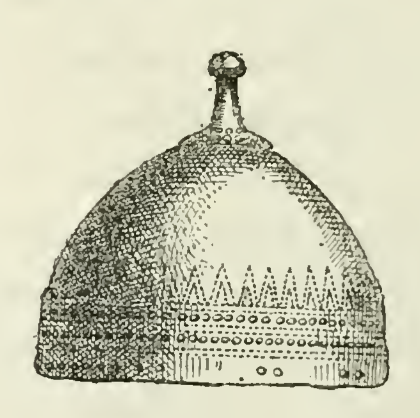


Fig. 32.

(D'après J. Martha, *L'art étrusque*, fig. 39.)

est surmontée d'un tube creux, destiné à recevoir la tige d'une aigrette ou d'un plumet; ce tube finit en pommette (fig. 32). Les tombes tarquiniennes à puits en ont donné jusqu'ici trois exemplaires en bronze[2]. Cinq de ces tombes contenaient cha-

IV, p. 370-372). Ce fait prouve que le type en question y était employé dans un but différent de celui auquel il était destiné originairement, c'est-à-dire qu'il faisait partie, non pas de l'armement des guerriers, mais de l'habillement des femmes. Cependant on peut douter encore, si ce type servait en Italie aux femmes exclusivement. Le Cabinet des Médailles possède un bronze primitif, trouvé dans le Picenum et représentant un homme pourvu de la *μίτρη* : Babelon et Blanchet, *Catalogue des bronzes de la Bibliothèque nationale*, n° 916.

[1] 1° *Mon. dell'Inst.*, XI, pl. 60, n°s 19, 19a; *Ann.*, 1883, p. 291; Martha, *L'art étrusque*, p. 61, fig. 42. — 2° *Notizie degli scavi*, 1882, pl. XII, 4, p. 180, n° V; Martha, p. 61, fig. 43. Un exemplaire semblable a été trouvé sur l'acropole de Mycènes, dans une couche qui contenait des objets « mycéniens » (Schliemann, *Mycènes*, p. 244, fig. 238). On reconnaît quelquefois dans les épées représentées sur les pierres insulaires des manches analogues à celui du type qui nous occupe. Voir, par exemple, Perrot, VI, p. 845, n° 428, 7; Murray, *Handbook of Greek Archaeology*, p. 93, fig. 31.

[2] 1° *Notizie degli scavi*, 1881, pl. V, 23, p. 359-361; Martha, p. 60, fig. 39. Cet exemplaire est reproduit par notre fig. 32.

cune un exemplaire en terre cuite[1]. La seule explication admissible de ce fait est que les survivants appréciaient trop les casques en bronze pour les cacher dans les tombeaux, et qu'ils les remplaçaient, pour cette raison, par des reproductions en argile. Il semble du reste que dans l'ancienne Tarquinii l'usage de casques de ce genre était beaucoup plus répandu qu'il ne paraît maintenant d'après le nombre limité d'exemplaires que nous avons conservés. Certaines traces indiquent qu'il y en avait dont la calotte consistait en une matière périssable, soit cuir, soit feutre. Je reviendrai sur ce sujet dans une autre occasion.

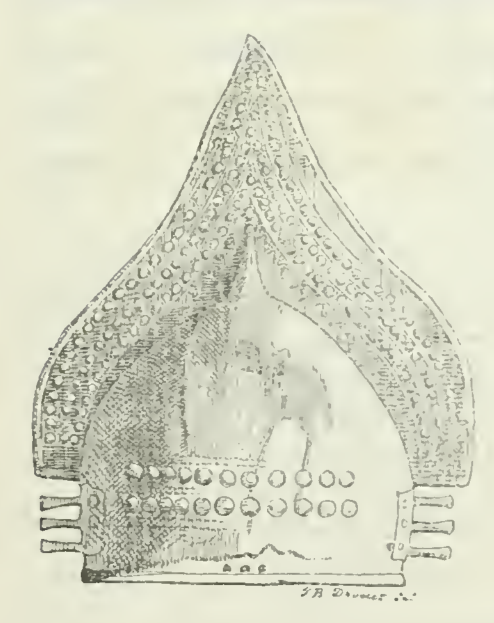


Fig. 33.
(D'après J. Martha, *L'art étrusque*, fig. 40.)

Le second type de casque (fig. 33) ressemble au précédent, quant à la forme de la calotte; il en diffère par la forme du tube qui ne finit pas en pommette mais en pointe et en outre par un cimier dressé verticalement sur la calotte et arrivant à peu près à mi-hauteur. Les puits en ont donné deux exemplaires en bronze[2] et deux reproductions céramiques[3]. Nous retrouvons le même casque dans trois figurines de cavaliers qui décorent un trépied en bronze provenant d'une tombe à fosse[4].

Le creux du tube y est rempli d'un petit bâton de bois, sur lequel était fixé, sans aucun doute, le plumet ou l'aigrette. (*Bull. dell' Inst.*, 1882, p. 19-21). — 2° Décrit dans les *Notizie*, 1881, p. 360-361. — 3° Décrit *ibid.*, 1882, p. 188, n° II.

[1] 1° *Notizie*, 1881, pl. V, 18, p. 349; Martha, p. 36, fig. 7. — 2° Décrit dans les *Notizie*, 1882, p. 148. — 3° et 4° Décrits, *ibid.*, p. 150. — 5° *Ibid.*, p. 179.

[2] 1° *Notizie*, 1882, pl. XIII, 8, p. 162 et suiv.; Martha, p. 60, fig. 40; notre fig. 33. — 2° Décrit *ibid.*, 1882, p. 180, n° II.

[3] 1° Dans les *Notizie*, 1882, p. 178 *a*, 2. — 2° *Ibid.*, 1882, p. 187.

[4] Voir notre page 337, note 1.

L'origine « mycénienne » des deux types de casques qui nous occupent résulte des fragments de lames d'argent, trouvés par M. Schliemann, que nous avons déjà mentionnés[1]. Parmi les guerriers représentés en bas-relief sur ces fragments, l'un porte le casque semblable à l'*apex* (fig. 34), l'autre celui surmonté du cimier (fig. 35)[2]. Ces casques correspondent tous les deux aux exemplaires trouvés dans le puits de Corneto.

Résumons les faits que nous venons d'exposer : Il s'agit de la partie la plus ancienne de la nécropole de Tarquinii, de la partie qui est antérieure au début du commerce grec. Nous devons nous attendre à ce que les types exotiques contenus



Fig. 34.

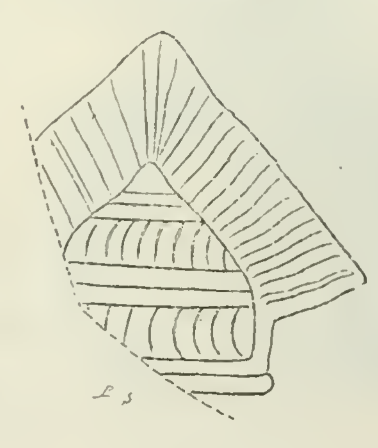


Fig. 35.

dans ces tombes soient de provenance phénicienne et nous pouvons prouver cette provenance pour plusieurs de ces types. D'autre part, on a trouvé dans cette partie de la nécropole tarquinienne des types « mycéniens ». Dans de telles conditions, n'est-il pas logique de ramener l'élément inconnu au connu et d'attribuer simplement ces types à l'industrie phénicienne ?

Je prévois une objection contre cette déduction. On me demandera pourquoi, si l'industrie « mycénienne » était identique

[1] Page 314.

[2] Reichel, *Ueber homerische Waffen*, p. 222, fig. 38, 39 (comp. p. 144-145) ; Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, s. v., *galea*, p. 1442, fig. 3442, 3443.

avec la phénicienne, la majorité des objets provenant des puits de Corneto a un caractère particulier et pourquoi l'élément « mycénien » n'y est représenté que par un nombre plutôt limité de types. Rien n'est plus facile que de mettre ce fait d'accord avec ma théorie. Les Phéniciens, lorsqu'ils entrèrent en relations commerciales avec les Étrusques, ne se trouvaient plus dans la phase « mycénienne » pure, telle que nous la connaissons par les découvertes faites en Grèce, mais dans une phase plus avancée. Leur industrie conservait encore quelques éléments « mycéniens », mais elle en avait abandonné plusieurs autres et inventé un nombre considérable de types nouveaux. Je préciserai cet état de choses par quelques exemples d'une évidence particulière, que j'emprunte de nouveau à la nécropole de Corneto-Tarquinia.

Deux des types les plus caractéristiques de la civilisation mycénienne sont les longs estocs et les boucliers qui couvraient les guerriers du menton jusqu'aux pieds[1]. Ces types manquent absolument en Étrurie. Quant aux boucliers, on pourrait objecter que les puits n'offraient pas assez de place pour y déposer des objets de dimensions aussi considérables. Mais cette difficulté n'existait pas pour les fosses et l'on a trouvé dans une de celles-ci, plutôt ancienne, une rondache qui n'a qu'un diamètre de 66 centimètres[2]. Nous devons en conclure que les Phéniciens, lorsqu'ils commencèrent à trafiquer avec les Étrusques, avaient déjà abandonné l'usage des estocs et des boucliers énormes. D'autre part, dans les couches « mycéniennes » découvertes dans les pays orientaux de la Méditerranée, on n'a jamais trouvé un saurotèr[3]. Ces objets abondent dans les puits de

[1] Reichel, p. 5 et suiv.

[2] *Mon. dell' Inst.*, X, pl. 10, 1ab; *Ann.*, 1874, p. 252.

[3] M. Tsoundas dans l'Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1889, pl. VIII, n° 8, p. 157-158, p. 158, note 1, et dans Μυκῆναι, p. 87.

Corneto. La fibule n'apparaît en Grèce que vers la fin de la période « mycénienne » ; elle n'y est représentée que par quelques exemplaires des types les plus primitifs qui proviennent de couches « mycéniennes » plutôt récentes[1]. Les Tarquiniens, à l'époque où ils enfermaient les cendres de leurs morts dans les tombes à puits, disposaient d'une grande quantité de fibules de types très variés. Comme nous l'avons vu, le fer aussi ne se trouve que parmi des restes « mycéniens » relativement récents et jusqu'ici il n'y est représenté que par cinq bagues[2]. Les puits de Corneto, au contraire, ont donné plusieurs pointes de lance, deux épées, deux couteaux et quelques autres objets travaillés en fer.

D'après ces observations, le caractère propre à l'industrie phénicienne, telle qu'elle se présente dans la partie la plus ancienne de la nécropole de Tarquinii, s'explique d'une façon tout à fait normale. Cette industrie se rattache par quelques types à la phase précédente, c'est-à-dire à la « mycénienne »; pour tout le reste elle avait pris une autre route. A ce qu'il semble, ce n'était plus l'industrie de Sidon, mais celle de Tyr ou de ses colonies.

C'est une des tâches les plus élevées de l'histoire que de rendre justice à des peuples et à des individus, à la mémoire desquels la postérité a fait tort. Plusieurs savants, pendant ces derniers temps, ont cru devoir dénigrer les Phéniciens. Ce fait est d'autant plus étrange que le genre humain doit à ces der-

admet qu'un tube creux en bronze, trouvé dans la tombe à coupole d'Amyclées, peut avoir été un *saurotèr*. Mais l'extrémité inférieure de ce tube est arrondie. Les *saurotèrs*, au contraire, devaient être pointus, car ils servaient à ficher la lance en terre et étaient employés comme armes offensives, si la véritable pointe était endommagée ou brisée.

[1] Ἐφημερὶς ἀρχ., 1887, p. 163, note 1; 1888, pl. IX, nos 1, 2, p. 136, 139, 148, 167; 1891, pl. III, n° 5, p. 26. — Perrot, VI, p. 591, n° 257.

[2] Voir notre page 340.

niers un bienfait dont nous sentons les effets jusqu'à nos jours, c'est-à-dire l'invention de l'alphabet, qui sert encore maintenant aux peuples civilisés des deux hémisphères. D'un autre côté, la plupart des linguistes font dériver le substantif grec *ϝοῖνος* d'un mot sémitique et ils en concluent que ce sont les Phéniciens qui ont fait connaître aux Grecs le vin [1]. Les Grecs le propagèrent en Italie; les Massaliotes et les Romains l'introduisirent chez les peuples de l'Europe centrale [2]. Si l'on accepte ces assertions, il résulte que nous devons à l'initiative des Phéniciens un autre élément qui joue un grand rôle dans notre vie. La femme du monde qui se désennuie aujourd'hui en lisant un roman piquant et peut-être aussi l'étudiant qui boit un verre de vin passable ont toutes les raisons de bénir la mémoire de ce peuple. L'intérêt pour les Phéniciens ne pourra que s'accroître, si les résultats de cette communication sont exacts. Leur art, dans une phase qu'il parcourut pendant le IIe millénaire avant J.-C., occuperait un rang équivalent à celui des Égyptiens, des Chaldéens et des Assyriens. On devrait attribuer à leur intelligence l'invention de plusieurs objets pratiques, comme, par exemple, de la fibule et du *saurotèr*. Jusqu'ici nous pouvions deviner plutôt que comprendre la mission civilisatrice qu'ils ont remplie. Maintenant nous pouvons toucher de nos mains les objets qu'ils exportaient et par lesquels ils propageaient les premiers germes de la civilisation des côtes de Chanaan jusqu'aux Colonnes d'Hercule.

[1] Cette théorie, pourtant, tout dernièrement, a été combattue par M. Schrader. On trouve tous les matériaux relatifs à cette question dans Lewy, *Die semitischen Lehnwœrter im Griechischen*, p. 79-80.

[2] Comp. Hehn, *Kulturpflanzen und Hausthiere*, 3e éd., p. 68 et suiv., p. 504 et suiv.

PUBLICATIONS

DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Mémoires de l'Académie. Tomes I à XII épuisés; XIII à XXXV, 1re et 2e parties; chaque tome en 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume......... 15 fr.

Le tome XXII (demi-volume), contenant la table des dix volumes précédents.. 7 fr. 50

A la 1re partie du tome XXXII est joint un atlas in-fol. de 11 planches, qui se vend.. 7 fr. 50

Table des tomes XLV à L de l'ancienne série des Mémoires..... 15 fr.

Mémoires présentés par divers savants à l'Académie :

1re série : Sujets divers d'érudition. Tomes I à IX, 1re et 2e parties; X, 1re partie.

2e série : Antiquités de la France. Tomes I à III; tomes IV et V, 1re et 2e parties; tome VI, 1re et 2e parties.

A partir du tome V de la 1re série et du tome IV de la 2e série, chaque tome forme deux parties ou volumes in-4°. Prix du volume....... 15 fr.

Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut de France. Tomes I à X épuisés; XI à XXVI; XXVII, 1er et 2e fascicules de la 1re partie, et XXVII, 2e partie; XXVIII, 1re et 2e parties; XXIX, 1re et 2e parties; XXX, 1re et 2e parties (contenant la table des tomes XVI à XXIX); XXXI, 1re et 2e parties; XXXII, 1re et 2e parties; XXXIII, 1re et 2e parties; XXXIV, 1re et 2e parties; XXXV, 1re partie.

A partir du tome XIV, chaque tome est divisé en deux parties; du tome XIV au tome XXIX, la première partie de chaque tome est réservée à la littérature orientale. Prix des tomes XI, XII, XIII et de chaque partie des tomes suivants.. 15 fr.

Le tome XVIII, 2e partie (Papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque nationale), avec atlas in-fol. de 52 planches de fac-similés, se vend.. 45 fr.

Le premier fascicule de la première partie du tome XXVII (Inscriptions sanscrites du Cambodge), avec un atlas in-fol. de 17 planches de fac-similés, se vend.. 20 fr.

Le second fascicule, avec un atlas in-fol. de 28 planches de fac-similés, se vend.. 30 fr.

Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia, nunc nova ratione ordinata, plurimumque aucta, jubente ac moderante Academia inscriptionum et humaniorum litterarum. Instrumenta ab anno CDXVII ad annum DCCLI. 2 volumes in-fol. Prix du volume.... 30 fr.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concer-

nant l'histoire de France. Tomes I à IV épuisés; V à VIII, in-fol. (L'ouvrage est terminé.) Prix du volume. . . . . 30 fr.

Ordonnances des rois de France de la troisième race. recueillies par ordre chronologique. Tomes I à XIX épuisés; XX, XXI et volume de table, in-fol. Prix du volume. . . . . 30 fr.

Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tomes I à XX épuisés; XXI à XXIII, in-fol. Prix du volume . . . . 30 fr.

Recueil des historiens des croisades :

Lois. (*Assises de Jérusalem.*) Tomes I et II, in-fol. Prix du volume. 30 fr.

Historiens occidentaux. Tome I, en 2 parties, in-fol. . . . . 45 fr.

——— Tomes II, III et IV, in-fol. Prix du volume. . 30 fr.

——— Tome V, en 2 parties, in-fol. Prix du volume. 55 fr.

Historiens arabes. Tomes I et III, in-fol. Prix du volume. . . . . 45 fr.

——— Tome II, 1re et 2e parties, in-fol. Prix du demi-volume. . . . . 22 fr. 50

Historiens arméniens. Tome I, in-fol. Prix du volume. . . . . 45 fr.

Historiens grecs. Tomes I et II, in-fol. Prix du volume. . . . . 45 fr.

Histoire littéraire de la France. Tomes XI à XXXI (tomes XIV, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV et XXVI épuisés), in-4°. Prix du volume. 21 fr.

Gallia christiana. Tome XVI, in-fol. Prix du volume. . . . . 37 fr. 50

Œuvres de Borghesi. Tomes VII et VIII. Prix du volume. . . . . 20 fr.

——— Tome IX, 1re et 2e parties. Prix du demi-volume. 12 fr.

——— Tome IX, 3e partie (contenant la table des tomes VI, VII et VIII). Prix du demi-volume. . . . . 4 fr.

Corpus inscriptionum semiticarum.
- 1re partie, tome I, fasc. I et II. Prix du fasc. . . 25 fr.
- *Idem,* tome I, fasc. III et IV. Prix du fasc. . . 37 fr. 50
- *Idem,* tome II, fasc. I. Prix du fascicule. . . . . . 25 fr.
- 2e partie, tome I, fasc. I et II. Prix de chaque fasc. 50 fr.
- 4e partie, tome I, fasc. I. Prix du fascicule. 37 fr. 50
- *Idem,* tome I, fasc. II. Prix du fascicule . . . . . 25 fr.

EN PRÉPARATION :

Mémoires de l'Académie. Tome XXXVI, 1re partie.

Une 3e partie du tome XXXIII contiendra la table des tomes XXIII à XXXIII.

Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome XXIV.

Recueil des historiens des croisades : *Historiens orientaux.* Tome IV.

——— *Historiens arméniens.* Tome II.

Histoire littéraire. Tome XXXII.

Corpus inscriptionum semiticarum, 1re partie, tome II, fasc. II;-2e partie, tome I, fasc. III;-4e partie, tome I, fasc. III.

Œuvres de Borghesi. Tome X.

TIRAGES À PART

DES

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

EN VENTE

À LA LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11, À PARIS.

AMÉLINEAU (É.). Notice des manuscrits coptes de la Bibliothèque nationale renfermant des textes bilingues du Nouveau Testament, avec six planches (1895) .... 4 fr. 70

BABIN (C.). Rapport sur les fouilles de M. Schliemann à Hissarlik (Troie), avec deux planches (1892) .... 2 fr.

BARTHÉLEMY (A. DE). Note sur l'origine de la monnaie tournois (1896) .... 0 fr. 70

BERGER (S.). Notice sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament (1893). 1 fr. 70

— Un ancien texte latin des Actes des Apôtres, retrouvé dans un manuscrit provenant de Perpignan (1895) .... 2 fr.

DELISLE (L.). Notice sur un psautier latin-français du XIIe siècle (ms. latin 1670 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale), avec fac-similé (1891) .... 1 fr. 10

— Anciennes traductions françaises du traité de Pétrarque *sur les remèdes de l'une et l'autre fortune* (1891) .... 1 fr. 40

— Notice sur la chronique d'un anonyme de Béthune du temps de Philippe Auguste (1891). 1 fr. 70

— Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Goettingue, avec trois planches (1893) .... 2 fr. 60

— Sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes (1896) .... 6 fr. 50

DELOCHE (M.). Saint-Remy de Provence au moyen âge, avec deux cartes (1892) ... 4 fr. 40

— De la signification des mots *pax* et *honor* sur les monnaies béarnaises et du *s* barré sur des jetons de souverains du Béarn (1893) .... 1 fr. 10

— Le port des anneaux dans l'antiquité et dans les premiers siècles du moyen âge (1896). 4 fr. 40

FOUCART (P.). Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis (1895) .. 3 fr. 50

FUNCK-BRENTANO (Fr.). Mémoire sur la bataille de Courtrai (1302, 11 juillet) et les chroniqueurs qui en ont traité, pour servir à l'historiographie du règne de Philippe le Bel (1891) .... 4 fr. 40

HAURÉAU (B.). Notice sur le numéro 14877 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale (1890) .... 1 fr. 40

— Le poème adressé par Abélard à son fils Astralabe (1893) .... 2 fr.

— Notice sur le numéro 3143 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale (1894). 0 fr. 80

— Notice sur le numéro 16409 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale (1895). 2 fr.

— Notice sur le numéro 16089 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale (1895). 1 fr. 70

IMPRIMERIE NATIONALE.

HELBIG (W.). Sur la question Mycénienne (1896)........................ 3 fr. 50

LANGLOIS (Ch.-V.). Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, quatre fascicules (1890-1893).. 4 fr. 40

LASTEYRIE (R. DE). L'église Saint-Martin de Tours, étude critique sur l'histoire et la forme de ce monument du Ve au XIe siècle (1891)........................ 2 fr. 60

LE BLANT (Edm.). De l'ancienne croyance à des moyens secrets de défier la torture (1892).. 0 fr. 80

— Note sur quelques anciens talismans de bataille (1893).................. 0 fr. 80

— Sur deux déclamations attribuées à Quintilien, note pour servir à l'histoire de la magie (1895).. 1 fr. 10

LUCE (S.). Jeanne Paynel à Chantilly (1892)........................ 4 fr. 70

MAS LATRIE (Comte DE). De l'empoisonnement politique dans la république de Venise (1893).. 2 fr. 90

MENANT (J.). Kar-Kemish, sa position d'après les découvertes modernes, avec carte et figures (1891).. 3 fr. 50

— Éléments du syllabaire hétéen (1892)........................ 4 fr. 40

MEYER (P.). Notices sur quelques manuscrits français de la bibliothèque Phillipps à Cheltenham (1891).. 4 fr. 70

— Notice sur un recueil d'*Exempla* renfermé dans le ms. B. IV. 19 de la bibliothèque capitulaire de Durham (1891).. 2 fr.

— Notice sur un manuscrit d'Orléans contenant d'anciens miracles de la Vierge en vers français, avec planche (1893).. 1 fr. 70

— Notice sur le recueil de miracles de la Vierge, ms. Bibl. nat. fr. 818 (1893)...... 1 fr. 70

— Notice de deux manuscrits de la vie de saint Remi, en vers français, ayant appartenu à Charles V, avec une planche (1895)........................ 1 fr. 40

— Notice sur le manuscrit fr. 24862 de la Bibliothèque nationale, contenant divers ouvrages composés ou écrits en Angleterre (1895)........................ 2 fr.

MUNTZ (E.). Les collections d'antiques formées par les Médicis au XVIe siècle (1895). 3 fr. 50

NOLHAC (P. DE). Le *De viris illustribus* de Pétrarque, notice sur les manuscrits originaux, suivie de fragments inédits (1890)........................ 3 fr. 80

OMONT (H.). Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre (1480-1530), publié d'après les manuscrits de Paris et Udine, avec deux planches (1895)............... 5 fr. 30

RAVAISSON (F.). La Vénus de Milo, avec neuf planches (1892).................. 6 fr.

— Une œuvre de Pisanello, avec quatre planches (1895)........................ 2 fr. 30

— Monuments grecs relatifs à Achille, avec six planches (1895)................ 4 fr.

ROBIOU (F.). L'état religieux de la Grèce et de l'Orient au siècle d'Alexandre.

1. La Grèce, la Thrace et l'Asie Mineure; les préludes du syncrétisme (1893).... 4 fr.
2. Les régions syro-babyloniennes et l'Eran (1895)........................ 4 fr. 40

SPIEGELBERG (W.). Correspondances du temps des rois-prêtres, publiées avec d'autres fragments épistolaires de la Bibliothèque nationale, avec huit planches (1895) .... 7 fr. 50

TOUTAIN (J.). Fouilles à Chemtou (Tunisie), sept.-nov. 1892, avec plan (1893) ... 1 fr. 70

VIOLLET (P.). Mémoire sur la *Tanistry* (1891) .... 2 fr.
— La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet (1892) .... 1 fr. 40
— Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne (1893) . 2 fr. 60
— Les États de Paris en février 1358 (1894) .... 1 fr. 70

WEIL (H.). Des traces de remaniement dans les drames d'Eschyle (1890) .... 1 fr. 10

